



HAL
open science

Violences et crimes de guerre : l'armée italienne en France et dans les départements algériens (1940-1951)

Marie Dion

► **To cite this version:**

Marie Dion. Violences et crimes de guerre : l'armée italienne en France et dans les départements algériens (1940-1951). Histoire. 2020. dumas-02927016

HAL Id: dumas-02927016

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02927016v1>

Submitted on 1 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
École d'Histoire de la Sorbonne
Centre d'histoire sociale des mondes
contemporains
Année universitaire 2019-2020
Session juillet 2020



Violences et crimes de guerre
L'armée italienne en France et dans les départements algériens
(1940-1951)

Marie Dion

Mémoire de master 2 préparé sous la direction de Fabien Théofilakis

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
École d'Histoire de la Sorbonne
Centre d'histoire sociale des mondes contemporains
Années 2019-2020
Session juillet 2020

Violences et crimes de guerre
L'armée italienne en France et dans les départements algériens
(1940-1951)

Marie Dion

Mémoire de master 2 préparé sous la direction de Fabien Théofilakis

Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à Fabien Théofilakis qui a dirigé ce mémoire avec attention pendant deux ans. Sa confiance et ses encouragements ont été précieux.

Je tiens ensuite à remercier Pascale Goetschel, pour ses nombreux conseils donnés au long de ces années. Ce travail n'aurait pas pu être réalisé sans les aides financières du Centre d'histoire sociale des mondes contemporains et de l'École d'histoire de la Sorbonne auxquels j'exprime ma gratitude.

Je remercie tous les archivistes français et italiens que j'ai pu rencontrer. En particulier Christophe Bouvier, archiviste aux Archives nationales, qui m'a ouvert le fonds sur les crimes de guerre, et aux personnels dévoués des archives militaires italiennes qui n'ont pas hésité à me donner un ou deux cartons supplémentaires lorsque mes quotas journaliers étaient dépassés.

Enfin, merci à mes parents qui m'ont transmis cette passion bien particulière que sont les archives.

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction

PREMIERE PARTIE : CRIMES ET VIOLENCES DE GUERRE L'OCCUPATION ITALIENNE DE LA FRANCE METROPITAINE (1940-1943)

Chapitre 1 : L'armée italienne en France : la fabrique de la violence d'occupation

- I. Portrait d'une armée d'occupation dans le sud-est de la France
- II. Les mythes à déconstruire ? Les « brava gente » et les « fascistes enragés »
- III. La fabrique de la violence : les représentations de l'ennemi

Chapitre 2 : La violence en trois actes

- I. Violences interpersonnelles : armes à feu, armes blanches et tortures
- II. Agressées et agresseurs : la violence sexuelle de guerre
- III. Vols, pillages et contrebandes

DEUXIEME PARTIE : TRANSFERTS ET VIOLENCES EN CAPTIVITE EN AFRIQUE DU NORD. UNE SORTIE DE GUERRE CONTRARIEE (1943-1945)

Chapitre 3 : Repenser le temps et l'espace. 40 000 prisonniers de guerre italiens en Algérie aux mains françaises

- I. Capture et défaite de l'armée italienne : une sortie de guerre, de l'autre côté de la Méditerranée
- II. Rapports de force : les prisonniers à trois mains.
- III. Un territoire hostile ? Perceptions des prisonniers italiens

Chapitre 4 : « Soldats sans armes » ?

- I. La construction de la violence en captivité : les perceptions des prisonniers italiens
- II. Retrouver les armes
- III. Une violence symbolique ? Provocation, évasion et marché noir

**TROISIEME PARTIE :
VERS LA PAIX.**

UNE IMPOSSIBLE JUSTICE ET UNE IMPOSSIBLE MEMOIRE ? (1945-1951)

Chapitre 5 : Les revendications françaises sur la paix italienne. La violence d'une construction européenne

- I. La fin de la captivité italienne aux mains françaises
- II. Les revendications territoriales de la France
- III. La paix franco-italienne

Chapitre 6 : Juger les criminels de guerre italiens

- I. Justice épuratoire et recherche des crimes de guerre : France - Italie
- II. « *Crimini di guerra secondo i francesi* »
- III. La défense italienne : la construction mémorielle du « brava gente »

Conclusion

Annexes

États des sources

Bibliographie

TABLE DES ABREVIATIONS

AFN : Afrique du Nord
BCRA : Bureau central de renseignements et d'action
CFLN : Comité français de libération nationale
CIAF : Commission italienne d'armistice avec la France
CLNAI : Comité italien de libération nationale
DAAIp : Détachement d'Armée des Alpes
FFI : Forces françaises de l'intérieur
GPRF : Gouvernement provisoire de la République française
MVSN : Milizia Volontaria per la Sicurezza Nazionale
OVRA : Organizzazione di Vigilanza e di Repressione dell'Antifascismo
PGI : Prisonniers de guerre italiens
PGA : Prisonniers de guerre allemands
RSI : République sociale italienne
SIM : Servizio Informazioni militare
SRCGE : Service de recherche des crimes de guerre ennemis

Archives :

ACS : Archivio Centrale dello Stato
ADAHP : Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence
ADAM : Archives départementales des Alpes-Maritimes
ADBR : Archives départementales des Bouches-du-Rhône
ADHA : Archives départementales des Hautes-Alpes
AN : Archives nationales
ANOM : Archives nationales d'outre-mer
USSME : Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito

Introduction

Violences de guerre, violences en captivité et violences mémorielles

« Une hostilité sourde »¹, s'installe dès lors que l'on affirme que l'armée italienne a commis des crimes de guerre sur le territoire français pendant la Seconde guerre mondiale. Les violences de guerre ont largement été étudiées par les historiennes et les historiens. Pourtant, aucune étude ne s'intéresse entièrement à la violence de guerre italienne en France. Admettre qu'une violence de guerre italienne existe est la première étape à la compréhension de celle-ci.

Penser la violence de guerre italienne pendant la Seconde guerre mondiale implique « de sortir de l'oubli un espace de dispersion »² et de retrouver les traces de ces événements. L'espace de la violence dévoile des microcosmes entourés de plusieurs fronts de combat d'une violence extrême. Ces microcosmes sont des départements ruraux, des villes côtières, des hameaux alpins ou des villages algériens qui permettent de saisir la violence au plus près par ses acteurs : exécuteurs ou victimes.

La Méditerranée est le point de convergence des revendications territoriales de l'Italie fasciste. Elle est aussi le lieu d'une violence de guerre italienne qui s'exerce à l'encontre des populations civiles et des soldats français pendant près de cinq ans.

Le 10 juin 1940, Mussolini déclare l'entrée en guerre de l'Italie contre la France. Persuadé d'une guerre courte, sa déclaration annonce pourtant le début d'une guerre longue entre les deux pays, ponctuée de périodes de combat, d'occupation et de captivité. Un « coup de poignard »³ pour la France, dont l'occupation d'une partie de son territoire débute le 25 juin 1940, après un court affrontement dans les Alpes et la signature de l'armistice de Villa Incisa. L'armée italienne occupe un territoire relativement restreint jusqu'au 11 novembre 1942 où elle prend possession pendant onze mois de douze départements français et contrôle près de quatre millions d'habitants. La zone d'occupation italienne est un « espace de dispersion », oublié après le 8 septembre 1943 par l'ampleur de l'occupation allemande. Les « traces » de cette occupation ont choisi d'être retrouvées dans l'étude de la violence. Si elle n'est pas une violence

¹ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2008, p. 22.

² Anne VINCENT-BUFFAULT « Penser l'indifférence à l'événement », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 19, no. 1, 2015, p. 93-103, p. 100.

³ Expression de l'ambassadeur de France en Italie, François-Henri Poncet à Galeazzo Ciano ministre des Affaires étrangères italien à l'annonce de la déclaration de guerre de l'Italie, le 10 juin 1940.

de guerre extrême, elle est responsable de plusieurs dizaines de morts, de centaines de blessés, de milliers de déportations et d'un pillage constant du territoire métropolitain.

La fin de la période de l'occupation italienne en France le 8 septembre 1943, ne signifie pas pour autant la fin des violences italiennes en territoire français. Une vision globale du conflit permet de proposer un *transfert* de ces violences dans les trois départements algériens – Alger, Oran et Constantine – et d'ouvrir un nouveau temps de la guerre qui continue jusqu'au printemps 1946. La violence n'est plus exercée par des soldats, mais par des prisonniers de guerre, capturés à la fin des affrontements du Désert le 12 mai 1943. Les dynamiques d'un même territoire où se retrouvent des acteurs extérieurs au conflit traditionnel franco-italien favorisent une violence en captivité exercée par des prisonniers de guerre à l'encontre d'une population civile et militaire. Cette violence se découvre à l'origine d'une sortie de guerre *contrariée*, où la France et l'Italie se démarquent en Europe dans la lenteur d'une signature de la paix.

Le conflit franco-italien ne s'arrête pas avec l'exécution de Mussolini ni avec la libération de territoire italien à la fin du mois d'avril 1945, ou encore la capitulation allemande le 8 mai 1945. La fin de l'état de guerre est le résultat d'une longue négociation qui dure jusqu'en février 1947. Le dernier temps de la guerre se dévoile. C'est un temps de réparation de la violence notamment par la demande de l'extradition de trente criminels de guerre italiens recherchés par la France jusqu'en 1951. L'Italie s'y oppose d'une façon informelle, et utilise cette clause de la paix pour créer son mythe résistant.

Le terme violence s'impose dans cette étude, « il faut entendre ici le terme non pas comme la forme extrême de violence qu'est la guerre en tant que telle, mais l'analyse des différentes modalités de violences qu'engendre la guerre »⁴. La violence de guerre se définit par ses modalités : dans son exercice par des soldats armés et en uniforme pendant l'occupation, ou par des prisonniers de guerre italiens dans une captivité en temps de guerre. La violence se découvre enfin comme un enjeu mémoriel. L'Italie bâtit sa démocratie sur le mythe résistant, motivée par son insertion dans la construction européenne et au détriment d'une politique mémorielle de reconnaissance de la violence des guerres fascistes. Le terme crime est choisi pour compléter la violence, dans le caractère judiciaire qu'il implique à partir de 1942.

⁴ Annette BECKER, Henry ROUSSO, « D'une guerre à l'autre », in Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, Christian INGRAO, Henry ROUSSO (éd.), *La violence de guerre 1914-1945. Approche comparée des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 11-55, p. 21.

La présente étude n'est pas une histoire de l'occupation italienne en France métropolitaine, ni une histoire de la captivité italienne en Afrique du Nord mais une histoire de la violence italienne et de ses modalités dans un temps de guerre contre la France.

La violence de guerre italienne a été lue dans une lecture culturelle de la guerre, une lecture possible par le caractère relativement saisissable de la violence de guerre italienne dans son étendue chronologique et géographique. La violence de guerre italienne n'est pas une violence de combats et ne relève pas d'une violence extrême infligée par des armes modernes et anonymes ; c'est une violence définie comme interpersonnelle et qui permet de saisir d'une manière anthropologique et au plus près « les hommes, dans leur corps, leur imaginaire, leurs peurs, leurs ferveurs, leurs croyances, leurs haines »⁵. Étudier les violences de guerre par l'histoire culturelle permet ainsi d'élargir les réflexions au plus loin « à la formation de l'opinion publique et des imaginaires sociaux, à la construction de la figure de l'ennemi, à l'accommodation face à une violence d'ampleur (...) ou encore à sa mémoire »⁶. Liée à l'histoire militaire par son contexte, l'étude menée relève de cette histoire, plus intime, de la violence portée par l'histoire culturelle de la guerre.

La lecture culturelle de la guerre démontre l'importance de proposer une histoire « au ras du sol »⁷ qui s'efforce de « penser le réel historique au niveau le plus humble, celui d'un individu, ou d'une petite communauté (...) [et de] partir à la recherche de “signes”, de “traces”, de “pistes” qui apparaissent dans les vies les plus modestes, dans les plus petites cellules d'acteurs du mouvement historique »⁸. L'étude proposée permet une approche au plus près des acteurs et des victimes de la violence, à partir des données d'une vie civile d'avant-guerre et pour reconstituer une société civile de son incorporation dans la guerre à son aboutissement à la violence.

« La guerre n'est-elle pas justiciable d'une interlocution de toutes les disciplines des sciences sociales plutôt que de deux d'entre elles seulement ? »⁹. L'apport des autres sciences sociales a été capital dans la compréhension des comportements violents. La sociologie

⁵ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 2000, p. 25.

⁶ Philippe POIRRIER, *Les enjeux de l'histoire culturelle*, Paris, Seuil, 2004, p.

⁷ Pierre VIDAL-NAQUET, *Le premier cercle est le dernier*, préface de BROWNING, Christophe, *Des Hommes ordinaires : le 101^{ème} bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles-Lettres, 1994, p. IX-XXVI, p XVIII.

⁸ *Ibid.*

⁹ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre...*, *op.cit.*, p. 18.

principalement, avec les études de genre et ses conclusions sur les influences des armes sur les hommes, et dans la lecture d'une virilité exacerbée par les combats et par un groupe. L'identité violente doit être continuellement questionnée par la discussion entre trois temps l'auto-perception, la représentation et l'hétéro-perception, pour espérer en lire tous ses contours.

Un sujet franco-italien implique un dialogue entre deux historiographies qui dévoilent, déjà, les premières divergences mémorielles.

Des espaces invisibles ? L'historiographie française face aux violences de guerre italiennes

« Négligée et sous-estimée »¹⁰, l'occupation italienne en France est en grande partie ignorée par l'historiographie. Plusieurs ouvrages paraissent pourtant sur l'occupation italienne dans l'immédiat de l'après-guerre. Gustave Roux, historien de la région de Hyères, publie en 1947, *Heures de souffrance, d'espérance et de joie. Histoire de l'occupation de la région d'Hyères et de sa libération*¹¹. Dans son avertissement aux lecteurs, l'historien décrit ses intentions : « Nous croyons avoir fait œuvre utile en écrivant cette Histoire avant que les faits ne soient déformés par l'esprit de parti, et ne deviennent légende, ou qu'ils disparaissent dans l'oubli »¹². Conscient que l'histoire de l'occupation italienne en France est d'emblée vouée au danger de l'oubli, l'historien y dévoile sa perception de l'occupation. Le journaliste corse Jean-André Livrelli, présente un travail similaire en 1949 dans *L'occupation italienne en Corse*¹³, sans chercher à dissimuler son objectif : « Je crois qu'il faut que nos enfants sachent ce qu'a été l'histoire de l'occupation italienne en Corse. C'est une page de l'histoire de la Corse, tachée de sang corse. Elle doit être écrite pour les enseignements qu'elle comporte »¹⁴. Écrits dans un objectif pédagogique, aucun de ces deux ouvrages ne rencontre d'intérêt. Le livre de Gustave Roux est publié une seule fois, tandis que le livre de Livrelli, écrit en 1944, doit attendre plus de cinq ans avant d'être publié.

L'ouvrage capital de Léon Poliakov, *La condition des Juifs sous l'occupation italienne*¹⁵, publié en 1946 est certainement une des principales causes de l'amnésie française. Figure centrale de la résistance, fondateur du Centre de documentation juive contemporaine et

¹⁰ Jean-Marie GUILLON, Préface de PANICCACI, Jean-Louis, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 12

¹¹ Gustave ROUX, *Heures de souffrance, d'espérance et de joie. Histoire de l'occupation de la région d'Hyères et de sa libération*, Olivier-Joulian, Draguignan, 1947.

¹² *Ibid*, p. XI.

¹³ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne en Corse*, Paris, P. Fieschi, 1949.

¹⁴ *Ibid*, p. 13.

¹⁵ Léon POLIAKOV, *La condition des Juifs sous l'Occupation italienne*, Paris, Éditions du Centre, 1946.

nommé après la Libération rapporteur au procès de Nuremberg, Léon Poliakov est un pionnier de l'histoire de la Shoah. Dès 1943, il début une collecte de preuves dans les dossiers de la Gestapo à Paris et à Vichy sur la condition des Juifs en France. Son ouvrage publié en 1946 est une compilation d'une centaine de documents d'archives photographiés : des lettres virulentes sur le refus italien de communiquer les listes de personnes juives dans la zone occupée ou encore des protestations italiennes sur les nombreuses atteintes allemandes à leur souveraineté en zone d'occupation métropolitaine. Ces archives, explicites, sont accompagnées d'une trentaine de pages qui comparent les deux occupations et les politiques vis-à-vis des populations juives, en donnant ainsi à la zone d'occupation italienne, l'image d'un refuge. Les soldats italiens, résistants aux ordres de Berlin, y sont innocentés de toutes persécutions ou violences envers les Juifs. Il crée ainsi, par cet ouvrage, l'idée d'une armée italienne d'occupation italienne uniforme et humaniste, qui sera repris par de nombreux auteurs, dont Hannah Arendt¹⁶.

Les premiers ouvrages à s'intéresser à l'occupation italienne sont avant tout des études particulières et régionales. Jean-Louis Panicacci, historien des Alpes-Maritimes en est un précurseur. Il publie en 1986 une première étude sur les Alpes-Maritimes, *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945, Un département dans la tourmente*¹⁷, puis de nombreux articles et travaux sur l'occupation italienne du département, jusqu'à son ouvrage de synthèse en 2010, *L'Occupation italienne du Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*¹⁸. L'ouvrage a pour objectif de « faire le point sur un épisode méconnu (...) en présentant non-seulement la synthèse d'études parfois anciennes mais aussi en divulguant certains travaux universitaires non publiés et le contenu d'archives – françaises aussi bien qu'italiennes – peu explorées ou exploitées »¹⁹. Le désintérêt français pour l'occupation italienne est mis ici en avant. Son travail démontre pourtant la richesse que peut présenter une historiographie régionale sur cette période. Les principaux ouvrages cités permettent une étude approfondie de chaque département, notamment l'étude de Christian Villermet sur la Savoie publiée en 1999²⁰ ou plus récemment, l'ouvrage d'Hélène Chaubin, *La Corse à l'épreuve de la guerre*²¹, qui présente une histoire détaillée de

¹⁶ Hannah ARENDT, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Paris, Gallimard, « Folio Histoire », 2016 (1^{er} éd. 1963), p. 324.

¹⁷ Jean-Louis PANICACCI, *Les Alpes-Maritimes de 1939-1945, un département dans la tourmente*, Nice, Serre Éditeur, 1989.

¹⁸ Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

¹⁹ *Ibid*, p. 15-16.

²⁰ Christian VILLERMET, *A noi Savoia. Histoire de l'occupation italienne en Savoie, novembre 1942-septembre 1943*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999.

²¹ Hélène CHAUBIN, *La Corse à l'épreuve de la guerre 1939-1943*, Paris, Vendémiaire, 2012, 224 p.

l'occupation de la Corse, des revendications italiennes avant 1940 au débarquement des Alliés en septembre 1943.

L'historiographie française tourne également le dos à la captivité italienne en Algérie. Seulement deux articles datés des années 80 et écrits par des universitaires français ont été recensés²². Comment expliquer ce vide historiographique ? L'attention semble en majorité portée sur la place de l'Algérie comme plaque tournante de la libération européenne entre 1942 et 1944. Les travaux de Christine Lévisse Touzé²³ ont particulièrement été étudiés pour l'étude des rapports entre les autorités alliées et françaises, et ceux de Annie Rey-Goldzeiguer²⁴ sur les perceptions des populations locales pendant cette période. Les prisonniers de guerre semblent être une masse invisible. La fin de la guerre en Europe coïncide avec les massacres de Sétif, Guelma et Kherrata et les prémices de la guerre d'indépendance. Marginales, en comparaison à ces massacres, les violences italiennes en captivité sont rapidement oubliées. Il ne semble alors pas présomptueux d'affirmer que la présente étude est la première à s'intéresser à cette particularité de la captivité italienne en Afrique du Nord.

Le « silence historiographique »²⁵ italien

Du côté italien, l'occupation intéresse peu jusqu'à la fin des années 1990. Romain H. Rainero, publie en 1995 au Service Historique de l'Armée de Terre, *La commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini*²⁶, une impressionnante étude de l'évolution de la commission d'armistice entre la France et l'Italie, dans laquelle il dénonce le « silence historiographique »²⁷ sur le conflit franco-italien.

En 2012, un collectif d'historiens italiens publie un ouvrage intitulé *Le déni d'histoire. Usage public de l'histoire et réhabilitation du fascisme en Italie*²⁸, dans lequel il dénonce le

²² Il s'agit de l'étude de Colette DUBOIS, « Internés et prisonniers de guerre italiens dans les camps de l'empire français de 1940 à 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Vol. 156, Octobre 1989, p. 53-71 et de celle de Jean-Louis MIEGE, « I prigionieri di guerra italiani in Africa del Nord », in Romain RAINERO (dir), *I prigionieri militari italiani durante la seconda guerra mondiale: aspetti e problemi storici*, Milano, Marzorati, p. 171-181.

²³ Christine LEVISSSE-TOUZE, *L'Afrique du Nord dans la guerre*, Paris, Albin Michel, 1998.

²⁴ Annie REY-GOLDZEIGUER, *Aux origines de la guerre d'Algérie, 1940-1945*, Paris, La Découverte, 2006

²⁵ Romain H. RAINERO, *La commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini, 10 juin 1940-8 septembre 1943*, Saint-Maixent l'École, Service historique de l'Armée de Terre, 1995, p. 13.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Romain RAINERO, *La Commission...*, *op. cit.*, p. 13.

²⁸ Angelo DEL BOCA (dir), *Le déni d'histoire. Usage public de l'histoire et réhabilitation du fascisme en Italie*, Paris, Delga, 2012.

révisionnisme de la classe politique de l'histoire du fascisme qui souffre encore d'importantes lacunes historiographiques, « l'offensive la plus vaste et la plus sournoise jamais menée, dont le but est d'effacer la mémoire historique et de produire un refoulement total des crimes commis »²⁹.

L'historiographie du fascisme en Italie et dans le monde est dominée, encore aujourd'hui, par la figure de Renzo de Felice. Surnommé *lo storico scomodo*³⁰, de Felice publie en 1965 le premier de ses huit ouvrages de sa monumentale biographie de Mussolini inachevée. La rigueur de ses travaux, la consultation des archives italiennes et étrangères, ses qualités d'auteur et sa forte médiatisation jusqu'à sa mort ont créé autour de sa figure une « fascination », qui a entraîné la monopolisation de l'histoire du fascisme par ses travaux. Pourtant, dans les années 90, une première vague de contestations se déclenche, en particulier autour de la notion de la violence de guerre. De Felice, en effet, met en exergue de nombreuses lacunes sur ces sujets et ne croit pas à une violence de guerre idéologique fasciste. La prééminence de sa figure sur les sujets liés au fascisme empêche ainsi en partie les autres travaux de recherche d'avoir des échos majeurs.

Le deuxième obstacle à l'avancée de la recherche sur les guerres fascistes, selon l'historien militaire italien Giorgio Rochat, est d'ordre pratique, mais aussi indéniablement politique³¹. Le désintéressement de la classe politique vis à vis des guerres mussoliniennes provoque l'inaccessibilité des archives militaires et diplomatiques sur cette question. Les archives diplomatiques italiennes seraient ainsi « indignes d'archives qui ont un rôle et une image internationale »³², tandis que les Archives centrales sont qualifiées de « barnum »³³. Jusque dans les années 80, la mémoire des crimes fascistes est véhiculée par les journaux des dirigeants militaires qui ont fait la guerre : « Des œuvres tout à fait apologétiques qui, au lieu d'éclairer notre histoire nationale, en présentent une reconstruction déformée »³⁴. La voie italienne étant bouchée, les avancées historiques se font à « l'envers »³⁵, à partir des archives des anciens territoires occupés. On ne peut que constater la surreprésentation des historiens militaires dans l'historiographie des guerres fascistes et de la captivité italienne en Algérie. Les

²⁹ *Ibid*, p. 9.

³⁰ Traduction littérale : « l'historien peu commode ».

³¹ Giorgio ROCHAT, « La guerre de Mussolini 1940-1943 », in DEL BOCA, Angelo (dir) *Le déni d'histoire. Usage public de l'histoire et réhabilitation du fascisme en Italie*, Paris, Delga, 2012, p. 127.

³² *Ibid*, p. 129.

³³ *Ibid*.

³⁴ Angelo DEL BOCA (dir), *Le déni d'histoire...*, *op.cit.*, p. 10.

³⁵ Giorgio ROCHAT, « La guerre de Mussolini 1940-1943... », *op.cit.*, p. 127.

travaux, certes détaillés et minutieux sont cependant linéaires et ne proposent aucune étude critique de la captivité italienne.

La classe politique italienne protège la mémoire nationale des crimes commis sous le fascisme et ses occupations. Dirigée depuis la fin de la guerre par la même dynamique entre trois partis dominants - le parti communiste, le parti démocrate-chrétien et le parti socialiste – qui ont élevé « au rang de mémoire officielle, le souvenir de la Résistance [qui] a fonctionné comme un écran [et] qui a empêché une véritable confrontation avec le passé »³⁶. Le renouveau historiographique se déroule en conséquence de la chute de la « première république »³⁷ italienne en 1994 avec l'arrivée au pouvoir de *Forza Italia*, le parti de Silvio Berlusconi, dont les alliances avec des mouvements politiques postfascistes, comme le Mouvement Social Italien, héritier de la République Sociale italienne, et autres partis de droite comme La Ligue du Nord ont permis l'arrivée d'un « révisionnisme historique qui s'en prend durement à la Résistance et à l'antifascisme et qui réhabilite plusieurs aspects du fascisme »³⁸. Un révisionnisme qui est à modérer, puisque l'Italie ne connaît réellement une période d'engouement médiatique autour de ses crimes de guerre qu'aux débuts des années 2000, avec le retour de Berlusconi au pouvoir après cinq ans d'absence. Plusieurs publications essentielles paraissent à cette période, comme les travaux de Filippo Focardi sur la recherche des crimes du fascisme impunis³⁹. En 2003, la publication de la thèse de Davide Rodogno sur les politiques d'occupation méditerranéennes italiennes⁴⁰, inclut l'occupation de la France dans tous ses aspects, y compris les plus violents, avec notamment une attention particulière sur les camps d'internements italiens en France. Le chemin semble encore long pour la réhabilitation des crimes de guerre puisque la mémoire est désormais aux mains des partis de droite cherchant à blanchir certains aspects du fascisme.

La méconnaissance de ces périodes est également due à un manque considérable de traduction. Aucun ouvrage sur la captivité de guerre italienne en Afrique du Nord n'est traduit, malgré le souvenir tragique qu'elle laisse en Italie. Le même constat de désintérêt français se dessine concernant les violences de guerre italienne : un seul article de Filippo Focardi a été

³⁶ Antonio BECHELLONI, Bruno GROppo, « Mémoires oubliées, mémoires ravivées : l'identité de l'Italie contemporaine en question », *Sociétés & Représentations*, vol. 22, n°2, 2006, p. 32-48, p. 38.

³⁷ Expression utilisée par les historiens italiens, mais qui institutionnellement n'existe pas en politique.

³⁸ Antonio BECHELLONI, Bruno GROppo, « Mémoires oubliées... », *art.cit.*, p. 34.

³⁹ Filippo FOCARDI, « I crimini impuniti dei "bravi italiani" », *Contemporanea*, vol. 8, n°2, 2005, p. 329-335,

⁴⁰ Davide RODOGNO, *Il nuovo ordine mediterraneo. Le politiche di occupazione dell'Italia fascista in Europa (1940-1943)*, Turin, Bollati Boringhieri, 2003.

trouvé traduit, et il faut attendre seize ans pour la traduction de l'essai novateur sur la sortie du fascisme de Sergio Luzzatto, *Le Corps du Duce*⁴¹.

« *Violentia ad bellum et violentia in bellum* »⁴²

Confrontée à l'impossibilité d'étudier les violences de guerre italienne à partir de l'historiographie italienne et française, il a été choisi de développer une historiographie des violences de guerre en majorité à partir des travaux de la Première guerre mondiale. Les lectures attentives des travaux de Stéphane Audoin-Rouzeau, Annette Becker ou encore John Horne ont permis la conception de réflexions autour de la place des systèmes de représentations, la question du consentement ou encore celle des corps dans la violence et des traces de celle-ci.

L'étude de la violence de guerre de la Seconde Guerre mondiale a permis de porter une attention particulière aux acteurs de la violence. L'étude de Christopher Browning, *Des hommes ordinaires*⁴³, paraît novatrice dans l'explication d'un consentement à une violence d'extermination. Christian Ingrao s'inscrit dans la continuité de cet ouvrage avec *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*⁴⁴, qui reprend la même forme prosopographique pour tenter d'expliquer le cheminement d'un groupe à la violence d'extermination et de son attitude face à elle. Des études particulières sur la violence de guerre viennent compléter ces travaux. Ainsi, sur la question du viol, s'est révélé particulièrement intéressant le travail remarquablement documenté de Robert J. Lilly qui utilise comme source principale des sentences de tribunaux militaires pour étudier les viols américains⁴⁵.

Il a ensuite été question de franchir les limites de la Seconde Guerre mondiale pour s'intéresser à d'autres guerres. Les ouvrages de Raphaëlle Branche sur la guerre d'Algérie⁴⁶ questionnant la torture mais également le rapport de l'armée à l'État permettent une nouvelle lecture de la place de l'autorité militaire dans les rapports à la violence. Enfin, les travaux

⁴¹ Sergio LUZZATTO, *Le corps du Duce, Essai sur la sortie du fascisme*, Paris, Gallimard, 2014 (éd. originale 1998).

⁴² Annette BECKER, Henry ROUSSO, « D'une guerre à l'autre », in Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, Christian INGRAO, Henry ROUSSO (éd.), *La violence de guerre 1914-1945. Approche comparée des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 11-55, p. 21.

⁴³ Christophe BROWNING, *Des Hommes ordinaires : le 101^{ème} bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles-Lettres, 1994,

⁴⁴ Christian INGRAO, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2011.

⁴⁵ Robert J. LILLY, *La Face cachée des GI's : les viols commis par des soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 2003,

⁴⁶ Raphaëlle BRANCHE, *La torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001.

d'Hélène Dumas⁴⁷ ou de Stéphane Audoin-Rouzeau⁴⁸ sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ont complété cette historiographie des violences de guerre au XX^e siècle.

Le même dialogue franco-italien s'impose également dans l'étude des sources. Deux voyages de recherche à Rome ont permis de compléter un corpus d'archives nationales et départementales français.

Les archives de l'occupation italienne

Deux fonds principaux sont utilisés pour l'étude de la violence dans la zone d'occupation italienne en France métropolitaine.

Le fonds principal consulté est conservé aux Archives nationales. Il s'agit du fonds AJ/41 qui rassemble les archives des organismes issus des commissions d'armistice allemande et italienne. Divisé en plusieurs producteurs, soit militaire, comme le Détachement français de la liaison auprès de la délégation militaire italienne à Vichy, soit gouvernemental, comme la Délégation des services de l'armistice, ce fonds permet de comprendre les relations franco-italiennes à travers une correspondance entre occupés et occupants. L'inventaire détaillé a permis d'isoler cinq cartons contenant des sous-dossiers thématiques : « comportements italiens », « incidents », « vols et pillages », « meurtres » et « voies de faits et blessures ». Les brigades de gendarmerie font remonter les incidents entre soldats italiens et civils français au préfet, qui est chargé de les communiquer à la Commission italienne d'armistice avec la France (CIAF) ou directement auprès de l'autorité militaire italienne. Il est possible d'avoir des dossiers d'affaires qui permettent de reconstruire le cheminement à partir du dépôt de la plainte auprès de la gendarmerie, jusqu'à la transmission aux autorités militaires et leur conclusion (promesse de compensation pour la victime ou sa famille, non-lieu des Italiens, renvoi de l'affaire devant un tribunal militaire...). Le fonds présente néanmoins plusieurs lacunes. D'une part, toutes les affaires ne sont pas systématiquement transmises par le préfet aux autorités militaires ou à la CIAF, notamment, pour certains types de crimes ou de violence comme les viols. Les documents révèlent ainsi un contrôle d'informations par l'armée italienne, aucun nom n'est communiqué de la part de l'armée, et les responsabilités des soldats et les conséquences judiciaires des crimes quand ceux-ci sont avoués sont également consciencieusement gardés par les autorités d'occupation.

⁴⁷ Hélène DUMAS, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.

⁴⁸ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Une initiation. Rwanda, (1994-2016)*, Paris, Seuil, 2017.

Pour pallier ce problème les fonds des archives départementales des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Bouches-du-Rhône ont permis de compléter un recensement de crimes qui n'ont pas été remontés à la CIAF, des incidents mineurs, comme des simples affaires de provocations, aux plus graves, comme les viols. Une nouvelle lecture départementale des incidents est apparue intéressante, les conclusions de la gendarmerie se découvrant différentes de celles du préfet ou des autorités militaires.

Cette première approche de la violence d'occupation italienne a été complétée avec le fonds des *Tribunali Militari (1834-1999)* conservé à l'*Archivio Centrale dello Stato (ACS)* à Rome. Le fonds conserve les volumes des sentences rendues par les tribunaux militaires d'occupation en France. Deux armées italiennes occupent conjointement la France métropolitaine et possèdent ainsi deux tribunaux militaires différents. Le tribunal militaire de la IV^e armée siège à Breil-sur-Roya, dans les Alpes Maritimes, et produit quatorze volumes de sentence et, le tribunal de la VII^e armée, établi en Corse qui produit seulement deux volumes. Chaque volume contient entre 200 et 300 sentences constituées de la même manière : sur la première page, les mentions de la date, de la composition du tribunal, l'état civil et matricule de l'accusé, et enfin l'énoncé de l'accusation qui, suivant son importance, pouvait s'établir sur les pages suivantes. Les premières pages furent les plus faciles à lire puisqu'elles sont le plus souvent dactylographiées, et si, manuscrites, l'écriture est appliquée. Un problème de lecture s'est posé sur les pages qui suivent l'accusation et qui retranscrivent les débats de l'audience et les sentences décidées. Ces pages écrites en simultané de l'audience sont écrites rapidement, et de fait, très difficiles à lire.

Les volumes se sont découverts être une véritable source de connaissance sur le fonctionnement d'une armée d'occupation au travers des différents types d'accusations. Les sentences rendues pour vol sont majoritaires, à côté des crimes graves comme les blessures ou les homicides. Des sentences relevant du quotidien de l'armée d'occupation comme les désertions, les abandons de postes, le défaitisme militaire ou encore l'ébriété se sont également découvertes comme très enrichissantes pour cette étude. Par économie de temps, il a été impossible de relever toutes ces sentences.

Les archives de la captivité italienne en Algérie

La découverte d'un carton d'archives peut bien souvent modifier le cours d'une recherche. La volonté initiale de cette recherche de la violence de guerre italienne en Algérie était concentrée sur l'étude de la délégation militaire italienne de la CIAF présente entre 1940

à 1942 en Algérie. Néanmoins, l'inventaire en ligne des Archives nationales d'outre-mer (ANOM) a dévoilé plusieurs cartons relatifs à des incidents entre prisonniers de guerre italiens et soldats français entre 1943 et 1945. La continuité de la violence de guerre en métropole était établie.

Les fonds des ANOM sont, pour l'Algérie, classés géographiquement par préfectures et sous-préfectures. Les cartons contenant des informations relatives aux comportements des prisonniers de guerre italiens ont été méthodiquement relevés dans les trois préfectures – Alger, Oran et Constantine – et quelques-unes de leurs sous-préfectures. Ces dépouillements géographiques ont été complétés par les fonds des cabinets militaires des gouverneurs généraux de l'Algérie pour cette période, soit le cabinet du gouverneur Catroux jusqu'en septembre 1944 puis celui du gouverneur Chataigneau jusqu'au départ des prisonniers au printemps 1946. Les archives de l'administration coloniale nécessitent au préalable une connaissance de l'organisation coloniale au risque d'être perdu dans les dépouillements et surtout dans l'analyse de la source, le vocabulaire et les institutions étant complètement différents de ceux précédemment établis en zone d'occupation métropolitaine. Il a également été tout de suite évident de la difficulté de travailler sur la violence de guerre quand on ne possède aucune notion géographique du terrain sur lequel elle s'exprime.

Les archives françaises de la captivité italienne ont été complétées par un fonds conservé à l'*Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito* (USSME) à Rome. La documentation relative à la captivité algérienne correspond à celle collectée par une commission d'enquête sur les crimes de guerre français commis à l'encontre des ressortissants italiens pendant la guerre, et conservée dans le fonds H/8. Les archives sont descriptives, ce sont en majorité des rapports détaillant les conditions de vie dans les camps français. Elles sont ainsi à lire avec du recul en pensant aux résultats espérés de ces enquêtes, réalisées majoritairement entre 1944 et 1946.

Enfin, un dernier fonds consulté pour cette captivité est le fonds M/9 de l'USSME, qui recense des interrogatoires menés par une commission d'enquête au retour de captivité des prisonniers. Plusieurs questions sont posées : les conditions de la capture, le déroulement de la vie en camps, les sanctions disciplinaires, ou encore la présence de propagande fasciste. Ces interrogatoires sont réalisés en Italie à partir de la fin de l'année 1945 et sont de fait, toujours à lire avec de la distance, les réponses pourraient ainsi avoir des conséquences judiciaires sur la vie des anciens prisonniers dans une période de fin de guerre civile et d'épuration. Ces interrogatoires sont néanmoins utiles pour un aspect prosopographique puisqu'ils contiennent l'état civil des prisonniers.

Les archives des crimes de guerre italiens

L'impossibilité d'accès aux sources diplomatiques pour la période 1943-1951 a posé un problème pour la réalisation d'une étude rigoureuse de la sortie de guerre diplomatique de la guerre franco-italienne. Néanmoins, ce manque a pu être pallié grâce à la lecture attentive des nombreux travaux de l'historien des relations internationales Pierre Guillen, qui a attentivement dépouillé les archives du ministère des Affaires étrangères concernant les relations franco-italiennes à partir de 1943 et jusqu'en 1946⁴⁹. La dernière partie de l'ouvrage de Julie Le Gac sur le corps expéditionnaire français en Italie⁵⁰ a également été utilisé.

La recherche des criminels de guerre a uniquement été étudiée du côté italien, à partir des archives de la commission d'enquête italienne sur les crimes de guerre, conservée également, au même titre que les archives de la captivité, dans le fonds H/8 à l'USSME. Organisé d'une manière nominative le fond contient pour chaque criminel de guerre recherché un dossier d'enquête qui lui est propre, rassemblant des témoignages, des compte-rendu, ou des procès-verbaux. Un accusé avait déjà été au préalable recensé dans les sources françaises. Ces archives italiennes méritent également une seconde lecture à la connaissance du contexte. Initiée à partir de la fin de l'année 1945, cette commission est chargée d'innocenter les accusés et, en parallèle de prouver à l'opinion internationale l'existence d'un mythe d'une armée propre composée de « *brava gente* ».

« Pourquoi dépenser tant d'énergie à l'analyse d'objets qui nous font horreur ? »⁵¹. Trois questionnements initiaux ont motivé cette étude. Le premier est explicite : les crimes de guerre italiens ont-ils existé en France pendant la Seconde guerre mondiale ? Ce premier questionnement est fondé lui-même sur un mythe bien ancrée dans la mémoire française, le bombardement aérien des populations civiles par l'aviation italienne durant l'exode en mai 1940. Si ce mythe a été de nombreuses fois déconstruit, il crée un sentiment de doute sur les comportements italiens en France qu'il a fallu vérifier.

⁴⁹ Voir par exemple, Pierre GUILLEN, « Les relations franco-italiennes après la chute du fascisme », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age, Temps modernes*, tome 98, n°1, 1986. p. 433-464 ou encore Pierre GUILLEN, « De Gaulle et l'Italie, de la Libération à son départ du pouvoir (1944-1946) », in, *De Gaulle et l'Italie. Actes du colloque de Rome, 1er-3 mars 1990*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 1997. p. 45-64.

⁵⁰ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire. Le Corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres/ ministère de la défense-DMPA, 2013.

⁵¹ Paul ZAWADZKI, « Travailler sur des objets détestables : quelques enjeux épistémologiques et moraux », *Revue internationale des sciences sociales*, n°174, décembre 2002, p. 571-580, p. 571.

Le deuxième questionnement interroge les modalités de cette violence, dans ses motivations, ses expressions, et sur la présence ou non, d'un *particularisme* italien dans la violence de guerre.

Enfin, une réflexion générale cherche à comprendre pourquoi cette violence a été mise à l'écart de l'espace mémoriel de la Seconde Guerre mondiale en France.

Le mémoire de recherche s'organise d'une manière chronologique en trois parties.

La première partie présente une approche prosopographique de l'armée d'occupation italienne et questionne sur les perceptions françaises et italiennes dans le territoire métropolitain occupé. Un deuxième chapitre étudie la violence de guerre d'une manière empirique et divisée en trois temps thématiques : les violences interpersonnelles, les violences sexuelles et les pillages.

La seconde partie propose un *transfert* de la violence italienne vers un nouveau territoire français : les trois départements algériens. L'étude débute par une description des perceptions franco-italiennes qui s'établissent et qui sont influencées en Algérie par la présence des Alliés. Un prisonnier de guerre peut-il exercer une violence de guerre ? C'est ce qui a cherché à être démontré dans le quatrième chapitre de cette étude en questionnant les identités viriles, mises à mal par la condition de captif.

Enfin, la dernière partie propose une approche de la sortie de guerre franco-italienne méconnue. Les prisonniers de guerre italiens sont étudiés comme un enjeu central du retour des relations, au même titre que les revendications territoriales françaises en Italie. De nouveaux rapports se dévoilent à la veille de la guerre froide, et les rapports entre vainqueur et vaincu sont bouleversés. Enfin, le dernier chapitre présente une sortie de guerre judiciaire de la violence de guerre par la recherche des criminels de guerre italiens, et comment celle-ci est utilisée par le gouvernement italien pour la construction mémorielle d'un mythe d'après-guerre.

PARTIE 1

Crimes et violences de guerre de l'occupation italienne de la France métropolitaine (1940-1943)

Partie I

Crimes et violences de guerre de l'occupation italienne de la France métropolitaine (1940-1943)

Les raisons de l'entrée en guerre de l'Italie fasciste contre la France et l'Angleterre, le 10 juin 1940, après des mois de neutralité, sont motivées par la volonté de Mussolini d'avoir une place dans les négociations de paix de l'Allemagne nazie dans le nouvel ordre européen. Dans un mémorandum daté du 6 juin, émanant du ministère italien des Affaires étrangères italien, six territoires français sont revendiqués à la France : Nice, la Corse, la Tunisie, la Côte française des Somalis, et l'hinterland libyen¹. La Savoie, territoire historique de la maison royale italienne, n'est plus mentionnée. Les vraies ambitions de Mussolini se trouvent en Afrique mais pour y parvenir, la guerre est nécessaire. Le « coup de poignard »² italien est lancé depuis le balcon de la Piazza Venezia le 10 juin 1940. Mussolini est persuadé de s'engager dans une guerre courte et sans affrontement, à l'image de la Drôle de Guerre.

Les troupes italiennes se dirigent vers les Alpes dès le 11 juin. Le groupe d'armées *Oveste* stationné dans le Piémont et en Ligurie est envoyé : il est composé de la IV^e armée qui s'établit au sud de la frontière, de la Méditerranée à la vallée de l'Ubaye, et de la I^{ère} armée, au nord, jusqu'à la frontière suisse. Les deux corps d'armées rassemblent près de 300 000 hommes. La France envoie l'armée des Alpes du général Orly, qui est composée de 175 000 hommes. Les deux armées se font face pendant une dizaine de jours sans s'attaquer. Mussolini veut laisser la responsabilité à la France de la première agression. Celle-ci est réalisée dans la nuit du 13 juin, par le bombardement des ports de Gênes et de Savone par l'aviation française du contre-amiral Duplat, qui réussit à détruire d'importantes installations militaires et industrielles.

Néanmoins, Mussolini ne réagit que le 17 juin, date l'annonce du maréchal Pétain d'une demande d'armistice à l'Allemagne nazie. Il est humilié, la France ne lui demande pas d'armistice. Il déclare : « Je ne veux pas subir la honte que les Allemands occupent le pays niçois puis nous le remettent »³. Il rencontre Hitler le 18 juin à Munich pour négocier les conditions des deux armistices. Hitler ordonne au gouvernement français la signature d'un

¹ Romain RAINERO, *La commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini, 10 juin 1940-8 septembre 1943*, Saint-Maixent l'École, Service historique de l'Armée de Terre, 1995, p. 16.

² Expression de l'ambassadeur de France en Italie, François-Henri Poncet à Galeazzo Ciano ministre des Affaires étrangères à l'annonce de la déclaration de guerre de l'Italie, le 10 juin 1940.

³ Giorgio ROCHAT, « La campagne italienne de juin 1940 dans les Alpes occidentales », *Revue historique des armées*, n.250, 2008, p. 77-84, p. 82.

armistice franco-italien, condition indispensable à l'établissement d'un l'armistice franco-allemand. Mussolini demande dans le premier projet d'armistice, une occupation italienne jusqu'au Rhône, en incluant l'occupation de la Corse, la Tunisie et de la Côte française des Somalis. Devant le refus catégorique des autorités allemandes, il est convenu que l'Italie doit occuper les territoires qu'elle aura conquis pendant la bataille des Alpes, qu'elle n'a pas encore disputée.

L'offensive est ordonnée par Mussolini le 20 juin, et commence le 21 dans une course contre la montre pour obtenir le plus d'avancée sur le territoire français. L'offensive est un désastre pour l'armée italienne qui est composée essentiellement d'une infanterie sous-équipée pour un environnement montagneux. En trois jours elle compte 642 morts, 2.631 blessés, 2.151 gelés, 616 portés disparus⁴. L'armée ne parvient à obtenir que des villes frontalières comme Modane, Briançon et surtout Menton. Aucune victime civile n'est à déclarer dans cet affrontement, les habitants ont été progressivement évacués depuis le début du mois de juin. La signature de l'armistice le 24 juin met fin aux hostilités et l'Italie apparaît comme vainqueur de cette guerre alors qu'elle n'a gagné aucun combat.

L'armistice est signé le 24 juin à Villa Incisa, près de Rome, et entre en application le 25 juin. Les signataires sont pour l'Italie le Maréchal Pietro Badoglio, accompagnés des sous-chefs d'états-majors des trois armées. Pour la France, le général Huntziger mène les négociations. L'armistice comporte 26 articles et met en place la Commission italienne d'armistice avec la France (CIAF), dont le siège est installé à Turin et qui a pour mission de contrôler les bonnes applications de l'armistice dans la zone d'occupation.

L'occupation italienne en France métropolitaine débute le 25 juin, et est dite dans un premier temps « limitée »⁵. L'Italie occupe alors 840 km², du territoire français. Essentiellement composé de zone de montagne, ce territoire équivaut à une occupation de treize communes et de huit hameaux soit près de 28.000 habitants⁶. Les closes de l'armistice obtiennent néanmoins la démilitarisation de 50 km et les contrôles des installations militaires jusqu'à la vallée du Rhône.

Le débarquement des troupes alliés en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, enclenche l'invasion allemande de la zone non-occupée et provoque l'occupation italienne

⁴ *Ibid.* Le bilan des pertes françaises est estimé à 37 morts, 62 blessés et 155 prisonniers.

⁵ Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 19. Voir annexe n°1, p. 245.

⁶ Giorgio ROCHAT, « La campagne italienne de juin 1940 ... », *art.cit.*, p. 84.

« généralisée »⁷ dans le sud-est de la France. Dans le plus grand désordre et avec une importante précipitation, l'ordre est donné de faire passer le maximum de troupes d'Italie en France. Les troupes arrivent à Nice et en Corse le 11 novembre. Dans certaines villes l'occupation est double, les Allemands sont persuadés que les Italiens ne peuvent pas défendre les territoires occupés eux-mêmes. L'Italie fasciste occupe désormais onze départements français, soit 61.500 km² et près de quatre millions d'habitants⁸.

En janvier 1943, sur 850 000 soldats italiens déployés sur le théâtre européen, 200 000 sont déployés en France. Leur mobilisation sur le territoire métropolitain est irrégulière. Dans les seuls départements du Var et des Alpes-Maritimes ils sont 84.000, la Corse, à elle seule, en compte 80.000, soit 1 soldat pour 3 habitants. *A contrario*, dans les départements reculés dans les terres, ils sont bien moins nombreux : seulement 1000 dans la Drôme ou encore 800 dans l'Ain.

Pendant trois années la France subit l'occupation militaire italienne de son territoire national. Plus de quatre millions de français connaissent la présence de soldats italiens dans leur commune et subissent les conséquences violentes d'un régime d'occupation militaire. Cette partie s'intéresse au déroulement de cette violence, méconnue. D'une manière empirique, à partir de l'expression de la violence, les cadres de référence des soldats italiens y sont dévoilés. Ils prennent en compte l'influence des imaginaires développés depuis les années 20, notamment les volontés fascistes d'expansionnisme en Méditerranée, les imaginaires coloniaux héritiers des conquêtes africaines, mais aussi les figures de la vie civile que la guerre transforme en figures ennemies.

⁷ Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 103. Voir annexe n°2, p. 245.

⁸ L'armée italienne est présente dans les départements des Alpes-Maritimes, Basse Alpes, Hautes-Alpes, Var, Drôme, Isère, Savoie, Haute Savoie, une partie des Bouches du Rhône, du Vaucluse et de l'Ain.

Chapitre 1 : L'armée italienne en France : la fabrique de la violence d'occupation

De nombreux stéréotypes négatifs se construisent autour de la figure du soldat italien à partir du XIX^e siècle : mal équipé, mal habillé, adoptant une attitude attentiste lors des combats, le soldat italien serait aussi friand d'alcool et de relations sexuelles avec les civiles. La Première guerre mondiale donne l'aspect de l'armée italienne d'une « éternelle vaincue »¹. Si elle sort du conflit dans le camp des vainqueurs, le traité de Versailles lui apporte pourtant « une victoire mutilée »². L'entrée tardive en guerre, le désastre de Caporetto et les clauses peu avantageuses du traité de Versailles ne permettent pas à l'armée italienne d'être considérée comme une armée victorieuse. La fin de la Seconde Guerre mondiale apporte à l'armée italienne le mythe des « *italiani brava gente* », les Italiens braves gens. Dans sa quête de reconstruction, l'armée veut témoigner que ses soldats sont héritiers « d'un vécu moral acceptable, qui explique la quête de valeurs profondes, enracinées dans le passé lointain et imaginaire d'une civilisation pacifique et cultivée »³. Véhiculé par l'historiographie de la Shoah, ce mythe prouve l'existence de cet esprit humaniste aurait empêché la persécution des Juifs pendant l'occupation italienne et serait « une composante essentielle du caractère nationale [qui] offrait une résistance tenace et irréductible aux consignes imposées par Berlin »⁴.

Depuis plusieurs décennies, cette figure du soldat italien tend à être déconstruite et « un examen critique de la réalité historique désormais mieux connue donne de l'armée italienne une tout autre image, plus sombre ou plus noble »⁵. Ce chapitre présente une histoire de ces soldats italiens en France métropolitaine, en cherchant à saisir leur identité dans une étude prosopographique. Puis, partant du postulat que « la guerre embrigade les individus dans un rôle, une fonction »⁶, la figure du soldat italien est étudiée par l'image qu'il veut faire percevoir de lui-même aux Français. Face à lui, d'autres individus, les civils ou les militaires français, prennent la fonction d'un ennemi et d'un adversaire à combattre.

¹ Hubert HEYRIES, « L'armée italienne était mauvaise », in Jean LOPEZ et Olivier WIEVIORKA (dir), *Les Mythes de la Seconde guerre Mondiale, Volume 1*, Paris, Perrin, 2016, p. 205-226, p. 202.

² Expression utilisée par Gabrielle D'Annunzio dans un article du *Corriere delle Sera* le 24 octobre 1918, cité par Philippe FORO, *L'Italie fasciste*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 9.

³ Davide RODOGNO, Davide, « Les Italiens, de gentils occupants ? », in Jean LOPEZ et Olivier WIEVIORKA (dir), *Les mythes de la Seconde Guerre Mondiale, Volume 2*, Paris, Perrin, 2017, p. 183-197, p. 191.

⁴ Léon POLIAKOV, *La condition des Juifs sous l'Occupation italienne*, Paris, Éditions du Centre, 1946, p. 43.

⁵ Hubert HEYRIES, « L'armée italienne était mauvaise », in Jean LOPEZ et Olivier WIEVIORKA (dir), *Les Mythes de la Seconde Guerre mondiale...*, op.cit., p. 205-226, p. 206.

⁶ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 175.

I. Portrait d'une armée d'occupation dans le sud-est de la France

Trois corps singuliers de l'armée italienne sont présents pendant l'occupation militaire de la France. Le premier corps est l'armée de terre régulière, représenté d'une part par la IV^e armée, établie dans les départements du sud-est de la France ; d'autre part par la VII^e armée, déployée en Corse. L'effectif des deux armées représenterait près de 200 000 soldats⁷. Apparaît ensuite « l'arme du roi », telle l'expression de Mussolini, qui correspond au corps des *Carabinieri Reali*, la police militaire. Enfin, la *Milizia Volontaria per la Sicurezza Nazionale (MVSN)*, reconnue officiellement comme corps de l'armée italienne en 1924, et dont les volontaires sont communément appelés les Chemises Noires, le grade le moins élevé. Les sources mentionnent leur stationnement uniquement en Corse. Aucun de ces corps d'armée ne prête serment à Mussolini et au régime fasciste, tous prêtent serment au roi Victor-Emmanuel III en ces termes :

Le roi est le chef suprême et légitime de l'État, et comme tel sa personne est sacrée et inviolable pour tous les citoyens, mais plus encore pour les militaires, parce que le Roi est le chef suprême de l'armée. L'institution militaire est basée sur le principe du nécessaire usage de la force pour la défense du pays, de ses lois et de la monarchie⁹.

Ainsi, plusieurs profils de soldats italiens aux engagements, aux ordres et aux uniformes différents se retrouvent sur le territoire d'occupation français. Royalistes, fascistes, ou désintéressés par toute idée politique, les engagements des occupants se rencontrent et divergent au sein d'un même territoire.

1) *Qui sont les soldats ? Étude prosopographique des soldats italiens en France*

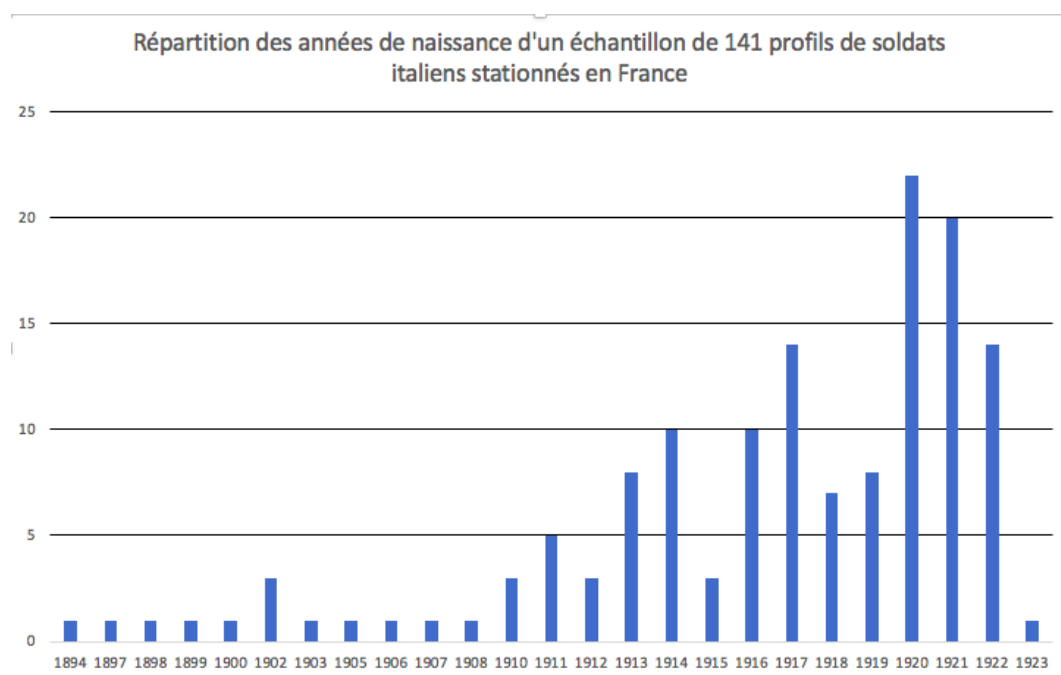
Plusieurs indices peuvent permettre de reconstruire le profil de ces soldats, à commencer par leur âge.

⁷ Domenico SCHIPSI, *L'occupazione italiana dei territori metropolitani francesi*, Rome, USSME, 2007.

⁸ La convention de la Haye de 1907 reconnaît également les membres des milices et des corps de volontaires comme belligérants sous plusieurs conditions : « qu'ils aient à leur tête une personne responsable, qu'ils exhibent un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance, qu'ils portent les armes ouvertement et qu'ils se conforment dans leurs opérations aux lois et aux coutumes de guerre », annexe à la Convention, art 1^{er}.

⁹ Cité par Max SCHIAVON, *Mussolini. Un dictateur en guerre*, Paris, Perrin, 2016, p. 64-65.

L'étude d'un échantillon de 141 profils à partir des sentences des tribunaux des armées de terre régulière et des interrogatoires menés par commission d'enquête italienne en 1944 permet d'établir une moyenne d'âge des occupants. L'armée depuis 1934 impose l'appel des hommes de 20 ans au service militaire et 21 ans pour la mobilisation en cas de guerre. Entre 1940 et 1943, Mussolini ne déclare pas la mobilisation générale et seuls 3.6 millions d'Italiens sont appelés au service. L'état-major pratique une incorporation successive selon les besoins de l'armée. Un habitant d'une commune des Basses-Alpes, en mars 1941, s'étonnant de la jeunesse des troupes d'occupation de sa commune, est informé par des permissionnaires italiens qu'il s'agirait « de mineurs » et que les Italiens incorporent à partir de 1941 les classes 1923, des hommes qui n'ont donc pas encore 20 ans¹⁰. L'échantillon recensé permet de constater cette surreprésentation des classes 1920, 1921, et 1922 qui représentent 56 profils.



Gustave Roux, témoin de l'occupation de la ville de Hyères, décrit les soldats les plus jeunes comme des « fascistes enragés » qui « se considéraient comme dans un pays vaincu qu'ils étaient heureux d'humilier »¹¹. On ne peut pourtant aboutir qu'à très peu de conclusions sur ces jeunes classes à partir de l'année de naissance, si ce n'est que la majorité d'entre elles

¹⁰ Archives départementales des Alpes de Haute Provence, Digne-les-Bains (ADAHP), 42 W 81, rapport sur la zone occupée par les Italiens dans les Basses-Alpes, 19 mars 1941.

¹¹ Gustave ROUX, *Heures de souffrances, d'espérance et de joie. Histoire de l'occupation d'Hyères et de sa libération*, Olivier-Joulian, Draguignan, 1947, p. 8-9.

ont grandi sous le *Ventennio nero*, les vingt années du régime fasciste, ses institutions, sa propagande et qu'elles n'ont pas pu servir dans d'autres campagnes militaires.

Les individus les plus âgés recensés sont nés entre 1894 à 1900. Les profils nés entre 1897 et 1898 n'appartiennent pas à des classes soumises à la conscription mais correspondent à des profils d'ouvriers réquisitionnés pour des travaux attachés à des unités : on retrouve ainsi des chauffeurs pour des unités automobiles ou bien des ouvriers ferroviaires pour une gare. Le soldat le plus âgé est officier de l'armée italienne Giovanni Di Castri qui sert en tant que colonel dans l'artillerie, né en 1894 il a alors 46 ans en 1940¹². Un autre commandant est mentionné comme « âgé de plus cinquante ans »¹³, mais ne fait pas partie de l'armée de terre régulière. Il s'agit du commandant Bruno Lippi, à la tête du 88^e bataillon de *MVSN* stationné en Corse. Cette dernière donnée n'est pas surprenante puisque les membres de la Milice sont des volontaires du Parti national fasciste recrutés jusqu'à l'âge de 55 ans.

Les soldats les plus âgés, soumis à la conscription, sont nés à partir de 1910. Les états matricules des sentences des tribunaux militaires ne permettent pas de savoir si ces hommes ont déjà servi dans d'autres campagnes militaires. Pourtant, les classes nées entre 1910 et 1915 furent déjà appelées comme réservistes pour la campagne d'Éthiopie en 1935 : 32 profils auraient ainsi pu potentiellement déjà servir. L'étude des témoignages de soldats devant la commission d'enquête pour les prisonniers de guerre démontre que 13 soldats mentionnent avoir servi pendant la campagne d'Albanie, de Grèce, du Monténégro et de Croatie ou bien utilisent le terme générique de Balkans. Un seul soldat, né en 1914, témoigne de sa participation à la campagne de Russie, après avoir servi dans un premier temps en France puis en Yougoslavie¹⁴.

Si l'on isole les profils responsables de crimes, soit 111, on peut aisément montrer quelles classes sont les plus représentées dans des affaires de violences : sur neuf affaires d'homicides sur civils français, deux seulement impliquent la présence de soldats nés avant 1920, et le même résultat est trouvé sur les sept affaires de blessures. Dans l'armée régulière italienne, les classes nées après 1920 seraient donc celles qui commettent le plus de crimes.

¹² Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, Rome (USSME), M/9, busta 198, interrogatorio verbale di Giovanni Di Castri, octobre 1944.

¹³ USSME, H/8, busta 14, « Relazione sugli avvenimenti del 10 settembre 1943 in Pietralba (Corsica) », dichiarazione del Generale di Brigata Ugo de Lorenzis, 25 février 1948.

¹⁴ USSME, M/9, busta 198, interrogatorio verbale di Rodolfo Andreoli, décembre 1944.

« C'est dans la tranche d'âge des 13 à 25 ans que le recrutement de bourreaux potentiels est le plus probable (...) à cette période de la vie, l'être humain est à la fois malléable psychologiquement et vigoureux physiquement »¹⁵, affirme Jacques Semelin. Les soldats les plus jeunes seraient ainsi considérés comme les plus aptes à participer à la violence

Pourtant, ces chiffres ne démontrent pas les intentions des crimes qui, pour la majorité, sont commis par accident, et finalement révèlent l'inexpérience des jeunes soldats plutôt que leur violence. Plusieurs affaires d'homicides dans l'armée elle-même montrent le même constat : le 27 janvier 1943 à Pignans dans le Var, Antonio Marini, 22 ans, tue un membre de son régiment Vincenzo Balbo « en manipulant avec négligence et imprudence le fusil qu'il était sur le point de nettoyer »¹⁶. Une semaine plus tard, Francesco Caravita, 22 ans, tue le tirailleur Vagnarelli, « en manipulant son arme de fonction sans la prudence nécessaire »¹⁷. Enfin, Luigi Visentin, 22 ans, cause la mort de deux militaires italiens et d'un civil français, et blesse seize autres personnes en rentrant en collision avec le camion qu'il conduisait dans un tramway à Marseille « par imprudence et non-respect de la réglementation »¹⁸.

L'étude de l'âge et des effectifs des soldats italiens permet d'affirmer que les soldats mobilisés sont de jeunes soldats et qu'ils connaissent en France leur première mobilisation dans une armée. La comparaison avec l'armée allemande d'occupation à la même période semble intéressante. En 1942, après l'invasion de la zone non-occupée, on compte près de 55.000 soldats de la Wehrmacht, pour une moyenne d'âge de 48 ans¹⁹. Ces soldats mobilisés en France sont des soldats volontaires, trop âgés pour combattre sur le front de l'Est.

Les états matricules présents dans les registres de sentences des tribunaux militaires et dans l'introduction des interrogatoires devant la commission d'enquêtes sont riches en informations pour connaître les conditions sociales et géographiques des soldats avant leur mobilisation. Trois sont issus de l'immigration nord-américaine et sont nés aux États-Unis ou au Canada tandis qu'un autre, par exemple, est né en Égypte. Un chauffeur, accusé de vol, est mentionné comme résident de la ville de Mussolinia en Sardaigne²⁰. Ville nouvelle, inaugurée

¹⁵ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire...*, *op.cit.*, p. 331.

¹⁶ Archivio Centrale dello Stato, Rome (ACS), sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 7.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 10.

¹⁹ Peter LIEB, Robert PAXTON. « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 112, no. 4, 2011, p. 115-126, p. 120.

²⁰ Archivio Centrale dello Stato, Rome (ACS), sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 7.

en 1928, elle est issue de la politique fasciste de bonification des terres. L'individu, originaire de Mantoue, est décrit comme paysan : il a ainsi probablement bénéficié d'un relogement et de l'acquisition de nouvelles terres par le régime fasciste.

Mentionnés ponctuellement, les métiers des soldats d'avant-guerre n'ont pu être relevés que sur 88 profils des 141 recensés (62,5%). Les métiers reflètent une société italienne encore fortement rurale et ouvrière : 14 sont des paysans ou des agriculteurs, six sont mécaniciens, six ouvriers, puis on retrouve des profils de chauffeurs et de forgerons. On recense également deux comptables, un papetier, un tapissier et un cordonnier. Ces profils pourraient correspondre en tous points à ce que Jean-André Livrelli, appelle « le simple trouffion » qui « ne se gênait pas pour dire qu'il n'était pas là pour son plaisir, que son rêve était de revoir au plus tôt sa maison et sa famille, de reprendre son travail aux champs ou à l'usine »²¹.

Treize étudiants sont dénombrés dans cet échantillon. L'absence d'étudiants, dans un corpus qui rassemble 99 profils âgés de 25 ans ou moins en 1940, s'explique par le refus de Mussolini de proclamer la mobilisation générale. Les étudiants inscrits à l'université ont ainsi la possibilité de reporter leur service militaire. Giorgio Rochat décrit les vagues d'inscriptions dans les universités italiennes à partir de 1940 : « entre 1940 et 1942 on compte 81 000 nouveaux inscrits masculins, fils des classes dirigeantes qui cherchaient à éviter la guerre »²². Ainsi, on rencontre le profil d'un fantassin né en 1914 qui se déclare en étudiant, il est alors âgé de 26 ans en 1940. Les étudiants sont mobilisés par Mussolini en 1942.

2) *Perceptions de l'armée italienne d'occupation*

L'expérience de l'armée bouscule les habitudes quotidiennes de ces hommes. Ils quittent leur foyer et leur emploi civil pour rejoindre une caserne où les normes de la vie civile ne régissent plus leur quotidien. En zone occupée, ils doivent désormais faire respecter l'ordre militaire. Ce caractère semble s'affirmer dès les débuts de l'occupation, à la fin du mois de juillet 1940, le préfet des Alpes constate que « la prétention des officiers (...) et des soldats de prendre une allure de vainqueurs a accru l'antipathie »²³. Les perceptions des civils français sont hostiles à l'égard de soldats qu'ils ne considèrent pas comme des vainqueurs légitimes.

²¹ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne en Corse*, Paris, P. Fieschi, 1949, p. 45.

²² Giorgio ROCHAT, « La guerre de Mussolini, 1940-1943 » in Angelo DEL BOCA (dir), *Le déni d'histoire, usage public de l'histoire et réhabilitation du fascisme en Italie*, Paris, Delga, 2012, p. 125-144, p. 138.

²³ Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (AN), F1 CIII 1137, Rapport périodique du préfet au ministre de l'Intérieur, 25 juillet 1940.

L'apparence des soldats italiens joue considérablement dans l'affirmation d'une autorité militaire. Très reconnaissable dans la zone d'occupation, elle est sujette à de nombreux incidents plus ou moins graves. Le 15 février 1943, le chef des services de renseignements de Toulon rapporte au commissaire divisionnaire de Marseille que les troupes italiennes sont venues relever les troupes allemandes « Les fantassins italiens, à pieds, et avec chargement complet, provoquèrent la curiosité d'un nombreux public qui s'était massé sur leur passage (...) il résulte que la population n'a pas manqué de constater la profonde différence existant entre l'allure, la tenue et l'allant des soldats italiens et ceux des Allemands »²⁴. Le commissaire rapporte « des réflexions » et des « sourires ironiques » vus et entendus au sein des spectateurs.

L'état-major italien apporte une grande importance au soin de la tenue soignée de ses soldats. Le port de l'uniforme est synonyme d'autorité militaire et d'appartenance à groupe, plusieurs uniformes distincts existent au sein de l'armée régulière italien. Si les fantassins et les artilleurs arborent un uniforme classique kaki, les *Alpini*, les militaires des zones de montagnes, se distinguent par le port d'une plume sur leur chapeau²⁵. Le carabinier porte une cocarde ronde sur sa veste, mais surtout d'un chapeau à deux pointes appelé *Lucerna*. Finalement, les membres de la *Milizia* conservent un uniforme kaki, mais incorporent des éléments de couleurs noir comme la cravate ou le col, sur lequel ils attachent les emblèmes du *Fascio*. Les uniformes permettent l'identification des soldats italiens par les Français : « Il est même certain qu'il s'agit de militaires appartenant à l'armée italienne. Il convient de noter que ces individus portèrent des molletières et non des bottes »²⁶, écrit un commissaire de police pour identifier les assassins d'un jeune homme.

De nombreux incidents sont provoqués à la suite de moqueries des civils français sur les uniformes italiens. L'uniforme des *Alpini* est le plus moqué de la part de jeunes civils français qui n'hésitent pas à provoquer les militaires en se mettant eux-mêmes des plumes dans les cheveux ou bien qui s'amusent à les couper directement sur les chapeaux des militaires²⁷. Le 10 janvier 1943, dans un débit de boissons à Gap où consommaient des soldats italiens et des civils français, un homme déclare à voix haute « qu'on lui avait volé la plume et la médaille qui

²⁴ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille (ADBR), 76 W 119, rapport du chef du service des renseignements généraux à Toulon au commissaire divisionnaire à Marseille, 14 février 1943.

²⁵ Très importante pour l'uniforme, les plumes changent selon les grades des *Alpini* : une plume de corbeau pour les militaires, d'aigle marron pour les sous-officiers, et d'oie blanche pour les officiers. Voir une photo des uniformes à l'annexe n°3, p. 257.

²⁶ AN, 19870802/4/2, dossier n°15205/314 : meurtre de Roger Jacques Moncholin à Saint Priest (Isère).

²⁷ Archives départementales de Haute-Savoie, Grenoble, (AHS), rapport du préfet de Savoie, décembre 1942, dans Christian VILLERMET, *A noi Savoia. Histoire de l'occupation italienne en Savoie, novembre 1942-septembre 1943*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999, p. 125-126.

ornaient son chapeau »²⁸. Les militaires « ont considéré cette anecdote comme injurieuse pour les troupes italiennes » et mettent l'homme en état d'arrestation l'enferme une journée entière. Enfin, le 15 mars 1943, à la gare de Briançon, un gendarme italien gifle à quatre reprises un enfant de 13 ans qui aurait dit à son passage : « Il l'a trouvé le chapeau de Napoléon »²⁹. Les civils français jouent régulièrement de l'apparence et de l'attitude des soldats italiens. Ce défi de l'autorité militaire semble alors inconcevable en zone d'occupation allemande.

Dès le mois de mars 1941, le général du corps d'armée de la XV^e division, envoie un avertissement aux préfets des Alpes Maritimes, Basses Alpes, Var, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse dans lequel il met en garde contre « l'extrême nervosité » des soldats italiens due à des provocations récurrentes de la population française à leur rencontre³⁰. Ces provocations se traduisent de manière plus ou moins directes. Le 1^{er} octobre 1940 à Aix-en-Provence, un civil français qui se déplaçait en bicyclette crache devant un soldat italien « celui-ci se jugea offensé par ce geste, et gifla le jeune homme »³¹. Le rapport de gendarmerie conclut que le jeune homme éprouvait un besoin irrésistible de cracher et n'a pas pu se retenir devant le militaire. Aucune intention de provocation n'est évoquée. Le 6 mars 1941 à Marseille, trois militaires français en travaux forcés et surveillés par un carabinier entonnent une chanson sur l'air de la Marseillaise au refrain explicite : « Allons enfant de l'Italie, le jour de fuite est arrivé, il nous faut quitter l'Albanie... »³². Le 22 avril 1941, à Digne, ils sont traités de « mangeurs de polente »³³ par un civil en état d'ébriété. On retrouve plusieurs dizaines d'incidents de la sorte qui démontrent le climat dans lequel l'autorité italienne tente de s'imposer dans la zone d'occupation. Une autorité qui est explicitement contestée par les habitants.

Ces provocations continuent sur toutes la période de l'occupation militaire en France, les soldats italiens semble réagir d'une manière progressive, de plus en plus violente. Si les incidents provoqués par les Français dans les trois exemples mentionnés précédemment, ne connaissent aucune sanction, le 29 mai 1943, un homme qui déclare en signe de provocation

²⁸ Archives départements des Hautes Alpes, Gap (ADHA), 342W/12594, rapport du préfet des Hautes-Alpes au chef du gouvernement, 13 janvier 1943.

²⁹ ADHA, 342W/12594, « Sur un incident survenu en gare de Briançon », procès-verbal de gendarmerie de Briançon, 15 mars 1943.

³⁰ ADAHP, 42W80, rapport du général du corps d'armée de la XV^e division aux des Alpes Maritimes, Basses Alpes, Var, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, 15 mars 1941.

³¹ ADBR, rapport du sous-préfet au préfet des Bouches-du-Rhône, 1 octobre 1940.

³² ADBR, Rapport du commissaire de police chef de la Sûreté au Commissaire central, 7 mars 1941.

³³ ADAHP, 42 W 80, « Incident survenu le 22 avril 1941, entre les membres de la Commission d'armistice Italienne et des Particuliers » rapport de la gendarmerie de Digne, 23 avril 1941.

« Merde » à la rencontre d'une patrouille de soldats est conduit violemment à la caserne et reçoit « plusieurs violents coups de poing au visage, notamment sur le nez et aux yeux »³⁴

L'armée italienne est constamment en quête d'autorité et de légitimité sur un territoire qu'elle occupe. La population de la zone occupée, particulièrement dans les Alpes, est témoin de l'échec italien lors des combats de juin 1940 et n'arrive pas à accepter la légitimité de l'occupation, qu'elle tourne en ridicule par des moqueries.

3) *L'ordre imposé ? L'importation de l'autorité judiciaire italienne en France*

L'Italie envoie plusieurs organes de contrôle siéger en zone occupée, pour affirmer son autorité et pour maintenir l'ordre au sein de la population civile mais également au sein de sa propre armée.

L'administration de la zone d'occupation est assurée par la Commission italienne d'armistice avec la France (CIAF) qui siège depuis la signature de l'armistice à Turin. La Commission, par le biais de délégations mobiles franco-italiennes, s'assure de la bonne application des clauses de l'armistice en zone occupée. Dans les premiers mois de l'occupation, des commissaires civils italiens s'installent dans les communes occupées et prennent « la tutelle des conseils municipaux et mêmes des actes de polices »³⁵. Le contrôle du territoire, bien que spatialement restreint est important. Les ambitions italiennes d'annexion et de rêve méditerranéen se heurtent pourtant à la réalité d'une occupation limitée³⁶. De nombreuses plaintes sur le comportement italiens remontent à la CIAF. Un rapporteur écrit de Turin le 16 octobre 1940, que « la Convention d'Armistice ne faisant aucune allusion au statut juridique éventuel de la zone occupée, les autorités italiennes en profitent pour marquer une tendance à confondre "Occupation" et "Annexion" »³⁷. Les relations sont considérablement tendues dans les premiers mois de l'occupation et jusqu'à la fin de l'année 1940. L'historien Romain Rainero parle « d'un temps de dialogue » qui s'installe entre les deux pays et, où la politique italienne semble se rapprocher de celle de l'occupant allemand cherchant à attirer la France « dans une

³⁴ ADHA, 342W/12594, procès-verbal de Paul Truphemus, gendarmerie de Gap, 2 juin 1943.

³⁵ Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 34.

³⁶ Romain H. RAINERO, « Une résistance silencieuse : la Délégation française auprès de la Commission italienne d'armistice avec la France (Turin, 27 juin 1940 – 8 septembre 1943) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 251, n°3, 2013, p. 115-141, p. 120.

³⁷ AN, AJ 41 432, lettre de l'amiral Duplat, président de la Délégation française à la CIAF au ministre de la défense nationale, 13 août 1940.

collaboration progressive avec l'Axe »³⁸. Pourtant, les autorités françaises agacent considérablement les Italiens notamment dans la lenteur des livraisons d'armes ou de matières premières définies par l'armistice³⁹.

Le débarquement allié en Afrique du Nord ouvre un « temps de crise »⁴⁰, où les relations se tendent considérablement entre occupants et occupés et où, surtout, l'Italie perd une part considérable de sa souveraineté avec l'arrivée de l'armée et de l'administration allemande dans une partie de la zone italienne⁴¹. La coordination entre la délégation française, le siège à Turin, Mussolini et les volontés allemandes n'arrive pas à s'établir solidement. La CIAF se démarque ainsi peu dans son caractère décisionnel et exécutif. L'autorité d'occupation est militaire.

Le 30 juillet 1940, Mussolini décrète l'application en France de la loi italienne en matière de justice pénale, chaque délit commis dans la zone d'occupation dépend désormais de la cour d'assise de Turin. Les tribunaux militaires, siégeant au sein des commandements sont eux « compétents pour tous les crimes commis par les militaires et pour ceux commis par des civils contre le service de l'administration militaire »⁴², et par extension « aux dépens (...) de la sécurité de l'État »⁴³. Chaque délit commis dans la zone d'occupation italienne peut être ainsi considéré comme un crime perpétré contre la nation italienne.

Les armées d'occupation possèdent leurs tribunaux militaires. Le tribunal de la IV^e armée d'occupation siège à Breil-sur-Roya, commune frontalière des Alpes-Maritimes, et possède une annexe en Italie à San Remo tandis que le tribunal de la VII^e armée d'occupation siège à Ajaccio. L'organisation du tribunal militaire est une organisation hiérarchique : les hauts-officiers sont désignés pour les fonctions les plus élevées comme magistrat, chancelier ou procureur du roi. Les officiers « combattants »⁴⁴ sont assignés aux rôles de juges. Les séances sont décrites comme rapides et les décisions de l'accusation ne sont généralement pas remises en question par la défense qui « finissait souvent par se référer à la clémence du tribunal »⁴⁵. Les sentences semblent également être particulièrement clémentes. Les peines pour les soldats n'ont majoritairement pas de conséquences immédiates et sont remplacées par du

³⁸ Jean GANIAGE, « Rainero (Romain) : La Commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini (10 juin 1940-8 septembre 1943) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 84, n°314, 1997, p. 103-104, p. 103.

³⁹ Romain H. RAINERO, « Une résistance silencieuse... », *art.cit.*, p. 133.

⁴⁰ Romain H. RAINERO, *La commission italienne d'armistice...*, *op.cit.*, p.

⁴¹ Romain H. RAINERO, « Une résistance silencieuse... », *art.cit.*, p. 137.

⁴² Giorgio ROCHAT, *Duecento sentenze nel bene e nel male ; i tribunali militari nella Guerra, 1940-1943*, Udine, Gaspari, 2002, p. 11.

⁴³ Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 34.

⁴⁴ Giorgio ROCHAT, *Duecento sentenze...*, *op.cit.*, p. 11.

⁴⁵ *Ibid.*

sursis. Des peines différées sont également appliquées, celles-ci sont également évitables si les soldats condamnés adoptent une attitude exemplaire pour le reste de leur service.

Les perceptions françaises de la justice italienne d'occupation sont partagées. Jean-André Livrelli, témoin de l'occupation en Corse, dénonce une « parodie de justice »⁴⁶. Le 2 février 1943, après le procès d'un soldat italien pour le meurtre d'un gendarme français à Digne, le directeur régional de la CIAF de Haute-Savoie rapporte au commandement italien « l'impression excellent produite par la sévère condamnation dont a été récemment l'objet, de la part d'un tribunal italien, le principal coupable du meurtre d'un gendarme à Digne »⁴⁷. Cet avis n'est pas partagé par le commissaire de Digne qui, dans un rapport adressé au préfet des Alpes le 21 janvier, stipulait que « la population n'est pas satisfaite de ce verdict qui semblait devoir comporter la peine de mort pour le meurtrier »⁴⁸. La gendarmerie partage cet avis : « l'assistance s'est montrée désappointée de ce que le meurtrier n'ait pas été condamné à la peine de mort »⁴⁹. Cette double vision montre la volonté des autorités françaises à ne pas vouloir contredire la justice militaire italienne contrairement à l'autorité locale qui la dénonce ouvertement. L'autorité italienne est une nouvelle fois contestée à l'échelle locale.

Les procès de civils français peuvent également être orchestrés par les tribunaux militaires. Le 15 février 1943, suite au procès de sept civils français accusés d'avoir aidé un soldat italien à désertir vers la Suisse, le commandant de la subdivision de Chambéry écrit « on peut s'étonner à juste titre semble-t-il que des Français aient été jugés et défendus par des avocats italiens sur territoire français »⁵⁰. Pourtant, un rapport adressé à la CIAF le 24 février déclare « il y a eu lieu de souligner toutefois que cette défense a été assurée dans de bonnes conditions par les avocats italiens »⁵¹. Les jugements ne font encore une fois pas l'unanimité dans les opinions française. La répression judiciaire des civils coupables de crimes s'accroît après la chute de Mussolini le 25 juillet 1943. Le général de la IV^e armée, Mario Vercellino proclame le 16 août, un décret relatif au maintien de l'ordre dans la zone occupée où il rappelle que « la répression sévère et inexorable de la perturbation de l'ordre, ou du non-respect des dispositions en vigueur, est d'une importance essentielle »⁵² et que « la justice militaire ne doit

⁴⁶ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 68.

⁴⁷ AN, AJ 41 1179 « Attitude des troupes italiennes d'opérations en Savoie », rapport du Directeur des Services de l'Armistice au représentant du commandement militaire suprême italien en France, 2 février 1943.

⁴⁸ ADAHP, 42 W 82, « Meurtre du gendarme Jaussaud », rapport du commissaire principal au préfet des Alpes, 21 janvier 1943

⁴⁹ Archives départementales des Alpes-Maritimes, Nice (ADAM), 0166W0010, « Sur l'arrestation des soldats italiens auteurs du meurtre du gendarme de Jaussaud », rapport de la gendarmerie de Digne, 21 janvier 1943.

⁵⁰ AN, AJ 41 432, avis du colonel Mercier de Saint-Croix Cdt la Subdivision de Chambéry au Commissaire Régional à la Guerre à Lyon, 15 février 1943.

⁵¹ AN, AJ 41 432, « Conseil de guerre italien de Chambéry », 24 février, 1943

⁵² *Ibid*, p. 51.

pas rechercher la proportion parfaite de la sanction au crime, mais doit rechercher exclusivement l'avertissement pour protéger la communauté »⁵³. L'ordre est officiellement donné d'accentuer les sentences pour prévenir des crimes.

Deux « appareils répressifs » viennent soutenir le travail des armées d'occupation. Le *Servizio Informazioni Militari* (SIM), le service de renseignements de l'état-major de l'armée italienne qui regroupe des informateurs militaires enquêtant sur les actes perpétrés à l'encontre des armées d'occupation. Service « secret », peu d'informations sont retrouvées sur son organisation et sa participation dans la lutte contre les résistants français. Le deuxième appareil répressif – plus connu – est l'*Organizzazione di Vigilanza e di Repressione dell'Antifascismo*, l'OVRA⁵⁴. Police politique du régime fasciste, elle est dépendante du ministère de l'Intérieur italien. L'OVRA est présente dans les plus les plus grandes villes de la zone occupée : Nice, Grenoble, Annecy et surtout Bastia et Ajaccio. Elle est particulièrement active dans la recherche d'opposants, et dénoncée pour ses méthodes de torture utilisées lors des interrogatoires. Après la guerre, le gouvernement italien nie sa présence en France⁵⁵. Les deux services, par le peu d'information et leur caractère « secret », se confondent aux yeux des résistants et même des services secrets français.

L'armée italienne s'impose en zone occupée par un important déploiement d'hommes et l'installation sur le territoire français d'institutions italiennes civiles, militaires et judiciaires. Cette autorité est pourtant peu acceptée par les civils français qui ne la perçoivent pas comme une armée victorieuse et légitime.

Les comportements des soldats sont également représentatifs d'une ambivalence présente au sein de l'armée dans la perception de l'occupation de la France métropolitaine et de l'attitude à adopter.

⁵³ *Ibid.* p. 50

⁵⁴ Traduction littérale : « Organisation de Vigilance de Répression de l'Antifascisme ». Dénomination la plus courante du sigle « OVRA », et utilisée par le SRCGE. Elle n'est pour autant jamais explicitement confirmée et on peut la retrouver par d'autres explications comme « *Opera Volontaria per la Repressione dell'Antifascismo* » ou encore « *Organo di Vigilanza dei Reati Antistatali* ».

⁵⁵ Rhétorique développée dans le chapitre 6 « Juger les criminels de guerre italiens », p. 195.

II. Les mythes à déconstruire ? Les « *brava gente* » et les fascistes « enragés »⁵⁶

Le mythe du « *brava gente* » est un mythe qui résiste. Prouver l'existence d'un esprit humaniste chez les soldats italiens semble pourtant être subjectif. L'étude des sources a surtout montré des soldats italiens en majorité désireux de rentrer chez eux et non adaptés à un cadre de vie militaire. Bien qu'aucun acte antisémite perpétré par des soldats italiens n'ait été relevé dans les fonds militaires et préfectoraux étudiés – il aurait été convenu pour cela d'étudier des fonds propres à la persécution des Juifs pour être sûr de leur existence ou non –, cela ne semble pour autant pas prouver sur l'existence d'un humanisme supérieur à une autre armée.

Ainsi, la définition du mythe est à questionner. Il s'agit de mettre en opposition deux portraits : les soldats de l'armée d'occupation qui présentent des signes de rejet de l'autorité militaire et des idéaux fascistes, les « *brava gente* ». Puis, dans un anti-portrait ceux se présentant comme des soldats ouvertement fascistes.

1) Les « *brava gente* » ?

Selon Gustave Roux, la majorité des soldats « croyaient se trouver dans un pays ami, voire même italien »⁵⁷. La proximité culturelle des régions du Sud de la France qui, pour certaines, ont connu une annexion italienne au XIX^e siècle, est à prendre en compte pour évaluer l'attitude pacifiste qu'adoptent les soldats italiens à l'égard des populations ; nombreux sont ceux qui ont de la famille dans les départements occupés ou même des amis. Le 25 janvier 1941, un rapport relatif au comportement italien en Haute Maurienne montre que « certains soldats, malgré l'interdiction qui leur en est faite, fréquentent en cachette des familles françaises »⁵⁸. La proximité culturelle favorise les liens entre civils et occupants. Un rapport périodique du préfet du Vaucluse daté du 5 décembre 1942 montre ainsi qu'avec les soldats allemands les rapports de la population sont « corrects sans plus », alors qu'ils sont « indiscutablement plus étroits et cordiaux avec les troupes italiennes »⁵⁹. Pour ces soldats, n'ayant que très peu d'ambitions belliqueuses, fascistes ou irrédentistes, l'occupation militaire de la France s'efforce d'être un combat pour rentrer en Italie. Pour la majorité d'entre eux, l'occupation de la France correspond à leur première campagne militaire et donc à leur première

⁵⁶ Expression utilisée par Gustave ROUX, *Heures de souffrances...*, *op. cit.*, p. 8-9.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ AN, AJ/41/432, rapport de la direction générale de la Sureté, 25 janvier 1941.

⁵⁹ AN, F1 c III 1195, rapport périodique du 5 décembre 1942, cité par Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 134-135.

expérience en caserne. Le contact avec la vie civile se montre indispensable pour ne pas perdre le moral. À la même date dans les Bouches-du-Rhône, un rapport des renseignements généraux montre que dans le village de Trets, il s'est établi entre les soldats italiens et les populations civiles d'origines italiennes « des relations amicales (...) et il n'est pas rare de les voir trinquer ensemble dans les bars... »⁶⁰, à Fuveau « des relations très amicales paraissent devoir s'établir entre la colonie italienne et l'armée d'occupation » enfin, à Aix-en-Provence, « beaucoup de soldats italiens ont retrouvé des parents ou des amis chez qui ils se rendirent (...) »⁶¹. Le contact avec la vie civile se montre indispensable pour ne pas perdre le moral. Ils restent également courtois avec la population pour espérer obtenir de quoi manger, s'habiller ou même se laver, leurs principales préoccupations.

Un rapport de la Haute Maurienne conclut sur l'attitude des soldats sur cette description : « en résumé répugnance à se battre et grand désir de rentrer chez soi »⁶². Les mêmes conclusions sont rédigées dans les Bouches-du-Rhône où « les soldats italiens auraient marqué une certaine répugnance à continuer la guerre surtout contre des français » ou encore « la rumeur publique ayant répandu le bruit que des soldats italiens avaient exprimé confidentiellement des idées antifascistes »⁶³. Cette proximité avec les civils démontre l'impossible acceptation d'une identité militaire chez certains soldats qui préfèrent prendre le risque de sanctions disciplinaires plutôt que de respecter la discipline militaire.

Un recensement des désertions de la IV^e armée montre 1210 désertions entre novembre 1942 et juin 1943, soit une moyenne de 172 désertions par mois⁶⁴. Ces peines sont lourdement jugées, Jean-Louis Panicacci mentionne une sanction de 26 ans de prison requise pour désertion à l'encontre d'un *Alpino*⁶⁵. En février 1943, des civils français sont accusés de participation active à une organisation clandestine chargée de faire passer des déserteurs italiens en Espagne ou en Suisse⁶⁶. Plusieurs actes similaires d'aide à la désertion sont constatés. Le 25 juin 1943, un photographe est arrêté à Mense, en Isère, pour avoir photographié deux soldats italiens et « avoir collé ces photos sur les cartes d'identité françaises en blanc et avoir apposé le cachet de

⁶⁰ ABDR, 76 W 119, « surveillance des ressortissants italiens et rapports avec les soldats italiens », renseignements généraux, 5 décembre 1942.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² AN, AJ/41/432, rapport à la direction des services de l'armistice, 25 janvier 1941.

⁶³ ABDR, 76 W 119, « surveillance des ressortissants italiens et rapports avec les soldats italiens », renseignements généraux, 5 décembre 1942.

⁶⁴ Domenico SCHIPSI, *L'occupazione italiana...*, *op.cit.*, p. 835.

⁶⁵ Jean-Louis PANICCACI, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 143.

⁶⁶ AN, AJ/41/432, conseil de guerre italien de Chambéry, 24 février 1943.

la mairie de Mense »⁶⁷. Le photographe avoue l'infraction en mentionnant qu'il connaissait un des deux soldats d'avant la guerre, et avec qui il était « en très bons termes », le soldat « craignait de partir bientôt pour le front et qu'il désirait vivement aller voir des parents qui habitent actuellement à Paris »⁶⁸. L'implication française dans les désertions renforce cette idée de démobilisation culturelle du fascisme chez certains soldats qui perçoivent les Français comme des alliés et non des ennemis.

Les refus au service militaire s'expriment également de façon plus directe de la part des soldats. Le 5 septembre 1940, deux mois seulement après le début de l'occupation italienne, le soldat Mario Capelli, 22 ans, maroquinier de son état, est accusé de « refus d'obéissance »⁶⁹ pour avoir, pendant la distribution du repas, refusé d'obéir successivement à son sous-officier, à son sergent-major et à son officier en chef, en déclarant à ses trois supérieurs « moi, je ne me mets pas dans le rang »⁷⁰. Il est également accusé d'avoir voulu se battre : il aurait, pour provoquer ses supérieurs, déchiré devant eux le col de son uniforme. Les soldats italiens en majorité sont donc « des civils en uniforme »⁷¹ n'apportant aucune valeur au respect des codes de conduite militaire, ni à l'autorité militaire en général. Un informateur du BCRA indique qu'un détachement entier se serait mutiné face à l'autorité du commandement militaire et, en guise de punition, est envoyé le 26 juillet dans le camp d'Adge, pour des travaux de terrassement, sous la surveillance des militaires allemands⁷². Hors de la zone d'occupation italienne, ces soldats italiens sont ainsi prisonniers de soldats allemands. Cet épisode, s'il est véridique, montre que l'autorité militaire italienne est moins forte sur les soldats italiens que l'autorité militaire allemande.

Les soldats italiens peuvent également être accusés de « défaitisme militaire », ce qui pourrait davantage montrer le refus de la guerre et leur antifascisme. Un informateur du BCRA écrit : « 5 soldats italiens dans un restaurant la veille du nouvel an demandent au restaurateur de brancher Radio-Londres car c'est l'heure des nouvelles en italien. Trois autres soldats les rejoignent »⁷³. Les soldats sont attentifs à la situation militaire sur les fronts extérieurs,

⁶⁷ ADHA, 342 W 12594, rapport du Commissaire principal des Renseignements généraux en résidence à Gap, 25 juin 1943.

⁶⁸ ADHA, 342 W 12594, procès-verbal d'interrogatoire de Fernidand Chanterdedrix, 25 juin 1946.

⁶⁹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 7° Armata (1940-1943), Volume 1. Expression originale : « rifiuto d'obbedienza ».

⁷⁰ *Ibid.* Expression originale : « Io in riga non ci vado ».

⁷¹ Nicolas MARIOT, « Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre », *Genèses*, 2003/4, n° 53, p. 154-177, p. 169.

⁷² AN, AG/3(2)/344, rapport « les occupants », 26 juillet 1943.

⁷³ AN, AG/3(2)/344, télégramme « Avignon 3357 », 15 février 1943.

n'espérant pas des victoires militaires de l'Axe, mais craignant plutôt d'être appelés à se battre en Afrique du Nord. Une autre affaire, plus légère, montre un artilleur de 26 ans condamné à cinq mois de prison pour avoir, le 12 janvier 1943 à Modane, en état d'ébriété, chanté le chant révolutionnaire « *Bandiera rossa* » et déclaré « *Evviva il socialismo* » dans un lieu public⁷⁴.

La chute de Mussolini provoque de nombreuses réactions au sein de l'armée. Deux soldats, le 25 juillet 1943, soit le lendemain de la destitution de Mussolini, sont accusés d'avoir déclarés à leur unité que l'Italie avait capitulé : « commettant ainsi un fait visant à provoquer la suspension des hostilités à un moment particulièrement délicat de la guerre »⁷⁵. Ils sont chacun condamnés à une peine importante de trois ans de prison. D'autres manifestations séditeuses apparaissent dans les archives. Des informations adressées au préfet des Bouches-du-Rhône révèlent que le 28 juillet 1943 que des soldats « ont bruyamment manifesté leur joie par de nombreuses libations »⁷⁶ ou encore « à la suite de la démission de Mussolini et de la chute du parti fasciste de nombreux officiers italiens s'habillent en civil »⁷⁷. La disparition du gouvernement se révèle comme « une occasion de liberté »⁷⁸ pour ces soldats italiens qui sont désormais affranchis des contraintes militaires qu'ils ont portés pendant trois ans.

La fin de la guerre pour ces soldats s'annonce plus difficile que ce qu'ils espéraient, et le retour dans leur foyer se heurte à de nombreuses difficultés. Les rumeurs se répandent dans les rangs que les soldats allemands envoient les soldats italiens dans des camps de prisonniers s'ils n'acceptent pas de continuer le combat au côté de l'Axe. Les soldats adoptent alors deux attitudes : l'abandon général du matériel et des provisions et la fuite la plus rapide vers la frontière italienne en commettant des destructions pour ralentir l'arrivée des soldats allemands. Plusieurs rapports montrent ces destructions et l'abandon de leur caserne qui provoquent de nombreux pillages de la part de civils français. Ces derniers – et il semblerait la Résistance – aident également les Italiens à rentrer dans leur pays, notamment en fournissant des fausses cartes d'identité⁷⁹. Ces « manifestations de solidarité et d'assistance » que Claudio Pavone décrit comme un « bloc autour d'Italiens dans un péril extrême »⁸⁰, pourraient également

⁷⁴ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 7.

⁷⁵ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 9. Expression originale : «*» commettendo così un fatto diretto a produrre le sospensione delle ostilità in un momento particolarmente delicato della guerra*

⁷⁶ ADBR, 76 W 119, informations, télégramme du 28 juillet 1943.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Claudio PAVONE, *Une guerre civile. Essai historique sur l'éthique de la Résistance italienne*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 48.

⁷⁹ AN, AG/3(2)/344, renseignement généraux de Toulon, 6 octobre 1943.

⁸⁰ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, *op.cit.*, p. 42.

représenter le reflet d'une société civile reconnaissante envers l'occupant italien « *brava gente* ». Les soldats qui ne parviennent pas à rejoindre la frontière et qui ne sont pas capturés par les soldats allemands deviennent des vagabonds dans les forêts et les zones de montagnes et s'adonnent à de nombreux pillages à partir de septembre 1943.

Refus de l'ordre militaire, paroles défaitistes, désertions ou encore sympathie avec la population française, beaucoup d'indices permettent de montrer le degré de rejet de la guerre dans l'esprit d'une partie de l'armée italienne. Pourtant, ce rejet n'implique pas un refus de la violence qui est également présente chez ces soldats.

2) *Les « enragés »*⁸¹

Le 26 décembre 1942 quatre soldats italiens, apparemment dans un état d'ébriété, déclarent à un civil français « Vous, Français vous n'êtes bons à rien, en dix jours vous avez perdu la guerre et il faut que ce soit nous qui venions ici pour vous défendre »⁸². Convaincus par la rhétorique du nouvel ordre méditerranéen que prône avec véhémence Mussolini depuis près d'une décennie, plusieurs soldats défendent ardemment les valeurs de l'Italie fasciste en France.

Le 23 avril 1941, dans la commune de Bessans, en Savoie, Joseph Personnes, 63 ans, est violemment amené dans une maison occupée par les troupes italiennes et, sous la menace, obligé de crier « Vive l'Italie, et Vive le Duce »⁸³. Plusieurs faits similaires se produisent toute au long de la période de l'occupation. Ces incidents reproduisent les mêmes schémas : dénonciation, enlèvement, passage à tabac à l'aide d'un gourdin ou d'une crosse de fusil et ingurgitation forcée d'huile de ricin. Ce déroulé, et tout particulièrement l'enlèvement et l'ingurgitation forcée d'huile de ricin, évoquent directement les expéditions punitives des squadristes pendant l'été 1920 dans les campagnes italiennes contre les opposants au parti fasciste⁸⁴. À Nice, le 1^{er} décembre 1942, un civil français nommé Alessandrini et un civil de nationalité roumaine, Aizic Vaisman, sont victimes de la même expédition punitive respectivement à 20h40 et 21h30⁸⁵. Tous les deux sont dénoncés par la même personne, un

⁸¹ Gustave ROUX, *Heures de souffrances...*, *op. cit.*, p. 8-9.

⁸² Archives départementales des Alpes Maritimes, Nice (ADAM), 0166W0010, rapport au Commissaire de Police de permanence à Nice, 26 décembre 1942.

⁸³ AN, AJ/41/432, rapport de l'adjoint au maire de Bessans au préfet, 20 avril 1941.

⁸⁴ Serge BERSTEIN et Pierre MILZA, « Le règne du *manganaello* et de l'huile de ricin », in Serge BERSTEIN et Pierre MILZA, *Le Fascisme italien - 1919-1945*, Paris, Points, 2018 (1^e éd. 1980), p. 98-103.

⁸⁵ AN, AJ/41/439, compte-rendu du procureur général près de la cour d'Appel d'Aix, 9 décembre 1942.

certain Paolini. Ce dernier aurait intenté des poursuites contre la première victime pour « propagande française » et aurait accusé le deuxième de « ne pas aimer les Italiens ». Les deux sont interpellés à leur domicile, puis conduits dans le sous-sol du Consulat italien. Après avoir subi des violences, qui causent à Vaisman une incapacité de travail d'un mois, ils sont tous les deux forcés de crier sous la menace l'un « Vive Mussolini, Vive l'Italie » et l'autre « Merde à la France ». Alessandrini est soumis à l'ingurgitation forcée de l'huile de ricin, tandis que Vaisman déclare y avoir échappé. Ces sources émanant d'organismes français, aucun indice ne peut montrer l'état civil des soldats qui demeurent inconnu. Seule l'identité de l'informateur est connue : il se nomme Guillaume Paolini, il exerce la profession de garagiste et est arrêté le 2 décembre par la gendarmerie de Nice après les déclarations des deux victimes⁸⁶. Le 10 août 1943, Mr Veyrac, directeur des mines de Manosque, pour avoir salué un officier italien au lieu de lui serrer la main est lui aussi enlevé, puis passé à tabac avant d'être forcé par l'officier en chef à « accepter, d'officiers italiens, un verre, à défaut d'une poignée de main », le verre contenant de l'huile de ricin⁸⁷. Cette nouvelle affaire, respectant également les codes des expéditions punitives, montre que c'est l'officier en chef qui, après avoir ordonné les violences, fait boire de l'huile de ricin à la victime. Le degré de fascisation de ces hommes peut ainsi se découvrir dans des faits caractéristiques d'une violence héritière d'un modèle fasciste. Certains soldats, se sentant les représentants de Mussolini et ainsi de l'ordre et du régime fasciste, infligent des violences à tous ceux qui sembleraient adopter une opposition.

Les Chemises Noires et les Carabiniers paraissent néanmoins les plus engagés idéologiquement. Toutefois, peu d'informations sont trouvées sur ces corps d'armées. JeanAndré Livrelli indique que ce sont eux qui sont chargés par l'*Alto-Commando* « d'infliger des tracasseries, des humiliations, des persécutions à des Corses simplement coupables de garder, sans même le manifester ouvertement, leur patriotisme, leur loyalisme français »⁸⁸. Les carabiniers sont décrits comme « des artistes en leur genre, des tortionnaires et des sadiques qui jouissaient de la souffrance qu'ils créaient ». En effet, les carabiniers sont chargés de veiller sur les prisonniers des camps et des prisons italiennes en France. Le camp de Modane, où 250 prisonniers sont incarcérés, serait « commandé par un colonel italien, lui-même placé sous les ordres d'un lieutenant des carabiniers italiens qui est son chef dans le parti fasciste. Ce lieutenant se montre intraitable pour ces français »⁸⁹. Une affaire inculpant deux soldats italiens

⁸⁶ ADAM, 0166W0010, rapport au Commissaire de Police de permanence à Nice, 20 décembre 1942.

⁸⁷ AN, AJ/41/1179, rapport du Général représentant la France auprès du Commandement suprême italien, 10 août 1943.

⁸⁸ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne...*, *op. cit.*, p. 16.

⁸⁹ AN, AG/3(2)/344, renseignements divers, 30 juillet 1943.

pourrait néanmoins montrer les pratiques des carabinieri : Giovanni Dottore et Edoardo Appiani, 23 ans, sont jugés pour « usurpation des fonctions des Carabinieri royaux en service, en se faisant passer pour tels »⁹⁰, et pour avoir menacé le civil français Jean Barelli de l'arrêter et de le déporter dans un camp de concentration si celui-ci ne leur livrait pas plusieurs bouteilles de vin, du sucre, du café et trois lapins. Si les deux soldats ont bien imité les carabinieri, leurs méthodes seraient effectivement peu légales.

En Corse, les autorités italiennes protestent contre une rumeur « selon laquelle les carabinieri utilisaient, en général, des moyens durs pour inciter les coupables à avouer leurs crimes [et] qui, d'ailleurs, s'était généralisée en Corse au détriment de tous les carabinieri »⁹¹. Une affaire semble confirmer cette rumeur. Le 13 mai 1943, Jean Finidori, résistant corse, est arrêté par des hommes du 55^e bataillon de Chemises Noires qui le forcent à ingurgiter du mazout jusqu'à ce qu'il en meure⁹². Le 31 mai, un tract est retrouvé dans la boîte aux lettres d'un inspecteur de la Sûreté générale à Ajaccio mentionnant : « le grand mutilé Finidori, lâchement empoisonné par les carabinieri dans le Sartenais »⁹³. Les résistants n'ont vraisemblablement pas eu la véritable information et, par la cruauté de l'acte, déduisent qu'il s'agit de carabinieri.

Quand la déclaration d'armistice est signée le 8 septembre 1943, les « enrégés »⁹⁴ choisissent de combattre du côté de l'Axe et rejoignent les troupes allemandes : ils peuvent choisir de s'inscrire par des postes de volontaires : un informateur du BCRA mentionne l'installation d'un poste à Nice le 15 septembre 1943 dirigé par un capitaine d'armée⁹⁵. Le 3 octobre, à Chambéry, un autre informateur décrit le serment que doivent prêter des officiers italiens au nouveau régime de la République Sociale, sous la surveillance des soldats allemands, avant d'être remis en liberté et de retrouver uniforme et arme⁹⁶. Selon lui, « la presque totalité de ces derniers a prêté le serment exigé ». Les plus fascistes des soldats se sont retrouvés ainsi, après l'armistice, sous l'autorité de soldats allemands dans la zone occupée. Aucune donnée numérique n'a pu être trouvée concernant le nombre de ces engagés volontaires au côté de l'armée allemande, même s'ils semblent représenter une minorité. Comme l'explique le préfet

⁹⁰ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4^o Armata (1940-1943), Volume 7. Traduction littérale : « *usurato le funzioni di Carabinieri reali in servizio, spacciandosi per tali* ».

⁹¹ USSME, H/8, busta 14, « Carabiniere Paolino Enrico », déclaration de Gustavo Valente, non daté.

⁹² Hélène CHAUBIN, *La Corse à l'épreuve de la guerre 1939-1943*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 169.

⁹³ AN, 19870802/3/3, Dossier n°15205, obsèques et diffusion de tracts à Ajaccio.

⁹⁴ Gustave ROUX, *Heures de souffrances...*, *op. cit.*, p. 8-9.

⁹⁵ AN, AG/3(2)/344, information diverses, 15 septembre 1943.

⁹⁶ AN, AG/3(2)/344, rapport, 6 octobre 1943.

du Var, le 13 septembre « ces effectifs ont donc été séparés de la masse des soldats qui considérés comme prisonniers, sont progressivement embarqués et emmenés »⁹⁷.

En Corse, ces engagés se trouvent dans une autre forme de ralliement. L'armée régulière italienne décide de se ranger du côté des résistants pendant l'insurrection et de combattre les Allemands. Les Chemises Noires et l'OVRA décident de fuir en Italie par tous les moyens. Toute l'armée régulière italienne néanmoins ne suit pas le mouvement insurrectionnel : Giorgio Bobbi, 27 ans, est accusé « d'abandon de corps pour combattre contre l'État italien, le 14 septembre à Port-Vecchio (...) abandonnant son corps pour passer à celui ennemi (troupes allemandes) »⁹⁸. Il est condamné à mort par contumace et à la dégradation nationale. Ce changement de camp peut être analysé de deux façons : Giorgio Bobbi correspondrait au profil des « enrégés » et, apprenant la chute du régime fasciste, décide de poursuivre le combat aux côtés de l'Axe pour la défense d'un territoire qui, pour les irrédentistes et les fascistes, est italien. Ou alors – seconde hypothèse – un manque d'information a été responsable d'un changement de troupes et d'un combat aux côtés des Allemands par loyauté des premiers engagements de l'armée italienne et non par fascisation.

L'étude de l'armée italienne a permis de préciser son identité et ses particularités. Plusieurs profils la composent : des fascistes engagés qui arborent fièrement sur leur uniforme les insignes du régime, des soldats loyaux à l'armée et au roi, ou encore des appelés qui n'arrivent pas à s'intégrer dans les cadres militaires.

Pourtant, la violence n'est pas uniforme. Elle n'est pas nécessairement synonyme du consentement à l'occupation et elle résulte d'une construction bien plus large qu'une simple interprétation idéologique. Des facteurs conjoncturels tout comme un environnement particulier favorisent dans l'esprit du soldat italien la construction de différentes figures de l'ennemi.

III. La fabrique de la violence : les représentations de l'ennemi

Définir les différentes figures de l'ennemi que se représentent les soldats italiens passe avant tout par une représentation du droit italien fasciste et sa législation concernant les ennemis

⁹⁷ ADBR, 76 W 119, « Répercussion de la signature de l'armistice italienne », le préfet du var au chef du gouvernement, 13 septembre 1943.

⁹⁸ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 7° armata, volume 2.

du régime. L'Italie fasciste se considère par essence dans un État de guerre permanent⁹⁹. Dès 1926, elle transfère ses pouvoirs pénaux et judiciaires au ministère de la Guerre. Chaque criminel du pays – qu'il soit accusé de vol, de meurtre ou qu'il soit simplement considéré comme en marge de la société fasciste – est accusé de crime contre l'État et la personne du roi¹⁰⁰. Les pouvoirs judiciaires se déplaçant ainsi aux mains de l'armée, dans la zone occupée, la lutte contre les ennemis de l'État fasciste devient la même que la lutte contre les opposants à la présence italienne.

Les figures de l'ennemi sont intimement liées à l'occupation. La mobilisation guerrière permanente instaure un climat de suspicion et de danger qui se transpose dans la zone d'occupation, « convaincus de l'imminence du danger, élaboré à partir d'un imaginaire de peur, des hommes sont poussés à se donner les moyens rationnels d'éradiquer cette menace »¹⁰¹. Par la répression de ces figures, les soldats italiennes doivent faire paraître une perception d'eux-mêmes comme les seuls représentants d'une autorité conquérante et légitime.

« S'agit-il d'atteindre un but politique, d'exploiter économiquement l'occupé, ou réorganiser les sociétés occupées selon des critères sociaux ou raciaux ? » se demande John Horne qui distingue deux types d'invasions : une de type idéologique, et une de type territoriale¹⁰². L'occupation italienne en France semble pourtant correspondre aux deux types d'invasions, laissant derrière elles des victimes de l'idéologie et du fait militaire.

1) *L'ennemi de la race italienne*

Longtemps débattue par l'historiographie, l'existence d'une idéologie fasciste à but expansionniste est pourtant clairement énoncée par Mussolini dès les premières années. Renzo de Felice, pour expliquer le racisme du Duce, analyse ses différentes déclarations et publications, notamment le texte *Europa 2000*¹⁰³. Obsédé par la démographie, Mussolini tente

⁹⁹ Pierre Milza explique la culture de guerre fasciste : « Si la guerre a largement engendré le fascisme, celui-ci entretient par la voix de son dirigeant suprême, une volonté de puissance et un appétit de domination qui poussent à un affrontement armé dont la perspective renforce les tendances totalitaires du régime » Pierre MILZA, *Mussolini*, Paris, Fayard, 2018 (1^{ère} éd. 1999), p. 660.

¹⁰⁰ Article 7 de la loi pour la Défense de l'État, daté du 25 novembre 1926, cité par Xavier TABET, « L'ennemi de l'État dans la pensée juridique et le droit pénal du fascisme », in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO (dir), *L'Italie menacée : figures de l'ennemi, du XVI^e au XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 91-112, p. 99.

¹⁰¹ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire...*, op.cit., p. 69.

¹⁰² John HORNE, « Les civils et la violence de guerre », in Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, Christian INGRAO, Henry ROUSSO (éd), *La violence de guerre 1914-1945. Approche comparée des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002, p. 135-150, p. 139.

¹⁰³ Renzo DE FELICE, *Les interprétations du fascisme : essai*, Paris, Éditions des Syrtes, 2000 (1^{ère} édition 1969).

de convaincre que certains peuples européens vont vers la décadence en raison de la crise démographique qui les traverse, notamment la France et l'Angleterre. Pour Mussolini, c'est avant tout un « élément moral » qui est responsable de cette crise : il met en cause la modernité et le capitalisme, responsables d'un individualisme, mais également des thèses racistes, sur le métissage ou la judéité. Mussolini est raciste, en ce qu'il croit en l'existence de races. La première, dominante, est bien évidemment l'italienne, qui présente une primauté morale, de par son histoire glorieuse. Le destin de cette race, qui grâce au fascisme, renaît d'une longue période d'obscurantisme, est de s'épanouir dans un nouvel empire méditerranéen, héritier de l'empire romain, modèle absolu de Mussolini. Les peuples des pays conquis ne sont pas destinés à un anéantissement, mais à un « devoir moral de civilisation »¹⁰⁴ et seront soumis aux conquérants qui devront désormais les investir de la culture fasciste :

Chaque nation aura « son » fascisme, c'est-à-dire un fascisme adapté à sa propre situation particulière, mais il n'y a pas et il n'y aura jamais un fascisme d'exportation standardisé. Il existe un ensemble de doctrines, de méthodes d'expériences, de réalisations, qui, petit à petit investissent et pénètrent tous les États de la communauté européenne et qui représentent le « fait » nouveau de l'histoire de la civilisation¹⁰⁵.

Ainsi, parmi les pays qui seront touchés par ce projet impérialiste, ceux qui présentent le moins de ressemblances culturelles avec l'Italie fasciste, sont ceux où le travail de fascisation sera le plus long et plus violent. Le cas de la Cyrénaïque italienne montre le degré de violence qui peut être atteint du fait de l'idéal du travail de fascisation forcé d'un pays. En 1929, les Italiens entreprennent la construction de camps dans les déserts où ils y enferment des familles entières, soumises à des règles strictes, comme saluer les insignes fascistes sous peine d'être fouettées¹⁰⁶. À l'échelle occidentale, les Balkans représentent l'espace où le travail de fascisation de la population est le plus important : Davide Rodogno, caractérise cette campagne des Balkans avec deux qualificatifs, celle de « *sbalcanizzazione* » et de « *bonifica etnica* »¹⁰⁷, qui montre l'entreprise de purification ethnique réalisée entre 1940 et 1943.

¹⁰⁴ Davide RODOGNO, « Le nouvel ordre fasciste en Méditerranée, 1940-1943 : présupposés idéologiques, visions et vellétés », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 55-3, n°3, 2008, p. 138-156, p. 142.

¹⁰⁵ Renzo DE FELICE, *Les interprétations... op. cit.*,

¹⁰⁶ Patrick BERNHARD, « Behind the Battle Lines: Italian Atrocities and the Persecution of Arabs, Berbers, and Jews in North Africa during World War II », *Holocaust and Genocide Studies*, 26, 3 (2012), p. 425-446, p. 436.

¹⁰⁷ Davide RODOGNO, *Il nuovo ordine mediterraneo. Le politiche di occupazione dell'Italia fascista in Europa (1940-1943)*, Turin, Bollati Boringhieri, 2003, p. 401. Traduction littérale : « dé-balkanisation » « bonification ethnique ».

La France, elle, dans l'idéologie fasciste est un ennemi mortel pour l'Italie qui craint, du fait de leurs frontières communes, d'être contaminée par sa crise démographique. Le pays est représenté dans l'iconographie raciste italienne à partir des années 30 comme un pays « engagé dans un processus irréversible de décadence morale et raciale »¹⁰⁸. Le métissage de la population française avec la population issue de l'empire colonial et le peuple juif devient le principal responsable. Les soldats sont conditionnés par cette idéologie, avant l'occupation de la France, 75 000 exemplaires d'une brochure intitulée « *Loro civiltà* », leur civilisation, sont distribués à l'armée¹⁰⁹. Le peuple français est décrit comme « veule et dégénéré » en opposition au peuple italien, la conclusion affirmant « pas de pitié pour les Français ».

Un meurtre recensé dans les sources pourrait correspondre à ces motivations racistes. Le 26 juillet 1943, un tirailleur malgache nommé Zamasina est abattu à La Garde-Freinet par des soldats italiens. Les indices sur le caractère raciste du meurtre sont fournis par la gendarmerie française qui n'est pas convaincue de la version donnée par les autorités d'occupation. En effet, d'après les Italiens, le tirailleur, alors qu'il aurait été surpris, en pleine nuit, en train de voler des lapins, aurait tenté de fuir et aurait alors été abattu. Le rapport de gendarmerie française n'arrive pas à cette conclusion, montrant que le soldat a été tué à bout portant par trois balles, donc qu'il ne cherchait pas à fuir. La culpabilité du tirailleur pour le vol est également non prouvée et surprend les gendarmes car la victime semblait être connue du village. Le rapport de gendarmerie conclut son enquête ainsi : « il aurait pu être arrêté par les sentinelles italiennes au lieu d'être tiré ». L'armée coloniale française est haïe par la propagande raciste italienne qui accuse les Français de remettre leur destin entre ses mains, ne pouvant plus se défendre eux-mêmes¹¹⁰. Les soldats coloniaux sont accusés par les troupes d'occupation d'avoir des relations sexuelles avec les femmes françaises qui se donneraient à elles, par l'aptitude française « au goût du Noir »¹¹¹. Pour autant, cette victime est la seule victime de couleur recensée dans les sources. Cela pourrait s'expliquer par le fait que seuls deux départements – les Alpes-Maritimes et la Corse – sont considérés par l'idéologie fasciste comme étant destinés à rejoindre l'Empire méditerranéen, tandis que les autres, considérés

¹⁰⁸ Brigitte LE GOUEZ, « Thématiques et mise en scène du racisme dans la Difesa della razza, 1938-1943 » in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO (dir), *L'Italie menacée...*, op cit., p. 187-212, p. 195.

¹⁰⁹ AN, AJ/41/2307, cité par André DUPOUY, *Ma ville à l'heure italienne, Chronique du canton de Modane pendant l'occupation italienne*, Saint-Jean-de-Maurienne, Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, tome XXXII, 1997, p. 85.

¹¹⁰ Brigitte LE GOUEZ, « Thématiques et mise en scène » ..., op.cit., in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO, *L'Italie menacée...*, op cit., p. 187-212, p. 195.

¹¹¹ *Ibid.*

comme en dehors du cercle Alpin, n'intéressent pas Mussolini. Le reste des territoires occupés ne relève ainsi plus d'une logique irrédentiste, mais politique.

L'ennemi idéologique se transforme en ennemi politique, et devient tous ceux qui manifestent une opposition au régime fasciste. Les plus anciens opposants au régime de Mussolini en France sont désignés sous le terme de *fuorusciti*. Ce sont des Italiens et des Italiennes qui ont fui l'Italie dès 1921 pour trouver l'asile en France¹¹². Le 5 novembre 1926, le régime fasciste proclame les *Legge sui fuorusciti* selon lesquels « le citoyen qui hors, de l'État, répand ou communique de quelque manière que ce soit, des bruits ou des nouvelles fausses, exagérées ou tendancieuses, sur les conditions intérieures de l'État, de façon à diminuer le crédit ou le prestige de l'État à l'étranger, ou qui exerce n'importe comment une activité propre à porter préjudice aux intérêts nationaux, est puni de la réclusion de 5 à 15 ans et l'interdiction d'exercer des fonctions publiques »¹¹³. Pierre Milza estime leur nombre à 30 000 sur le territoire métropolitain en 1939¹¹⁴. Ces antifascistes sont les plus recherchés et figurent sur la convention d'armistice avec la France à l'article XXI, dans lequel le gouvernement français s'engage à livrer aux autorités italiennes « les individus de nationalité italienne réfugiés en France ». Ils sont pourtant les moins identifiables dans les sources : tous ne pratiquent pas une activité résistante à l'occupant italien ensuite, si des Italiens sont arrêtés, les causes de leur immigration en France ne sont pas mentionnées dans les dossiers d'arrestations par l'armée ou la police.

Les antifascistes reconnus qui sont arrêtés par l'OVRA subissent de nombreuses violences des agents et des carabinieri chargés de les surveiller : un informateur du BCRA écrit en août 1943 : « les méthodes employées par l'OVRA italienne à l'égard des suspects qu'elle incarcère et met à la torture sont aussi cruelles que celles de la Gestapo »¹¹⁵. Une des techniques la plus utilisée est la technique du *giro*, qui consiste à faire tourner les détenus, les mollets enchaînés, pendant plusieurs jours sans s'arrêter, sans manger ni boire et sous une lumière aveuglante. Les prisonniers de l'OVRA sont ainsi les antifascistes les plus actifs, et sont

¹¹² Selon Pierre Milza la première vague d'immigration a lieu avant la marche sur la Rome et la prise de pouvoir de Mussolini : « Dès le milieu de 1921, les violences de escouades armées du fascisme entraînent un premier exode massif de syndicalistes et de militants de gauche. » Pierre MILZA, *Voyage en Ritalie*, Paris, Payot, 1995, cité par Bruno GROppo, « Entre immigration et exil : les réfugiés politiques italiens dans la France de l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°44, 1996, p. 27-35, p. 219.

¹¹³ Xavier TABET, « L'ennemi de l'État... », *op. cit.*, in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO (dir), *L'Italie menacée...*, *op. cit.*, p. 91- 112, p. 95.

¹¹⁴ Pierre MILZA, *Voyage en Ritalie...*, *op.cit.*, in GROppo Bruno. « Entre immigration et exil... », *art.cit.*, p. 27-35, p. 224.

¹¹⁵ AN, AG/3(2)/344, rapport « Les Allemands et les Italiens : les réquisitions, l'attitude et le moral. L'OVRA », 15 août 1943.

majoritairement transférés des lieux de détentions en France pour des prisons italiennes où ils sont jugés. À l'image de cette rafle de vingt militants antifascistes arrêtés le 12 mai 1943 à la Trinité-Victor dans les Alpes-Maritimes, par des agents de l'OVRA, et déportés en Italie pour y être jugés et pour exécuter leurs peines¹¹⁶.

La résistance française dans le sud de la France est particulièrement active. On estime à 361 le nombre de résistants arrêtés par l'OVRA au 12 février 1943, soit 3 mois seulement après son installation dans le sud de la France¹¹⁷. On ne fera de développement sur les réseaux et l'activité de la résistance dans le sud-est de la France, pour se limiter à un recensement des exécutions de résistants par l'armée italienne. La première exécution – et la seule exécutée par le tribunal de la IV^e d'occupation italienne – et celle d'Henri Lanier, membre du réseau des Francs-Tireurs et Partisans (FTP), arrêté à la suite d'un attentat à Crolles daté du 29 avril 1943 qui blesse grièvement deux soldats italiens¹¹⁸. Condamné à mort le 25 mai 1943, il écrit dans sa cellule une demande de grâce au roi d'Italie mais, le général de la IV^e armée, Mario Vercellino, refuse de la transmettre. Henri Lanier est fusillé le 29 mai par un peloton d'exécution d'*Alpini*. En Corse, le tribunal de la VII^e armée se montre plus sévère et prononce 17 condamnations à mort à l'encontre de résistants dont neuf sont exécutées à l'été 43¹¹⁹. Panicacci parle d'une « ambiguïté » des autorités italiennes qui après la chute de Mussolini, alors qu'elles négocient secrètement une paix avec les Alliés, durcissent leur répression envers les résistants¹²⁰. Neuf articles condamnent de la peine de mort des faits de résistance dans un décret publié le 16 août 1943, par le général de la IV^e armée, Mario Vercellino. L'article 2, intitulé « Aide ou assistance à l'ennemi » déclare « toute personne qui aura commis une action visant à favoriser les opérations militaires d'un État en guerre contre l'Italie ou à nuire de toute façon aux opérations des forces armées italiennes sera puni de la peine de mort ». La chute de Mussolini, devient un élément déclencheur d'un accroissement des actes de résistance dans la zone d'occupation italienne, et en même temps provoque une répression totale de l'occupant.

Les réfractaires au STO qui se sont engagés dans le maquis deviennent également des ennemis politiques des troupes d'occupation italiennes. Jean-Louis Panicacci estime leur

¹¹⁶ AN, 19880016/2/1, arrestation et déportation à la Trinité-Victor, enquête du 21 novembre 1945.

¹¹⁷ Jean-Louis PANICCACI, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 228.

¹¹⁸ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4^o Armata (1940-1943), Volume 8.

¹¹⁹ Hélène CHAUBIN, *La Corse...*, *op.cit.*, p. 189.

¹²⁰ Jean-Louis PANICCACI, *L'occupation italienne...*, *op. cit.*, p. 266

nombre à « plusieurs centaines » dès le mois de février 1943, puis à 3000 au début de l'été¹²¹. Grenoble est surnommée « capitale des maquis » dès le début de l'année 1943¹²². L'Isère et la Savoie sont en effet les départements qui connaissent le plus d'opérations de ratissage des maquis. Entre juin et août 1943, cinq de ces opérations coûtent la vie à dix maquisards, et une centaine d'entre eux sont arrêtés. Le ratissage du maquis de la Tête Noire est le plus violent : près de 300 soldats italiens encerclent un groupe d'une cinquantaine de réfractaires, armés seulement de « trois armes automatiques, de quelques mousquets et révolvers », alors que l'armée italienne était « dotée de tous ses moyens de feu, y compris des mortiers »¹²³. Quatre morts et six blessés sont recensés. La mobilisation impressionnante de l'armée italienne et son armement montrent que les réfractaires au STO incarnent une figure de l'ennemi importante : ils sont une atteinte directe à la souveraineté italienne dans sa zone d'occupation. La puissance de la répression est donc une violence à caractère spectaculaire envers des ennemis pour dissuader tous ceux qui seraient tentés de rejoindre le maquis, mais également les habitants des villages aux alentours qui protègent les maquisards.

Finalement, sont aussi perçus comme antifascistes ceux qui ne manifestent que ponctuellement leur opposition, par un simple geste, ou une simple phrase à l'encontre de l'occupant. Jean-André Livrelli décrit les arrestations effectuées par l'armée italienne en Corse :

Donc, sous les prétextes les plus invraisemblables et souvent sans prétexte, des citoyens paisibles étaient appréhendés dans la rue ou à leur domicile et, menottés aux mains comme des voleurs ou des criminels, étaient incarcérés dans des prisons ou dans des locaux affectés à cet usage. Hommes et femmes, jeunes et vieux, malades et infirmes, présumés simplement coupables du péché d'intention, du crime idéologique d'antifasciste, personne en somme, quelle que fût la correction de son attitude, n'était sûr du lendemain¹²⁴.

Ces « prétextes invraisemblables » peuvent-être illustrés par l'arrestation du gendarme Schoch, de la brigade d'Antibes, le 13 janvier 1943¹²⁵. Le gendarme est arrêté par un groupe de

¹²¹ PANICCACI, Jean-Louis, *L'occupation italienne...*, op. cit., p. 212.

¹²² Pierre GIOLLITO, *Grenoble 1940-1944*, Paris, Perrin, 2001, p. 1.

¹²³ AN, AJ/41/313, rapport du commandement sur un engagement entre troupes d'opérations et réfractaires, 10 août 1943.

¹²⁴ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne...*, op.cit., p. 61.

¹²⁵ ADAM, 0166W0010, Rapport du lieutenant Jomotte commandant la Section de gendarmerie de Cannes, 13 janvier 1943.

militaires italiens, car, alors qu'il était en embuscade dans le cadre de son service, n'a pas aperçu les soldats et a omis de saluer le groupe. Le gendarme est désarmé, mis en joue par trois militaires armés de baïonnettes et transféré à la caserne où il est emprisonné pendant quatre heures. Le fait de ne pas faire le salut fasciste à la romaine, imposé dans la zone d'occupation est ainsi perçu comme un signe antifasciste.

L'antifascisme sous toutes ses formes devient la caractéristique d'une figure de l'ennemi de l'armée italienne en France. La répression pour l'arrêter arrive à des violences extrêmes.

Comme le montrent l'arrestation du gendarme Schoch et l'assassinat du tirailleur malgache Zamasina, les « occupés » qui portent un uniforme représentent une autorité militaire ou policière concurrente de celle des soldats italiens dans la zone d'occupation. L'uniforme et ce qu'il représente peuvent être ainsi perçus comme une contestation de l'autorité militaire et la violence vis-à-vis des porteurs d'un uniforme devient pour les soldats italiens un moyen d'imposer leur souveraineté, qui semble pour certains, sans cesse mise en concurrence avec les anciennes autorités d'ordre françaises.

2) *L'ennemi militaire*

La rivalité avec l'autorité militaire française est grande. Les Italiens doivent prouver qu'ils sont les seuls garants de l'ordre. Le 20 avril 1943, deux gendarmes en patrouille à Briançon à 7 h 15 du matin deviennent la cible d'un jeu de deux militaires italiens qui, « se mirent à rire en apercevant les gendarmes français et ont subitement obliqués dans leur direction ». Les soldats suivent les gendarmes pendant trois quarts d'heure en proférant des moqueries et des menaces à leur encontre telles que « ils ont les pistolets, ils ne sont bons à rien, tandis que nous, nous avons le mousqueton » ou encore « Avertissement, la prochaine fois mousqueton »¹²⁶. Qu'implique cette menace sinon le dévoilement d'un rapport de domination viril entre deux groupes d'hommes armés ? Les armes à feu sont une « métaphore transparente du pénis en érection [et] mise au service d'une exaltation de la virilité »¹²⁷, par la comparaison de la taille d'une arme à une autre, les Italiens revendiquent un droit d'autorité plus grand et plus légitime que celui des gendarmes français.

¹²⁶ ADAHP, 342 W 12594, « A/S incident entre des gendarmes français et des militaires italiens », Le préfet des Hautes-Alpes à monsieur le colonel Fornara, commandant le 1^{er} régiment d'Alpins, 20 avril 1943.

¹²⁷ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre...*, *op.cit.*, p. 35-36.

Le premier militaire à être abattu pendant l'occupation italienne est le gendarme Léon Jaussaud, de la brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains, marié et père d'un garçon¹²⁸. Le 13 janvier 1943, à 18h15, le gendarme et son collègue Dasque sont appelés par un berger pour une affaire de vol et d'abattage clandestin sur une de ses bêtes. Les auteurs du vol seraient des soldats italiens. Les gendarmes décident du plan suivant : « Nous allons rester sur les lieux pour surprendre le ou les voleurs, si ce sont des soldats italiens, nous nous bornerons à prendre leurs noms, s'ils veulent nous les donner, sinon nous les suivrons à distance pour savoir dans quel cantonnement ils se rendent. ». A 19h15, ils aperçoivent les voleurs qui s'avèrent effectivement être trois soldats de l'armée italienne : Antonio Lizio, 23 ans, Alfo Asero, 24 ans et Bruno Mariano, 25 ans¹²⁹. Les soldats mettent instantanément en joue les gendarmes, qui déposent leurs armes et lèvent les bras en annonçant « gendarme français, carabinieri français ! ». Les soldats Asero et Mariano décident de partir mais Lizio reste et abat d'une balle le gendarme Jaussaud et tente de tuer son collègue.

Le deuxième meurtre, est celui d'un douanier, Fernand Pugens par Giacomo Dal Cin, le 29 janvier 1943¹³⁰. Le soldat italien, né en 1916, et affecté à au 7^{ème} régiment d'*Alpini* dans le bataillon *Cadore*, est un déserteur¹³¹. Il erre dans le village du Bourg-Saint-Maurice jusqu'à ce qu'il frappe à la porte du douanier, vers 23h. Comprenant qu'il s'agit d'un déserteur, le douanier, alors qu'il tenait son nouveau-né de neuf mois dans les bras, déclare le soldat en état d'arrestation. Ce dernier l'abat d'une balle dans la tête.

Dans la première affaire, le gendarme s'identifie à son meurtrier qui n'hésite pas à le tuer, et à tenter de tuer son collègue. Dans le deuxième cas, le douanier se fait abattre alors qu'il allait exercer son travail, soit dénoncer la désertion. Bien que les facteurs conjoncturels soient importants, et laissent sans doute une place à une spontanéité de l'acte, l'humiliation subie par les soldats s'ils avaient dû être arrêtés par l'autorité d'ordre française est bien trop grande, et ceux-ci doivent se résoudre à les abattre.

Les militaires allemands représentent également une figure de l'ennemi pour les soldats. Pendant l'occupation, l'autorité militaire italienne se montre peu conciliante avec l'autorité allemande et, notamment à partir de novembre 1942, a du mal à accepter l'occupation conjointe de certaines villes, où l'armée italienne est subordonnée et sous les ordres de l'armée allemande,

¹²⁸ AN, 19870802/2/2, (affaires février 1942-mars 1943), dossier n°15205/280 : meurtre à Digne (Basses-Alpes).

¹²⁹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 6.

¹³⁰ AN, AJ/41/432, conseil de guerre italien de Chambéry, 24 février 1943.

¹³¹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 6.

« les rapports entre troupes italiennes et allemandes étaient plutôt froids »¹³² rapporte les renseignements généraux au préfet de Marseille le 5 décembre 1942.

L'armistice du 8 septembre est un renversement de l'ordre établi en France, puisque les militaires italiens sont désormais perçus par les militaires allemands comme des complices de la trahison de Badoglio. Les soldats allemands reçoivent l'ordre de faire prisonnier les soldats italiens, de les désarmer et de réquisitionner toutes les casernes. Les Allemands prennent possession de ce que les Italiens ont conquis, et qui deviennent *de facto* des ennemis. Si l'attitude adoptée en grande partie par les soldats est la fuite, certains défendent leur territoire et leurs biens. La nuit du 8 septembre est riche en affrontements. A 23h, un groupe de militaires allemands se rend au bureau du commandement militaire italien à Nice, dans le but de procéder aux désarmements et aux arrestations des soldats¹³³. Les soldats italiens se défendent et, selon le BCRA, abattent trois soldats allemands. La gendarmerie de Nice mentionne seulement deux morts allemandes¹³⁴. Le BCRA mentionne d'autres affrontements, dont un à Grenoble la même nuit¹³⁵. Selon le Bureau, le bilan est lourd : « il y aurait eu environ 25 morts de chaque côté et de nombreux blessés. ». Michel Chanal estime les pertes de cet affrontement à une centaine de tués et de blessés¹³⁶.

Ainsi, si le port de l'uniforme caractérise un type d'ennemi, le tirailleur représenterait, comme on l'a vu, une autre autorité militaire, de plus coloniale et donc haïe par les militaires italiens. Les gendarmes, eux, sont une autorité militaire policière, chargée pendant toute la période de l'occupation d'enquêter sur les crimes de l'armée italienne. Le douanier, gardien de la frontière franco-italienne, pour son meurtrier déserteur, devient l'obstacle du retour tant désiré en Italie. Enfin, les soldats allemands deviennent des envahisseurs du territoire conquis et défendu par les soldats italiens, qui n'ont plus que le choix de recourir à la violence.

3) Une « nation en armes »¹³⁷ ?

¹³² ADBR, « surveillance des ressortissants italiens et rapports avec les soldats italiens », renseignements généraux, 5 décembre 1942.

¹³³ AN, AG/3(2)/344, rapport « Les Italiens en France », 9 septembre 1943.

¹³⁴ ADAM, 0616W0215, rapport de la 15^{ème} légion de gendarmerie de la compagnie des Alpes-Maritimes, 9 septembre 1943.

¹³⁵ AN, AG/3(2)/344, rapport « Les Italiens en France », 11 septembre 1943.

¹³⁶ Michel CHANAL, « L'occupation italienne en Isère » in Ettore PASSERIN D'ENTREVES (dir), *Guerra e resistenza nelle regioni alpini occidentali*, Milan, Franco, Angeli, 1980, p. 133-171, cité par PANICACCI, Jean-Louis, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 291.

¹³⁷ John HORNE « Les civils ... », *op.cit.*, in Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, Christian INGRAO, Henry ROUSSO (éd), *La violence de guerre 1914-1945...*, *op.cit.*, p. 135-150, p. 135.

Paradoxalement, il a été plus facile d'effectuer une étude de nature prosopographique des soldats italiens que des victimes civiles françaises. En effet, l'étude d'un corpus de sources uniformes des sentences des tribunaux militaires italiens a permis la création d'un profil type mentionnant le nom complet, l'âge, le lieu de naissance et de résidence, le grade et parfois la profession. Pour les civils français, le recensement s'est effectué dans différents types de sources et n'a pas permis l'obtention systématique des mêmes renseignements pouvant aider à l'élaboration d'une étude de type prosopographique. En effet, les tribunaux militaires et les rapports préfectoraux ne mentionnent pas systématiquement l'âge des victimes dans l'énoncé des faits d'accusation. Seuls les procès-verbaux sont rigoureux, mais ils ne constituent pas la source majoritaire. Ainsi, seules des conclusions larges peuvent être tirées en fonction des types de crimes.

Pour les victimes de vols, les paysans sont majoritairement les premières victimes des Italiens, près de 300 plaintes sont recensées dans les sentences des tribunaux militaires, mais il est certain que le chiffre est plus important¹³⁸. Les commerçants de villages, boulangers ou cafetiers, représentent également un chiffre important de victimes. La semaine du 22 au 28 décembre 1942 à Chambéry, trois boulangers différents et un épicier sont victimes de vols, tandis qu'un buraliste se voit menacé pour du tabac, enfin la vitrine d'un cafetier est la cible de balles de fusil-mitrailleur italien¹³⁹. Les hôteliers ou aubergistes qui hébergent des troupes d'occupation voient aussi leurs chambres ou leurs caves dévalisées et plusieurs plaintes sont recensées dans les sentences des tribunaux.

117 cas de violences interpersonnelles sur civils, coups et blessures, ont pu être isolées. Sur ces 117 cas, seules six victimes sont des femmes. Pour les 111 victimes masculines, l'âge de 40 a pu être recensé : la plus âgée a 63 ans, 29 ont moins de 30 ans, et 18 autres sont mentionnées comme étant des jeunes hommes, mais l'âge n'est pas précisé. Les hommes de moins de 30 ans semblent ainsi les victimes privilégiées d'une violence militaire envers les civils. Entre le 16 avril et 19 avril 1941, à Bessans, deux épisodes de violences entre soldats italiens et jeunes français se produisent¹⁴⁰.

Dans le premier cas d'agression, cinq jeunes hommes sont attaqués par plus de 50 soldats et menacés de leurs baïonnettes. Deux jours plus tard, le 19 avril « cinq jeunes, dont deux de 16 ans, un de 18 ans et deux de 22 ans (mais pas les mêmes de mercredi) » sont arrêtés

¹³⁸ Jean-Louis PANICCACI, *L'occupation italienne...*, *op. cit.*, p. 193.

¹³⁹ AN, AJ/41/1179, attitude des troupes italiennes d'opérations en Savoie, 2 février 1943.

¹⁴⁰ AN, AJ/41/432, rapport de l'adjoint au maire de Bessans, 20 avril 1941.

« au nombre de 20 et plus, les soldats sont venus les cerner, et sans un mot à coups de poings et de pieds les ont allongés par terre ». Dans son rapport, le maire de la ville insiste par deux fois sur le fait que la provocation est venue uniquement des soldats italiens et continue toujours, même après que l'officier italien semble avoir réprimandé ses soldats. « Au sortir de la messe aujourd'hui et après-midi (...) au moment où toute la population était réunie, la provocation vis à vis des jeunes se faisait ». Pour expliquer cette insistance de violence envers les jeunes hommes, il semblerait intéressant de les mettre en lien avec l'âge des soldats italiens qui, comme on l'a vu, ont également en majorité le même âge que leurs victimes. Rares sont ceux qui ont plus de 30 ans. L'âge des civils serait ainsi un motif d'agression : les jeunes hommes incarneraient aux yeux des soldats italiens l'injustice de leur condition d'être mobilisés et eux, sous leurs yeux, profiteraient de la vie civile. A Bessans les deux groupes sont agressés alors qu'ils discutaient sur la place du village. À Cluses et Scionzier en avril 1943, deux groupes de six jeunes sont agressés également au cinéma à une semaine d'intervalle¹⁴¹. À Veynes dans les Hautes-Alpes, quatre jeunes sont violentés par les troupes d'occupation entre le 14 et le 19 juillet 1943, l'officier italien explique que pour trois d'entre eux « cette mesure avait été prise contre eux parce qu'ils n'avaient pas l'air sympathiques »¹⁴².

Les mêmes conclusions peuvent être tirées sur les 30 meurtres de civils recensés, qui excluent les morts des résistants et de maquisards. On trouve parmi les victimes deux civils italiens, et vingt-huit civils français. Quatre victimes françaises sont des femmes et trois âges ont pu être notés qu'on peut mettre en lien avec l'âge de leur meurtrier : Emiliana Vianco, 19 ans, assassinée par un soldat de 29 ans¹⁴³ ; Paola Le Troter, 20 ans, tuée par un soldat de 22 ans¹⁴⁴ et Odette Castellan, âgée de 16 ans, également tuée par un soldat de 22 ans¹⁴⁵. La proximité de l'âge favorise vraisemblablement les interactions puisque Paola le Troter et Emiliana Vianco étaient toutes les deux en contact avec leur meurtrier avant d'être tuées.

Les victimes de violences sexuelles sont également jeunes. Les quatre victimes de viols ont respectivement cinq, sept, neuf et 11 ans, tandis que les deux victimes de tentative de viols ont 32 et 35 ans¹⁴⁶. Cette fois-ci, l'écart d'âge important qui sépare les agresseurs des victimes montre un autre schéma de violence, puisque ce n'est plus l'âge de la victime qui est le motif

¹⁴¹ AN, AJ/41/1179, rapport sur les incidents survenus en Haute-Savoie entre les troupes d'opérations et la population, 10 mai 1943.

¹⁴² ADHA, 342 W 12594, rapport du préfet des Hautes Alpes au colonel Fornara, 23 juillet 1943.

¹⁴³ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 7.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 6.

¹⁴⁶ Les profils sont plus largement étudiés dans le chapitre 2, p. 78.

de l'objectif de la violence, mais l'autorité du père à travers elle, qui n'aurait pas pu défendre son enfant.

Les victimes des soldats italiens peuvent ainsi être issues d'une propagande raciale fasciste construite dans les années 30. D'autres se montrent comme des ennemis politiques dont la figure se construit tout au long de l'occupation. Les victimes civiles, elles, deviennent majoritairement les victimes d'une violence conjoncturelle, paysans, boulangers, épiciers, ces figures viennent s'opposer à au confort et à la survie des soldats italiens.

Les portraits des victimes de la violence des soldats italiens sont si différents, qu'il est difficile de les saisir. Cette typologie n'est ainsi pas exhaustive, et pose davantage de questions qu'elle n'en résout.

L'occupation militaire est une « forme extrême et paradoxale de circulation culturelle », où « d'une manière contraignante », les soldats imposent l'autorité d'un pays sur un autre¹⁴⁷. Pourtant, l'armée italienne n'est pas une armée uniforme, des soldats avec des perceptions différentes y évoluent. La violence exercée est représentative de cette diversité.

Trois catégories de violences et de crimes de guerre : les violences interpersonnelles, les violences sexuelles, et les vols et les pillages commis par l'armée d'occupation italienne en France. À partir d'une violence établie et administrée il convient de comprendre les représentations et les motivations des auteurs.

¹⁴⁷ Laurent JEANPIERRE, « Géographie culturelle de la guerre » in Alya AGLAN, Robert FRANK (dir), *1937-1947, La guerre mondiale Tome, II*, Paris, Gallimard, 2015, p. 2103-2149, p. 2124.

Chapitre 2 : La violence en trois actes

L'occupation militaire est un temps où les combats armés cessent mais, où la violence de guerre trouve des brèches pour s'imposer. L'occupation est un temps de guerre où « la violence est plus probable, plus acceptable, plus normale que dans les conditions de la paix »¹.

Les soldats italiens ont des cadres, ils sont soumis à un règlement militaire et ne peuvent commettre des actes arbitraires de violences. Pourtant, les règles militaires, et les conventions internationales ne semblent jouer aucun rôle dans les représentations des soldats d'occupation². Chaque soldat est à même de transgresser une norme morale et de s'adonner à une violence physique. Cette transgression morale est propre à chacun et à la manière dont il interprète ce qu'il perçoit.

« L'analyse des processus de violence nous en dit autant sinon plus que celle des intentions »³ et une étude empirique en trois actes, les violences interpersonnelles, les violences sexuelles et les pillages permet de saisir au plus près les intentions des soldats violents sur la durée de l'occupation militaire en France. Certaines violences ne sont pas perçues ni rapportées par les victimes et les autorités civiles, d'autres suscitent de nombreuses réactions et protestations.

I. Les violences interpersonnelles

Le développement et l'utilisation de l'artillerie lourde, notamment pendant les combats de la Première guerre mondiale, a entraîné à « l'aseptisation et à la déréalisation des paroxysmes guerriers »⁴. Les nouvelles techniques sont conçues pour provoquer une violence anonyme autant pour la victime que pour l'auteur qui demeurent étrangers l'un à l'autre.

En ce sens, la violence d'occupation est différente de la violence du front. L'auteur de violence d'occupation est en majorité un auteur de violence interpersonnelle, c'est-à-dire donnée d'un corps à un corps tel que « l'atteinte au corps induit ainsi une proximité grandissante, transformant une violence administrée à distance en une violence interpersonnelle

¹ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, Coll. « NRF Essais », 2013, (éd. originale 2011, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni), p. 144.

² *Ibid.*, p. 143.

³ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 2000, p. 74.

⁴ *Ibid.*

inscrite sur le corps de la victime »⁵. L'auteur laisse ses traces sur le corps de la victime et une étude empirique de ce type de violence permettrait « un accès privilégié à l'état d'esprit des combattants »⁶. En fonction de la pratique à laquelle ils ont recours, ils trahissent en effet leur imaginaire et leur système de représentations et ne restent anonymes que par leur nom.

Chaque arme et chacune de leur utilisation laissent derrière elles une idée et une analyse différente. Un premier lien semble se construire entre la distance de l'arme au corps de la victime et les intentions de l'auteur. Une étude des différentes armes et de leurs utilisations, de la plus éloignée à la plus rapprochée, permet de comprendre les motivations des auteurs, et leur système de représentation de l'ennemi.

1) *Les armes à feu*

Les armes à feu impliquent inévitablement de laisser une distance entre le tireur et la victime. Les tribunaux militaires utilisent deux termes pour décrire ces armes, *moschetto*, le mousquet, qui rappelle la vétusté des équipements militaires italiens, et le *fucile militare*, terme générique pour désigner les armes à feu. Les sources françaises mentionnent également à plusieurs reprises l'existence de revolver, de fusil-mitrailleur, ou encore de mortier. J-A Livrelli décrit les soldats d'occupation en Corse « sur leurs gardes, [qui] ne circulent qu'en groupes et en armes, se rendent aux feuillées avec leurs fusils, assistent à la messe mousqueton sur l'épaule et baïonnette au canon »⁷. Une affirmation qui se transpose également dans les départements métropolitains, où les soldats ne semblent jamais se séparer de leurs armes à feu et se plaisent également à l'exposer aux civils. Le nombre important de blessures et de meurtres par balle recensés le confirme. Les opérations de ratissage des maquis sont violentes : plus de dix morts et une trentaine de blessés par balle entre juin et août 1943 dans les Alpes et en Savoie. Ces violences néanmoins ne sont pas à prendre en compte dans cette étude puisqu'elles s'apparentent plus à une violence de combat, anonyme, notamment par l'usage d'une grande puissance de feu, et d'une artillerie lourde. Dans la violence interpersonnelle par arme à feu, et dans un contexte qui n'est pas celui d'un front, on recense la mort de 15 civils et de onze blessés.

Le 9 décembre 1942, une discussion téléphonique entre deux femmes est interceptée par les autorités françaises :

⁵ Christian INGRAO, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2011, p. 304.

⁶ *Ibid*, p. 53

⁷ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne en Corse*, Paris, P. Fieschi, 1949, p. 49.

Monaco : Est-ce que tu connais leur dernier exploit ?

Le Luc : Non...

Monaco : Ils n'ont rien trouvé de mieux hier que de tuer deux gosses de 12 et 14 ans qui essayaient de franchir la ligne de démarcation, non pour le plaisir de mal faire, mais par gaminerie et cela sans le moindre avertissement !⁸

Le fait décrit par cette discussion, échangée respectivement de Monaco au village du Luc dans la Var, relate la mort de deux civils italiens de 12 et 15 ans, le 8 décembre 1942 à 3h45 du matin⁹. Les deux enfants auraient tenté de passer la ligne de démarcation entre Menton et l'Italie : « Les personnes demeurant au Val de Gorbio furent réveillées par une série de coups de feu, quarante à cinquante environ »¹⁰. La puissance de feu ainsi utilisée par les gardes-frontières italiens est impressionnante. Aucune autre information n'est retrouvée sur les meurtres, notamment la distance qui séparait les tireurs des victimes. L'heure tardive peut laisser néanmoins penser que les tireurs ne savaient pas qui étaient leurs cibles. L'importance du nombre de coups de feu peut, quant à lui, montrer qu'ils pensaient se trouver en présence d'ennemis, peut-être de résistants comme le laisse à penser une information que nous donne le télégramme : les soldats ont tiré sans sommation. Le préfet écrit à la direction de l'armistice afin que les autorités italiennes prennent des mesures pour que l'incident ne soit pas ébruité dans la zone d'occupation.

De nombreux tirs qui provoquent des blessures ou même la mort de civils sont justifiés par les militaires italiens comme des tirs succédant à la non-réponse à des sommations. Le 29 mai 1943 vers 3h30, « un coup de feu et des plaintes d'un blessé lui succédant immédiatement étaient entendus depuis la gendarmerie. Une minute ou deux après un deuxième coup de feu était tiré. (...) Plusieurs minutes après, un troisième coup de feu »¹¹. La victime est Louis Frediani, un chauffeur de locomotive. L'homme se rendait à la même heure tous les matins à la gare. Le rapport de gendarmerie affirme qu'il avait « l'habitude d'être arrêté par les patrouilles ». Le commandement italien reconnaît l'acte mais assure que, d'après la patrouille de sentinelle, la victime n'a pas répondu aux sommations. Résistant et membre du Front national, ses obsèques rassemblent d'après les autorités plus de deux mille personnes. Ses compagnons d'armes lancent des appels à la vengeance partout dans la ville dans des tracts : « Voilà le

⁸ Archives départementales des Alpes Maritimes, Nice (ADAM), 0166W0010, communication, 9 décembre 1942.

⁹ ADAM, 0166W0010, rapport du préfet régional à la direction des services de l'armistice, 8 décembre 1942

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (AN), AJ/41/313, rapport de la compagnie de gendarmerie autonome de Corse, 29 mai 1943.

cheminot Frediani abattu par l'ennemi. Ces vandales l'ont traîné par les pieds dans la rue et l'ont laissé mourir comme un chien. Le sang de Frediani crie vengeance »¹². La Résistance ne semble ainsi pas croire à la version de la sentinelle. Sa mort est également décrite par Livrelli : « Il crie, des fenêtres s'ouvrent. Défense de descendre dans la rue pour porter secours à l'agonisant »¹³. Il est ainsi impossible de resituer exactement les circonstances de la mort du cheminot mais, puisque les différents coups de feu ont été tirés à plusieurs minutes d'intervalle et qu'il ait apparemment été défendu de porter secours au cheminot, la version de la sentinelle semble contestable.

La justification de tirs par l'usage de sommations est un « faible rempart contre un usage injustifié de cette autorisation de tirer »¹⁴. Les soldats italiens usent le feu d'une manière excessive, comme le montre les nombreux accidents qui sont provoqués par un mauvais maniement des armes.

Le meurtre de Roger Moncholin propose une autre lecture du tir par balle. Le 15 mars 1943, vers minuit, le jeune homme de 20 ans rentre à bicyclette chez lui, dans le village de Saint-Priest¹⁵. L'enquête de gendarmerie montre que la victime a été interpellée par une voiture de l'armée italienne occupée par cinq ou six passagers. Des premiers coups de feu sont alors tirés puis, d'après la reconstitution de la gendarmerie, « Il s'enfuit alors mais poursuivi par la voiture, abandonna sa bicyclette en bordure de la route où elle fut retrouvée et chercha à se sauver à travers champs. C'est à ce moment que les autres coups de feu furent tirés. »¹⁶ Moncholin n'enfreignait aucune loi, aucun couvre-feu n'avait été imposé dans la région au moment de sa mort. Le gendarme conclut : « Dès à présent on peut affirmer qu'il n'y eut aucune provocation de la part de la victime ». Le cadavre est retrouvé à une distance de 200 mètres de la route. L'autopsie découvre qu'il a été touché de deux balles dont une dans la nuque, et les photographies de la scène de crime le montrent allongé sur le dos¹⁷. Les militaires seraient descendus de la voiture pour tirer sur un homme prenant la fuite, Moncholin correspondrait à ce que Raphaëlle Branche définit comme un « fuyard abattu », « qui n'est pas caractérisé par sa

¹² AN, 19870802/3/3, dossier n°15205, obsèques et diffusion de tracts à Ajaccio, 31 mai 1943.

¹³ Jean-André LIVRELLI, *L'occupation italienne...*, op. cit., p. 68.

¹⁴ Raphaëlle BRANCHE, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Folio, 2016 (1^e ed. 2001), p. 106.

¹⁵ AN, 19870802/3/3, dossier n°15205/314 : meurtre de Roger Jacques Moncholin à Saint Priest (Isère), 18 mars 1943.

¹⁶ AN, AJ/41/1179, rapport du procureur de Grenoble au Garde des Sceaux, 16 mars 1943.

¹⁷ AN, 19870802/3/3, dossier n°15205/314 : meurtre de Roger Jacques Moncholin à Saint Priest (Isère), 18 mars 1943. Voir annexe n°4 : photographie et schéma de la scène de crime, p. 248.

fonction dans le combat militaire ou politique mais par son attitude vis-vis à des troupes »¹⁸. La victime décide de fuir pour sa survie face à la violence des soldats. L'acharnement des soldats et la volonté d'abattre la victime est prouvée par les salves répétées de coups de feu. La voiture prend la fuite après le meurtre. Les soldats italiens ne sont pas allés voir le corps, ce qui prouve qu'ils ne l'ont pas pris pour un résistant ou même un ennemi. Le rapport de gendarmerie mentionne une possible ébriété des soldats, celle-ci renforcée par un esprit de groupe et peut-être de compétition, Moncholin s'apparente alors à une cible pour les soldats enivrés par la violence.

Plusieurs autres affaires se regroupent autour de la conclusion que « les gens qui fuient sont des ennemis et doivent par conséquent être abattus »¹⁹. Le 29 mai 1943, à Embrun, un jeune homme de 21 ans prend la fuite à travers champs au début d'une intervention italienne de recherche de réfractaire au STO « deux coups de feu ont été tirés sur lui mais ne l'ont pas atteint »²⁰. La volonté d'abattre est évidente.

Les blessures à bout portant sont ainsi le dernier stade de l'utilisation de la puissance de feu chez les soldats italiens. Le tir à bout portant implique une distance minimale de tir et devrait ainsi montrer la détermination de son auteur à tuer. Trois cas de meurtres à bout portant sont recensés, le gendarme Jaussaud²¹, tué d'une balle dans la tête le 14 janvier 1943, le douanier Pugens²², également assassiné d'une balle dans la tête le 29 janvier 1943, puis le tirailleur Zamanasina²³, exécuté de plusieurs balles dans le torse le 26 juillet 1943. Viser le visage et dans la tête renvoie à un imaginaire fort de la violence : le visage est un symbole fort de l'humanité de la victime et les blessures à la tête, surtout à bout portant, le défigurent. Le coup porté au gendarme cause « l'éclatement de la boîte crânienne »²⁴ et sa mort sur le coup. Cette inévitable effusion de sang et de matière cérébrale ne semble pas refroidir l'ardeur de son meurtrier qui tente de tuer également après coup son collègue.

Si le meurtrier du gendarme plaide coupable lors de son procès pour homicide volontaire²⁵, ce n'est pas le cas du meurtrier du douanier Pugens. Son meurtrier est jugé à

¹⁸ Raphaëlle BRANCHE, *La torture...*, *op. cit.*, p.104.

¹⁹ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir...*, *op. cit.*, p. 478.

²⁰ Archives départementales des Hautes Alpes, Gap (ADHA), 342 W 12594, rapport de l'adjudant-chef Prud'homme, compagnie des Hautes Alpes, 29 mai 1943.

²¹ AN, AJ/41/439, rapport du préfet régional au chef du gouvernement, 29 janvier 1943.

²² AN, AJ/41/432, conseil de guerre italien de Chambéry, 24 février 1943.

²³ AN, AJ/41/313, rapport de la gendarmerie compagnie de la Garde-Freinet, 26 juillet 1943.

²⁴ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 6. Expression originale : « *lo scoppio della scatola cranica* ».

²⁵ *Ibid.*

Chambéry le 15 février 1943²⁶ et deux des quatorze accusations retenues contre lui concernent l'homicide volontaire du gendarme et la tentative d'homicide à l'encontre de sa fille de neuf mois que le douanier tenait dans ses bras au moment du meurtre²⁷. Le rapporteur français pour Vichy décrit le soldat comme « une sombre brute », « tuant sauvagement » d'une balle dans la tête la victime. Il monte son attitude lors du procès, « pendant les deux heures de délibération, il a plaisanté avec les carabiniers en armes qui lui offraient des cigarettes »²⁸. Le soldat ne semble ainsi présenter aucun remord quant à son acte, plaidant même pour un simple accident : il aurait agité son arme à la main, et une balle serait partie. Dans ce cas précis, si l'on regarde de plus près le profil du soldat, notamment son état matricule on remarque qu'il est décrit comme « déjà condamné plusieurs fois »²⁹, il serait ainsi familier de la violence. Une interprétation également confirmée par le rapporteur français qui mentionne que le soldat a déjà servi pendant la campagne d'Albanie où il aurait eu, d'après son commandant, une conduite héroïque dans un détachement chargé de récupérer les morts et les blessés après les offensives. Le meurtrier est donc familier des armes de guerre et des dommages qu'elles causent sur les corps. Il a probablement déjà lui-même tué : lors de la Première Guerre Mondiale, les détachements qui étaient chargés de récupérer les cadavres et les blessés devaient également les achever, si ceux-ci étaient ennemis ou trop gravement affaiblis. L'hypothèse de la démobilisation culturelle ou de la continuité de la guerre semble se vérifier, et elle tend à contredire l'argument de l'accident, qui pourtant, est retenu lors du jugement.

2) *Armes contondantes, armes blanches, et mains nues*

Bien qu'elle prenne le qualificatif de violence interpersonnelle, la violence par armes à feu induit une distance entre les deux corps. Sa violence est méconnue de la majorité des soldats qui préfèrent utiliser des instruments qui leur sont familiers et qu'ils semblent maîtriser. Pourtant ces instruments rapprochent le corps, et semblent induire une volonté plus grande de blesser.

²⁶ AN, AJ/41/432, conseil de guerre italien de Chambéry, 24 février 1943.

²⁷ Archivio Centrale dello Stato, Rome (ACS), sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 6.

²⁸ AN, AJ/41/432, conseil de guerre italien de Chambéry, 24 février 1943

²⁹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), volume 6.

Les armes à feu sont ainsi détournées et employées en tant qu'armes contondantes avec leur crosse. On retrouve également la présence de matraques, de gourdins italiens ou encore de nombreux objets quotidiens transformés en arme. Les armes blanches, elles, restent rares dans les sources. Il faut néanmoins s'interroger sur ces violences dans le droit de la guerre, puisque aucune sentence italienne ne juge des soldats pour des actes commis avec ces armes, la gravité serait ainsi moindre aux yeux des autorités militaires.

« Je vous écrase la figure »³⁰, déclare un soldat italien à un civil français le 29 novembre 1942 à Nice, le menaçant de sa crosse de fusil. La crosse de fusil semble être un moyen privilégié par les soldats italiens pour maltraiter les civils français. Neuf cas de violences sont recensés par la gendarmerie. Or, ces coups ne sont jamais déclarés seuls mais toujours accompagnés d'autres faits de violences, et on est certain qu'il en existe plus. Détourner son arme à feu en arme contondante est ainsi fort en signification. Une première lecture voudrait dire que le soldat, ayant peur des dégâts que cause l'arme à feu, utilise simplement sa crosse comme une arme contondante. Une autre pourrait signifier qu'en vue des interdictions d'ouvrir sur le feu sur les civils, les armes à feu symboliquement fortes pour les militaires sont utilisées pour montrer leur puissance et effrayer. La scène du soldat à Nice est décrite : « prenant son fusil par le canon, il mit la crosse sous le nez du gardien Ascari ». Le soldat montre au gardien qu'il est en possession d'une arme, tout en lui indiquant qu'il va l'utiliser comme arme contondante. Il montre ainsi deux motifs de peurs et de blessures différentes. Les blessures par armes contondantes causent des dégâts lourds sur les corps. Pendant une importante rixe à Manosque, le 25 avril 1943, un civil est grièvement blessé par un soldat italien qui l'aurait « roué de coups de crosse de revolver »³¹. Le rapport du médecin déclare une incapacité de travail d'un mois, avec des possibles séquelles permanentes à la vue³².

Le lien entre crosse de fusil et armes contondantes comme des matraques ou des gourdins peut être établi. Ces deux dernières armes, sont mentionnées seulement deux fois dans les sources. Elles ne correspondent pas à l'équipement des militaires, et sont seulement utilisées contre des civils dans des casernes, à l'abri des regards. Le lien avec le *manganello* fasciste, déjà évoqué, semble évident : « Sa rusticité était censée suggérer la spontanéité d'un geste à la portée de tous »³³. Il devient ainsi lourd de sens pour tous les soldats italiens qui veulent par son

³⁰ ADAM, 0166W0010, rapport au commissaire de police permanent de Nice, 29 novembre 1942.

³¹ Archives départementales des Alpes de Haute Provence, Digne (ADAHP), 42W83, lettre de Jérôme Kerleu au préfet, 1^{er} mai 1943.

³² ADAHP, 42W83, certificat médical du docteur Martin-Charpenel, 25 avril 1943.

³³ Marie-Anne MATARD-BONUCCI, *Totalitarisme fasciste*, Paris, CNRS Éditions, 2018, p. 20.

utilisation représenter l'ordre fasciste. Un chant squadrisme à son honneur, le mentionne même comme « plus dur avec les ennemis que le grenade ou le couteau (...) tu bats les lâches et les imposteurs »³⁴.

Plusieurs objets sont également détournés pour en faire des armes contondantes. Le 1^{er} décembre 1942 à Nice, un cycliste est frappé à coup de disques de signalisation³⁵. Une des victimes de la rixe de Manosque, le 25 avril 1943, est frappé avec un guéridon³⁶, le 25 mai 1943, un soldat italien utilise une chaise pour frapper un gardien SNCF à la tête³⁷, ou encore, un carabinier est accusé d'avoir frappé au visage le secrétaire municipal du village de Levie en Corse avec des chaînes de sécurité³⁸. Le détournement d'objets en armes est un fait courant dans les violences guerre « dans la violence au corps à corps, les armes réglementaires étaient alors supplantées par les pelles bêches, les matraques, les couteaux, celles-là et ceux-ci souvent fabriqués par les hommes eux-mêmes »³⁹. Il trahit la spontanéité de l'acte, mais aussi la détermination de l'auteur.

Les poignards et les armes blanches ne sont mentionnés qu'une fois dans les sources : « Cannes-Grasse. 14/9/1943. Les Allemands et les Italiens se sont battus à l'arme blanche, il y a eu des blessés de part et d'autre »⁴⁰. L'arme blanche ne semble ainsi pas être une arme favorisée par les Italiens à l'encontre des civils. Le couteau est une arme traumatisante pour le soldat par les dégâts qu'elle cause, notamment au niveau de l'effusion de sang. La description utilisée par l'informateur de la BCRA montre l'importance de cette arme puisqu'il la mentionne alors qu'il aurait pu simplement parler d'un affrontement. L'arme blanche donne alors une autre dimension à un combat et à une blessure.

Une autre affaire à l'arme blanche mentionnée par plusieurs témoignages confirme la violence qui relève de l'utilisation de cette arme. Figure centrale de la résistance corse au sein du Front national, Jean Nicoli est arrêté en juin 1943 et est condamné à mort pour ses actions avec l'opération Pearl Harbour, chargée d'organiser le débarquement allié en Corse⁴¹. Plusieurs versions sur sa mise à mort existent à partir des témoignages, aucune ne peut être confirmée. Jean Nicoli aurait refusé d'être fusillé de dos, comme le veut la coutume de l'Italie fasciste,

³⁴ *Ibid*, p. 20.

³⁵ AN, AJ/41/1179, rapport du procureur d'Aix-en-Provence au Garde des Sceaux, 14 décembre 1942.

³⁶ ADAHP, 42W83, lettre de Paul Lignotte au préfet, 1 mai 1943.

³⁷ ADAM, 0166W0010, rapport de la police régionale, 25 mai 1943.

³⁸ Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, Rome (USSME), H/8, busta 14, « Criminali di guerra italiani richiesti dalla Francia », Legione territoriale dei carabinieri di Napoli, 20 août 1949

³⁹ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, *14-18, Retrouver...*, op. cit. p. 53.

⁴⁰ AN, AG/3(2)/344, BCRA, renseignement divers, 30 juillet 1943.

⁴¹ Hélène CHAUBIN, *La Corse à l'épreuve de la guerre 1939-1943*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 200.

allant même à traiter son peloton d'exécution, composé de Chemises Noires, de lâches. Les Chemises Noires alors, se seraient acharnées sur le prisonnier à coups de crosse et de poignards jusqu'à le décapiter. Il est impossible d'établir si la décapitation fut faite *post-mortem* ou non. Le cadavre est retrouvé en 1944, enterré avec la tête entre les pieds. Dans les deux cas, la décapitation reste l'acte ultime de déshumanisation. L'acharnement sur le cadavre au poignard, et l'enterrement la tête entre les pieds, reflètent l'*hybris* des soldats italiens envers leur prisonnier, une figure de l'ennemi résistant, et de l'opposition à l'Italie. Il convient également de prendre en considération la configuration du groupe ici, une « source de pouvoir » qui favorise l'excitation et l'amplification de la violence⁴².

Le stade ultime d'une violence au corps à corps reviendrait au combat à mains nues. Le passage à tabac, à coups de poings, de pied, à coups de gifles, et coups de pieds est une habitude. 52 victimes de coups sont recensées, mais le même constat que pour les coups de crosse peut être adopté, il est certain qu'il en existe plus. La violence pourtant reste importante et les conséquences sur le corps aussi. Deux victimes se retrouvent après un passage à tabac avec d'importantes lésions, plusieurs côtes cassées. L'agent de radio Raphoz lui, décrit ainsi son agression :

Pénétrant dans le bureau, ils m'ont poussé à l'intérieur, tout en accompagnant leurs gestes de paroles en langue italienne. L'un des soldats m'a porté deux coups de pied dans les reins, pendant que l'officier me gratifiait d'un coup de poing à la face. Ce coup m'a fendu la lèvre supérieure, et a provoqué une forte hémorragie. (...) L'un des soldats m'a attaché les mains derrière le dos avec un fil électrique, tout en me portant un coup de poing sur la nuque, pendant qu'un autre m'en appliquait un sur le nez provoquant ainsi une seconde hémorragie.

Après ces faits, je fus projeté à terre et traîné sur le parquet, jusqu'à la porte (...)43.

L'incident étant remontée à la CIAF avec une demande d'indemnité, le commandement italien la refuse, ne condamnant à aucun moment les violences des soldats : « l'incident doit être clos (...) Il a été provoqué par des informations singeâtes de la Préfecture de Chambéry sur

⁴² Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 313.

⁴³ AN, AJ/41/1179, rapport de l'agent spécial Raphoz Gilbert au commissaire principal de Chambéry, 8 avril 1943.

³⁶AN, AJ/41/1179, réponse du Commandement suprême italien au secrétaire d'état à la Défense, 17 juillet 1943.

³⁷ ADAM, 616W241, rapport du commissaire spécial de Beausoleil au préfet des Alpes-Maritimes, 5 novembre 1940.

laquelle retombe par suite les conséquences de l'attitude énergique de nos soldats »³⁶. Cette justification de la part des Italiens est confirmée également, par la non-présence de jugement pour passage à tabac dans les sentences des tribunaux militaire.

Une affaire arrive même jusqu'à la mort d'une des victimes. Dans la nuit du 30 octobre 1940, à Beusoleil, un groupe de jeunes Français rencontre deux soldats italiens qui chantaient des chants fascistes. Une confrontation éclate entre les soldats et un jeune de 18 ans, Pierre Weck, « est frappé à plusieurs reprises à la tête et succombe plusieurs jours après de ses blessures à l'hôpital »³⁷. L'enquête n'avance pas plus loin, les deux soldats sont disculpés pour cause, le rapport du chirurgien déclare que la victime aurait glissé sur le trottoir, ce qui aurait entraîné sa mort. Le rapport du commissaire indique que des « rumeurs » circuleraient, et que cette version a été établie pour disculper les Italiens. La cause de la mort ne peut donc pas être confirmée. Encore une fois, si les coups ont été portés, ils l'ont été à la tête.

3) *Tortures et exactions*

Le 23 novembre 1944, l'hebdomadaire *L'Ergot* publie en première page un article intitulé : « La Maison des Supplices » avec en sous-titre « Les Mystères de la villa Lynwood, repaire des tortionnaires de l'OVRA, la gestapo italienne »⁴⁴. La villa est décrite par le journaliste comme « un des plus abominables lieux de supplice, où la cruauté totalitaire, la barbarie axiste se soient donnée libre cours. ».

La torture est « acte ultime de guerre »⁴⁵, que l'on peut étudier également comme une violence interpersonnelle. « À travers une personne singulière que l'on torture c'est son groupe d'appartenance que l'on cible »⁴⁶ ; par les marqueurs physiques et psychiques qu'elle laisse, la torture veut isoler un individu de son groupe à cause des « techniques d'acculturation qu'il a subi ». Les traces de la torture deviennent ainsi un témoignage.

Le pratique de la torture est présente sous diverses formes la zone d'occupation italienne. Les plus fréquentes et les plus documentées sont celles exercées par la police politique italienne, l'OVRA. Présente dans les principales villes de la région, cette police réquisitionne des casernes militaires ou des villas dans lesquelles elle aménage des caves pour en faire des salles d'interrogatoires et de tortures. Police secrète, les informations officielles qui lui sont relatives

⁴⁴ *Ergot*, « Maison des supplices », 23 novembre 1944, p. 1.

⁴⁵ Raphaëlle BRANCHE, Françoise SIRONI, « La torture aux frontières de l'humain », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002/4, n°174, p. 591-600, p. 599.

⁴⁶ *Ibid*, p. 591.

sont rares et incomplètes. Le 15 août 1943, un informateur du BCRA émet un télégramme : « A Cannes (...) dans la villa de " ... " où sont enfermées ceux qui sont suspectés par l'OVRA ou dénoncés à elle, les cris de douleur sont permanents. Les prisonniers qui y sont questionnés pendant 12 jours avant d'être relâchés ou expédiés en Italie sont répartis au nombre d'une cinquantaine en une douzaine de cellules obscures aménagées dans le sous-sol de la villa »⁴⁷. L'informateur ne connaît ni le nom de la villa Lynwood, ni son emplacement exact puisqu'il la situe à Cannes au lieu de Nice. Après l'armistice, la commission d'enquête des crimes de guerre à Alger requiert en février 1944 de la part des autorités italiennes le dépôt d'archives pour « pour ce qui concerne l'établissement des crimes de guerre perpétrés en Corse par l'Armée et l'OVRA »⁴⁸ mais cette requête n'aboutit pas, le président de la commission n'ayant pas donné suite : « ce qui laissera tout le temps à l'ennemi de faire disparaître les archives et les autres traces de crimes. ». La connaissance des techniques de torture de l'OVRA se fonde ainsi sur les seuls témoignages des victimes d'après-guerre.

À partir de l'arrestation, on peut parler d'une « préparation psychologique à la torture »⁴⁹. Dès leur arrestation, les prisonniers sont privés d'eau, de nourriture et de sommeil, ils sont affaiblis physiquement. La villa Lynwood est décrite par le journaliste de *L'Ergot* comme ayant « huit caves disposées autour d'une pièce centrale rectangulaire, comme des chapelles autour d'une nef » de sorte que, la torture, exécutée dans la pièce centrale, soit visible de tous les prisonniers pour les effrayer et les affaiblir psychologiquement. Gérald Hakim, prisonnier à la villa Lynwood, montre cette pratique comme « un spectacle abject (...) une mise en scène soigneusement montée pour nous briser le moral »⁵⁰. Une autre préparation à la torture est l'utilisation de menaces ou de chantages : à Nice serait écrit sur les murs des caves : « *Voi ch'entrate, lasciate ogni speranza !* », citation extraite du chant III de l'*Inferno* de la *Commedia* de Dante, « Vous qui entrez, laissez toute espérance ». Une information qui n'a pas pu être confirmée.

Jean Améry, torturé par la Gestapo en 1943 décrit « l'entrée en matière »⁵¹ de la torture qui correspondrait aux premiers coups donnés, « le passage à tabac » que sont les premiers coups donnés par les tortionnaires et qui souvent sont oubliés par les récits de torture. Italo

⁴⁷ AN, AG/3(2)/344, BCRA, télégramme du 15 août 1943.

⁴⁸ AN, BB/30/1795, second rapport du professeur Cassin, non daté.

⁴⁹ Raphaëlle BRANCHE, *La torture...*, op. cit., p. 186.

⁵⁰ Gérald HAKIM, *Un anglais dans la Résistance*, Paris, Presses de la Cité, 1968, p. 111 cité par Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne du Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 231.

⁵¹ Jean AMERY, *Par-delà le crime et le châtement. Essai pour surmonter l'insurmontable*, Arles, Actes Sud, 1995 (1^e édition 1966) cite par Raphaëlle BRANCHE, *La torture...*, op. cit., p. 457.

Nicoletto-Andris, torturé à Antibes décrit ce stade : « d’abord ils m’assénèrent plusieurs coups de poings dans la figure. Je commençais à perdre du sang par la bouche. Puis, les véritables tortures commencèrent »⁵². Jean Améry écrit : « celui qui les endure en fait quant à lui une expérience profondément traumatisante (...) Le premier fait comprendre au détenu qu’il est sans défense, et que ce geste enferme déjà tout ce qui va suite à l’état embryonnaire (...) avec le premier coup reçu le prisonnier perd sa dignité humaine »⁵³.

Les différentes tortures qui succèdent à ces prémices se font généralement sous une intense lumière artificielle, ce qui provoque, en plus de l’aveuglement, une intense chaleur qui fait perdre tout repère spacio-temporel à la victime. La torture décrite comme « torture principale »⁵⁴ est celle dite du « giro ». Maurice Blanchard, arrêté le 24 juin 1943 à Nice et enfermé à la villa Lynwodd la décrit :

Cette torture consistait à enchaîner les détenus et à les faire tourner sans arrêt, nuit et jour, sans aucune nourriture ni boisson, dans le couloir central de la cave, jusqu’au moment où les suppliciés, arrivés à bout de forces, tombaient, ce qui se produisait au bout d’un temps plus ou moins long (parfois 5 à 6 jours et nuits davantage même en certains cas). Les carabiniers leur lançaient alors des seaux d’eau pour les ranimer, puis s’acharnaient sur eux à coups de pieds, de casques, de crosses, de mousqueton...⁵⁵.

En Corse, en particulier, l’OVRA est la plus redoutée. J-A Livrelli dans son livre annonce son attention de taire « certains détails d’un réalisme cru qui dénotent la bassesse, le sadisme de nos geôliers »⁵⁶, laissant le soin à la justice d’enquêter et de juger les responsables. Une affaire bien connue de la Résistance Corse est le suicide du résistant Fred Scamaroni. Officier des Forces françaises combattantes, membre du BCRA, il est chargé d’organiser un réseau central de résistance en Corse. Il est traqué et arrêté sous une fausse identité par l’OVRA le 18 mars 1943. Il est torturé toute la nuit, ses tortionnaires lui arrachent les ongles et le supplicie au fer rouge. Il se suicide le lendemain dans sa cellule, où il écrit avec son sang sur les murs de sa cellule : « Je n’ai pas parlé. Vive De Gaulle ! Vive la France ! »⁵⁷.

⁵² Italo NICOLETTO, *Anni della mia vita*, Brescia, Luigi Micheletti editore, 1981, p. 149-150, cité par Jean-Louis PANICACCI, *L’occupation italienne...*, op. cit., p. 233.

⁵³ Jean AMÉRY, *Par-delà le crime...*, op.cit., p. 457.

⁵⁴ Jean-Louis PANICACCI, *L’occupation italienne... op. cit.*, p. 231.

⁵⁵ USSME, H/8, busta 12, Déclaration de Maurice Blanchard, 27 octobre 1945.

⁵⁶ Jean-André LIVRELLI, *L’Occupation...*, op. cit., p. 62.

⁵⁷ Jean-Louis PANICACCI, *L’occupation italienne...*, op. cit., p. 230.

L'OVRA n'est pas la seule à effectuer des tortures, partout dans la zone d'occupation des militaires s'y livrent dans des formes diverses. On remarque la récurrence de l'humiliation des civils français par la tonte des cheveux. On recense huit victimes en deux jours dans la même ville de Cluses. Le 17 avril 1943, sept jeunes sont arrêtés dans un cinéma et complètement rasés par une patrouille italienne⁵⁸. Le lendemain, le facteur-enregistreur de la SNCF Frédéric Charmot, 36 ans, est arrêté puis conduit au poste de commandement italien où « il a été ensuite tondu devant une trentaine de soldats dans des conditions particulièrement blessantes » puis « ordre lui fut donné de rejoindre ensuite la gare nu-tête. »⁵⁹. D'autres incidents du même type se produisent. Trois habitants de Briançon sont rasés entre le 2 et le 5 juillet, « des soldats italiens de Briançon auraient décidé de raser les Français porteurs d'une barbe en forme de collier qui seraient, à leur avis, l'indice d'une étiquette politique »⁶⁰. Si l'étude de la tonte des femmes à la Libération permet de comprendre comment les cheveux sont le signe de l'identité féminine et d'un corps souillé et que l'acte de la tonte permet la purification, la tonte d'un homme peut se comprendre différemment. Humiliante, elle peut être associée à l'autorité militaire qui s'impose jusque dans les cheveux. Les tontes sont un marqueur physique, l'homme tondu est visible par tous, et de fait, l'autorité militaire italienne également qui marque son territoire sur le corps des victimes.

Un dernier exemple de torture infligée et retrouvée sont les ingurgitations forcées⁶¹. L'ingurgitation forcée de l'huile de ricin est « une méthode italienne bien connue »⁶², utilisée dès les années 20 par les squadristes fascistes, on la retrouve également pendant la guerre d'Espagne auprès des phalangistes, puis chez la Gestapo. L'huile de ricin provoque d'intenses diarrhées incontrôlées et de fait l'humiliation de la victime. Marie-Anne Matard-Bonucci donne à l'ingurgitation forcée une « dimension carnavalesque »⁶³, en parlant de sa récurrence dans les années 20. Le 5 mars 1943, Séraphin Quilichini est arrêté par des carabinieri à Propiano. Emprisonné, il est contraint d'avalier « un demi-litre environ d'une espèce d'huile »⁶⁴. Fortement laxative et avalée à cette dose extrêmement importante, la victime ici n'a sans doute plus eut le contrôle de son corps au bout de quelques minutes ; or elle mentionne avoir été

⁵⁸ AN, AJ/41/1179, rapport du secrétaire général à la police au secrétaire général, 10 mai 1943.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ ADHA, 342 W 12594, Rapport du préfet des Hautes Alpes au colonel Garbagnati, 7 juillet 1943.

⁶¹ La question des ingurgitations a déjà été évoquée dans le chapitre précédent, p. 45.

⁶² AN, AG/3(2)/344, BCRA, renseignements divers, 30 juillet 1943.

⁶³ Marie-Anne MATARD-BONUCCI, *Totalitarisme fasciste...*, *op.cit.*, p. 21.

⁶⁴ USSME, H/8, busta 14, Procès-verbal de Séraphine Quilichini, brigade de Propriano, 5 mars 1945.

enfermée « deux jours entiers sans boire ni manger » et sans pouvoir « satisfaire ses besoins naturels ». La tortue ici est double dans l'ingurgitation et dans l'humiliation subie.

L'ingurgitation peut aller plus loin dans l'horreur. Le 13 mai 1943, pour célébrer la prise de Tunis par les soldats britanniques, un résistant corse, Jean Finidori, sonne les cloches de l'église du village de Monaccia d'Aullène. Des Chemises Noires du 55^{ème} bataillon l'arrêtent et le forcent à ingurgiter du mazout jusqu'à ce qu'il meure⁶⁵. J-A Livrelli écrit : « dans le sud de l'île pour un crime qu'il n'a pas commis, des carabinieri à la fois justiciers et bourreaux font ingurgiter du mazout à un malheureux... jusqu'à ce qu'il en crève. Et se tordent de rire pendant que la victime se tord de douleur »⁶⁶. Même si l'information ne peut pas être vérifiée, la dimension carnavalesque est ici également présente pour les bourreaux qui se réjouissent de leur acte. L'ingurgitation d'une matière comme le mazout correspondrait à une « transgression des tabous culturels »⁶⁷ pour horrifier la victime avant qu'elle ne meure. Ce meurtre fait partie des treize enquêtes ouvertes pour crimes de guerre italiens dans la période d'après-guerre.

Si « dans le paroxysme de la violence (...), tout est à nu, à commencer par les hommes, dans leur corps, leur imaginaire, leurs peurs, leurs ferveurs, leurs croyances, leurs haines »⁶⁸, l'analyse des pratiques de la violence nous permet alors de comprendre comment les représentations de l'ennemi et du danger chez les soldats italiens en France se forment. La violence interpersonnelle est une violence unique, les différents types d'armes et leur utilisation induisent toutes une lecture différente.

II. Les violences sexuelles

Parmi les onze volumes regroupant les sentences des tribunaux militaires des deux armées d'occupation italiennes en France, seulement deux affaires pour viol à l'encontre de civiles françaises ont été retrouvées. Concernant les archives françaises, le travail aux Archives nationales s'est avéré infructueux. À l'échelle locale, une affaire de viol et deux tentatives de viol ont été relevées aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'une affaire dans celles des Alpes- Maritimes. Le résultat de ce travail de recensement peut ainsi paraître faible et il convient de comprendre pourquoi.

⁶⁵ Hélène CHAUBIN, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 169.

⁶⁶ Jean-André LIVRELLI, *L'occupation...*, *op. cit.*, p. 68.

⁶⁷ Raphaëlle BRANCHE, Françoise SIRONI, « La torture... », *op.cit.*, p. 594.

⁶⁸ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, *14-18, Retrouver...*, *op. cit.*, p. 25.

1) *Dénominations et motivations*

Le viol est une « violence qui ne laisse que très peu d'empreintes » écrit Stéphane Audoin-Rouzeau en étudiant les viols allemands en France pendant la Première Guerre mondiale⁶⁹. Plusieurs facteurs de ce manque de traces peuvent être énumérés. Les victimes, si elles sont encore en vie après l'acte, choisissent le silence plutôt que la dénonciation, par peur de l'occupant et de possibles représailles. Elles se taisent également par culpabilité et par honte, qui engendrent souvent un processus d'occultation interne. Si la victime parle de son agression, plusieurs facteurs d'analyses sont à prendre en compte dans le témoignage. D'une part, il faut avoir conscience que la victime raconte son agression essentiellement devant des hommes, qu'ils soient gendarmes, médecins, ou même soldats de l'armée italienne. La part de non-dit devient importante, et les victimes peuvent insister sur certains faits pour minimiser l'acte subi, comme leur résistance face à l'agresseur, ou inversement, occulter des informations en raison de ce même sentiment de honte.

Le silence ne vient pas seulement des victimes, mais également des autorités. En France, pendant les occupations allemande et italienne, les viols commis par les soldats sont considérés comme un crime de droit commun et laissés aux services d'enquête de gendarmerie. Les jugements relèvent toujours des différents tribunaux militaires. « Rappporter le viol ne se traduit pas automatiquement par un enregistrement d'une enquête après des autorités compétentes » écrit J. Robert Lilly⁷⁰, les gendarmes pouvant craindre des représailles des autorités d'occupation, ou les militaires eux-mêmes, qui ne souhaiteraient pas inculper un camarade... De nombreux facteurs viennent se mettre en travers de la dénonciation. L'arrivée dans les instances centrales du ministère de l'Intérieur à Vichy d'une affaire de viol est ainsi peu probable.

En 1943, la *United Nation World War Commission* reconnaît le viol et les violences sexuelles comme des crimes de guerre. Dès le mois de juillet 1943, à Alger, la commission chargée d'organiser la recherche des crimes de guerre ennemis sur le territoire national établit une liste préliminaire de crimes de guerre. Le viol se situe en cinquième position, lui succède

⁶⁹ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *L'enfant de l'ennemi, 1914-1918*, Paris, Aubier, « Collection historique », 2009, p. 50.

⁷⁰ Robert J. LILLY, *La Face cachée des GI's : les viols commis par des soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 2003, p. 89.

l'enlèvement de jeunes filles et de femmes pour les prostituer⁷¹. Pourtant, en 1945, ils deviennent des « crimes individuels ». Et devant les tribunaux internationaux d'après-guerre européens, aucun militaire de l'Axe n'est poursuivi pour viol.

La définition du viol est entreprise délicate. Aujourd'hui le viol est défini par le code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise »⁷². Pendant l'occupation, un médecin doit pratiquer sur la victime présumée un examen vaginal pour déterminer ou non si un coït a eu lieu. Les cas de pénétration digitale ou anale ne prennent ainsi pas la qualification de viol mais de tentative de viol, d'outrage ou d'attentat à la pudeur, voire « d'inconduite »⁷³. Sur les affaires trouvées dans les archives françaises, une seule a la mention de « viol ou tentative de viol », les autres « d'attentat à la pudeur », « d'agression » ou encore « d'inconduite ». En italien, les actes sont tous désignés sous le terme de « *atti di libidine violenti* », actes de luxures violents, et souvent accompagnés d'une autre condamnation pour « *atti osceni* », actes obscènes, désignant l'exhibition du soldat si l'acte est commis dans un lieu public. Ces « actes » ne sont pas détaillés, et aucune pénétration n'est mentionnée.

« La distance entre sources et réalité (...) n'est jamais aussi large que lorsqu'il s'agit de sexualité »⁷⁴ et écrire son histoire pendant l'occupation avec le plus de justesse possible, demande une attention toute particulière aux détails des sources.

Satisfaire ses besoins sexuels naturels n'est pas le but premier des viols commis par les militaires. Cette question, bien sérieuse, est prise en compte dès les débuts de l'occupation par l'état-major italien. Davide Rodogno mentionne l'existence de maisons de tolérance réservées à l'armée pendant l'occupation de certaines villes. C'est le cas notamment de la ville de Marseille, où d'importantes épidémies de maladies vénériennes se propagent⁷⁵. Le 19 février 1943, le préfet des Hautes-Alpes rapporte une plainte du commandement des troupes italiennes stationnées à Gap où « des militaires italiens auraient été contaminés par des prostituées », le préfet ordonne à la police « de remédier à la prostitution clandestine dans les cafés et bars de

⁷¹ AN, BB/30, « Liste des crimes de guerre », Notes et avertissements sur la répression des crimes de guerre, (septembre 1943-septembre 1944).

⁷² Article 222-23 du Code pénal.

⁷³ ADAHP, 42 W 83, « Procès-verbal de renseignements sur l'inconduite de soldats italiens envers MM ARMAN », gendarmerie de Forcalquier, 18 août 1943.

⁷⁴ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *L'enfant...*, *op.cit.*, p. 53-54.

⁷⁵ Davide RODOGNO, *Il nuovo ordine mediterraneo. Le politiche di occupazione dell'Italia fascista in Europa (1940-1943)*, Turin, Bollati Boringhieri, p. 199-202.

Gap (et) de procéder à des recherches pour découvrir les établissements où se pratique la prostitution clandestine afin qu'une répression active puisse être exercée »⁷⁶. Dans les autres zones, des prostituées sont attachées à des bataillons au service des troupes, avec une distinction importante entre militaires gradés et simples officiers. Les bordels militaires existent dans les autres armées et ne sont pas du fait spécifique de l'armée italienne, à titre de comparaison, des bordels militaires allemands sont établis dès juillet 1940 dans toute la zone occupée. Minutieusement contrôlés par Berlin, les bordels militaires de la Wehrmacht apportent une attention particulière aux conditions sanitaires et imposent des contrôles hebdomadaires⁷⁷.

Un constat qui semble être commun aux deux guerres mondiales peut être établi. Lors de l'invasion pendant l'été 1914 de la Belgique et du nord de la France par l'armée allemande, le nombre de viols de l'armée allemandes atteint son paroxysme. *A contrario*, le chiffre baisse pendant l'occupation, « sous l'effet de la discipline que les autorités allemandes sont soucieuses de maintenir en territoire occupé »⁷⁸. Après l'invasion de mai et juin 1940, les sentences pour viol dans les tribunaux militaires de la Wehrmacht connaissent également une décroissance, les mentions de viols sont épisodiques jusqu'au premier semestre de 1943, et d'après Fabrice Virgili, augmentent jusqu'à la Libération⁷⁹. Ce constat correspond peut-être également à l'occupation italienne, dont le premier viol recensé se situe au mois de janvier 1943, pour atteindre trois affaires au mois d'août 1943.

Le viol est une « marque du conquérant », il ne répond à aucun ordre militaire, il est issu d'un acte individuel ou collectif, et peut paraître « à certains égards insaisissable, rebelle à l'analyse »⁸⁰. Plusieurs pistes de recherche peuvent permettre de mieux le saisir, pour tenter de comprendre les motivations des agresseurs à commettre de tels actes dans un climat d'occupation. Cette étude de cas tente de l'expliquer en trois temps distincts : par le profil des victimes, le déroulement des agressions puis l'étude des agresseurs.

2) *Les victimes : figures de la femme française*

⁷⁶ ADHA, 342 W 12594, lettre du préfet des Hautes Alpes au Chef du district de Police, 19 février 1943.

⁷⁷ Insa MEINEN, « La réglementation de la prostitution et des relations sexuelles par les occupants », *Travail, genre et sociétés*, vol. 10, n°2, 2003, p. 69-82, p. 72.

⁷⁸ Emmanuel DEBRUYNE, « Femmes à Boches ». *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2018, p. 46.

⁷⁹ Fabrice VIRGILI, « Les viols commis par l'armée allemande en France (1940-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016/2 (No 130), p. 103-120, p. 108.

⁸⁰ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *L'enfant...*, *op.cit.*, p. 50.

Les victimes sont toutes des femmes. Les quatre victimes de viols ont respectivement 5, 7, 9 et 11 ans. On connaît seulement la condition sociale de Léontine Contes, 11 ans : habitant dans un appartement à Sospel, elle est orpheline de mère et son père est un maçon âgé de 45 ans. Les deux victimes des tentatives de viols sont deux femmes adultes de 32 et 35 ans. Elles sont mariées, pour toutes les deux on mentionne un nom de jeune fille et d'épouse dans leurs procès-verbaux, Clothilde Arman vit même chez sa belle-mère. Il n'est pas mentionné d'enfant. Appolonie Capelletti est hôtelière, et semble plutôt aisée, lors de son audition elle mentionne l'achat d'une veste neuve au prix de 250 francs. On devine que Clothilde Arman est paysanne, lors de son agression elle faisait paître sa chèvre et glanait des épis de blé.

Les jeunes filles mineures ne pouvant se débattre physiquement face à un soldat adulte subissent inévitablement des sévices. Léontine parvient à s'échapper en disant au soldat que son père était sur le point de rentrer, le soldat ayant un moment de recul, la petite fille parvient à aller prévenir ses voisines, qui font partir le militaire. Dans le cas de Clothilde Arman, c'est également une personne extérieure, sa belle-mère, qui, alertée par ses cris, la rejoint et parvient à faire partir les deux militaires. Dans le cas d'Appolonie Capelletti, c'est elle-même qui réussit à s'enfuir en se débattant alors que le soldat était couché sur elle.

Si le soldat dans le viol assume le rôle de conquérant, la victime est considérée ainsi comme l'ennemi à soumettre. Dans le cas de l'occupation italienne, le viol n'est pas commis dans un chaos de guerre, et le problème apparaît dans le profil des victimes violées, qui sont toutes des enfants. Si l'on se tient au concept de la victime du viol comme « figure de l'ennemi »⁸¹, l'enfant représenterait ainsi l'ennemi direct mais aussi indirect, dans son statut d'enfant de l'ennemi. Le viol de guerre viserait en fait « les maris, pères, oncles et amis des victimes. Il s'agirait alors (...) de « l'humiliation de l'adversaire mâle » (...) incapable de protéger ses femmes. Ces viols servent à blesser la masculinité et rabaisser les compétiteurs mâles »⁸². L'agresseur de la petite fille rentre dans l'appartement du père pour y violer sa fille, c'est une attaque directe et symbolique dans le foyer familial, que le père n'a pas réussi à protéger.

Les victimes des tentatives des viols étant adultes, on peut s'interroger sur ce qu'elles pourraient représenter pour les soldats italiens. Si pendant une invasion, elles sont l'émanation du mari, du frère ou du père, l'occupation laisse entrevoir de nouvelles figures celle de la femme domestique. Les femmes françaises deviendraient pour les soldats italiens des femmes à soumettre à une italianité forcée, ce qui assure leur autorité sur le territoire d'occupation. On

⁸¹ *Ibid.*

⁸² Robert J. LILLY, *La Face cachée des GI's...*, op. cit., p. 63.

peut aller plus loin, « en projetant dans le ventre de ses femmes une semence ennemie », les soldats italiens s'assurent de la création d'une nouvelle génération d'enfants italiens qui favoriseraient l'annexion du territoire à l'Italie.

Les agressions se situent toutes dans l'année 1943, deux sont recensées dans le département des Alpes-Maritimes le 4 janvier et le 5 avril, trois dans les Basses-Alpes en juillet et en août, et une en Corse le 30 août. Les agressions en août peuvent être associées au climat de tension politique et de désorganisation dans l'armée italienne depuis la destitution et l'arrestation de Mussolini le 26 juillet 1943. L'apparent désordre des institutions favoriserait ainsi dans l'esprit des soldats le passage à l'acte.

Les horaires connus se situent respectivement à 18h, 21h et 23h. Le soir et la nuit sont « des moments de répit pour les soldats, où le relâchement favorise la levée des interdits »⁸³, et surtout d'échapper à la surveillance des officiers supérieurs, et de la population. Quatre sont des agressions ou des viols à l'extérieur, dans un champ, ou sur la voie publique. Un seul est un viol à domicile.

Le principal type de viol retrouvé est le viol individuel. Commis par un agresseur unique, il correspond à cinq des six agressions. Seul et plus vulnérable, le soldat doit imaginer un mode opératoire pour obtenir ce qu'il est venu chercher. Il peut recourir de plusieurs manières : par des menaces, Léontine Conte mentionne que pour entrer dans l'appartement de son père son agresseur a braqué un fusil sur elle, ou par le recours direct à la violence physique pour soumettre la victime. Appolonie Capelletti, est brutalement jetée et maintenue sur le sol, Odette Toffolo est décrite comme ayant des morsures sur le corps, qui suppose que le soldat l'a violemment agressée pour la soumettre à son acte⁸⁴.

Le deuxième type de viol identifié est le viol de groupe. Il correspond à une seule des affaires recensées. Dans ce scénario, majoritairement, un seul des membres du groupe passe à l'acte, tandis que le reste des membres joue un rôle de protection par sa présence. On rencontre ce schéma dans la tentative de viol de Clothilde Arman⁸⁵. Elle raconte aux gendarmes que deux soldats italiens se sont approchés d'elle, mais un seul l'a abordée verbalement avant de la frapper de trois gifles et de la menacer avec son fusil pour tenter d'abuser d'elle. L'autre soldat, dans le procès-verbal, ne joue aucun rôle.

⁸³ Emmanuel DEBRUYNE, *Femmes à Boches...*, *op.cit.*, p. 33.

⁸⁴ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 7. Expression originale : « *contusione carnale* ».

⁸⁵ ADAHP, 42 W 83, procès-verbal de Clothilde Arman, compagnie des Basses-Alpes, 18 août 1943.

Stéphane Audoin-Rouzeau parle d'une « plage de la normalité » qui peut précéder le viol et le recours à la violence⁸⁶. On la retrouve dans ces trois dernières affaires. Chacun des agresseurs tente d'établir une communication avec sa victime, pour la mettre en confiance, avant de passer à l'acte, le refus de cette entrée en communication pouvant être la cause du passage à l'acte. L'agresseur de Léontine Conte tente de lui faire fumer une cigarette avant de la violer, tandis que ceux d'Appolonie Capelletti et Clothilde Arman tentent d'établir une conversation avec leur victime, l'agresseur de cette dernière, essaye même de lui offrir du raisin. Ces « plages de normalité » correspondent à un ultime « bouleversement interne » dans l'esprit du soldat avec la corrélation des normes de la vie civile de discussion et de communication, et celles de la vie militaire avec le port d'armes et d'uniforme.

Appolonie Capelletti, est agressée dans la rue, l'agression d'Hélène Brestel est commise « sur la voie publique » ce qui impute à son agresseur une condamnation pour exhibitionnisme⁸⁷. La même condamnation est reçue par l'agresseur d'Odette Toffolo : on considère donc qu'elle s'est également déroulée dans un lieu public. L'agression en public renforce l'humiliation et la déshumanisation de la victime. Son caractère exhibitionniste, impliquant des spectateurs extérieurs au viol, permet d'impressionner de démontrer la puissance de l'agresseur. En effet, si l'on considère que « ce n'est pas « se » montrer dont il est question, mais montrer quelque chose »⁸⁸, le sexe masculin devient donc une arme pour montrer son pouvoir et sa place d'occupant auprès non plus seulement de la victime, mais de la population spectatrice.

3) *Les agresseurs : une difficile identification, une impossible justice*

Le chemin qui semble le plus fragile est celui qui étudie le profil des agresseurs. Les agresseurs, souvent anonymes, ne laissent pas aux victimes la possibilité de les identifier. En temps de guerre, il s'agirait majoritairement « d'hommes jeunes ou assez jeunes qui, premièrement, sont coupés de leurs compagnes réelles ou fantasmes ainsi que de leurs conditions de vie placées sous contrôle social »⁸⁹. Deux états matricules retrouvés dans les sentences des tribunaux militaires peuvent aider à établir un profil partiel. La condamnation de Salvatore Del Signore pour viol indique seulement son âge, 26 ans, et son grade de simple

⁸⁶ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *L'enfant...*, op. cit., p. 63-64.

⁸⁷ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 7° Armata (1940-1943), Volume 2. Expression originale « *sulla pubblica strada* »

⁸⁸ Claude BALIER, *Psychanalyse des comportements sexuels violents*, Paris, PUF, 1996, p. 129.

⁸⁹ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir...*, op.cit., p. 260.

soldat⁹⁰. L'état matricule de Francesco Baglio est plus complet : originaire de Rome, il est âgé de 30 ans et se déclare marié et père de deux fils. Il est engagé volontairement dans l'armée, statut que l'on retrouve rarement, mais qui peut s'expliquer du fait qu'il est dit « *nullatenente* », ce qui semblerait désigner qu'il ne possède rien⁹¹. Les victimes françaises parviennent à fournir toutefois une description physique de leurs agresseurs. Appolonie Capelletti décrit le soldat qui a tenté de la violer comme un « Sicilien », et apparemment « gradé », grade qui semble peu important toutefois puisqu'elle le mentionne également comme un possible « employé aux fours à pain de la Gare »⁹². La jeune Léontine Conte décrit son agresseur comme « de petite taille et de corpulence assez forte, cheveux blonds, tirant sur le roux et porte des taches de rousseur sur la figure »⁹³. Tous portent un uniforme et une arme.

Bien qu'il ne faille pas comprendre la guerre et l'occupation comme seules et uniques responsables du viol ou de l'agression – le violeur de guerre peut tout à fait l'être dans la vie civile – il faut comprendre les éléments militaires qui favorisent le passage à l'acte. Les agresseurs militaires « sont pourvus, dans les territoires occupés, d'un pouvoir individuel que la vie civile ne leur donne jamais »⁹⁴. Stéphane Audoin-Rouzeau veut reconsidérer les conséquences psychologiques qu'ont le port d'arme et de l'uniforme sur les soldats⁹⁵. Ici, les agresseurs ne semblent pas militaires de carrière, on peut alors parler d'un « retournement des normes »⁹⁶ qui s'opère : ces hommes qui n'ont sans doute connu que les règles de la vie civile se voient remettre une arme.

Illégale dans leur ancienne vie, mais légale dans leur nouvelle vie militaire, elle vient provoquer, avec le port de l'uniforme, un sentiment d'impunité et de puissance alors inconnu dans l'esprit de plusieurs milliers d'entre eux.

Le peu d'éléments sur l'identité des agresseurs ne permet ainsi pas de tirer des conclusions sur un profil type d'agresseur.

Les viols correspondent aux peines les plus graves prononcées à l'encontre des soldats dans les tribunaux militaires. À l'inverse de ce que l'on retrouve dans les sentences des tribunaux militaires américains et allemands pour des faits de viols sur des civiles françaises,

⁹⁰ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 7.

⁹¹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 7° Armata (1940-1943), Volume 2. Voir annexe n°5, p. 249.

⁹² ADAHP, 42 W 83, procès-verbal, commissariat de Police de Digne-les-Bains.

⁹³ ADAM, 0166W0010, procès-verbal, compagnie des Alpes-Maritimes, 5 avril 1943.

⁹⁴ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer... op.cit.*, p. 260.

⁹⁵ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *L'enfant...*, *op. cit.*, p. 72-74.

⁹⁶ *Ibid*, p. 74.

aucune peine de mort n'est prononcée par la justice militaire italienne⁹⁷. L'âge des victimes n'est pas pris en compte dans le débat public. Interviennent dans les deux cas des chefs d'accusation venant compléter l'accusation d'agression sexuelle : l'exhibition et l'abandon de poste. Dans le cas de la sentence contre Salvatore Del Signore pour le viol d'Odette Toffolo, 5 années et 6 mois de réclusion militaire sont requis pour l'acte, 8 mois pour l'exhibition et 1 an et 1 mois pour l'abandon de poste. Francesco Baglio pour le viol d'Hélène Brestel est condamné à 3 ans et 4 mois de réclusion, si la peine peut paraître moins importante, il est mentionné sur la sentence qu'il est réhabilité militairement en 1954, soit plus de dix ans après l'acte. Le père de Léontine Contes porte plainte contre le soldat pour outrage à la pudeur. La déchirure de l'hymen n'ayant en effet pas été constatée par le médecin, il est impossible de porter plainte pour viol⁹⁸. Notons que la jeune fille doit subir après son agression un examen médical. Emmanuel Debruyne parle du « drame des visites »⁹⁹ pour parler de l'examen des femmes françaises par les médecins allemands pour dépister des maladies vénériennes, et qui constitue une forme d'agression sexuelle. La victime encore traumatisée par son agression sexuelle se voit obligée de se dénuder pour se montrer à un autre homme.

Dans le cas des tentatives de viol, Appolonie Capelletti porte plainte auprès de la gendarmerie française contre le soldat qui l'a agressée. Clothilde Montfort elle, demande seulement que les gendarmes rapportent son témoignage aux autorités militaires pour qu'une plus ample surveillance soit mise en place dans la commune. Sa belle-mère témoigne en disant que depuis son agression « elle s'absente très rarement de son domicile sauf lorsqu'elle est accompagnée craignant toujours d'être violée par quelques militaires italiens »¹⁰⁰.

Les violences sexuelles laissent ainsi des traumatismes physiques et psychologiques à chaque victime. L'inefficacité avérée des services de police française pendant l'occupation et la non-qualification du caractère sexuel des agressions ne favorisent pas le dépôt de plainte et ainsi le recensement de ce type de violence est le plus difficile.

L'occupation italienne de la France ne connaît pas les caractéristiques d'une invasion militaire avec ses affrontements. Les viols italiens ne sont pas des armes de guerre contrôlées

⁹⁷ Robert J. LILLY, *La Face cachée...*, *op. cit.*, p. 275-283.

⁹⁸ ADAM, 0166W0010, certificat de constatation d'outrages à la pudeur, 5 avril 1943.

⁹⁹ Emmanuel DEBRUYNE, « Femmes à Boches... », *op. cit.*, p.51.

¹⁰⁰ ADAHP, 42 W 83, procès-verbal de Thérèse Montfort, compagnie des Basses-Alpes, 18 août 1943.

et ordonnées par l'armée italienne. Pourtant, ils sont bien une « arme individuelle »¹⁰¹, relevant du système de représentation de l'agresseur qui est dévoilé par les indices que l'agression laisse.

III. Vols, pillages et contrebandes

« La troupe dans tous les pays a toujours commis des vols de cet ordre, mais il nous semble que, dans le cas présent, ces vols prennent une extension vraiment inusitée. Il ne nous est rien signalé de pareil dans la zone occupée par les troupes allemandes »¹⁰² écrit un commissaire régional à l'attention du général en charge des liaisons avec le Commandement italien le 9 mars 1943. L'ampleur des vols, des pillages et de la contrebande commis par les soldats italiens à l'encontre des personnes ou des biens français prend, pendant la période de l'occupation, une ampleur inédite.

Bien que les deux termes de vol et de pillage semblent proches et puissent désigner la même action, il convient ici de les définir afin de parvenir à la création d'une typologie des différents types de vols et de pillages recensés entre 1940 et 1943. Les tribunaux militaires italiens distinguent ces actes avec plusieurs termes : *furto*, le vol, qui peut être qualifié comme *aggravato* (aggravé), suivant qu'il implique ou non plusieurs auteurs, des menaces, de la violence, en fonction également du statut de la victime ou des biens visés – militaires ou civils –, de la quantité des biens volés ou de la valeur pécuniaire qu'ils représentent, des conditions du vol – s'il a nécessité par exemple, l'abandon du poste – ou encore suivant les intentions de revente des biens dérobés. On retrouve aussi l'expression *essersi impossessato* (être en possession), qui implique la découverte sur un soldat d'un objet volé. Le terme *appropriazione* (appropriation), est également employé, il concerne les biens militaires, notamment les habits ou les ustensiles de vie quotidienne, que les soldats italiens dérobent lors de la démilitarisation des zones d'occupation. Enfin, on retrouve les termes *estorsione* ou *rapina* (extorsion ou vol à mains armés) utilisés quand l'acte est commis avec menaces ou violence. Concernant la contrebande, elle est mentionnée sous le terme de *compravendita abusiva*, ou vente abusive, ou par l'expression *scopo di trarne profitto*, « dans le but d'en tirer profit », quand l'acte n'est pas encore commis.

De leur côté, les autorités françaises n'utilisent que deux termes pour désigner ces actes : le vol et le pillage. Ici, la distinction se fait uniquement selon les proportions que prend le vol, si celui-

¹⁰¹ Emmanuel DEBRUYNE, « Femmes à Boches... », *op. cit.*, p. 58.

¹⁰² AN, AJ/41/1179, rapport pour le colonel Bardiès de la section militaire de liaison, 9 mars 1943.

ci implique plusieurs soldats, si plusieurs maisons ou champs d'une même localité sont concernés, s'il est répété sur plusieurs jours, ou encore si des dommages extérieurs y sont causés. La contrebande italienne, puisqu'elle relève du marché noir durant cette période, n'est alors pas consignée dans les sources officielles françaises émanant de la Commission d'armistice ou des services de police.

Prenant en compte la Convention de la Haye de 1907, l'article 28, concernant les hostilités, mentionne à leur égard : « Il est interdit de livrer au pillage une ville ou localité même prise d'assaut » ; tandis que plusieurs articles – 46, 47, 52 – concernant les occupations militaires, réitèrent l'interdiction de piller comme de confisquer aux civils la propriété privée. Il est mentionné également la réglementation que doivent prendre les réquisitions « en nature » auprès des civils, comprenons la nourriture ou toute substance alimentaire, qui doivent être obligatoirement être validées par l'autorisation d'un commandement en charge de la zone occupée.

1) Un butin de guerre

La signature de l'armistice le 24 juin 1940, annonce le début des vols et des pillages pour les troupes italiennes. Le maire de Séez, une petite commune de Savoie décrit le pillage de sa ville :

Quand sonna l'heure de l'armistice, les bataillons ennemis envahirent les villages et fouillèrent les maisons, ce fut la dévastation dans toute son ampleur. Les assaillants, sans ravitaillement depuis plusieurs jours, mirent à sac les demeures paysannes, s'emparant des victuailles, du bétail encore dispersé, brisèrent les meubles pour y découvrir argent, bijoux et souvenirs. Après s'être enivrés du vin trouvé dans les caves, les nouveaux hôtes se battaient entre eux pour s'approprier le butin. Ils s'établirent dans les maisons et y demeurèrent pendant qu'ils y trouvaient des vivres à consommer et du mobilier à démolir, défonçant les portes et les fenêtres, allumant des feux à même les planchers, souillant de leurs ordures les meilleures pièces habitables, signant ainsi leur occupation¹⁰³.

¹⁰³ Célestin FREPPAZ, *La Haute-Tarentaise dans la tourmente. La guerre 1939-1945*, Grenoble, Éditions Didier & Richard, 1978, p. 78, cité par Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne...*, *op.cit.*, p. 23-24.

L'armistice apparaît donc, pour les soldats italiens, comme preuve de victoire de guerre. La première zone d'occupation, ne comprenant pourtant que treize communes et huit hameaux, devient un butin de guerre tout entier : toutes les maisons dont les habitants avaient été préalablement évacués sont visitées par les troupes italiennes. Pour les soldats les plus irrédentistes, le vol et le pillage des biens du vaincu apparaissent comme une simple restitution à l'Italie de ce qui lui appartient. Ces vols, commis dans l'euphorie de la victoire, trouvent un exemple paroxystique dans le pillage de la ville de Menton qui est ravagée à partir du 25 juin. Elle devient « vitrine de l'impérialisme fasciste »¹⁰⁴. Dans *L'Entrée en Guerre*, publié en 1954, qui apparaît comme autobiographique pour certains, l'écrivain italien Italo Calvino, dans sa nouvelle « *Les Avanguardisti à Menton* », montre une image de Menton comme un véritable butin de guerre fasciste. Le narrateur, un avant-gardiste de 17 ans, se retrouve dans une ville qu'il décrit dévastée, les troupes italiennes se livrant à des pillages dans une effusion de joie. Un des commandant s'adresse ainsi au bataillon du narrateur : « Les gars, n'oublions pas que c'est une ville conquise et que les vainqueurs, c'est nous ! Tout ce qu'il y a est à nous et personne ne peut rien nous dire ! (...) Un gars qui se trouve ici aujourd'hui et qui n'emporte rien est un imbécile ! Parfaitement, un imbécile, et j'aurais honte de serrer la main ! »¹⁰⁵. Il faut plusieurs mois à la Commission d'armistice pour estimer le bilan des destructions et des pillages de la ville, finalement chiffré à plus de 50 millions de francs¹⁰⁶. Les archives italiennes témoignent de cette folie victorieuse : les vols commis à partir de juin 1940 par la VII^e Armée d'occupation italienne sont consignés dans le registre du tribunal qui siège entre septembre et octobre 1940. Il date les premiers vols à partir du 25 juin. En juillet, la IV^e Armée arrive à Menton. Le registre des sentences du tribunal militaire, siégeant en décembre 1941, rend 215 sentences contre des actes commis entre août et décembre 1940, dont les trois quarts concernent des vols à Menton. Les habitants de la zone de guerre ayant été évacués, il semble impossible de retrouver des vols qui auraient été commis avant la signature de l'armistice.

Le caractère exceptionnel de la période qui suit immédiatement une invasion montre, une nouvelle fois, l'apparition d'un dévouement inédit de violence chez les soldats. La déclaration de l'armistice provoque ainsi une immense euphorie qui favorise le passage à la violence, encouragé par le désordre de la fin des combats et l'absence effective d'organe de

¹⁰⁴ PANICACCI, Jean-Louis, *L'occupation italienne...*, *op. cit.* p. 54. Une intense propagande est mise en place par Mussolini notamment par le biais de carte postale ou de carte routière, la toponymie de la ville est italianisée, une fête nationale est créée le 24 juin pour l'anniversaire de la « conquête de Menton ».

¹⁰⁵ Italo CALVINO, « *Les avanguardisti à Menton* » in *Romans, nouvelles et autres récits. Tome 1*, Paris, Seuil, 2006, p. 620.

¹⁰⁶ Voir annexe n°6 : photographie du pillage d'un magasin de chaussures à Menton en juin 1940, p. 250.

répression militaire comme les tribunaux. Jean-Louis Panicacci confirme le caractère exceptionnel de ces pillages en parlant d'un phénomène « conjoncturel, correspondant à la loi du vainqueur avec une prise de butin souvent encouragée par les autorités (...) dans des territoires conquis désormais considérés comme la propriété de l'Italie »¹⁰⁷. Il définit un second phénomène, également responsable des pillages qui est d'ordre « structurel et anthropologique », d'après l'auteur les vols et les pillages « correspondent à des prélèvements effectués par des soldats et/ou des travailleurs d'un pays pauvre ayant envahi un pays considéré comme riche. ». Les soldats ainsi, ne s'adonnent pas seulement à valeur pécuniaire, mais également à des vols des objets du quotidien.

Les vols et les pillages bien que toujours fréquents, connaissent à partir de la fin de l'été 1940 une décroissance. L'occupation et la sédentarisation laissent place à de nouveaux types de vols et de pillages réalisés par différentes motivations et qu'il convient d'étudier ici dans une typologie.

2) *Voler pour vivre et s'enrichir*

Tandis que l'article 18 de l'armistice franco-allemand du 22 juin mentionne que les frais d'entretien des troupes d'occupation allemandes sont à la charge du gouvernement français, le ravitaillement et l'entretien des soldats italiens, lui, reste à la charge d'un *Regio Esercito*, le Commandement de l'Armée de Terre, ruiné par les campagnes d'Éthiopie, de Lybie et d'Albanie. Jean-André Livrelli décrit les soldats qu'il voit en Corse : « Le soldat italien a toujours été, paraît-il, le plus mal nourri et le plus mal équipé des armées en campagne. (...) Dans les campagnes, malgré la discipline il maraudait et dans les villages il mendigotait pour améliorer son ordinaire. Un verre de vin, une poignée de châtaignes sèches, quelques pommes de terre, un quignon de pain ou un morceau de lard »¹⁰⁸. Gustave Roux partage les mêmes conclusions sur ces hommes affamés : « Les soldats volaient parce qu'ils étaient mal nourris et peu disciplinés. »¹⁰⁹. Il rajoute, en note : « On vit de nombreux soldats pénétrer dans les jardins pour y manger les trognons de choux et les fenouils de Florence crus »¹¹⁰. Le mauvais ravitaillement de l'armée italienne est la première cause de vols et de pillages survenus dans la zone d'occupation. Les auteurs de ces crimes sont des soldats affamés qui sévissent en majorité dans les champs, dans les jardins, ou alors dans les gares. Si la plupart tentent d'effectuer leur

¹⁰⁷ Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne...*, op. cit., p. 27.

¹⁰⁸ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne...*, op. cit., p. 64.

¹⁰⁹ Gustave ROUX, *Heures de souffrances...*, op. cit., p. 9.

¹¹⁰ *Ibid.*

méfait sans entrer en contact avec la population et sans user de violence, d'autres, désespérés, ont recours à tous les moyens. Un télégramme du BCRA, daté de février 1943, déclare au sujet du comportement des troupes italiennes : « Troupes mal nourries. Menu d'une journée : bouillon assez gras, 3 fois par jour, 500 grammes de pain. Des hommes se sont plaints à leurs officiers, ils ont été mis aux fers et au cachot. (...) Ils sont d'un abord assez facile et sont les premiers à proposer en ville du troc pour de la nourriture ou de l'argent : tabac, couvertures, souliers, roues de secours de leurs voitures (...) Dans la campagne, devant le refus de leur vendre, ils ont menacé des femmes avec bâtons, frappé des fermiers à qui ils volent leurs volailles, lapins etc... »¹¹¹. Davide Rodogno montre que dans les départements les plus isolés, comme dans les zones montagneuses des Alpes, les commandants encouragent les soldats à aller chercher des vivres dans les champs¹¹². À l'inverse on constate que dans les régions les moins isolées, comme les zones urbaines ou de littoraux, où le ravitaillement et l'achat de vivres sont plus faciles, les vols commis pour se nourrir y sont durement réprimés par le Commandement italien. Le 5 janvier 1943, les deux auteurs d'un vol de trois lapins, à la Croix Valmer, commune littorale du Var à une dizaine de kilomètres des villes de Fréjus et Hyères, écopent d'une peine de deux et quatre ans de réclusion militaire pour vol aggravé¹¹³.

Le manque d'hygiène devient également une des motivations les plus courantes pour les vols et les pillages. Les soldats n'obtiennent que très rarement des rechanges de vêtements si bien que des maladies prolifèrent. Le directeur départemental de la Santé en Corse, signale dans un rapport que l'épidémie de paludisme qui prolifère sur l'île en 1943 est due à la présence de soldats sardes ou de soldats venant « des régions impaludées de l'Italie ». Puis, il ajoute à son constat que « beaucoup d'entre eux avaient fait la campagne d'Éthiopie, c'est dire le nombre considérable de réservoirs de virus apportés dans l'île au cours de l'année 1943 »¹¹⁴. Ce manque d'hygiène est ainsi responsable des transmissions de virus et d'autres parasites des soldats aux civils.

Une apparence déplorable et une mauvaise hygiène remettent également en cause l'autorité des militaires auprès des civils. Le ravitaillement n'arrivant pas, le vol de produits d'hygiène ou de confort devient nécessaire pour le bon déroulement de la vie en caserne des soldats, comme peut en attester le pillage d'un convoi de l'Administration Ferroviaire Française à la gare de Cannes, par vingt-six membres d'une même unité, le 263^e régiment *d'Autoreparto*.

¹¹¹ AN, AG/3(2)/344, BCRA, télégramme du 15 février 1943.

¹¹² Davide RODOGNO, *Il nuovo ordine...*, *op. cit.*,

¹¹³ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4^o Armata (1940-1943), Volume 6.

¹¹⁴ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne...* *op. cit.*, « Ce qu'a coûté à la France et à la crise l'occupation italienne », p. 241.

Les soldats sont arrêtés en possession de 236 morceaux de savon, 11 paquets de lessive, six bouteilles de vin, trois caisses de savon, quatre boîtes de cire à parquet, une radio et deux nappes de table¹¹⁵. L'étude détaillée de la sentence permet de trouver la présence d'un caporal et d'un caporal-chef parmi le groupe, les autres ayant tous le grade de *autoreparto*, mécanicien. Aucun n'est militaire de carrière, leur fiche matricule montre qu'ils viennent en majorité d'un milieu rural, sept sont paysans et trois sont forgerons. 23 d'entre eux écopent d'une peine d'un an de réclusion, les plus hauts gradés obtiennent une réduction de peine en considération de leur grade. Un officier est condamné à une peine de trois ans et onze mois de réclusion : sont découverts en sa possession deux boîtes de savons, en plus de douze morceaux de savon, et un sac de patate. La gravité de la peine est justifiée du fait qu'il a déjà connu une condamnation antérieure.

Les autorités françaises sont impuissantes face à ces vols continus et tentent par tous les moyens de faire remonter les plaintes des habitants au Commandement italien. Celui-ci, en réponse, décide d'établir un protocole pour que des recherches soient engagées. Le protocole mentionne que la plainte doit être détaillée et soumise dans un « temps opportun », et surtout elle doit être « accompagnée de preuves » pour établir son « authenticité »¹¹⁶. Il semble compliqué pour les paysans d'établir des preuves concrètes de vol effectués en majorité dans la nuit, et face à une autorité armée, mettant inévitablement en danger les civils vis-à-vis des soldats pouvant devenir violents. C'est ainsi le drame qui se déroule à Digne-les-Bains en janvier 1943, quand trois gendarmes tentent d'aider un paysan en prenant sur le fait et en embuscade des militaires italiens, auteurs de vols répétés sur ses brebis. Un des gendarmes est abattu ; un autre grièvement blessé¹¹⁷.

Voler ou piller pour survivre est incontestablement la motivation la plus fréquente du passage à l'acte dans l'armée d'occupation. La majorité des vols se produisant sont encouragés par les gradés ou autres commandants militaires, qui peuvent même y participer. Les autorités militaires italiennes instaurent en mars 1943, pour que la plainte du civil français soit suivie, un protocole nécessitant la présence de preuves et le dépôt d'une plainte dans un laps de temps réduit. Pour ces raisons, les condamnations de ces vols demeurent rares devant les tribunaux militaires, les plus fréquentes sont celles qui relèvent des vols destinés à la contrebande.

¹¹⁵ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata (1940-1943), Volume 7.

¹¹⁶ AN, AJ/41/1179, note du lieutenant-colonel Mola, non datée, en réponse au rapport du 9 mars.

¹¹⁷ ADAM, 0166W0010, rapport de la 15ème légion de compagnie des A-M, Section de Digne, 20 janvier 1943.

La richesse de la Riviera française et la proximité avec la frontière italienne sont deux éléments qui favorisent la présence de contrebande dans la zone d'occupation. Les militaires italiens n'hésitent pas à passer la frontière pour revendre les objets volés. Plusieurs témoignages peuvent attester de l'ampleur du recel qui régnait sous l'occupation. « Les habitants de Vintimille et de Sanremo savaient alors comment se procurer du champagne ou des parfums à des prix défiant toute concurrence : ils n'avaient qu'à s'adresser à des soldats du 90 RI tenant à la fois garnison à Menton et dans les localités ligures »¹¹⁸. La ville de Vintimille devient en effet, le point de rassemblement des marchandises exportées. Le 9 janvier 1943, deux soldats italiens sont arrêtés pour avoir fait passer illégalement dans la ville frontalière deux cents kilos d'huile d'olive française destinés au marché noir italien¹¹⁹. Les soldats revendent majoritairement des objets dérobés dans des villas abandonnées. On découvre ainsi, dans les chefs d'accusations des sentences militaires, des soldats surpris en possession de couverts, de nappes, de services en porcelaine, de miroirs, d'appareils photographiques, etc. Un soldat, le 25 juillet 1940, est arrêté avec en sa possession deux machines à coudre, deux réveils, une lampe, une pendule et huit tapis en peau. Il est condamné à trois ans de réclusion militaire en considération de la valeur marchande des objets dérobés¹²⁰. Malheureusement pour les civils français, les villas abandonnées ne sont pas les seules victimes de ce trafic d'objets de valeur puisque les militaires italiens n'hésitent pas à s'attaquer aux personnes pour leur dérober leurs biens. Plusieurs cas d'extorsions sous la menace d'armes sont mentionnés dans les sentences du tribunal. Un caporal est condamné à un an de réclusion pour avoir, le 24 décembre 1942, sous la menace de son mousquet, volé dans le magasin d'une civile française une pipe dans le but de la revendre¹²¹. Deux soldats sont condamnés à 2 et 4 ans de réclusion militaire, pour avoir le 5 janvier 1942 à la Croix-Valmer, dérobé sous la menace de leur armes trois lapins à une civile¹²².

Les sources officielles françaises émanant des autorités préfectorales ou militaires n'évoquent toutefois jamais la question de la contrebande et du marché noir. On la retrouve dans un télégramme du BCRA, concernant le village de Lamanon dans les Bouches-du-Rhône.

L'informateur écrit le 24 juin 1943 :

¹¹⁸ Témoignage de Mario-Marco Carpine, légionnaire du 33ème bataillon de Chemises Noires, cité par Jean-Louis PANICCACI, *L'occupation italienne...*, op. cit., p. 24.

¹¹⁹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata, Volume 7.

¹²⁰ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 7° Armata, Volume 1.

¹²¹ ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata, Volume 7.

¹²² ACS, sentenze del Tribunale militare di guerra della 4° Armata, Volume 6.

Dans ce village les Italiens se livrent à un marché noir sans frein. Ils vont dans les campagnes environnantes et réquisitionnent tout le bétail (bœufs, moutons, chèvres, etc...), qu'ils revendent ensuite aux paysans à raison de 100 Fr. le kilo (...). D'après les personnes se ravitaillant ainsi auprès de ces soldats il ressort que tout ceci se fait en cachette des Allemands, les Italiens semblant craindre énormément que les faits rapportés plus hauts ne soient communiqués au commandement allemand¹²³.

Deux informations semblent capitales à retenir : les militaires italiens organisent également une revente de produits volés à des civils français, non plus sur la base de troc mais moyennant devises, en l'occurrence des francs, et plus seulement à base de troc. Les produits français étant systématiquement réquisitionnés illégalement ou pillés par les soldats italiens, les civils doivent se résoudre à se tourner vers ce marché noir militaire pour vivre. D'autre part, on découvre ici que les Italiens semblent plus craindre la peur des sanctions de l'autorité d'occupation allemande que celles émanant de l'autorité militaire italienne.

Pouvant entraîner des conséquences dramatiques sur les civils français, les vols et les pillages de l'armée italienne dans le but de se nourrir, d'apporter un confort supplémentaire à la vie militaire, ou encore de tenter de tirer un profit pécuniaire sont majoritaires pendant la période de l'occupation. La violence physique qui peut les accompagner laisse néanmoins une grande place à l'imprévisible, elle n'est pas commanditée par un ordre hiérarchique supérieur, mais bien du fait de l'individuel. À partir du début de l'été 1943, une autre forme de pillage commence à s'imposer chez les troupes italiennes.

3) *Un pillage légitimé*

La zone d'occupation italienne, zone rurale et surtout montagneuse, devient un endroit privilégié de cachette pour les premiers réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STO), et autres maquisards. La souveraineté italienne se voit ainsi remise en question par ces groupes. Les Italiens doivent engager une politique de répression et de prévention autoritaire contre les maquisards, en particulier pendant l'été 1943. Piller les fermes, les villages de montagne, les maisons abandonnées relève désormais d'une violence légitime ordonnée par les autorités dans un but défensif. Cette violence est toutefois inédite pour les troupes d'occupation, et les

¹²³ AN, AG/3(2)/344, BCRA, Note du 24 juin 1943.

populations locales sont terrorisées. Un rapport montre la méthode brutale utilisée en ce début d'été 1943 dans la commune d'Ubraye dans les Alpes-de-Haute-Provence :

Dans ce village il n'y avait pas de réfractaires au STO mais on prétendait que quelques jeunes gens se cachaient dans la région. Réveillés, habillés sommairement les habitants furent mis hors de leur maison, gardés sous la menace des armes. Toutes les maisons furent fouillées et pillées par les Italiens. On ne trouve aucune trace des réfractaires, mais on dévalise volailles, œufs, fromage, argent, et même du linge¹²⁴.

Une autre affaire similaire se produit le 9 août 1943. Deux colonnes de soldats italiens se rassemblent autour de la ferme Paraud dans la commune de Rochebrune, dans la Drôme. L'expédition est justifiée par les Italiens, d'après le général Bridoux, « dans le but de capturer de réfractaires au Service du Travail Obligatoire, supposés réfugiés à la ferme »¹²⁵. Personne n'y est découvert. Avant de se retirer les soldats décident de se livrer à la démolition de la ferme en détruisant la toiture, le plancher et les murs intérieurs, ne laissant « que des pans de murs délabrés ». Puis, ils décident également de mettre feu aux réserves de blé s'y trouvant. Les autorités françaises condamnent cette expédition « pour une répression incombant essentiellement aux autorités françaises », d'autant plus que pendant l'opération il est rapporté que « les communications téléphoniques ont été coupées par les autorités italiennes ». Le pillage, dans ces deux affaires, se produit dans deux endroits similaires, des villages isolés et s'accompagnent de vols, de saccages et de destructions. Les soldats italiens imposent leur autorité devant les habitants et envoient un signal fort aux résistants, mais également aux autorités françaises, notamment, dans la deuxième affaire, en coupant toutes communications pour isoler leur acte et avoir pleine possession des lieux.

Une autre affaire, apparemment plus grave, survient le 13 juillet 1943, dans la commune de Saint-André de Crocchia en Haute-Corse¹²⁶. Une violente rixe éclate entre des militaires italiens venus arrêter un homme et quatre habitants du village. Un sergent-chef italien est mortellement blessé d'un coup de feu. Deux des hommes parviennent à s'enfuir, tandis que les autres sont arrêtés. Le soir même, plusieurs bataillons de militaires italiens retournent dans le village pour perquisitionner et procéder à des arrestations. Avant de partir, ils pillent et

¹²⁴ AN, AJ/41/313, renseignements, juin 1943.

¹²⁵ AN, AJ/41/1179, lettre du général chargé des relations avec les commandements allemands et italiens, le 7 septembre 1943.

¹²⁶ AN, AJ/41/1179, lettre du procureur de la République au procureur général près de la Cour d'Appel à Bastia, le 19 juillet 1943.

incendient la maison. Les habitants sont mentionnés comme « absolument terrorisés ». Les autorités françaises parviennent à obtenir deux témoignages attestant des détails les plus violents de cette attaque. Un cultivateur, Louis Mariani, déclare : « J'ai assisté de loin à l'incendie de la maison Lorenzi, par des militaires italiens (...) lesdits militaires disaient à Madame Lorenzi Antoinette : "Regardez votre maison comme elle brûle bien" ». L'instituteur, Pierre-François Mariani, lui, raconte : « Vers une heure du matin, Madame Lorenzi, est revenue chez moi, accompagnée de deux Italiens (...). À ce moment, elle m'a dit : "Ils m'emmènent et ils vont brûler la maison" ». Les menaces et leur mise à exécution augmentent la violence de l'acte. Le procureur montre de plus, que le feu aurait été allumé au moyen d'essence, et notamment à l'aide d'un lance-flamme, dont la présence est attestée par plusieurs témoins.

Ces trois affaires montrent qu'un nouveau degré de violence est atteint dans le pillage des troupes italiennes, notamment par la marque de l'incendie volontaire : l'usage du lance-flamme, arme de guerre, provoque une nouvelle dimension traumatique chez les civils qui voient dans l'incendie ou le pillage de leur maison la perte de leur « sécurité primordiale »¹²⁷. De plus, aux flammes de l'incendie, porteuses d'un véritable choc visuel, s'ajoutent de nouvelles dimensions traumatiques, sonore et olfactive, générées par l'utilisation du lance-flamme. On peut ici évoquer l'idée d'une politique de terre-brûlée contre les résistants et les réfractaires : bien que peu nombreux aient été les incendies pendant l'occupation, ils sont tous concentrés dans la même période, l'été 1943. On en recense encore un le 28 août, déclenché dans la maison d'un résistant en Corse, et un le 14 septembre dans la Drôme contre un groupe de maquisards qui s'était abrité dans une ferme.

L'annonce de l'armistice italien le 8 septembre 1943 provoque un immense désordre au sein des troupes d'occupation. Une véritable course contre la montre commence pour tenter de rejoindre la frontière italienne avant l'arrivée des troupes allemandes. De nombreuses rumeurs se répandent sur la possible déportation des troupes italiennes dans les camps de travail en Allemagne. Ainsi, la grande majorité des soldats italiens abandonnent dans la nuit les casernes, et détruisent les ponts ou les routes pour ralentir l'arrivée des Allemands. D'autres, qui croient manquer de temps pour fuir ou qui ne veulent pas rentrer en Italie, où les nouvelles sont mauvaises, optent pour la clandestinité, et se cachent dans les forêts de la région. Un informateur du BCRA écrit « de nombreux ex soldats italiens se trouvent actuellement dans les forêts, aux environs de Fréjus, Bagnols-en-Forêts et Fayence (Var). Ceux-ci restent dissimulés pendant la journée et le soir apparaissent dans les villages où ils se font remettre sous la menace

¹²⁷ Jean-Claude KAUFMANN, *La vie ordinaire*, Paris, Greco, 1989, p. 60.

ou même par la force des denrées alimentaires nécessaires à leur subsistance »¹²⁸. Le télégramme daté du 6 octobre, montre que ces soldats sont dans la clandestinité depuis près d'un mois, et leur présence est attestée encore jusqu'en décembre 1943.

En septembre 1943, à l'annonce de l'armistice de Cassibile, la Comité de Libération Nationale à Alger, qui n'a pas siégé lors des négociations, écrit aux dirigeants américains et britanniques : « Les gouvernements ont maintes fois flétries les conditions dans lesquelles l'Italie est entrée en guerre contre la France ; ils n'oublient assurément pas comment les forces italiennes se sont associées au pillage de son territoire »¹²⁹. Le pillage permanent des troupes d'occupation pendant les trois années d'occupation est le crime de guerre italien le plus dénoncé à l'armistice par les autorités françaises, et la volonté d'une réparation est annoncée.

L'armistice de Cassibile entraîne les soldats de la IV^e armée dans une importante débâcle. Le soldat Livio Bianco parle d'un « spectacle des plus affligeants et humiliants » et se souvient de « la peine qui nous étreignait le cœur et la honte qui brûlait en nous »¹³⁰. Abandonnés par son gouvernement qui n'a transmis aucune information officielle, les soldats italiens laissent leur place en zone d'occupation à l'armée allemande. Seuls 25.000 soldats allemands occupent le Sud de la France¹³¹, soit une armée d'occupation près de dix fois moins importante que l'armée d'occupation italienne. Comment expliquer cet abandon mémoriel d'une occupation régionale italienne aussi importante en effectif ?

Témoin de l'occupation italienne et de sa violence en Corse, Jean-André Livrelli tente en vain d'éveiller les consciences :

Mon pays a trop souffert de l'occupation italienne, j'ai personnellement trop souffert du traitement que m'ont fait subir les Italiens pour ne pas extérioriser les sentiments que j'éprouve envers un peuple que la guerre n'a jamais grandi. D'aucun trouveront la note un

¹²⁸ AN, AG/3(2)/344, BCRA, télégramme du 6 octobre 1943.

¹²⁹ AN, AG/3(1)/259, Comité Français de Libération Nationale, communication faite à la demande du commissaires aux affaires étrangères, et destinée aux gouvernements américains et britanniques, septembre 1943.

¹³⁰ Cité par Caudio PAVONE, *Une guerre civile...*, *op.cit.*, p.37.

¹³¹ Peter LIEB, Robert PAXTON. « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 112, n°4, 2011, p. 115-126, p. 124.

peu forcée, le trait dur, parfois. D'autres prêcheront le pardon, l'oubli des vieilles haines. Je comprends les uns et les autres. Il m'est difficile de partager leurs sentiments¹³².

L'armée italienne est perçue comme une armée bienveillante composée de « *brava gente* ». Pourtant, elle est responsable de crimes, de blessures graves, de torture, ou encore d'un pillage de grande envergure. L'occupation italienne est autoritaire et répressive, elle importe en France le droit fasciste qui est exercé par plusieurs tribunaux militaires, et ouvre des camps d'internements et de nombreuses prisons dans lesquelles elle organise des lieux de tortures.

Cette première partie a proposé un « état des lieux » de la violence de guerre italienne en France. Les recensements des crimes ont permis d'établir de nombreuses interprétations des motivations violentes des soldats italiens. La fin de l'occupation militaire italienne n'est toutefois pas la fin des violences exercées par l'Italie à l'encontre de la France et un autre espace de combats doit être dévoilé.

¹³² Jean-André LIVRELLI, *L'occupation italienne...*, *op. cit.*, p. 13.

PARTIE 2

Transferts et violences en captivité en Afrique du Nord (1943-1945)

Une sortie de guerre contrariée

PARTIE 2

Transferts et violences en captivité en Afrique du Nord (1943-1945) Une sortie de guerre contrariée

Une étude limitée à la violence et aux crimes de guerre italiens dans les départements de la France métropolitaine impose une chronologie de sortie de guerre lacunaire puisque la violence physique s'arrête après le 8 septembre 1943, remplacée par la violence de l'occupant allemand. L'étude devrait reprendre ensuite à partir de la fin de l'année 1945, avec la difficile construction d'un dialogue diplomatique entre la France et l'Italie, jusqu'à la signature du traité de paix de Paris en 1947, et le début des recherches des criminels de guerre par la France. Or, la violence de guerre italienne dans des départements français continue. Près de 100 000 soldats italiens sont stationnés le 8 septembre 1943, en tant que prisonniers de guerre, dans les trois départements algériens, au contact avec les soldats et la population française. 41.000 y restent jusqu'à la fin de l'année 1945.

« 1940 est vengé » titre *L'Écho d'Alger* le 14 mai 1943, après la reddition des armées de l'Axe à Tunis devant les forces alliées anglo-américaines et les garnisons engagées de la France Libre et de l'Armée d'Afrique¹. Repenser le temps et l'espace de la violence de guerre italienne induit une nouvelle lecture de la sortie de guerre. L'étude de la violence des prisonniers de guerre italiens dans les trois départements français d'Algérie² permet de s'intéresser à une « autre temporalité de guerre »³, qui engendre une « autre violence de guerre », dans un nouvel espace et avec des nouveaux acteurs. Certains ont déjà été rencontrés en France métropolitaine, comme les soldats et les civils européens, d'autres non, comme la population locale algérienne, la diaspora italienne, et surtout les armées alliées stationnées sur le territoire. Cette nouvelle configuration en captivité n'immobilise pas la violence, et au contraire, favorise son expression chez une partie des prisonniers de guerre italiens.

L'armistice du 8 septembre signe la fin de l'engagement militaire italien dans la guerre, mais « l'état de guerre subsiste entre la France et l'Italie », puisque le Comité français de

¹ *L'écho d'Alger*, « 1940 est vengé ! Les six mois d'héroïsme que l'armée française vient de donner à la Patrie se terminent en apothéose », retranscription d'une allocution radiodiffusée de M. Labarthe, 14 novembre 1943, p. 1.

² Voir annexe n°7 : Carte des départements algériens, des camps de prisonniers italiens et des lieux d'incidents, p. 251.

³ Henri ROUSSO, « En guise de conclusion », in Anne-Marie PATHE, Fabien THEOFILAKIS (dir), *La captivité de guerre au XXe siècle : des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin/Ministère de la Défense, 2012, p. 313-322, p. 315.

libération nationale « ne reconnaît pas l'armistice de Villa Incisa, conclu par un gouvernement français auquel il dénie toute légitimité »⁴. La violence à laquelle s'adonnent les prisonniers de guerre italiens à l'encontre de ressortissants français, civils ou militaires, dans les départements algériens est donc considérée comme violence de guerre.

Les conditions de l'expression de cette violence diffèrent considérablement de la violence en zone d'occupation métropolitaine puisqu'elle est infligée non plus par un soldat victorieux et conquérant, mais par un prisonnier défait de ses attributs militaires et réduit à la condition de vaincu. Pourtant, les caractéristiques de la captivité de guerre en Algérie, entre mai 1943 et décembre 1945, inversent les rapports de force traditionnels de la captivité de guerre. Sur ce territoire à souveraineté française, des acteurs extérieurs définissent des normes allant à l'opposé des revendications du CFNL : dès octobre 1943, les Alliés instaurent la cobelligérance et associent une partie des prisonniers de guerre italiens à l'effort de guerre dans la lutte contre l'Axe. Les prisonniers italiens aux mains britanniques et américaines ne sont plus considérés comme des ennemis, contrairement aux prisonniers italiens aux mains françaises sur ce même territoire. Or les prisonniers aux mains alliées sont majoritairement ceux qui viennent exercer une violence de guerre contre les Français, en raison de leur captivité plus libérale. La violence italienne en Algérie, en ce qu'elle dévoile des motivations irrédentistes et anti-françaises, permet d'établir un lien de continuité, *un transfert culturel*, avec les violences perpétrées dans la zone d'occupation italienne en France métropolitaine.

L'étude des différents rapports de forces qui se développent en Algérie est nécessaire pour comprendre les revendications de réparation françaises dans la période d'après-guerre mais surtout, les refus et les contestations italiennes qui en résultent.

Si « tout comportement est indissociable du temps dont il est à la fois l'expression et le produit »⁵, l'escalade de violence entre les prisonniers italiens et les soldats français entre 1943 et 1945 est une clé de lecture essentielle pour l'étude des représentations italiennes en temps de guerre.

Le premier chapitre de cette partie s'intéresse au processus de *dépersonnalisation* imposé aux prisonniers italiens dans les départements algériens, par les épreuves du début de la

⁴ Pierre GUILLEN, « Les relations franco-italiennes après la chute du fascisme », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age, Temps modernes*, tome 98, n°1, 1986. p. 433-464, p. 437-438.

⁵ Pierre LABORIE, *Penser l'événement 1940-1945*, Paris, Folio-Histoire, 2019, p. 74.

captivité, – comme la capture ou l'arrivée dans un territoire apparemment hostile – mais également par des événements extérieurs à cet espace et qui ont un impact sur la mobilisation des soldats comme la chute de Mussolini le 25 juillet 1943 ou l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés des Alliés. Les perceptions des différents acteurs sont ainsi étudiées pour comprendre les violences italiennes en captivité, ses espaces, ses acteurs et ses revendications.

Le deuxième chapitre de cette étude se concentre ainsi sur le processus de *re-personnalisation* des prisonniers italiens, mis à l'écart de la guerre, de leur condition de soldat, et dont le moyen principal d'identification devient la haine et la violence exercée à l'encontre des Français.

Chapitre 3 : Repenser le temps et l'espace, 40 000 prisonniers de guerre italiens en Algérie aux mains françaises

« Il ne semble pas pouvoir exister de doute : le pire des sorts qui puisse arriver aux soldats italiens engagés sur le front méditerranéen (...) était de tomber dans les mains des Français »¹. En mai 1943, les troupes coalisées de l'Axe s'enlissent autour de Tunis. Après plus de trois années de guerre dans les déserts égyptien, libyen et tunisien, les soldats de la I^{ère} armée italienne capitulent devant les forces alliées anglo-américaines et les garnisons françaises engagées.

La capture et l'arrivée des soldats italiens en Algérie sont deux moments essentiels pour la compréhension de la violence en captivité. Ces deux moments correspondent à « une accumulation d'épreuves déstabilisantes, à l'origine de la faillite de leurs cadres de compréhension »². Ces épreuves sont le début d'une perte de repères identitaires et participent également à la brutalisation des prisonniers de guerre, dont l'expression de la violence est étudiée dans le chapitre suivant. Ce chapitre propose une approche synthétique de la captivité de guerre italienne en Algérie au prisme des questions d'identités, de perceptions et de rapports de forces entre plusieurs acteurs.

I. Capture et défaite de l'armée italienne : une sortie de guerre, de l'autre côté de la Méditerranée

La majorité des soldats de l'armée italienne engagée dans le deuxième conflit mondial capitule entre 1941 et 1943 dans le désert nord-africain. La fin de la campagne de Tunisie n'est pas le premier grand épisode de capture de soldats italiens. Romain Rainero identifie un « premier groupe »³ de prisonniers qui correspond aux soldats capturés par les troupes britanniques en Éthiopie et en Libye avec notamment, en janvier 1941 la bataille de Beda Fomm, et en février 1941 la prise de Benghazi qui font, en trois jours, 130 000 prisonniers⁴. Ce premier groupe se distingue ainsi du second car, au moment de sa capture, la fatalité de la position italienne dans le conflit n'était pas encore définie.

¹ Flavio CONTI, *I prigionieri di guerra italiani (1940-1945)*, Bologne, Il Mulino, 1986, p. 386.

² Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949 : une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014, p. 33.

³ Romain RAINERO, « I prigionieri italiani in Africa », in Romain RAINERO (dir), *I prigionieri militari italiani durante la seconda guerra mondiale: aspetti e problemi storici*, Milano, Marzorati, 1984, p. 149-170, p. 150.

⁴ Henry LAURENS « La guerre du désert », in Alya AGLAN et Robert FRANK (dir), *1937- 1947, La guerre monde, I*, Paris, Folio Histoire, 2015, p. 494-524, p. 500.

Le « deuxième groupe » est donc celui étudié. L'échec de l'armée italienne semble alors inévitable en mai 1943 : l'armée de Mussolini compte désormais sur le front africain déjà 400 000 prisonniers faits par les Britanniques en Éthiopie et dans les affrontements d'Afrique du Nord, mais elle vient également de perdre, entre décembre 1942 et janvier 1943, 60.000 soldats sur le front de l'Est désormais captifs de l'Armée Rouge. C'est donc sur ce deuxième groupe, qui représente 140 000 prisonniers, que semble reposer « l'humiliation patriotique » et le sentiment terrible « d'avoir participé à l'effondrement non seulement de l'armée, mais du pays »⁶.

1) *La fin de la guerre des soldats italiens*

À leur libération et à leur retour en Italie à partir de janvier 1946, les prisonniers de guerre sont interrogés devant une commission d'enquête italienne sur le déroulement de leur captivité⁷. Un corpus constitué des réponses de vingt officiers, douze sous-officiers et six colonels, indique qu'à la question interrogeant sur les « conditions physiques et morales de la troupe » au moment de la capture, 13 soldats répondent que leur moral était « déprimé » notamment à cause des bruits de l'artillerie ennemie⁸. L'aumônier militaire Silvio Bressan capturé à Hammamet le 11 mai 1943, qualifie son moral de « très déprimé » dû à un sentiment d'abandon en raison de l'absence de soutien de l'aviation italienne attendu par les soldats⁹. 19 soldats italiens, au contraire, affirment que leur moral était « excellent »¹⁰ un soldat utilise même le superlatif « *elevatissimo* »¹¹, soulagé que les combats cessent, et d'être encore en vie.

Le correspondant de guerre américain Alan Moorehead décrit l'engagement des soldats italiens à Tunis. Selon lui, dans les moments où tout espoir de victoire semblait nul, ils continuaient d'entretenir un « esprit d'initiative » plus fort que celui des soldats allemands : « quelques-uns d'entre eux voulaient continuer à combattre jusqu'à la mort »¹². Les termes de Moorehead sont confirmés par des témoignages allemands : « D'ailleurs, près d'Enfidaville,

⁵ TOPPA CLUB (éd), *Nord Africa 1943: i militari italiani nei campi di prigionia francesi*, Civitavecchia, Prospettiva, 2007, p. 7.

⁶ Yves DURAND, *La captivité. Histoire des prisonniers de guerre français*, Paris, FNCPG-CATM, 1980, p. 50.

⁷ Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, Rome (USSME), M/9, busta 105 (colonelli), 120 (tenente), 129 (sottotenente), Verbali della Commissione per Vinterrogatorio degli ufficiali reduci da prigionia di guerra.

⁸ Expressions originales : « *Condizioni fisiche e morali delle truppe* » et « *Depresse* ».

⁹ USSME, M/9, busta 120, Interrogatorio verbale di Silvio Bressan, février 1946. Expression originale : « *molto depressa* »

¹⁰ Expression originale : « *ottimo* ».

¹¹ Traduction littérale : « très élevé ».

¹² Alan MOOREHEAD, *La guerra del deserto*, Milano, Garzanti Editore, 1971, p. 300-301, cité par Flavio CONTI, *I prigionieri di guerra italiani...*, op.cit., p. 22.

[quand] on leur a donné l'ordre du repli, [ils ont répondu] : “les jeunes fascistes meurent là où ils se trouvent” »¹³.

« Les événements qui surviennent pour la première fois ne sont pas perçus. Lorsqu'ils surviennent, on tente de les appréhender en faisant appel aux cadres de référence disponibles »¹⁴. Les attitudes devant la défaite peuvent se traduire sous plusieurs formes d'action, les réactions et les émotions diffèrent devant cette épreuve. Le soldat italien fait appel aux cadres de référence qu'il possède face à la défaite, étape qu'il ne connaît pas, mais aussi face aux ennemis qui se présentent à lui, des cadres souvent hérités de la propagande fasciste.

L'ennemi du soldat italien dans cette capture prend plusieurs aspects. Les soldats se retrouvent face à des ennemis politiques et idéologiques de l'Italie fasciste, et font appel aux repères culturels qu'ils possèdent pour réagir. Outre les six colonels de ce corpus d'interrogatoire qui sont des cadres de l'armée, les officiers et les sous-officiers ont tous des métiers civils : sept sont étudiants, quatre sont médecins, un est aumônier... Les représentations varient à partir de la position du soldat.

La capture par les troupes « *degollisti* » est celle qui est la plus redoutée des soldats italiens. Les troupes françaises sont les dernières à faire des prisonniers à Tunis, à partir du 12 mai¹⁵ : « Vous pouvez être fiers, vous êtes les dernières unités qui se rendent ! » déclare l'officier français à Ruggero Bertotti le 13 mai 1943¹⁶. Le soldat italien ressent lors de sa capture un soulagement double : les combats ont cessé, il est en vie, et c'est un officier de la France Libre qui descend du char et non un gommier marocain¹⁷. Le XIX^e corps d'armée, commandé par le général Giraud, sous les ordres de l'armée britannique est, en effet, composé de divisions marocaines, algériennes et également de volontaires de l'armée républicaine espagnole. Le soulagement de ne pas se retrouver face à un gommier est présent dans plusieurs autres témoignages. Les *marocchinate* – les viols de masse commis par l'armée d'Afrique pendant la libération de l'Italie – n'ont lieu qu'à partir du mois de mai 1944 et dans la péninsule. Les gommiers sont donc déjà représentés en mai 1943 dans l'imaginaire des Italiens comme les soldats de l'armée française les plus violents. Présents seulement depuis la mobilisation du mois

¹³ Cité par Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, Coll. « NRF Essais », 2013, (éd. originale 2011, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni), p. 396.

¹⁴ *Ibid.*, p. 35.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord. Une guerre méconnue : la Tunisie 1942-1943*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 46.

¹⁷ *Ibid.*

de novembre 1942, ces soldats coloniaux rencontrent les Italiens pour la première fois en 1943. Leur apparence présentant une « physionomie rustique » qui serait « l'archétype du guerrier archaïque »¹⁸ pourrait contribuer à l'imaginaire italien. Il convient également de rappeler que les Italiens sont en Afrique du Nord depuis la première guerre libyenne en 1885, et y instaurent un régime violent de domination coloniale à l'encontre des populations arabes, « un véritable génocide » qui fait près de 100 000 morts entre 1911 et 1932¹⁹. Les populations nord-africaines ne sont pas inconnues des Italiens qui ont déjà prouvé leur haine à leur rencontre.

Les armées françaises et britanniques sont attaquées par la propagande fasciste pour leur utilisation de soldats coloniaux : il se développerait pour l'armée britannique un « racisme devant une armée impériale multi-ethnique »²⁰ tandis que l'armée française est accusée de sacrifier ses troupes coloniales dans les combats²¹. Il est ainsi fréquent de rencontrer de nombreux termes racistes à l'encontre de soldats coloniaux dans les témoignages de soldats italiens.

Le soldat Delio Comucci décrit l'officier français qui dirige la capture de son unité comme « une espèce de soldat »²². Le vocabulaire employé montre qu'il n'accorde aucune importance ou légitimité militaire à cet officier, qui n'arbore – selon-lui – même pas un réel uniforme. Son apparence est complétée par son attitude : il décrit l'arrogance du soldat français et sa façon de manier son pistolet « à la manière d'un “cow-boy” comme aurait pu le faire un médiocre acteur d'un film de western »²³. L'armée française est considérée par les Italiens comme légalement vaincue depuis l'armistice de Villa Incisa en juin 1940. Les troupes qui se trouvent sur le front tunisien sont ainsi des troupes illégales, comme l'explique en février 1942 le commandement suprême de l'armée italienne : « Les troupes gaullistes sont juridiquement des francs-tireurs parce qu'ils ne font pas partie d'une puissance en guerre contre nous, ainsi ils font sous le nom de “France Libre” », une guerre illégale »²⁴. On retrouve la mobilisation de l'imaginaire du franc-tireur, un combattant irrégulier et violent, non soumis aux codes militaires

¹⁸ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire. Le Corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres/ ministère de la défense-DMPA, 2013, p. 205.

¹⁹ Marie-Anne MATARD-BONUCCI, « Violence coloniale, violence de guerre, violence totalitaire », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 189, n°2, 2008, p. 431-463, p. 434.

²⁰ Eric VIAL, *Guerres, société et mentalités, L'Italie au premier XXème siècle*, Paris, Éditions, Seli Arslan, 2003, p. 176.

²¹ Brigitte LE GOUEZ, « Thématiques et mise en scène du racisme dans la Difesa della razza, 1938-1943 », in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO, *L'Italie menacée : figures de l'ennemi, du XVIe au XXIe siècle*, Paris, L'Hamattan, 2004, p. 187-212, p. 195.

²² Delio COMUCCI, « Prime Impressioni », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 30-32, p. 31. Expression originale « *Specie di soldato* ».

²³ *Ibid.*

²⁴ Cité par Flavio CONTI, *I prigionieri di guerra italiani...*, *op.cit.*, p. 358.

mais motivé par une rémunération. Une image qui est complétée par l'aspect physique des troupes de la France Libre, souvent montrées par les Italiens comme des soldats pauvres, par leur uniforme et leur armement.

Sur le terrain, c'est un ennemi anglo-américain que le soldat italien rencontre le plus fréquemment. Les premiers soldats italiens qui se rendent au mois de mai 1943 sont capturés à partir du 5 par les Américains puis, à partir du 8, par les troupes britanniques²⁵. Les captures par ces deux armées semblent les moins redoutées. Pour l'aumônier Don Aurelio Frezza, « la vue des soldats anglais avait réconforté les soldats italiens »²⁶. Cette armée prend pourtant une place importante dans la rhétorique de l'ennemi fasciste, Claudio Pavone mentionne un insigne porté par le régime « *Dio Stramaledica gli inglesi* »²⁷, mais l'attitude des soldats face à la 8^{ème} armée anglaise « semble toujours caractérisée par l'absence d'hostilité »²⁸. La place des Américains dans la propagande fasciste est assurément la moins présente. La déclaration de guerre italienne du 11 décembre 1941 « se heurte aux liens nés de l'émigration »²⁹, qui ont fortement relié la population du Sud de la péninsule à la culture américaine et au gouvernement de Roosevelt. On peut rappeler le terme de « *western* » utilisé par le soldat Delio Commuci pour décrire un officier de la France Libre, un signe de l'attachement à une culture populaire américaine. Les Italiens ne sont ainsi que très peu mobilisés culturellement contre les Américains, si ce n'est peut-être dans un racisme à l'encontre des troupes afro-américaines mais qu'on ne retrouve pas dans les témoignages de capture.

Si la capture « entraîne un effet de démobilisation redoutable »³⁰, elle constitue, au contraire, dans le cas de la captivité italienne en 1943, une avancée considérable dans la mobilisation d'un ressentiment à l'encontre de l'armée française, jugée par les Italiens comme déjà vaincue, illégale et d'une extrême violence.

2) *La perception de l'ennemi*

²⁵ Flavio CONTI, *I prigionieri di guerra italiani...*, *op.cit.*, p. 20.

²⁶ Don Aurelio FREZZA, « Nei campi di concentramento francesi dell'Algeria, Memori di un cappellano militare italiano catturato dai degollisti », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 44.

²⁷ Claudio PAVONE, *Une guerre civile. Essai historique sur l'éthique de la Résistance italienne*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 112.

²⁸ Eric VIAL, *Guerres, société et mentalités...*, *op.cit.*, p. 176

²⁹ *Ibid*, p. 171.

³⁰ Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands...*, *op.cit.*, p. 33.

Pour étudier l'attitude des Français à l'égard des 35.000 soldats italiens capturés sur le front de Tunisie, un parallèle avec la bataille des Alpes de juin 1940 paraît intéressant. Comme évoqué dans le premier chapitre de ce mémoire, cet affrontement est la seule victoire militaire française de l'année 1940. Pourtant, les soldats de l'armée des Alpes sont obligés, par l'armistice, de rendre leurs armes aux soldats italiens et les prisonniers italiens capturés lors de ce court affrontement sont libérés. Du point de vue de l'honneur militaire, la sentence est injuste, tout comme l'occupation italienne qui s'en suit. Alors que les Italiens occupent toujours les départements français, conquis en 1940, la prise de Tunis est pour la France Libre la première possibilité de prendre une revanche sur « le coup de poignard dans le dos » de juin 1940. En mai 1943, « l'heure n'est donc pas à la célébration des victoires militaires, mais aux représailles »³¹.

Plus qu'une vengeance sur les armées ennemies, la campagne de Tunisie est également pour les Français le moment de prouver leur légitimité auprès des armées alliées en s'illustrant dans les combats. Deux armées françaises combattent aux côtés des Alliés : les Forces Françaises Libres et l'armée d'Afrique. Les deux groupes présentent des motivations très différentes comme l'explique Julie Le Gac : les soldats de la France libre semblent être mobilisés contre les Italiens et présentent une « identité (...) très forte, [qui] se fonde sur le refus de la défaite »³². Ce refus est visible sur le champ de bataille : le bataillon qui capture Ruggero Bertotti est conduit par deux chars, nommés « *Vendetta* » et « *Revanche* »³³. L'armée d'Afrique, au contraire, est une armée professionnelle, rassemblant, pour l'Afrique du Nord, des appelés de Tunisie et d'Algérie et des volontaires marocains. Si l'engagement pour son état-major doit être « une manifestation de la gratitude des populations de l'Empire à l'égard de la puissance coloniale »³⁴, c'est majoritairement pour des raisons matérielles et pécuniaires que les soldats se déclarent « volontaires » à l'engagement. Cette réalité apporte une explication à l'amalgame de francs-tireurs utilisé par l'Italie, une apparence contre laquelle lutte l'armée française qui se refuse « à les considérer comme des mercenaires »³⁵.

Les troupes alliées ont une perception très différente des Italiens. Les Britanniques ont déjà capturé de nombreux prisonniers italiens depuis 1940. Au Royaume-Uni, « les réactions et

³¹ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op.cit.*, p. 109.

³² *Ibid*, p. 177.

³³ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord...*, *op.cit.*, p. 46.

³⁴ Julie LE GAC, « La mobilisation des populations d'Afrique du Nord pour la Libération de l'Europe (1942-1945) », *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 119, n°3, 2015, p. 93-101. p. 95.

³⁵ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op.cit.*, p. 82.

les opinions publiques vis-à-vis des prisonniers (...) varient au fur et à mesure de la guerre »³⁶ et, en mai 1943 « l'hostilité et le dédain envers les Italiens s'étaient nourris de ces trois années de guerre »³⁷. Il semble que le dédain soit privilégié à l'hostilité : le soldat britannique ne se lasse pas de faire des réflexions sur la passivité et la non-combattivité des soldats italiens, ne le considérant pas comme un élément dangereux et combattif sur le front d'Afrique du Nord.

Les Américains eux, semblent laisser paraître un même désintéressement pour ces soldats, concentrés sur d'autres objectifs militaires. Les prisonniers italiens ne semblent, avant la mise en place de la cobelligérance, n'avoir que peu d'importance et représenter surtout un problème stratégique dans la gestion alliée. Ce problème se traduit par exemple, avec le transfert en janvier 1943, de 20 000 prisonniers aux mains américaines à l'autorité française, avant une nouvelle répartition effectuée à la fin du mois mai 1943³⁸. Cette indifférence est particulièrement retenue par les prisonniers italiens. Le prisonnier Giovanni Rogiani dénonce les traitements français comme des « représailles inhumaines, exclusivement dictées par la haine, auxquelles ont assisté indifféremment les autorités alliées »³⁹.

La victoire se dévoile comme un « prestige retrouvé »⁴⁰ pour les Français et les prisonniers italiens viennent prouver « une composante de l'expérience de la victoire »⁴¹. Le traitement infligé aux prisonniers et leur mise en scène qui suit, vient exhiber cette perception du vainqueur. Les Alliés quant à eux dévoilent une toute autre attitude.

3) L'après capture entre regroupement et déplacement : vers une brutalisation 42 ?

Le déplacement vers l'Algérie devient une première étape vers une brutalisation des deux groupes. Par des expériences violentes de *dépersonnalisation*, liées à la condition de captif, le

³⁶ Bob MOORE, « Perceptions britanniques des prisonniers des puissances de l'Axe en Grande-Bretagne », in Anne-Marie PATHE, Fabien THEOFILAKIS (dir.), *La captivité de guerre au XXe siècle : des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin, Ministère de la Défense, 2012, p. 173-184, p. 174.

³⁷ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, op.cit., p. 233.

³⁸ Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence (ANOM), 7/CAB/32, rapport du secrétaire général du commandement en chef français civil et militaire à Alger, 2 juin 1943

³⁹ Giovanni ROGIANI, « Oltre cinquecento chilometri a piedi (Marcia forzata da Pont-du-Fahs in Tunisia a Costantina in Algeria) », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943*, op.cit, p. 33-41, p. 33.

⁴⁰ Christine LEVISSSE-TOUZE, *L'Afrique du Nord : recours ou secours ? Septembre 1939 - Juin 1943. Tome III. L'Afrique du Nord, un secours ?*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 1991, p. 860.

⁴¹ Fabien THEOFILAKIS, « "Il est si gentil Rodolph" : les prisonniers de guerre allemands au contact des populations civiles françaises (1944-1948) », in Anne-Marie PATHE, Fabien THEOFILAKIS (dir.), *La Captivité de guerre au XXe siècle...*, op.cit., p. 195-207 p. 197.

⁴² George L. MOSSE, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette, 1999 (éd originale, *Fallen Soldiers. Reshaping the Memory of the World Wars*, London, Oxford University Press, 1990).

prisonnier, déjà mobilisé contre les Français, continue un processus de brutalisation qui se traduit par la banalisation d'un temps de d'une violence guerre. Elle commence par le regroupement des prisonniers de guerre de l'Axe au centre de tri de Pont-du-Fahs, à une soixantaine de kilomètres au sud de Tunis. Ruggero Bertotti établit une comparaison intéressante : « Les Allemands étaient toujours encadrés dans leurs unités et les officiers subalternes étaient avec eux. Nous, dans un désordre épouvantable, on se regroupait par groupe d'amis ou de régions. Pas de discipline, les officiers avaient disparu. On ne les a plus revus »⁴³. Une première perte de repère se présente ici, celle de l'absence de cadre et de règle, associée à la disparition précipitée des officiers de l'armée italienne. Celle-ci devient également une première étape vers une dissolution des codes militaires et de l'identification à la figure du soldat. Les liens de la vie civile semblent ainsi plus forts que ceux de l'engagement militaire.

Les fouilles qui s'apparentent à « la dépossession des attributs du monde d'avant »⁴⁴ sont également présentes dans ce camp de transition. Elles sont décrites comme « des fouilles systématiques (...) à une rythme toujours plus rapide »⁴⁵. Les prisonniers ne possèdent plus rien au bout de quelques jours sinon leur uniforme. L'aumônier Don Aurelio Frezza témoigne également de ce processus en comparant les possessions personnelles des soldats à un « *bottino* » – un butin – « une chose sacrée, intimement lié à son existence, défendu avec ténacité »⁴⁶. Les fouilles se dévoilent devant l'aumônier comme « de longues files d'attente » où les prisonniers doivent présenter leur « butin » devant une vingtaine de soldats français qui « recherchent consciencieusement les meilleurs objets qui disparaissent directement dans leurs poches et leurs sacs »⁴⁷.

Le déplacement vers l'Algérie par sa brutalité, prend une place considérable dans les sources et dans les témoignages d'anciens prisonniers. « La violence a commencé à partir du moment où les prisonniers sont tombés aux mains des Français. En fait, beaucoup d'entre eux ont été forcés de marcher jusqu'aux camps les plus éloignés (jusqu'à 800 km) »⁴⁸. La France libre choisit en effet de réaliser une première partie du chemin vers l'Algérie à pied, généralement jusqu'au centre de tri de Constantine, à plus de 400 kilomètres de Pont-du-Fahs,

⁴³ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord...*, *op.cit.*, p. 50.

⁴⁴ Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands...*, *op.cit.*, p. 139.

⁴⁵ Giovanni ROGANI, « Oltre cinquecento chilometri a piedi (Marcia forzata da Pont-du-Fahs in Tunisia a Costantina in Algeria) », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 33-41, p.

⁴⁶ Don Aurelio FREZZA, « Nei campi di concentramento francesi dell'Algeria, Memori di un cappellano militare italiano catturato dai degollisti », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 45.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 47.

⁴⁸ USSME, H/8, busta 27, Prigionieri italiani in mano francese, non daté.

où les prisonniers sont embarqués dans des trains pour d'autres destinations. Les descriptions sont nombreuses : « un itinéraire de marche spécialement conçu pour éviter les meilleures routes ou les chemins les plus courts »⁴⁹, avec une ration d'eau équivalente à un demi-litre par jour et par personne. La violence est aussi infligée par les gardes, mentionnés comme étant des soldats coloniaux. Ruggero Bertotti marche pendant une centaine de kilomètre avant d'arriver à la gare ferroviaire de Medjez El Bab. Pendant la marche il mentionne des « brimades et de coups de crosse » portés à ceux qui n'arrivent plus à avancer⁵⁰. Les prisonniers témoignent qu'ils sont soumis « à des abus de toutes sortes, y compris une contrainte violente à la pédérasie »⁵¹. Cette affirmation convient d'être modérée puisqu'elle rejoint un stéréotype commun aux armées coloniales africaines, celui d'une sexualité exacerbée et incontrôlée⁵². Les soldats italiens sont soumis ainsi à une privation des besoins primaires de leur corps physique et à une violence arbitraire et humiliante des soldats français qui accentuent leur dépersonnalisation.

Le voyage en train est également violent. Les prisonniers sont « chargés dans des wagons fermés, avec l'interdiction de descendre à la fois pour chercher de l'eau et pour satisfaire les besoins corporels »⁵³. Les prisonniers sont privés de repères visuels, Giovanni Rogiani, après vingt jours de marche, décrit son trajet dans un de ces wagons : « traversant des lieux et des pays qui nous étaient inconnus : notre monde tout entier était circonscrit pendant ces jours et ces heures interminables dans cet espace étouffant qui nous avait été destiné »⁵⁴. La violence est également infligée par les sentinelles françaises : « Le voyage se déroulé au milieu de souffrances et de mauvais traitements sans précédent de la part des gardes (...) » : trois morts et deux blessés sont signalés par les autorités italiennes lors de ces voyages « pour avoir tenté de descendre des voitures lors de l'arrêt du train qui les a amenés en Algérie »⁵⁵. Le 3 juin 1943, un prisonnier italien est grièvement blessé lors de son transfert en train par une balle tirée d'une route à proximité de la voie de chemin de fer. Le rapport de gendarmerie indique que le

⁴⁹ Giovanni ROGIANI, « Oltre cinquecento chilometri a piedi... », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 33-41, p. 37.

⁵⁰ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord...*, *op.cit.*, p. 51.

⁵¹ USSME, H/8, busta 32, Violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai danni di prigionieri italiani in mano francese, non daté.

⁵² Brigitte LE GOUEZ, « Thématiques et mise en scène du racisme dans la Difesa della razza, 1938-1943 », in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO, *L'Italie menacée...*, *op.cit.*, p. 187-212, p. 195.

⁵³ USSME, H/8, busta 32, Violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai danni di prigionieri italiani in mano française, non daté.

⁵⁴ Giovanni ROGIANI, « Oltre cinquecento chilometri a piedi... », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 33-41, p. 40.

⁵⁵ USSME, H/8, busta 32, Violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai danni di prigionieri italiani in mano française, non daté.

responsable de cet acte appartiendrait vraisemblablement aux armées françaises ou alliées et que les soldats « s’amusent à prendre pour cible tout ce qui est rencontré »⁵⁶. Si on considère l’hypothèse d’un tir français, il s’agirait là d’un signe arbitraire de violence destiné à prouver une victoire et une supériorité. Pour les Italiens présents dans le wagon, cet acte démontre le territoire hostile dans lequel ils arrivent.

« Au terme de cette rupture (géographique, statutaire, identitaire) les prisonniers semblent ne plus reconnaître les autres ni eux-mêmes »⁵⁷. Cette rupture est renforcée par le sentiment d’abandon qu’ils ressentent, « une tragédie (...) totalement ignorée du reste du monde »⁵⁸. L’hostilité démontrée des Français qui semble connue par tous les soldats italiens, annonce une captivité de guerre teintée de violence. Pourtant, les rapports de force du champ de bataille sont contrariés au stationnement des prisonniers italiens dans les trois départements algériens. La victoire française est très vite dépréciée par les autorités alliées qui imposent leur autorité dans le traitement de ces prisonniers.

II. Rapports de force : les prisonniers à trois mains.

La victoire de mai 1943 sur le front tunisien laisse apparaître une courte période d’entente et de cohésion entre la France libre et les forces alliées. Les tensions semblent s’être apaisées, la France a réussi à s’illustrer : « l’engagement des forces françaises en Tunisie prouve la détermination du commandement et des hommes à combattre les Allemands et les Italiens aux côtés des Alliés. Jusque-là, ceux-ci étaient en droit de douter »⁵⁹. Français et Alliés parviennent à signer des accords communs, par exemple, en juin 1943, ils s’accordent sur la répartition des prisonniers entre la Tunisie et l’Algérie⁶⁰.

Pourtant, cette entente sur la gestion des prisonniers de guerre et les illusions d’entente entre les groupes ne sont qu’éphémères. Les premières négociations alliées avec le maréchal Badoglio pour la signature de l’armistice italien et les différents sur le territoire algérien

⁵⁶ ANOM, 7/CAB/32, « A/S d’un coup de feu tiré sur un train de prisonniers de guerre », gendarmerie de Blida, 3 juin 1943.

⁵⁷ Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands...*, *op.cit.*, p. 40-41.

⁵⁸ Giovanni ROGLIANI, « Oltre cinquecento chilometri a piedi... », in TOPPA CLUB (ed), *Nord Africa 1943...*, *op.cit.*, p. 33-41, p. 39.

⁵⁹ Christine LEVISSE-TOUZE, *L’Afrique du Nord...*, *op.cit.*, p. 873.

⁶⁰ ANOM, 7/CAB/32, rapport du secrétaire général du commandement en chef français civil et militaire à Alger, 2 juin 1943.

relancent le climat d'hostilité, si bien que « le gouvernement d'Alger commence à redouter, à propos de l'Italie, “un renversement des alliances” »⁶¹.

1) *Une entente alliée impossible*

Le 21 septembre 1943, la Sécurité générale envoie un rapport au gouverneur général d'Algérie sur le débarquement en Sicile. Il y est constaté que l'attitude de la France libre, devenue Comité français de libération nationale (CFLN) depuis le 3 juin 1943, à l'égard des Américains a considérablement changé depuis le 8 septembre. Les Américains « s'inquiètent beaucoup de savoir si l'état d'esprit des Français leur est réellement devenu hostile depuis quelques temps » ce à quoi les Français confirment « un léger refroidissement » dans les relations, en cause le « peu de cas qu'on a fait de la France dans l'affaire italienne (opérations en Italie, armistice et prisonniers de guerre) »⁶².

Les négociations et la signature de l'armistice italien le 8 septembre, sans le CFLN, renforce l'état de guerre apparent entre les deux États. Les Alliés sont eux accusés d'avoir formé un gouvernement de « fascistes mal repentis »⁶³, et, en signe de désaccord, les services de renseignements du CFLN apportent leur soutien aux partis antifascistes dans la péninsule « qu'ils encouragent à faire tomber le Royaume du Sud »⁶⁴. C'est une opposition nette avec la politique alliée. Le gouvernement d'Alger est également rejoint par la Grèce et la Yougoslavie dans son refus de collaborer avec les Italiens, mais les anciens états qui ont subi sur leur territoire une occupation italienne ne sont pas écoutés. Le 13 octobre 1943, un accord entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union Soviétique entérine « la coopération active des forces armées italiennes en tant que cobelligérantes dans la guerre contre l'Allemagne »⁶⁵. Une déclaration qui est ignorée par la France. René Massigli, commissaire des Affaires étrangères du CFLN, s'y oppose fermement dans une lettre du 15 octobre 1943, adressée à Londres et à Washington. Il y dénie « la contribution que les troupes italiennes apportent à la lutte contre les Allemands », et surtout démontre sa volonté « à empêcher tout ce qui pourrait renforcer l'armée italienne » et, notamment, « s'oppose à ce que les Italiens internés en Afrique du Nord puissent contracter des engagements dans les forces alliées »⁶⁶.

⁶¹ Pierre GUILLEN, « Les relations franco-italiennes après la chute du fascisme », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age, Temps modernes*, tome 98, n°1, 1986. p. 433-464, p. 436.

⁶² ANOM, 1/CM/52, « Renseignements », Direction de la Sécurité Générale de l'Algérie, 21 septembre 1943.

⁶³ Pierre GUILLEN, « Les Français devant la cobelligérance italienne 1943-1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1, 1996, *Relations franco-italiennes*, p. 1-8, p. 1.

⁶⁴ *Ibid*, p. 2.

⁶⁵ *Ibid*, p. 3.

⁶⁶ *Ibid*.

Les commandants alliés dès le mois de septembre 1943, commencent à rassembler dans les camps de prisonniers italiens en Afrique du Nord les partisans à la cobelligérance. À partir d'octobre 1943, avec l'accord officiel de la coopération, les autorités anglo-américaines instaurent une nouvelle législation qui leur est propre. Sur un même territoire français, les prisonniers italiens connaissent ainsi « des captivités différentes »⁶⁷. Les prisonniers de guerre italiens coopérants avec les forces alliées, ne sont donc plus considérés comme ennemis et participent à l'effort de guerre alliée. Les prisonniers italiens sous l'autorité française, quant à eux, subissent un traitement radicalement différent « d'ennemis en temps de guerre » dans des camps de travail ou chez des colons.

Le gouvernement d'Alger semble ainsi pratiquement exclu de toutes les affaires italiennes en Algérie et adopte sa propre attitude punitive à l'encontre des prisonniers italiens pour « marquer nettement que l'Italie sortira de la guerre dans le camp des vaincus »⁶⁸. Le CFLN ne veut pas prendre le risque de voir la cobelligérance utilisée comme un argument pour l'Italie pour siéger dans le camp des Nations Unies à la sortie de la guerre et qu'elle « puisse servir d'alibi à l'Italie pour échapper à un traité de paix punitif »⁶⁹. Cette attitude marquée se retransmet dans le traitement des prisonniers de guerre italiens et dans les relations avec les Alliés.

Le 11 octobre 1943, le commissaire de police d'Oran écrit dans une lettre au préfet du département : « l'animosité est vive contre les Italiens et par ricochet contre nos alliés américains qui assurent leur protection avec une attitude presque hostile à notre égard »⁷⁰. Cette hostilité tend à augmenter avec la durée de la captivité et l'installation en pratique de la cobelligérance. Le sous-préfet de Bougie confirme le 24 janvier 1944, une hostilité similaire de la part des soldats britanniques qui gardent les prisonniers de guerre italiens : « Nous avons en effet eu à enregistrer de la part des soldats britanniques divers incidents, en particulier avec ceux chargés de la garde des prisonniers italiens, qui ont nettement indisposé la population bougiote »⁷¹. Le traitement administré par les Britanniques aux prisonniers est ainsi vu comme une provocation à l'encontre de la population civile.

⁶⁷ Giovanna PROCCACI, « Les causes de la forte mortalité des prisonniers de guerre italiens en Allemagne et en Autriche au cours des deux guerres », in Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS et Pascal PAYEN (dir), *Les Prisonniers de guerre dans l'histoire. Contacts entre peuples et cultures*, Toulouse, Privat, 2003, p. 125-135, p. 135

⁶⁸ Pierre GUILLEN, « Les Français devant la cobelligérance... », *art.cit.*, p. 4.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ ANOM, 7/CAB/32, rapport du commissaire de police d'Oran au préfet du département, 11 octobre 1943.

⁷¹ ANOM, 1/CM/52, « A/S de l'état d'esprit des militaires anglais en garnison à Bougie », 24 janvier 1944.

Ces hostilités en viennent finalement à se traduire par une violence physique. Le 30 août 1944, après des incidents entre prisonniers italiens et des soldats Français dans la ville de Blida, le sous-préfet dénonce le fait que « des militaires anglais ont pris fait et cause pour les Italiens ce qui n'a pas manqué de créer à Blida un certain malaise »⁷². Le terme « malaise » peut témoigner de la légitimité bousculée des Français sur leur propre territoire et dans l'esprit des populations locales algériennes. Le 11 novembre 1944, le gardien de la paix Cascino interpelle cinq prisonniers italiens en état d'ébriété dans la ville de Koura, dans la banlieue d'Alger, qui s'apprêtaient à rentrer dans un café pour consommer à nouveau. Un caporal anglais qui semblait chargé de les surveiller s'oppose à cette interpellation et « s'est précipité sur Cascino pour le battre, [et] l'attrapa par le col de sa vareuse »⁷³. Le malaise est évident et favorise le passage à l'acte de prisonniers italiens se pensant protégés par les puissances alliées, qui n'hésitent pas à les défendre.

Un incident diplomatique se déclare en novembre 1944, après de nombreux accrochages entre prisonniers italiens aux mains britanniques et soldats français. Les autorités françaises arrêtent des prisonniers italiens suspectés du meurtre d'un soldat. Le général Clark, commandant allié en Afrique du Nord, interpelle le 18 novembre le gouverneur général de l'Algérie, Georges Catroux. L'arrestation de ces prisonniers le « place dans une situation délicate vis-à-vis du droit international »⁷⁴ et Clark présente un rappel à l'ordre vis-à-vis de l'autorité française et en faveur des prisonniers des alliés qu'elle n'est pas en droit d'arrêter ou de sanctionner.

L'intervention du général renvoie également aux accords Darlan-Clark passés le 22 novembre 1942, définissant le cadre juridique dans lequel stationnent les troupes alliées en Afrique du Nord. L'article XVII de ces accords garantit aux Alliés la possibilité d'intervenir dans le maintien de l'ordre du territoire ce qui apparaît comme « une perte de crédibilité évidente » des autorités françaises qui « ne sont plus capables d'assurer seules le maintien de l'ordre »⁷⁵. En novembre 1944, le général Clark réaffirme à nouveau le droit allié à maintenir l'ordre par le jugement des prisonniers de guerre des alliés ayant commis des voies de fait à l'encontre de soldats français ou de la population française en Afrique du Nord.

⁷² ANOM, 1K/200/B, « Incidents de plus en plus graves à Blida entre prisonniers italiens incorporés à unité anglaise et soldats français population française et indigènes de Blida », 2 août 1944.

⁷³ ANOM, 1K/200/B, « Incident entre prisonniers italiens, caporal anglais et le gardien de la paix auxiliaire Cascino », rapport du commissariat central, 13 novembre 1944.

⁷⁴ ANOM, 1K/200/B, Brigadier Général Clark, Commander North Africa District, 18 novembre 1944.

⁷⁵ Christine LEVISSE-TOUZE, *L'Afrique du Nord...*, op.cit., p. 744.

Cette attitude de défense des prisonniers italiens est vivement critiquée par les Français, notamment celle des Britanniques, qui sont montrés par les services de renseignement du CLFN comme profitant de la situation : « les Anglais profiteront, par la suite, des égards qu'ils auront eu pour les Italiens. Dès la libération de l'Italie, ils renverront chez eux 80% au moins de leurs prisonniers qui seront ainsi leurs meilleurs propagandistes »⁷⁶. Les Français sont ainsi persuadés que la politique de cobelligérance est un atout pour les Alliés dans une période d'après-guerre, pour obtenir une adhésion de l'opinion par exemple, ou bien des avantages dans les négociations de paix.

L'application de la cobelligérance au sein des trois départements algériens dans un territoire sous souveraineté française est un affront pour la politique du CFLN qui essaye de maintenir un état de guerre avec les prisonniers italiens et de garantir des réparations italiennes dans une période d'après-guerre. Les Français se retrouvent dans une position d'infériorité et montrent une fragilité apparente. Pour contrer cette situation, ils développent une rhétorique visant à discréditer la cobelligérance et à montrer les prisonniers de guerre comme encore mobilisés par des idées fascistes.

2) *La cobelligérance, une entreprise antifasciste ?*

La cobelligérance intervient dans un second temps de la captivité italienne en Afrique du Nord. Les premiers prisonniers de guerre aux mains britanniques sont faits prisonniers dès 1940, le contexte politique italien est alors différent et l'existence du fascisme au sein des prisonniers est une réelle préoccupation. Les autorités britanniques pratiquent une intense propagande au sein des camps qui « tendait à faire apparaître la guerre non pas contre la nation italienne mais seulement contre le régime fasciste »⁷⁷. Cette propagande est un échec « parce que la Grande-Bretagne n'avait pas l'intention d'offrir quoi que ce soit en retour »⁷⁸. Les Britanniques tentent d'attirer les opposants au régime à leurs côtés ; pour créer une sorte de « coup d'État » au sein de la masse des prisonniers de guerre. Dans cette politique de propagande

⁷⁶ ANOM, 7/CAB/32, « A/S des prisonniers de guerre italiens », renseignement, non daté.

⁷⁷ Alberto ROVIGHI, « Obiettivi, metodi e risultati dell'azione politica condotta dalla Gran Bretagna nei riguardi dei prigionieri di guerra italiani », in Romain RAINERO, (dir), *I prigionieri militari italiani...*, op.cit., p. 249-254, p. 249.

⁷⁸ *Ibid.*

antifasciste, la pratique commune était de séparer les officiers et les soldats⁷⁹ et ainsi à « placer les soldats contre des officiers jugés les plus fascistes »⁸⁰ pour briser les liens d'autorité.

A partir d'octobre 1943, cette pratique pour lutter contre le fascisme change considérablement. Devant la commission d'enquête à leur retour de captivité en Afrique du Nord les prisonniers sont également interrogés sur l'existence ou non d'activité fasciste dans les camps de prisonniers. Dans les 38 interrogatoires relevés un seul, à cette question, dénonce le comportement d'un officier prisonnier qui aurait émis des propos à l'encontre du roi et de la politique du maréchal Badoglio. Du reste, tous les autres prisonniers sont unanimes pour répondre que le fascisme a disparu de l'esprit des soldats emprisonnés. Alberto Brunelli, prisonnier des forces anglo-américaines au camp 140 d'Oran déclare : « Il ne m'a été faite aucune propagande fasciste dans les camps où je suis resté, la preuve en est que depuis le 1^{er} octobre 1943 la totalité des militaires avait accepté de collaborer avec les Américains »⁸¹. L'étude de ces interrogatoires montre également que tous les prisonniers déclarent être favorables à la cobelligérance, et tous les prisonniers aux mains françaises déclarent avoir demandé à plusieurs reprises à la France de collaborer, mais en vain. Ces affirmations sont bien entendu à modérer en raison de la date tardive des interrogatoires entre 1945 et 1946, et de la nécessité pour ces prisonniers d'apparaître dans le camp des partisans après la libération et à leur retour en Italie.

En juillet 1944, le gouvernement italien dénonce auprès de la Commission de contrôle alliée les pratiques américaines qui consisteraient à envoyer dans « un camp de concentration général » près de Bizerte, en Tunisie, « tous les militaires qui n'ont pas voulu signer la déclaration de collaboration »⁸². Ce camp de concentration serait différent des autres camps de prisonniers en Afrique du Nord puisqu'il s'agirait d'un camp « avec des sanctions disciplinaires où il serait adopté un régime carcéral ». Une autre pratique est décrite à l'encontre des prisonniers qui refusent de signer la cobelligérance : « régime de faim »⁸³ instauré dans les premiers jours des camps américains. Les prisonniers sont ainsi contraints à un régime

⁷⁹ Kent FEDORWICH, Bob MOORE, *Prisoners of war and their captors in World War II*, Oxford, Berg, 1996, p. 123

⁸⁰ Alberto ROVIGHI, « Obiettivi, metodi e risultati dell'azione politica condotta dalla Gran Bretagna nei riguardi dei prigionieri di guerra italiani », in Romain RAINERO, (dir), *I prigionieri militari italiani...*, op.cit., p. 249-254, p. 251.

⁸¹ USSME, M/9, busta 120, *Verbale di interrogatorio del s.tenente Alberto Brunelli*, octobre 1945.

⁸² USSME, DS 2271B, « Prigionieri di guerra italiani detenuti dei americani nella zona di Biserta », 17 juin 1944.

⁸³ USSME, I/3 168, « Campi di prigionia americani in Africa settentrionale francese », Stato maggiore della R. Marina, 7 août 1945. Expression originale : « regime di fame ».

alimentaire extrêmement faible et les autorités italiennes dénombrent une vingtaine de prisonniers morts de faim en moins de vingt jours dans le camp américain de Tizi en raison de cette pratique. De vives protestations s'élèvent ainsi de la part du gouvernement italien rappelant les clauses de la Convention de Genève où « aucun prisonnier de guerre ne peut être persécuté et puni pour ses idées politiques »⁸⁴.

Les prisonniers italiens refusant de signer l'engagement auprès des Anglo-Américains sont ainsi, *de facto*, considérés comme des éléments fascistes. Pourtant, on comprend que la feuille de cobelligérance n'est pas un élément fiable pour connaître l'engagement idéologique et politique des prisonniers. Le secrétaire général du haut-Commissariat des prisonniers de guerre le concède également :

« En ce qui concerne la situation des prisonniers non-collaborationnistes (...) il est difficile de déterminer quel pourcentage d'entre eux n'a pas signé l'engagement de collaboration pour des motifs politiques, et celui, certainement supérieur, pour des motifs d'autres natures, comme la peur de devoir retourner combattre ou le manque d'ordre du Gouvernement italien d'adhérer à la collaboration »⁸⁵.

L'adhésion à la cobelligérance est ainsi perçue par les autorités italiennes non pas comme une cohésion politique ou idéologique avec les Alliés mais bien plus comme un outil pratique améliorant considérablement la vie des prisonniers. Ceux qui refusent de la signer, ne sont pas considérés comme des éléments fascistes, mais bien comme des éléments non-bellicistes, refusant désormais tout engagement auprès d'une armée.

Une vision totalement différente se perçoit du côté français. Le gouvernement ne fait pas signer de feuilles de collaboration aux Italiens, ne pratique pas la séparation des fascistes et des non fascistes et ne fait aucune distinction dans leur traitement. La majorité des interrogatoires des prisonniers italiens aux mains françaises s'en plaignent, assurant avoir demandé à plusieurs reprises de signer une telle feuille, sans succès. Le 29 juillet 1943, une lettre, écrite en français, de Saïda VI, le plus grand camp de prisonniers de guerre italien en Algérie, adressée au CFLN, prouve cette volonté d'une collaboration franco-italienne :

⁸⁴ USSME, DS 2271B, « Prigionieri di guerra italiani detenuti dei americani nella zona di Biserta », 17 juin 1944.

⁸⁵ USSME, DS 2271B, rapporto al president del Consiglio dei ministri, 8 octobre 1944.

Les soussignés officiers italiens du dépôt de P.G de Saïda, dans une atmosphère encore troublée d'espérances fascistes ou *fascistisantes* irrespirable par ceux qui ont, comme nous, ont été privés de la liberté de pensée et ont néanmoins cru toujours dans l'immanquable chute de la dictature criminelle de Mussolini, demandent la constitution d'une Légion des Italiens Antifascistes de l'Afrique du Nord en faisant dans les Dépôts de PG, la conscription (...).⁸⁶

La lettre, écrite consécutivement à la chute de Mussolini, prouve d'une part qu'il existe encore des partisans de Mussolini auprès des prisonniers de guerre après la défaite en Tunisie et démontre d'autre part cette « occasion de liberté »⁸⁷ que décrit Pavone pour les soldats italiens : ils peuvent encore sauver leur combat pour l'Italie en continuant leur guerre dans l'autre camp. Pourtant, cette lettre est restée sans réponse des autorités françaises.

En revanche, les autorités françaises attachent une grande importance à signaler tous les agissements et incidents de prisonniers italiens, vérifiés ou non, qui s'apparentent à de la propagande fasciste. En la matière, elles sont secondées par la population algérienne. Le 12 février 1944, une lettre adressée au président du comité de la Libération de la France Combattante à Alger et intitulée : « contre la liberté laissée aux prisonniers de guerre italiens au centre Jean Mermoz » fait état de la présence dans ce centre de « fascistes bien gonflés qui contaminent nos pauvres français du moment qu'ils sont journellement à l'écoute de la radio du Reich et de Vichy et qu'ils s'imaginent et font croire à nos français que la France est perdue et que l'Italie va gagner la guerre: voilà le plus grand mal car ce sont des éléments de la propagande nazie »⁸⁸. La propagande de l'Axe par radio est présente depuis le début de la guerre et s'intensifie avec le débarquement allié en 1942 où elle répand des fausses nouvelles des fronts européens et tente de maintenir l'idée d'un retournement de la situation en faveur de l'Axe⁸⁹. Les autorités italiennes, pourtant, nient son écoute et même sa présence assurant que : « les nouvelles qu'ils [les prisonniers] ont proviennent exclusivement de la radio des Nations Unies d'Algérie »⁹⁰. La réponse du directeur général et de l'inspecteur des prisonniers de guerre de l'Axe rejoint l'argumentaire italien : « Aucune liberté excessive ne leur est accordée et aucune

⁸⁶ AN, AG3(1)/270, lettre au comité français de la Libération nationale à Alger, Saïda, 29 juillet 1943.

⁸⁷ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, *op. cit.*, p. 48.

⁸⁸ AN, AG3(1)/270, « Contre la liberté laissée aux prisonniers de guerre italiens au centre Jean Mermoz », Hamed Ben Tarfa, 12 février 1944.

⁸⁹ Charles-Robert AGERON, *Genèse de l'Algérie algérienne. Volume 2*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2005, p. 285.

⁹⁰ USSME, DS 2271B, relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944.

plainte n'est formulée contre eux »⁹¹. La lettre adressée au Comité serait donc la preuve d'une fausse dénonciation de la part de la population civile à l'encontre des prisonniers italiens.

« La presse locale [qui] rapporte la presse française publie un nombre infini de mensonges et maintient une attitude totalement hostile envers l'Italie. Le sentiment fasciste n'est plus vivant : au contraire, l'antifascisme prédomine parmi les soldats »⁹², conclut Pietro Nani, un aumônier militaire italien envoyé en juillet 1944 pour une visite dans les camps de prisonniers de guerre italiens en Algérie. Si la présence « d'espérances fascistes » est attestée en juillet 1943 celles-ci ne cessent de décroître jusqu'à l'armistice du 8 septembre 1943 où, l'occasion de la cobelligérance avec les Alliés devient une opportunité pour « une nouvelle vie »⁹³.

La présence du fascisme dans les départements algériens après le 8 septembre 1943 s'apparente plus à des dénonciations sans fondement de la part des autorités françaises et algériennes, ou à des provocations de la part des prisonniers sans réelles considérations politiques. Pourtant la tension est telle que, ces provocations sont souvent la dernière étape avant le recours à une violence physique. Le fascisme devient surtout un argument de plus des autorités françaises pour justifier le refus de la cobelligérance.

3) *Un prisonnier privilégié ?*

Le 12 novembre 1944, *L'Écho d'Alger*, à propos d'incidents survenus à Bouzaréa, dans la banlieue d'Alger, titre « Les prisonniers italiens exagèrent »⁹⁴. L'article témoigne du fait que les prisonniers de ce camp « mènent une vie dont nos soldats seraient jaloux et surtout même les prisonniers français captifs dans les camps italiens ». L'article qualifie en plus ces prisonniers comme « bien logés et biens nourris » et « jouissant d'une liberté leur permettant de faire fructifier un marché noir intéressant (...) sur les quais d'Alger ». La cobelligérance entraîne ainsi la construction d'une rhétorique contre les prisonniers italiens qui sont régulièrement assimilés par les autorités et la presse locale à des prisonniers « privilégiés ».

Le travail confié aux prisonniers de guerre est un des facteurs de cette apparente position privilégiée. Les prisonniers cobelligérants sont au service de l'armée qui les détient. Ils sont employés « à des travaux nécessitant des connaissances professionnelles (tailleurs d'habits,

⁹¹ AN, AG3(1)/270, « Main d'œuvre prisonnière du centre Jean Mermoz », Rapport le général de division Boissau directeur Général et l'inspecteur des prisonniers de guerre de l'Axe, 20 mars 1944.

⁹² USSME, DS 2271B, relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944.

⁹³ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, op. cit., p. 52.

⁹⁴ *L'Écho d'Alger*, « Les prisonniers italiens exagèrent », 12 novembre 1944, p. 1.

« *salvage* », dégraissage, cordonniers, mécaniciens, chauffeurs, graisseurs, plombiers et menuisiers, garçons d'office et barmans) »⁹⁵. Ils sont également affectés dans des industries ou des chantiers contrôlés par les Alliés. L'emploi qui suscite le plus de réactions françaises est l'intégration de ces prisonniers de guerre au sein de la *Military Police*, où ils sont alors préposés à la garde d'entrepôts ou à la circulation routière : « Ils avaient été pourvus à cet effet de casques spéciaux peints en jaune et revêtus de lettres MP (*Military Police*) ; ce qui permettait de jouir d'une certaine liberté d'action et de la faculté de circuler assez librement suscitant de vives protestations »⁹⁶. Cette liberté d'action est également renforcée par le fait que les préposés à la garde d'entrepôts sont armés de mousquets américains, ce qui choque considérablement les Français⁹⁷.

La thématique de la liberté revient avec récurrence dans les rapports français. Le 18 janvier 1944, l'administrateur de Berrouaghia écrit au sous-préfet pour dénoncer le comportement des prisonniers italiens qui « fréquentent librement les magasins, les cafés, voire le cinéma (...). Il est même prouvé que certains se rendent au bordel »⁹⁸. À Saoula le 17 juillet 1944, on se plaint de « l'attitude scandaleuse des prisonniers italiens (...) lâchés en toute liberté tous les jours de la semaine et plus particulièrement le dimanche (...) Leurs attitudes ironiques semblaient faire ressortir encore plus l'impunité dont ils jouissent »⁹⁹. Le 26 août 1944, le gouverneur général de l'Algérie rapporte qu'il « est reproché en premier lieu aux Alliés la liberté qu'ils donnent aux prisonniers de guerre italiens et à ceux-ci leur manque totale de dignité »¹⁰⁰. Cette liberté dénoncée est ainsi en opposition à la condition de vaincu et de captif que cherche à imposer l'autorité française aux prisonniers italiens. Cette liberté exhibée ne fait que renforcer le manque d'autorité du CFLN en Algérie.

Les descriptions des troupes alliées, et en particulier des troupes britanniques, insistent sur le traitement égalitaire qu'elles administrent aux prisonniers : « les Anglais ne considèrent pas les prisonniers de guerre comme des ennemis, mais comme des hommes qui n'ont fait qu'obéir aux ordres de leur Gouvernement, et qui, ne demandent qu'à voir la guerre finir rapidement

⁹⁵ ANOM, 92/2415, « Renseignements sur les alliés d'Algérie », commissariat central d'Oran, non daté. Le terme « *salvage* » renvoie à l'anglais « sauvetage » et à l'emploi de prisonniers de guerre pour surveiller les plages algériennes pendant les temps de baignade des officiers américains.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ USSME, DS 2271B, promemoria, Rapport anglo-franco-americani in Africa settentrionale francese, 7 août 1945.

⁹⁸ ANOM, 91/210, « A/S prisonniers de guerre italiens à Berrouaghia », 18 janvier 1944.

⁹⁹ ANOM, 1K/200/B, rapport au maire de Saoula, 17 juillet 1944.

¹⁰⁰ ANOM, 1K/200/B, « A/S de l'attitude de prisonniers de guerre italiens », rapport du gouverneur général de l'Algérie, 26 août 1944.

pour rentrer chez eux » ; en conséquence, « les prisonniers sont traités sur le même pied que les troupes anglaises : nourriture, habitat, transport en camions etc.. »¹⁰¹. La France semble également mal percevoir le port de l'uniforme anglais ou américain sur les prisonniers de guerre, associé sans doute à une victoire militaire et une appartenance au camp des vainqueurs qui dérange. Le 2 août 1944, le sous-préfet de Blida décrit les prisonniers qui sont « vêtus comme les soldats britanniques et se conduisent à Blida comme en pays conquis »¹⁰². Le 25 novembre 1944, à Boghari, « certains d'entre eux seraient revêtus de leurs uniformes militaires. Ils ne se gênaient nullement pour tenir des propos déplacés, notamment à l'adresse des femmes »¹⁰³. La complicité apparente des troupes alliées est à nouveau dénoncée et leur protection serait un des principaux facteurs du déclenchement de la violence des prisonniers italiens envers les Français.

L'animosité est également vive dans une partie de la population locale qui partage les mêmes conclusions que les autorités françaises sur les privilèges accordés aux prisonniers italiens. À ce contexte, s'ajoute la crise économique que traverse l'Algérie pendant la guerre, accentuée en particulier à la fin de l'année 1943 par le retour des mobilisés du front tunisien qui cherchent à retrouver leurs emplois civils. De nombreux avertissements d'autorités locales rapportés aux préfets démontrent une colère croissante. Le commissaire d'Oran dès le 27 octobre 1943 écrit : « ces ressentiments s'accroissent du fait que les Alliés emploient ces prisonniers pour suppléer et même remplacer la main d'œuvre locale, ce qui crée un état d'esprit fâcheux auquel il conviendrait de remédier dans les plus brefs délais »¹⁰⁴. Des dénonciations sont également faites de la part d'employés agricoles contre les colons qui préfèrent employer des prisonniers de guerre pour payer une main d'œuvre moins chère. Plusieurs colons sont dénoncés pour des emplois abusifs de prisonniers de guerre ou des traitements jugés d'une « bienveillance déplacée »¹⁰⁵.

Si des mesures sont mises en place par les autorités françaises pour atténuer les tensions, comme le retrait de prisonnier chez des colons qui les traiteraient avec trop de bienveillance, il

¹⁰¹ ANOM, 7/CAB/32, « A/S des prisonniers de guerre italiens », Renseignement, non daté.

¹⁰² ANOM, 1K/200/B, « Incidents de plus en plus graves à Blida entre prisonniers italiens incorporés à unité anglaise et soldats français population française et indigènes de Blida » rapport du sous-préfet de Blida, 2 août 1944.

¹⁰³ ANOM, 1K/200/B, « A/S des prisonniers de guerre italiens », rapport du gouverneur général de l'Algérie, 25 novembre 1944.

¹⁰⁴ ANOM, 7/CAB/32, « A/S des prisonniers de guerre italiens », Rapport du commissaire central d'Oran, 27 octobre 1943.

¹⁰⁵ ANOM, 93/701/62, « Garde et surveillance des prisonniers de guerre employés dans l'économie civile », Constantine, 24 janvier 1945.

arrive que des confrontations entre population locale et prisonniers prennent des dimensions plus inquiétantes. À Guelma en février 1945, le « mécontentement grandit » contre « les Italiens employés (...) choisis de préférence à la main-d'œuvre indigène »¹⁰⁶. Un rapport de police rapporte qu'un syndicaliste employé dans une entreprise agricole de la ville aurait orchestré des dénonciations calomnieuses à l'encontre des prisonniers italiens et se serait adonné à plusieurs voies de faits sur eux. La conclusion de la police locale démontre que « le résultat espéré est le licenciement des P.G italiens qui prennent la place des travailleurs indigènes ». Le mécontentement des populations aboutit ainsi à une violence organisée contre les prisonniers.

L'autorité alliée en Algérie devient pour les Français un obstacle à la sortie de guerre franco-italienne. La puissance des Alliés ne laisse pas aux Français la possibilité de retrouver sur leur territoire une légitimité perdue et d'exhiber leur statut de vainqueur aux yeux des prisonniers italiens mais aussi de la population locale dont les revendications nationalistes de libération s'affirment dans ce contexte de perte d'autorité française et de crise économique. Celles-ci ne seront pas développées ici, mais font partie du contexte de la captivité italienne.

III. Un territoire hostile ? Perceptions des prisonniers italiens

Les perceptions italiennes à l'égard de la captivité, des Alliés et du CLFN évoluent avec la durée de la captivité en Algérie. Si « le degré d'assurance d'identité d'une personne dépend de l'insertion dans un environnement suffisamment stable, apte à lui procurer les repères qui lui permettent d'anticiper la réalité et d'agir en conséquence »¹⁰⁷, le territoire algérien devient un élément important dans l'affirmation de l'identité prisonnière, notamment par son importante communauté italienne. Les événements extérieurs à la captivité, comme le débarquement en Sicile, la chute de Mussolini ou le 8 septembre viennent également affirmer l'identité du prisonnier italien et les perceptions de ses gardiens.

1) Un territoire hostile ?

L'Algérie n'est pas une destination inconnue des prisonniers de guerre italiens. La communauté italienne s'y implante dès le XIX^e siècle. Elle profite des emplois offerts par les politiques de modernisation qu'entreprennent les autorités françaises, notamment dans les

¹⁰⁶ ANOM, 93/33/58, « Prisonniers de guerre italiens », rapport de l'inspecteur de police de Guelma, 24 février 1945.

¹⁰⁷ Michael POLLAK, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*. Paris, Métailié, 1990, p. 261.

emplois agricoles, la pêche, les mines et les constructions. Plusieurs points de peuplement précis de la communauté italienne se forment comme dans la région du Constantinois, à l'est du pays, ou encore le quartier de la Marine à Alger, qui est surnommé le « Petit Naples » dès 1860¹⁰⁸. Les nouvelles lois coloniales viennent pourtant très vite précariser les communautés européennes étrangères pour favoriser l'économie de la métropole et les colons français. En 1871 le bénéfice des terres gratuites s'arrête pour les étrangers afin de favoriser les citoyens français ; en 1888, le gouvernement interdit tout bateau étranger dans les eaux algériennes obligeant ainsi les Italiens qui veulent continuer leur activité à prendre la nationalité française¹⁰⁹ ; en 1889, les enfants d'étrangers sont automatiquement naturalisés français¹¹⁰. Les Italiens qui choisissent de conserver leur nationalité connaissent la pauvreté et vivent dans des conditions misérables, les seuls travaux qui leur restent sont décrits comme « les plus durs et les plus ingrats »¹¹¹. La petite Naples devient le quartier d'Alger où le taux de mortalité est le plus élevé.

La propagande fasciste s'appuie sur ces conditions misérables dans sa rhétorique et crée l'expression de « *Calvario Doloroso* »¹¹² pour désigner le sort de la communauté italienne en Afrique septentrionale ; elle devient le fondement des revendications fascistes sur la Tunisie et le Constantinois algérien. En 1940, les autorités françaises estiment à 20 000 le nombre d'italiens en Algérie, tandis que les autorités fascistes en compte 100 000¹¹³, cinq fois plus. Les mêmes décalages sont constatés pour la Tunisie, où les Français recensent 91 178 Italiens, alors que les Italiens en compte 150 000¹¹⁴. Ainsi, selon Mussolini, près de 250 000 ressortissants italiens vivaient sous la domination française. La rhétorique promeut la libération et l'annexion, pour laisser libre cours aux « aspirations naturelles du peuple italien »¹¹⁵. L'existence de cette communauté devient un argument pour justifier les répressions en Lybie en 1930 et les prétentions territoriales sur Tunis et le Constantinois. La propagande fasciste est véhiculée de plusieurs sortes dans les territoires d'Afrique du Nord : journaux, radios, écoles, toute la population italienne y est soumise à différents niveaux. Mussolini s'engage aussi sur

¹⁰⁸ Gérard CRESPO, *Les Italiens en Algérie, 1830-1960 : Histoire et sociologie d'une migration*, Calvisson, J. Gandini, 1994, p. 94.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 59.

¹¹⁰ Romain RAINERO, *Les Italiens dans la Tunisie contemporaine*, Paris, Publisud, 2002, p. 17.

¹¹¹ Gérard CRESPO, *Les Italiens en Algérie...*, *op. cit.*, p. 57.

¹¹² Romain RAINERO, *Les Italiens...*, *op. cit.*, Tableau n°3 « Les Italiens en Algérie (1833-1940) ». p. 16. Traduction littérale : « Calvaire douloureux ».

¹¹³ *Ibid.*, p. 20

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Discours de Galeazzo Ciano, ministre des Affaires étrangères, le 20 novembre 1938, devant la Chambre des faisceaux et des corporations. Cité par Pierre MILZA, « Le fascisme italien et la vision du futur », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°1, janvier 1984.

« la formation d'association – et le ralliement forcé d'associations préexistantes – rassemblées autour des *Fasci all'estero* organes destinés à former le noyau de l'organisation sociale des communautés italiennes à l'étranger »¹¹⁶.

Les articles 3 et 9 de la convention d'armistice franco-italienne signée en juin 1940, imposent la présence et l'activité de contrôle de la Commission italienne d'armistice avec la France, au même titre que celle mise en place dans la zone d'occupation métropolitaine et dès juillet, des délégations italiennes sont envoyées en Afrique du Nord¹¹⁷. L'Allemagne souhaitant, dans un premier temps, rester éloignée du théâtre africain laisse son allié italien prendre le contrôle du territoire. Selon Romain Rainero, « la présence imposée d'une délégation italienne et d'observateurs allemands était la preuve évidente de la défaite de la France »¹¹⁸. Un renversement de légitimité et d'autorité a lieu dans l'esprit des populations civiles.

Internés en juin 1940 à la déclaration de guerre de Mussolini puis libérés en juillet, les Italiens d'Algérie sont touchés par ces évolutions géopolitiques. Ils restent sous surveillance particulière tout au long de la guerre. Les premières mesures de surveillance des étrangers en Algérie parviennent avant les déclarations de guerre de 1940. Celles-ci deviennent concrètes après le 10 juin 1940 : des commissions de criblage sont créées, devant lesquelles les étrangers doivent prêter serment à la France. Si ceux-ci refusent, ils sont envoyés dans des camps d'internement. De nombreux Italiens connaissent ainsi la détention entre juin et juillet 1940 et sont libérés après la signature de l'armistice. C'est par exemple le cas du maçon Giuseppe Tata, âgé de 32 ans en 1940. Sa fiche de renseignement établie le 5 décembre 1942 par le commissariat de police de Souk-Ahras, dans le département de Constantine, signale qu'il a été « interné dans un camp de concentration, à la suite du refus opposé par lui de signer une déclaration de loyalisme devant la commission de criblage de Guelma en juin 1940 »¹¹⁹. Si l'article 21 de la convention d'armistice franco-italien ordonne la libération immédiate de « tous les prisonniers de guerre italiens ou les civils italiens, qu'ils aient été internés, arrêtés ou condamnés pour des raisons politiques ou militaires, ou des actes de toute nature en faveur du gouvernement italien »¹²⁰, la surveillance des ressortissants des pays de l'Axe continue. Quatre ressortissants italiens sont répertoriés par le commissariat de Souk-Ahras pour avoir salué « à

¹¹⁶ Hugo VERMEREN, *Les Italiens à Bône (1865-1940), Migrations méditerranéennes et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 2017, p. 451-452.

¹¹⁷ Chantal METZGER, *L'Empire colonial français dans la stratégie du Troisième Reich, 1936-1946*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2002, p. 262.

¹¹⁸ Romain RAINERO, *La politique arabe de Mussolini*, Paris, Publisud, 2006, p. 65.

¹¹⁹ ANOM, 93/33/58, Fiche de renseignements de Giuseppe Tata, 5 décembre 1942.

¹²⁰ Convention d'armistice de Villa Incisa du 24 juin 1940.

la romaine » le passage d'une délégation de la commission d'armistice italienne en novembre 1940. Un coiffeur est signalé comme « très suspect » car il aurait été « vu en compagnie de certains membres des C.I.A de passage à Souk-Ahras, au courant des mois écoulés »¹²¹. Les suspects italiens de la ville de Souk-Ahras présentent les mêmes qualificatifs dans leur fiche de renseignements : ils sont des « fascistes notoires » ou bien des « admirateurs de Mussolini » et surtout exercent « une propagande » en faveur de l'Italie et du régime fasciste.

L'activité de renseignements envers les populations italiennes change après le débarquement allié en Afrique du Nord. Les premières mesures sont rapidement prises pour surveiller les ressortissants étrangers. Le 4 décembre, l'administrateur général de la commune mixte de La Séfia présente un rapport au sous-préfet de Guelma dans lequel il écrit : « J'ai l'honneur de vous rendre compte que, conformément à vos instructions contenues dans votre dépêche précitée, j'ai procédé à la centralisation à Laverdure des ressortissants italiens de ma commune de 18 à 60 ans »¹²². Comme l'explique l'objet du rapport, la « centralisation » sous-entend l'arrestation des ressortissants des pays de l'Axe. Les étrangers « douteux » de la ville de Souk-Ahras sont à partir du 3 décembre désormais « détenus au commissariat »¹²³.

Une surveillance active de ces ressortissants même durant la période de l'armistice et les mesures d'internement prises immédiatement après le débarquement allié montrent la préoccupation des autorités militaires aussi bien françaises qu'alliées envers la population civile ressortissante des pays de l'Axe, désormais considérée comme ennemie.

Ces différentes politiques comme ces successifs changements de rapports de force provoquent « une perte de repères et une incompréhension certaine dans une partie de la population (...) »¹²⁴. Après plus de dix ans de propagande irrédentiste sur l'oppression française en Afrique du Nord et une période de présence de contingents civils et militaires italiens de la CIAF, la communauté italienne n'échappe pas à cette perte de repères. Celle-ci vient se renforcer avec l'arrivée et le stationnement de près de 100 000 prisonniers de guerre italiens en Algérie à partir de juin 1943. Les deux populations se retrouvent en contact, faisant, des civils italiens - un acteur volontaire ou involontaire - des violences des prisonniers de guerre italiens en Algérie.

¹²¹ ANOM, 93/33/58, Fiche de renseignements de François Salomé, 3 décembre 1942.

¹²² ANOM, 93/33/58, rapport de l'administrateur de la commune mixte de La Séfia au sous-préfet de Guelma, 4 décembre 1942.

¹²³ ANOM, 93/33/58, fiche de renseignements de Salvator Fiorenzo, 5 décembre 1942.

¹²⁴ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op.cit.*, p. 90.

2) « *L'italianité* » retrouvée ou la rencontre des prisonniers et des civils italiens

Les autorités françaises, sont très réservées face aux ressortissants italiens. En juillet 1944, encore, elles refusent l'accès des agglomérations aux prisonniers italiens pour éviter, entre autres, tout contact entre les deux groupes¹²⁵, beaucoup de prisonniers des Alliés parviennent pourtant à rejoindre les villes : « la surveillance extérieure ou intérieure des camps était telle, que nombre d'entre eux étaient surpris en ville dépourvus de toute autorisation de sortie »¹²⁶. Les villes deviennent un lieu de rencontre entre les prisonniers et les ressortissants italiens.

Le 5 août 1944 un rapport adressé au préfet de Constantine mentionne que le prisonnier Lorenzo Soriani échappé du camp de prisonniers n°648 depuis le 17 juin a été arrêté à Souk Ahras le 20 juin. Le rapport conclut que le prisonnier « était venu visiter plusieurs familles italiennes de la ville » car « deux adresses furent trouvées sur lui ». En plus des sanctions pour le prisonnier, les deux femmes, appartenant à la communauté italienne, identifiées par leur adresse risquent également d'être sanctionnées : « [elles] ont été avisées qu'elles étaient passibles d'un internement administratif si elles continuaient à fréquenter des prisonniers italiens (...) ». Celle qui a été reconnue comme la plus proche du prisonnier risque un internement d'« une durée de 3 mois au centre de séjour surveillé »¹²⁷. À Alger, les lieux d'incidents se retrouvent fréquemment dans les quartiers italiens : le 23 août 1945, sept prisonniers italiens sont arrêtés à 1h30 du matin dans un débit de boisson avenue de la République¹²⁸, axe central du quartier de la Marine et ainsi du petit Naples.

La même configuration de rencontre entre ces deux groupes italiens peut se reproduire à l'extérieur des villes. Le 25 novembre 1944, une lettre au gouverneur général de l'Algérie signale que dans la région de Dolfusville les prisonniers italiens, le dimanche, « se rendraient librement au barrage voisin du Ghrib où ils seraient reçus par les nombreuses familles italiennes qui y demeurent »¹²⁹. Le 9 février 1945 est rapporté au sous-préfet que des prisonniers italiens employés au domaine d'Amourah, également à Dolfusville, rencontraient souvent des

¹²⁵ ANOM, 91/1K/200B, Bureau divisionnaire des prisonniers de guerre, Note de service, 12 juillet 1944.

¹²⁶ ANOM, 92/2415, rapport de renseignements sur les alliés d'Algérie, Commissariat central d'Oran, non daté.

¹²⁷ ANOM, 93/33/58, rapport du commandant de la division territoriale de Constantine au préfet de Constantine, 5 août 1944.

¹²⁸ ANOM, 91/1K/200B, rapport du commissariat central de police d'Alger, 23 août 1945.

¹²⁹ ANOM, 91/1K/200B, « A/S des prisonniers de guerre italiens », rapport du gouverneur général de l'Algérie au Préfet du département d'Alger, 25 novembre 1944.

ressortissants italiens et que les propriétaires du domaine auraient même organisé une « *garden party* »¹³⁰.

Ce schéma est ainsi particulier puisqu'il montre la présence de prisonniers de guerre chez des civils de la même nationalité ou d'origine. Ces prisonniers ne sont pas soumis à une période d'acculturation : ils parlent la même langue et ont peut-être les mêmes origines. S'ils sont employés chez des colons de nationalité italienne, ils seraient en effet en lien récurrent avec eux et on pourrait alors parler de « relations suivies »¹³¹. Les liens qui se développent entre les groupes en deviennent d'autant plus forts, ce qui est attesté par les archives italiennes qui mentionnent les Italiens d'Algérie comme des « *fratelli* »¹³² – des frères –. Les schémas sociaux de la vie civile sont recréés d'autant plus que la solitude, l'isolement de la métropole, accru par les lacunes du courrier, ou l'absence de nouvelles permettent de renforcer le sentiment communautaire.

Le 9 mars 1944 Spartaco Bertoli prisonnier de guerre civil et détenu à Béchar transmet une demande à Monseigneur Leynaud, archevêque d'Alger, pour un transfert à Alger où il a des parents qui pourraient l'accueillir¹³³. Le transfert est rejeté par le gouverneur général de l'Algérie au motif suivant : « Je crois toutefois devoir signaler que plusieurs requêtes analogues, émanant d'autres prisonniers de guerres civils ont toutes été rejetées jusqu'à présent, en accord avec les services de sécurité militaire »¹³⁴. La recherche de parents au vu du nombre de ressortissants italiens et de prisonniers est ainsi inévitable de la part de ces derniers. Pourtant, les demandes sont systématiquement rejetées. Ces refus concordent également avec les craintes des autorités françaises de la persévérance ou de la résurgence d'opinions fascistes favorisées par ces rencontres. En effet, c'est ce que dénonce également les deux rapports d'incidents à Dolfusville. Il apparaît ainsi que dans la « *garden party* » de Dolfusville « des chansons italiennes dont certaines à caractères fascistes et à la gloire de Mussolini seraient souvent entonnées »¹³⁵. Et, que les prisonniers se rendant au Ghrib « manifesteraient leurs sentiments

¹³⁰ ANOM, 91/1K/200B, « A/S des prisonniers de guerre italiens employés au domaine d'Amourah à Dolfusville », rapport de l'inspecteur de police au sous-préfet, 9 février 1945.

¹³¹ Yves DURAND, *La captivité...*, *op.cit.*, p. 403.

¹³² USSME, H/8, busta 32, *Stralcio della relazione del cappellano militare tenente don Guida Vensedae*, non daté.

¹³³ ANOM, 7/CAB/4, Lettre de Spartaco Bertoli à son Excellence Monseigneur Leynaud Archevêque d'Alger, 9 mars 1944.

¹³⁴ ANOM, 7/CAB/4, « A/S du nommé BERTOLI Spartaco », Secrétariat du gouverneur général, 22 mars 1944,

¹³⁵ ANOM, 1K/200/B, « A/S des prisonniers de guerre italiens employés au domaine d'Amourah à Dolfusville », rapport de l'inspecteur de police au sous-préfet, 9 février 1945.

en chantant des chansons de propagande fascistes. »¹³⁶. Le groupe de civils devient ainsi dans cette perception les complices d'une activité illégale.

Il peut arriver que des civils français protestent également contre la réunion des deux groupes, parfois d'une manière violente. Le 19 juin 1943, à Guelma, une bagarre éclate entre un civil français et un civil algérien. Ce dernier avait reçu l'ordre de la part d'un prisonnier de guerre d'aller chercher un ressortissant italien, un certain Cassarino, établi dans la même ville comme confiseur¹³⁷. Le civil français « s'est opposé à une telle démarche et a fait remarquer (...) qu'il n'avait pas à intervenir en faveur d'un prisonnier de guerre ». Le rapport du commissaire de police décrit le père du confiseur comme « un fasciste notoire convaincu et membre militant du Parti populaire français est interné dans un camp depuis le mois de décembre 1942 ». Cet incident permet d'émettre plusieurs hypothèses : le prisonnier italien connaissait d'avant la guerre le confiseur ou bien, à la lecture de l'enseigne de son magasin, portant son nom à consonance italienne, aurait cherché à le rencontrer pour établir un contact, parce qu'italien. De son côté, le civil français était peut-être déjà au courant des opinions fascistes de cette famille italienne et aurait manifesté son opposition de la sorte. En tout état de cause, l'incident démontre avec assurance le climat de suspicion et de tension qui règne dès l'arrivée des prisonniers de guerre en Algérie.

La recherche de ressortissants italiens parmi les civils traduit un sentiment évident chez les prisonniers italiens de recréer une sociabilité dans cet environnement inconnu qu'est l'Algérie. Dans des environnements a priori hostiles, le contact avec des membres d'une même nationalité « atténue souvent les inquiétudes et angoisses, et diffère le sentiment de séparation »¹³⁸ que connaît le prisonnier interné. La fonction de ces ressortissants italiens est essentielle pour les prisonniers qui ont la chance de pouvoir les rencontrer. La barrière de la langue est effacée, l'environnement devient familial. Ces prisonniers qui ont subi le « rite de passage »¹³⁹ de la dépossession de leur effets personnels et de leur identité connaissent par la fréquentation de ressortissants italiens la transformation d'un « dehors » violent à un « dehors » familial.

¹³⁶ ANOM, 1K/200/B, « A/S des prisonniers de guerre italiens », rapport du gouverneur général de l'Algérie au Préfet du département d'Alger, 25 novembre 1944.

¹³⁷ ANOM, 93/33/58, rapport du commissaire de police de Guelma au sous-préfet de Guelma, 19 juin 1943.

¹³⁸ POLLAK, Michael, *L'expérience concentrationnaire...*, *op.cit.*, p. 260.

¹³⁹ *Ibid*, p. 270

Le contact avec la population italienne, après les profondes épreuves de la défaite, de la capture et de la mise en camps ou en commando, devient pour les prisonniers italiens un facteur de stabilité et qui peut se traduire par des chants à caractère fasciste, des effractions au règlement par des réunions illégales, ou la recherche de ressortissants. Le désir de stabilité est essentiel pour s'affirmer dans cet espace de captivité. Ces actes semblent compris par les autorités françaises, comme une confirmation du caractère fasciste des prisonniers de guerre et affirment le maintien évident de l'état de guerre entre les deux pays.

3) « *Un malaise moral* »¹⁴⁰ : perceptions des prisonniers de leurs détenteurs

« Si la situation matérielle des détenus est généralement bonne, et dans certains cas, excellente, on ne peut pas en dire autant pour leur état psychologique »¹⁴¹, décrit un rapport italien de décembre 1944 sur les conditions de détention des prisonniers italiens aux mains anglaises. L'état psychologique des prisonniers de guerre est mentionné avec récurrence dans les rapports des autorités italiennes. Celui-ci semble dépendre de deux facteurs : le traitement physique difficile mais surtout, le manque d'informations officielles sur les événements politiques et militaires en Italie et les nouvelles des proches. Cet état psychologique vient se retransmettre dans les relations avec leurs détenteurs.

Les prisonniers italiens se retrouvent dès le 8 septembre 1943 dans une « obligation de choix dès lors que le système craque, que le monopole étatique de la violence se brise, [et] que les devoirs envers l'État ne dictent plus clairement les comportements individuels »¹⁴². Si la défaite de l'armée italienne en mai 1943 marque une étape vers la fin de l'engagement italien dans le conflit, la chute de Mussolini, le 25 juillet 1943, ne laisse plus doute sur une « défaite décisive »¹⁴³. Pourtant, la chute du gouvernement fasciste ne semble que peu avoir d'impact en Algérie. Ruggero Bertotti en témoigne : « un beau jour on apprend la chute de Mussolini avec même assez d'indifférence. On ne se rendait même pas compte de ce qui se passait. La seule observation unanimement ressentie, c'est l'espérance que la guerre se termine et que l'on puisse bientôt rentrer à la maison »¹⁴⁴. La constitution du nouveau gouvernement du Royaume Sud

¹⁴⁰ USSME, DS 2271B, relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944. Expression origianle « *disagio morale* »

¹⁴¹ USSME, Ufficio di collegamento della R.Marina Promerio sui prigionieri di guerra italiani nel Nord Africa, décembre 1944.

¹⁴² Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, op.cit., p. 47.

¹⁴³ Guillaume PIKETTY, « Souffrances et ambiguïtés de la défaite », *Hypothèses*, vol. 11, n°1, 2008, p. 341-348, p. 345.

¹⁴⁴ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord...*, op.cit., p. 55.

est, elle, mal perçue. Les prisonniers ressentent de la colère « contre les responsables de la débâcle, [et] du mépris pour Badoglio et les généraux en fuite »¹⁴⁵.

Le débarquement en Sicile le 10 juillet 1943 semble avoir un plus grand impact sur le moral des prisonniers, puisqu'il annonce des combats dans la péninsule et des risques pour les populations civiles, et ainsi, les familles des prisonniers. L'action alliée en Italie devient alors un responsable de ce « malaise moral »¹⁴⁶, devant l'incompréhension des bombardements qui ne cessent pas dans la péninsule après le 8 septembre. Comme l'explique Pavone, « la première grande "fausse nouvelle" que les Italiens virent démentie par les faits fut que l'armistice serait synonyme de paix »¹⁴⁷. Les prisonniers semblent trouver que « l'attitude américaine envers l'Italie était loin d'être claire »¹⁴⁸, associée sans doute à une sorte de trahison. À de nombreuses reprises les Alliés refusent l'engagement des prisonniers de guerre volontaires sur le front d'Italie, ce qui froissent considérablement les relations.

L'engagement auprès des Alliés dans la cobelligérance est ainsi plus difficile qu'il n'y paraît, les conditions sont de plus, mal définies. Sans déclaration officielle du gouvernement italien, beaucoup craignent d'éventuelles sanctions à leur retour en Italie ou des représailles à l'encontre de leur famille. Ainsi, peu semblent accepter la cobelligérance par conviction idéologique. Les espérances d'une collaboration se retrouvent finalement « infondées »¹⁴⁹, et les gouvernements américains et britanniques décident de se servir des Italiens pour leur économie de guerre : « la nouvelle situation politique italienne a été exploitée pour obtenir une main-d'œuvre bon marché, dont la contribution en termes d'effort de guerre n'avait pas à avoir un poids politique et diplomatique significatif, au moment du traité de paix »¹⁵⁰.

Les perceptions italiennes de leurs gardiens sont également dépendantes des conditions physiques de leur captivité. Dès lors, il devient évident de lire une partie du ressentiment italien à l'égard des Français comme une conséquence des conditions de détention des prisonniers de guerre dans les camps français, soumis à un traitement qui semble insoutenable. En avril 1944, les autorités américaines auraient réquisitionné pour du travail plus de 600 prisonniers au camp français de Constantine. Ces prisonniers se sont présentés aux Américains dans des « conditions

¹⁴⁵ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, *op.cit.*, p. 58.

¹⁴⁶ USSME, DS 2271B, relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944

¹⁴⁷ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, *op.cit.*, p. 37.

¹⁴⁸ Flavio CONTI, « I militari di guerra italiani negli Stati Uniti », in Romain RAINERO, (dir), *I prigionieri militari italiani...*, *op.cit.*, p. 79-104, p. 84.

¹⁴⁹ Flavio CONTI, *I prigionieri di guerra italiani...*, *op.cit.*, p. 56.

¹⁵⁰ Flavio CONTI, « I militari di guerra italiani negli Stati Uniti », in Romain RAINERO, (dir), *I prigionieri militari italiani...*, *op.cit.*, p. 79-104, p. 100.

effrayantes de dépérissement organique »¹⁵¹ une centaine d'entre eux est alors hospitalisée dans les hôpitaux militaires de la région. Les déclarations et les témoignages affluent sur les conditions de vie dans les camps français : les privations d'eau et de nourriture, les maladies qui ne sont pas traitées comme la gale, la furonculose¹⁵², le paludisme ou encore le typhus¹⁵³. Ces prisonniers, sous surveillance continue des gardes français, sont réduits à un état physique précaire. Les autorités italiennes n'hésitent pas à les montrer dans plusieurs rapports comme des « esclaves » des Français¹⁵⁴. Outre les mauvais traitements jugés comme arbitraires, les prisonniers perçoivent eux un mimétisme des rapports de domination coloniale : « nous étions gardés par des troupes coloniales qui nous traitaient comme eux-mêmes étaient traités dans les colonies par leurs oppresseurs »¹⁵⁵.

Le point central de l'aboutissement à la violence en captivité qui en suit, se joue ici, dans la différence de traitements des prisonniers de guerre sur un même territoire. L'illégalité apparente de la captivité italienne aux mains françaises en Afrique du Nord est « insoutenable »¹⁵⁶. Pour les autorités italiennes, « tous les prisonniers italiens capturés en Afrique du Nord doivent avoir été sous l'autorité soit de la Grande-Bretagne ou des États-Unis d'Amérique et ne pas être laissés entre les mains d'un "Commandement du Corps des troupes" »¹⁵⁷. La violence infligée aux prisonniers dans les camps français est ainsi décrite comme injustifiée et surtout illégale. Les prisonniers italiens aux mains alliées connaissent, en partie, les conditions de traitement déplorables de leurs compatriotes : ils peuvent les rencontrer aux abords de leur camps, sur les chantiers, ou quand certains parviennent à s'enfuir pour rejoindre les camps alliés. Ruggero Bertotti, s'enfuit de la ferme où il est employé et rejoint un camp américain à Oran, il décrit son arrivée : « mes nouveaux compagnons savent très bien quelles étaient les conditions des prisonniers de guerre aux mains des Français et par conséquent ils m'exprimèrent toute leur solidarité »¹⁵⁸. Ce mélange entre haine politique et idéologique, associé à la vision d'horreur de leurs compatriotes dans les camps français laissent aux

¹⁵¹ USSME, H/8, busta 32, dichiarazione del capitano Facciola sul trattamento dei prigionieri italiani nei campi di concentramento francesi in Africa settentrionale, novembre 1944. Les termes employés en italien sont : « ridotti in condizioni paurose di deprimimento organico »

¹⁵² USSME, H/8, busta 32, violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai danni di prigionieri italiani in mano francese, non daté.

¹⁵³ USSME, H/8, busta 27, « Prigionieri italiani in mano francese », non daté.

¹⁵⁴ USSME, H/8, busta 27, rapporto sui Prigionieri italiani in mano francese, non daté. Expression originale : « *La loro condizione puo essere paragonata quella dei più infelici schiavi* ». Traduction littérale : « leur condition peut être comparée à celle des esclaves les plus malheureux ».

¹⁵⁵ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord...*, op.cit., p. 50.

¹⁵⁶ USSME, H/8, busta 32, promemoria sullo stato giuridico e morale dei prigionieri di guerra italiani in mano francese (redatto dal colonello in artiglieria incisa di camerana), 30 juillet 1944.

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord...*, op.cit., p. 68.

prisonniers italiens la possibilité de faire des conditions de la cobelligérance un moyen de revanche.

« C'est ainsi que le sujet essaie de faire coïncider les trois moments de toute identité : l'image de soi pour soi (auto-perception), celle qu'il donne à autrui (représentation) et celle qui lui est renvoyée par les autres (hétéro-perception) »¹⁵⁹. Le prisonnier italien affirme en Algérie des identités multiples dans un environnement où les perceptions sont nombreuses, confuses et ancrées dans un état de guerre. La violence qui découle de cet espace et de ces relations s'inscrit dans un climat d'auto-perception du prisonnier voulant réaffirmer sa place en tant que soldat face à des Français cherchant à renvoyer l'image d'un prisonnier italien vaincu et qui doit devenir la preuve de leur victoire. Le prisonnier italien est pourtant perçu, notamment par l'instauration de la cobelligérance, comme un prisonnier libre de ses mouvements et privilégié dans ses rapports avec les autorités alliés et les populations immigrées italiennes.

Les prisonniers de guerre italiens ne représentent plus une preuve de victoire mais sont l'évidence d'une guerre inachevée et annoncent une sortie de guerre contrariée.

¹⁵⁹ POLLAK, Michael, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*. Paris, Métailié, 1990, p. 276.

Chapitre 4 : « Soldats sans armes »¹ ?

« Il existe une autre différence entre la guerre et la paix, mais pas entre une guerre et une autre : c'est l'élément de la camaraderie et le rôle extraordinairement important du groupe, sans lequel le comportement individuel du soldat en temps de guerre est purement et simplement incompréhensible »². Plus encore que la violence commise dans la zone italienne d'occupation en France métropolitaine, la violence des prisonniers italiens en Algérie est une violence de groupe. Si la captivité transforme le groupe déjà préexistant dans la guerre, la violence est également renforcée par cette nouvelle forme de vie des soldats. Le groupe est une donnée essentielle dans les problématiques de la captivité de guerre. Les prisonniers sont désignés comme un tout : ce sont les « prisonniers de guerre » ou les « PG » dans les rapports d'incidents. Rares sont les instances françaises qui cherchent à donner une identité au prisonnier au-delà de sa nationalité et de son camp. Le captif n'a plus d'identité. Réduit à un numéro de matricule, il devient un objet stratégique dans des questions économiques, militaires ou politiques.

Les solidarités masculines se forment avant la captivité de guerre. Dans la préparation à la guerre des états totalitaires on retrouve plusieurs stades du groupe. On parlerait en Allemagne de « *Männerbund* » pour désigner toute une génération fondée sur l'importance de la communauté et d'un combat commun³. En Italie, ces solidarités masculines se retrouveraient dans un modèle idéal pensé par Mussolini et dans son ambition de créer « la classe de guerrier toujours prête à mourir »⁴ et qui sortirait l'Italie de la crise qu'elle traverse. Le modèle du « citoyen-soldat »⁵ doit se retrouver, comme l'indique une brochure du Parti national fasciste,

¹ François COCHET, *Soldats sans armes. La captivité de guerre : une approche culturelle*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

² Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, Coll. « NRF Essais », 2013, (éd. originale 2011, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni), p. 491.

³ Johann CHAPOUTOT, « Virilité fasciste » in Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire de la virilité : Tome 3, La virilité en crise ? Le XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, p. 277-302, p. 291.

⁴ Stéphane, AUDOIN-ROUZEAU, « Armées et guerre : une brèche au cœur du modèle viril ? », in Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO, (dir.), *Histoire de la virilité...*, op. cit., p. 201-225, p. 204.

⁵ Emilo GENTILE, « "L'homme nouveau" du fascisme. Réflexion sur une expérience de révolution anthropologique », in Marie-Anne MATARD-BONNUCI, Pierre MILZA, *L'homme nouveau dans l'Europe fasciste*, Paris, Fayard, 2004, p. 32-74, p. 51.

dans : « le sang des jeunes pour créer tout un peuple organisé en une société guerrière refondue et agissant avec une seule méthode et ligne directrice »⁶.

Une fois mobilisés, les soldats se retrouvent dans un groupe physique – les classes – dans lequel ils vivent « un processus de socialisation et de formations des individus à la violence »⁷ unis par un « ensemble de rites et de traditions »⁸. Les classes deviennent un repère sur le front, en ce qu'elles constituent le fondement d'une première expérience de camaraderie. Avec la défaite et à la capture, ces solidarités traditionnelles de guerre tendent à disparaître dans le chaos qu'elles engendrent. Le groupe de prisonniers est désormais uni dans une nouvelle génération marquée par la défaite. Claudio Pavone, résistant et historien, parle d'un « grand destin de douleur qui a frappé notre génération »⁹ avec l'armistice du 8 septembre 1943. La force de cohésion du groupe dans son engagement dans la violence et dans la défense des autres dévoile les motivations et les portraits des ennemis qui traduisent un nouveau temps de la guerre.

La violence qu'exercent les prisonniers de guerre italiens dans les trois départements algériens jusqu'à la fin de l'année 1945 envers les soldats français semble à première lecture incompréhensible dans un climat politique et militaire dans lequel l'occupation italienne en France métropolitaine prend fin le 8 septembre 1943 par la capitulation de l'armée italienne sur tous les fronts européens et, par la mise en place d'une politique de cobelligérance avec les autorités alliées. La figure de l'ennemi des Français, véhiculée depuis la déclaration de guerre du 10 juin 1940 est accentuée à partir de 1943. Les prisonniers italiens perçoivent les Français comme un ennemi politique et qui impose à cette génération de soldats une captivité illégale. La violence en captivité traduit ainsi un héritage culturel de guerre, mais s'adapte à ce nouveau temps de guerre où d'autres acteurs s'interfèrent comme les Alliés et les populations locales qui, selon les circonstances de l'acte violent, sont les victimes ou bien les complices des prisonniers. Les prisonniers adaptent aussi leur violence aux conditions de la captivité, qui lui imposent de nouvelles armes.

⁶ Partito Nazionale Fascista, *Il cittadino soldato*, Rome, 1936, p. 12-14, cité par Emilio GENTILE, « "L'homme nouveau"...", *op. cit.*, p. 53.

⁷ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 293.

⁸ Arnaud BAUBEROT, « On ne naît pas viril, on le devient » in Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire de la virilité...*, *op. cit.*, p. 159-184, p.173.

⁹ Claudio PAVONE, *Une guerre civile. Essai historique sur l'éthique de la Résistance italienne*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 111.

Ainsi pour comprendre, à partir de la violence exprimée, le processus qui a conduit à l'expression de la violence, il convient d'étudier l'univers mental spécifique de ces prisonniers, leur cadre de référence : « ce qu'ils ont "vu" - dans le cadre de quel modèle d'interprétation, de quelles représentations, de quelles relations ils ont perçu les situations et de quelles manières ils les ont interprétées »¹⁰.

Ce chapitre cherche donc, par l'analyse d'un cadre de référence, à comprendre comment s'exprime une violence en captivité exercée par un groupe d'hommes privé d'armes. La violence qui s'exprime dans cet environnement est favorisée par la création de groupes de prisonniers, solidaires, qui cherchent à regagner et à maintenir une identité dont la captivité les prive. Enfin, elle se caractérise par l'imposition d'un climat généralisé d'une violence à l'encontre des normes imposées par l'autorité détentrice.

I. La construction de la violence en captivité : les perceptions des prisonniers italiens

Les prisonniers de guerre en Afrique du Nord sont captifs dans un environnement hostile par son climat, par l'impossibilité de communiquer dans leur langue avec les populations qu'elles soient françaises, algériennes ou bien anglo-américaines, ou encore par la différence des mœurs et des coutumes. Un des facteurs essentiel au déclenchement de la violence se trouverait dans « le renoncement à avoir une identité singulière au profit d'une identité et d'une appartenance collectives »¹¹. Le groupe de prisonniers devient alors un repère, tous les prisonniers trouvent leur point commun dans le même malheur de la défaite et de la captivité. Le groupe est ainsi un lieu de sécurité, de confiance, où une « identité collective » apparaît¹².

Le groupe parvient à apporter une dynamique temporelle, en s'inscrivant dans un moment défini qui n'est plus celui d'une guerre au front mais celui d'une guerre immobile motivée par la vengeance envers les Français. Il véhicule également des principes comme la cohésion et la solidarité quand un ou plusieurs membres du groupe se retrouvent dans une position dangereuse puis, l'idée de la résistance à la condition de captivité dans un appel à retrouver une identité virile par la recherche d'armes et finalement le recours à la violence.

¹⁰ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir...*, op. cit., p. 23.

¹¹ Françoise SIRONI, *Comment devient-on tortionnaire ? Psychologie des criminels contre l'humanité*, Paris, La Découverte, 2017, p. 219.

¹² Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire...*, op.cit., p. 288.

1) « *Le temps historique* »¹³ du groupe :

Le 23 juillet 1944, soit dix mois après la libération de la Corse, un incident éclate à la gare de Blida. Le gouverneur général d'Algérie décrit l'incident par ces termes à l'arrivée d'un train de prisonniers de guerre italiens : ces derniers seraient « descendus en chantant et en gesticulant » et « ceux qui étaient restés dans le train en faisaient de même »¹⁴. Le gouverneur général associe cette attitude à une scène de victoire, il écrit : ces « fanfaronnades » sont telles « que l'on croirait qu'ils ont gagné ». Or, sur le même quai stationnent des soldats français du 1^{er} régiment de tirailleurs algériens, une garnison qui comprend « de nombreuses recrues de Corse ». Le rapport met ainsi en lien ces deux temps de la guerre : « la plupart ont tenu le maquis en échec des prétentions italiennes. Ce n'est qu'en grande partie grâce à leur action si la Corse a été si vite reconquise ». L'attitude des prisonniers italiens est insupportable pour les soldats corses qui « ne comprennent pas que les Italiens aient une grande liberté et (...) nombreux sont ceux qui prétendent ne pas laisser faire ». La mobilisation culturelle de la guerre franco-italienne est ainsi toujours présente, même plusieurs mois après la fin de l'occupation italienne en France métropolitaine. Les soldats corses tentent d'attaquer les prisonniers italiens avec des cailloux mais, en vain : l'incident est évité par l'intervention de la police.

La captivité italienne en Algérie est une captivité qui s'inscrit dans un temps de guerre entre plusieurs états et sur divers territoires soumis à des rapports politiques différents. Un nouveau temps dans la guerre franco-italienne se crée dans ces trois départements algériens en 1943. Alors que des garnisons de l'Armée d'Afrique combattent aux côtés des partisans italiens pour la libération de la péninsule, des prisonniers italiens et des militaires français s'affrontent pourtant en Algérie.

Les prisonniers italiens connaissent le « sentiment d'avoir été mis à l'écart du temps collectif, c'est-à-dire du temps "historique". Pour beaucoup de prisonniers, la guerre semblait avoir accéléré le *temps historique*, entraînant de nombreux changements sociaux et politiques dont ils n'étaient, au mieux que partiellement conscients. (...) Le camp (...) une entité spatio-temporelle flottante, mal rattachée à un contexte qui faisait sens. »¹⁵ L'Algérie est un territoire physiquement éloigné du cœur de la guerre en Europe, les nouvelles qui arrivent en différé, ne

¹³ Iris RACHAMIMOV, « Seuils et transgressions : infractions aux normes sociales dans les camps d'internement de la Première Guerre mondiale », in Anne-Marie PATHE, Fabien THEOFILAKIS (dir.), *La captivité de guerre au XX^e siècle. Des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 106-117, p. 107.

¹⁴ Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence (ANOM), 91/1K/200B, « A/S de l'attitude de prisonniers de guerre italiens », rapport du gouverneur général de l'Algérie, 26 août 1944.

¹⁵ Iris RACHAMIMOV, « Seuils et transgressions... », *op.cit.*, p. 107-108.

sont pas ou que partiellement transmises aux prisonniers. Dans son rapport, Pietro Nani, aumônier militaire, précise que « la plupart des prisonniers originaires du nord de l'Italie n'ont pas encore reçu de nouvelles de leurs familles et sont donc très inquiets de leur sort », cela devient même la cause d'un profond « malaise moral »¹⁶. Ce constat est confirmé au retour des prisonniers de guerre dont un rapport affirme :

De nombreux prisonniers n'ont jamais eu de nouvelles de leurs familles. Contrairement à ce qui se passe dans les camps français de prisonniers allemands, les prisonniers italiens ne reçoivent jamais de colis. Ils ne peuvent pas non plus envoyer de nouvelles à leurs familles en raison du manque de papiers à lettre et de cartes postales¹⁷.

La rétention d'information au nord du pays et l'état de guerre dans le sud ne permettent pas aux prisonniers de guerre d'avoir des nouvelles officielles certaines de leur famille et de leur pays. Mussolini, en effet, se désintéresse des prisonniers de guerre. Il est humilié depuis que la majorité d'entre eux a refusé de continuer le combat au côté de l'Allemagne nazie et plus encore avec la mise en place de la cobelligérance¹⁸. Les prisonniers ressentent également l'abandon politique : l'aide de Mussolini n'arrive pas et le gouvernement de Badoglio et du roi est associé pour beaucoup à la défaite et la trahison¹⁹. Cette perte de repère progressive qu'elle soit au niveau familial, culturel ou politique renforce le temps présent et l'importance de la proximité du groupe guidé par un ressentiment envers les ennemis les plus visibles : les Français.

« La population française n'a pas encore perdu le souvenir d'un "coup de poignard dans le dos" qui fut donné à la France à "l'heure du destin" (dixit Mussolini) »²⁰ écrit le 20 novembre 1944 le préfet d'Alger au consul général de la Grande-Bretagne pour présenter une plainte contre « des incidents de plus en plus fréquents et violents qui surgissent chaque jour entre prisonniers italiens et allemands, détenus par les autorités alliées et la population civile ». La

¹⁶ Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, Rome (USSME), DS 2271B, Relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944

¹⁷ USSME, H/8, busta 32, Violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai Danni di Prigionieri italiani in mano francese, non daté (probablement fin de l'année 1945 et début de l'année 1946, au retour des prisonniers de guerre dans la péninsule).

¹⁸ Giovanna PROCACCI, « Les causes de la forte mortalité des prisonniers de guerre italiens en Allemagne et en Autriche au cours des deux guerres mondiales », in Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS, Pascal PAYEN (dir.), *Les prisonniers de guerre dans l'histoire. Contacts entre peuples et cultures*, Toulouse, Éditions Privat, 2003, p. 125-135, p. 133.

¹⁹ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, op. cit., p. 58.

²⁰ ANOM, 91/1K/200B, lettre du préfet d'Alger au consul général de Grande-Bretagne, 20 novembre 1944.

trahison de la déclaration de guerre de Mussolini et l'occupation successive de la France métropolitaine seraient pour les Français la raison des ressentiments envers les prisonniers italiens. Les raisons parmi les Italiens semblent être multiples.

À la haine traditionnelle de l'ennemi qui capture s'ajoute le ressentiment quant à leur condition. Ce dernier est défini comme « un sentiment d'injustice, de bon droit bafoué, accompagné d'un constat d'impuissance, de sorte qu'est incessamment ruminé ce qui a été subi (...) »²¹. L'injustice est présente dans le ressentiment italien : celle de leur condition, d'avoir été capturés et d'être captifs d'une armée et d'une puissance qui n'est pas reconnue. Pietro Nani complète les caractéristiques de ce ressentiment dans son rapport en août 1944 : « Envers les Français, ils [les PGI] ont tous un sentiment de haine, difficilement éteignible, en raison des mauvais traitements infligés à nos prisonniers et du comportement hostile de la population locale envers les Italiens »²². Les populations civiles sont donc également tenues pour responsables du climat d'hostilité et de haine qui règne entre les deux groupes.

Si « entrer en guerre, c'est en réalité pénétrer dans un autre univers où les conduites humaines se métamorphosent »²³, l'Algérie constitue une nouvelle étape de la guerre franco-italienne dans laquelle les esprits sont toujours culturellement mobilisés par une haine de l'ennemi français et italien. Le vocabulaire employé par les autorités autant françaises qu'italiennes trahit cet état de guerre et de tension qui règnent entre les deux groupes. Les autorités françaises ne manquent pas d'appeler à la mobilisation envers les Italiens : le 8 août 1943 est publié dans *La Dépêche algérienne* un avertissement du maire de Blida aux propriétaires qui traiteraient les prisonniers italiens avec « une mansuétude excessive », ce dernier rappelle qu'« il y a lieu de ne pas oublier cependant qu'il s'agit de ressortissants des nations avec lesquelles la France est en état de guerre »²⁴. Encore, en janvier 1944, l'administrateur de la commune mixte de Berrouaghia se plaignant au sous-préfet des libertés trop grandes accordées aux prisonniers déplore ainsi : « Devant le spectacle offert par les agissements des prisonniers italiens on n'a pas l'impression que nous sommes engagés dans une guerre d'où dépend le sort de la patrie (...) que l'on songe un peu plus aux Français qui sont tombés sous les balles des italiennes et à ceux qui se battent »²⁵. Le vocabulaire martial

²¹ Philippe BURRIN, *Ressentiment et apocalypse. Essai sur l'antisémitisme nazi*, Paris, Seuil, 2004, p. 79-80.

²² USSME, DS 2271B, relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944.

²³ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire...*, op.cit., p. 177

²⁴ USSME, H/8, busta 32, Extrait de la Dépêche algérienne cité par l'état-major italien dans Promemoria circa il trattamento dei prigionieri italiani in mano dei francesi, août 1943.

²⁵ ANOM, 912/10, « A/S prisonniers de guerre italiens à Berrouaghia », rapport de l'administrateur de la commune mixte de Berrouaghia au sous-préfet, 18 janvier 1944.

est également utilisé pour décrire les incidents entre les populations adverses : une lettre française adressée au maire de Blida, datée de juillet 1944, parle de l'existence de « batailles rangées (...) entre soldats français et italiens »²⁶, tandis qu'un rapport de la marine italienne mentionne un an plus tard « une véritable guerre entre un camp italien tout entier, le camp anglais d'Alger, et contre le quartier français d'Alger »²⁷. La date de ce dernier rapport démontre une sortie de guerre tardive, et décalée à l'Europe où les combats ont cessé depuis le mois de mai. La mobilisation guerrière est toujours présente en Algérie entre les Français et les Italiens et s'expriment encore par une violence de guerre. C'est pourquoi, si les Français se plaignent du comportement des prisonniers, ils ne tentent en aucun cas d'apaiser les tensions. Au contraire, ils utilisent l'hostilité des Italiens pour maintenir un comportement anti-italien aussi bien chez les soldats que chez les civils.

2) *Rumeurs et fausses nouvelles de guerres*

Les rumeurs, les fausses nouvelles, font partie *du temps historique* du groupe et contribuent à créer un univers anxieux propice au développement de la violence. Elles trahissent les représentations collectives et permettent de lire les angoisses et les haines. « La fausse nouvelle est le miroir où la “conscience collective” contemple ses propres traits », relevait pour la Grande Guerre March Bloch²⁸. Le 21 novembre 1944, le commissaire général d'Alger est appelé sur le lieu d'un incident entre soldats français et prisonniers italiens :

Mon attention était attirée par une cinquantaine de jeunes Français habillés en uniforme anglais qui s'entretenaient avec quelques civils de ces incidents. Quelques-uns d'entre eux affirmaient que la veille, deux des leurs avaient été tués à Maison Carrée et qu'aujourd'hui un troisième avait été tué et un quatrième grièvement blessé par des prisonniers italiens. Aussi convenaient ils d'administrer à ces derniers une bonne correction²⁹.

²⁶ ANOM, 91/1K/200B, rapport de M. Leroy membre de la Délégation Spéciale au maire de Blida, 31 juillet 1944.

²⁷ USSME, I/3 1687, « Campi di prigionia americani in Africa settentrionale francese. Stato maggiore della R. Marina », 7 août 1945.

²⁸ Marc BLOCH, « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre », *Mélanges Historiques*, tome 1, Paris, EHESS, 1983 (1^e ed. 1921), p. 54.

²⁹ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents entre FFI, PGI et Américains », rapport du commissaire général d'Alger, 21 novembre 1944.

D'après ce discours, c'est donc trois Français qui auraient trouvé la mort entre le 20 et le 21 novembre 1944. Le groupe de soldats français entretient la rumeur en la propageant et en cherchant à attiser la haine du plus grand nombre. Le commissaire de police, au fait de la situation dans son arrondissement, comprend qu'il s'agit d'une fausse nouvelle mais demande quand même aux soldats présents de l'accompagner au chevet du militaire blessé : « En arrivant au Poste de garde de cette caserne, je m'aperçus qu'une vive effervescence y régnait, certains jeunes gens encourageant leurs camarades "d'aller corriger les Italiens", et de rechercher un camarade retenu par ces derniers »³⁰. Le commissaire prend la mesure de situation : tous les jeunes de ce régiment de FFI sont alcoolisés, le chef du poste « avait été placé dans les locaux disciplinaires en raison de son état d'ivresse » et le caporal chargé d'emmener le commissaire au chevet du blessé « s'exécutât mais ne réussit pas dans sa tâche ». Le commissaire de police se retrouve donc devant un groupe de personnes en train de propager une fausse nouvelle concernant la mort de plusieurs jeunes hommes français attribuée à des prisonniers de guerre. Pourtant, cette rumeur semble vraie pour les soldats qui ne doutent pas, vraisemblablement de par leur ébriété, de la véracité de la nouvelle. La rumeur vient révéler une prédisposition existante de haine entre les groupes.

On apprend dans l'objet du rapport que ce sont des prisonniers aux mains américaines : le commissaire de police française ne donc peut légalement pas émettre de sanctions envers eux mais simplement signaler les faits aux autorités américaines. La législation est également un facteur encourageant l'excitation du groupe de FFI qui ne peut pas arrêter légalement ces prisonniers. Symboliquement, leur identité virile combattant est mise à mal. Le commissaire de police demande pourtant aux soldats de le suivre à la caserne où « [il] allai[t] ouvrir une enquête, tout en leur promettant des sanctions très graves envers les Italiens. Ces paroles ayant eu le don de les calmer, ils [le] suivirent ». Le commissaire prétend donc se placer en dehors de son droit et, dans un paradoxe, s'il y avait vraiment eu un soldat blessé, les soldats auraient voulu le montrer de leur initiative au commissaire de police et non pas l'inverse. Les soldats prouvent ainsi qu'ils ne sont pas vraiment certains de la présence ou non du blessé et que leur réelle intention est de provoquer une bagarre entre les deux groupes, ou du moins obtenir des sanctions à l'encontre des prisonniers de guerre. Le commissaire utilise ces arguments pour faire retomber la fausse nouvelle et apaiser les tensions.

³⁰ *Ibid.*

Le temps historique du groupe est un temps de ressentiment, de haine et de tension qui nourrit dans les trois départements italiens un univers anxieux qui favorise la création de la violence du groupe.

3) *Face au danger : le groupe entre solidarité et violence*

Quand la violence s'impose face à un groupe de prisonniers, on assiste à un « sursaut du "collectif" du "nous" contre le "eux" »³¹. Dans un environnement non familial, les membres du groupe se sentent constamment menacés par des individus extérieurs. Plusieurs incidents présentent le même schéma de cohésion de groupe dans un rapport de solidarité du « nous » captif face à un ennemi étranger.

L'incident le plus impressionnant et impliquant le plus grand groupe de prisonniers italiens se déroule le 11 octobre 1943 à Perrégaux. Plus de 200 prisonniers membres d'un même commando de travail décident de répondre à la provocation d'un soldat de l'armée d'Afrique en déclenchant une bagarre généralisée. Alors que la colonne de prisonniers passait devant lui « un militaire indigène français nommé Boucherit de la 2^{ème} C.O.A a scandé le pas de la colonne en répétant "une-deux" »³². Le soldat français est aussitôt pris à partie un des soldats américains en charge de la surveillance de la colonne accompagné de plusieurs italiens. L'incident prend alors une tournure incontrôlée :

(...) se voyant menacé, Boucherit frappa le soldat américain à la tête avec sa gamelle, il fut alors copieusement rossé par les Italiens et les Américains (...) Ce fut l'élément initial d'une véritable bagarre. Des soldats et des civils Français prirent fait et cause pour le militaire indigène, tandis que les Américains pour protéger les Italiens frappèrent plusieurs de nos nationaux. (...) les prisonniers se ruèrent sur la terrasse et à l'intérieur et ils frappèrent plusieurs personnes brisant chaises et tables. (...) Quelques coups de feu en l'air furent tirés par la *Military Police* pour disperser la foule et l'incident s'arrêta là.

Jacques Semelin parle de « sursaut du collectif »³³, pour démontrer comment la violence peut soudainement s'emparer et surtout se propager dans un groupe. En l'occurrence près de

³¹ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire...*, op. cit., p. 288.

³² ANOM, 7/CAB/32, rapport du commissaire de police au le préfet du département d'Oran, 11 octobre 1943.

³³ Jacques SEMELIN, *Purifier et détruire...*, op. cit., p. 288.

200 prisonniers italiens se livrent à une violence de groupe. L'ennemi du prisonnier italien est multiple : le soldat Boucherit s'il portait son uniforme, pourrait être identifié à un militaire français et donc à l'ennemi traditionnel des prisonniers et cette bagarre résulterait simplement de la réponse à sa provocation. Pourtant, les autres acteurs et notamment le soldat américain donne une autre dimension à cette bagarre. L'explication viendrait de la formation de camps bien distincts entre trois groupes. Le soldat américain, ayant pris la défense des prisonniers de guerre devient un membre du « nous », et quand il est attaqué, les prisonniers italiens n'hésitent pas à le défendre contre les Français. *In fine*, les Américains semblent être les vainqueurs puisqu'ils rétablissent l'ordre avec la *Military Police*.

Le même schéma de défense du « nous » se retrouve dans plusieurs incidents qui ont des conséquences dramatiques pour la plupart. Le 23 octobre 1943, deux prisonniers italiens sont surpris en train de voler des oranges dans une ferme. Le gardien, nommé Arbouche, les interpelle. Déjà en supériorité de nombre, les Italiens menacent avec virulence le gardien et « cette altercation attira l'attention de deux autres Italiens qui vinrent prêter main forte aux deux premiers »³⁴. Le groupe de quatre se forme contre la seule personne du gardien, non armé. Le rapport français précise : « L'indigène se trouva donc aux prises avec quatre prisonniers italiens absolument libres et qui profitèrent de leur liberté pour lui porter des coups ». Le groupe est ainsi vecteur d'une contestation de l'ordre militaire : le gardien, bien qu'« indigène » est une figure d'autorité pour les prisonniers. Pourtant, à l'arrivée des deux autres prisonniers, les deux premiers deviennent libres. Dans le cas de cette attaque, la violence se pratique également en groupe, le gardien : « fut blessé à l'œil gauche et à la jambe gauche par ces Italiens qui le jetèrent à terre et le piétinèrent ». Ce n'est plus une personne qui trouve la responsabilité d'un acte de violence mais tout le groupe qui la partage.

Cette agression suppose également une dimension raciste. Le cadre de référence du groupe démontre que les prisonniers refusent leur condition de captif, qui plus est, quand elle est invoquée par un « indigène » et qui représente pour eux une situation de défaite double. L'autorité supérieure qu'est censée représenter le gardien place les prisonniers au dernier échelon de la société coloniale.

Le caractère raciste des crimes est présent dans d'autres incidents. Par exemple, à Alger, le 9 novembre 1944, quatre personnes, dont un militaire français, sont hospitalisées. Les prisonniers italiens « au nombre d'une bonne centaine, sont sortis de leur camp (...) en criant

³⁴ ANOM, 7/CAB/32, « Agression d'un indigène par des prisonniers italiens », rapport de la préfecture de Constantine, 8 novembre 1943.

puisque'on les attaquait, ils attaqueraient tous ceux qu'ils pourraient rencontrer »³⁵. L'enquête est confiée au commandement britannique qui apprend que deux prisonniers italiens auraient été attaqués par « un groupe d'indigènes » plus tôt dans la soirée. « Ces deux italiens auraient alerté leurs camarades qui, par représailles se seraient livrés à une expédition punitive contre tout Français rencontré ». Le terme « d'expédition punitive » prend ici un caractère symbolique fort puisqu'il renvoie directement à un héritage culturel du fascisme, et aux expéditions punitives que mènent les squadristes dans les campagnes italiennes à l'été 1920 contre tous opposants du régime de Mussolini³⁶. Les nouvelles victimes de ces expéditions ne sont plus les antifascistes mais les Algériens, et par extension, tous ceux qui s'opposeraient à cette entreprise violente. Par la violence, les soldats italiens cherchent à affirmer leur identité dans un environnement où ils sont seulement considérés comme prisonniers. Répondre à une agression, permettrait ainsi de rétablir leur statut de combattant italien.

Les prisonniers italiens, par leur attachement au groupe et leur détermination parviennent à atteindre une violence quasi-spectaculaire dans sa dimension. Si l'explication de la persévérance de la camaraderie au sein des prisonniers parvient à expliquer cette solidarité, la pression du groupe peut également être un facteur. L'importance et la force qu'acquiert le groupe de prisonniers par la violence est désormais trop importante pour qu'un captif se risque à aller à contre-courant quand il est emmené par cette dynamique de groupe : « Si ce n'est qu'en refusant de "prendre les armes", en refusant de tirer ou en désertant, un appelé se mettrait en danger de tomber dans le gouffre spatial et temporel du "trou". Cette chute signifierait son exclusion temporaire du groupe (...) »³⁷. L'exclusion serait désormais double puisqu'elle mettrait alors un prisonnier qui se trouve hors d'un temps historique dans un isolement encore plus complet au risque d'une vengeance et de sa vie.

La solidarité du groupe s'exprime également dans l'après de la violence à savoir dans la défense aux accusations : après le meurtre d'un soldat français par un groupe de prisonniers italiens le 18 novembre 1944, neuf prisonniers sont confrontés à des militaires français et britanniques qui les identifient : « ces prisonniers interrogés (...) ont nié toute participation à l'agression et se sont refusés à donner tous renseignements prétextant que au moment des faits

³⁵ ANOM, 91/1K/200B, rapport du commandement de la Gendarmerie d'Alger, 10 novembre 1944.

³⁶ Cf. *supra*, « Chapitre 2 : Les mythes à déconstruire ? Les "brava gente" et les "fascistes enragés" », p. 45.

³⁷ Anne-Marie DEVREUX, « Des appelés, des armes et des femmes : l'apprentissage de la domination masculine à l'armée », *Nouvelles Questions Féministes*, 1997, vol.18, n°3/4, p. 49-78, p. 75.

ils se trouvaient dans leur tente d'où il ne sont pas sortis »³⁸. La presse relate également la confrontation : « 9 Italiens reconnus par des militaires français et anglais comme ayant pris part à la bagarre sanglante ont été emprisonnés. Ils nient de concert toute participation au crime, mais les dépositions des témoins sont formelles et le coupable sera certainement démasqué »³⁹. La solidarité des prisonniers s'engage également dans la défense et les prisonniers sont prêts à risquer l'emprisonnement pour ne pas briser le groupe et laisser l'un des leurs face à la solitude pour son engagement commun dans la défense des autres.

Les soldats italiens créent ainsi leur propre *temps historique* en se fondant sur les bases essentielles du groupe dans la captivité. Ils ont perdu leur identité de combattants, sont mis à l'écart de la vie de leur nation et de leur cercle familial : la violence devient un moyen essentiel pour retrouver une identité. « Car ce qui sanctionne la perte de l'arme comme attribut du guerrier, c'est "le trou", la mise à l'écart du collectif, c'est-à-dire à la fois du groupe de militaires et du groupe d'homme »⁴⁰. Cette guerre qui continue entre les soldats français et les Italiens devient pour eux la possibilité d'affirmer et de se battre pour une nouvelle identité.

II. Retrouver les armes

Si la captivité crée des « mâles émasculés »⁴¹, dans le cas de la détention en Algérie, la perte de la liberté provoque « une attitude contraire en montrant une virilité exacerbée » chez les prisonniers de guerre qui ici s'associe à la violence exercée contre un oppresseur dont ils éprouvent de la haine. Comment alors exprimer sa violence lorsqu'on est privé d'armes ?

Les soldats engagés sur le front tunisien ont en majorité grandi avec la propagande viriliste du régime fasciste et l'affirmation du modèle idéal du « citoyen-soldat »⁴². Cette défaite est humiliante en ce que tous les attributs de l'homme viril leur sont retirés par la reddition des armes et le vol des effets personnels par les troupes victorieuses. La perte de la virilité guerrière est renforcée par la captivité, cette « castration métaphorique »⁴³. Les soldats italiens

³⁸ ANOM, 91/1K/200B, « Meurtre du militaire français Huet, par les prisonniers italiens à Maison Carré », rapport du commissaire divisionnaire de la police d'Alger, 7 décembre 1944.

³⁹ *L'Écho d'Alger* : « Le meurtre de Maison-Carrée. Neuf Italiens reconnus et arrêtés nient toute participation au crime », 1^{er} décembre 1944, p. 1.

⁴⁰ Anne-Marie DEVREUX, « Des appelés, des armes et des femmes... », art. *cit.*, p. 67.

⁴¹ Matthias REISS, « Des nazis à moitié nus : masculinité et genre dans les camps de prisonniers de guerre allemands aux États-Unis pendant la Seconde guerre mondiale » in Anne-Marie PATHE, Fabien THEOFILAKIS, *La captivité de guerre...*, *op. cit.*, p. 118-127, p. 119.

⁴² Emilio GENTILE, « "L'homme nouveau"... », *op. cit.*, p. 51.

⁴³ Matthias REISS, « Des nazis à moitié nus... », *op. cit.*, p. 118-127, p. 119.

n'appartiennent plus « à ce groupe d'idéal masculin »⁴⁴ dont la nation fasciste vante les exploits depuis son entrée en guerre. Ils sont devenus des êtres vaincus, immobiles par la captivité et soumis à des ennemis. En bref, l'antithèse de cet « homme nouveau » que prône le fascisme⁴⁵.

La vie en camp de prisonniers en Algérie est une privation de dignité, les prisonniers de guerre des Français sont décrits au pire de leur condition physique et morale. Les prisonniers des Anglo-américains, eux, sont affectés à des travaux qui semblent « non adaptés à leur dignité »⁴⁶ en particulier les officiers. La Convention de Genève de 1929 déclare que les officiers n'ont pas à travailler pendant leur captivité, pourtant, la cobelligérance annule cette déclaration et les officiers cobelligérants s'engagent à travailler pour les Alliés. « Ils sont utilisés pour le service des vestiaires, comme membres d'orchestre pour jouer dans les cafétérias américaines, les cafés, les bals, etc. ; d'autres sont utilisés comme gardes et sauveteurs de plage où les différentes catégories de femmes et d'officiers américains s'amuse ». Les officiers semblent donc chargés de tâches humiliantes associées au service de ceux qui les ont capturés mais aussi de leurs femmes. Le prestige militaire s'évanouit ainsi dans la captivité et, bien qu'ils ne soient pas asservis à des tâches physiques comme le travail dans les mines, commun chez les hommes de troupes italiens prisonniers en Algérie, les officiers capturés semblent donc souffrir dans l'humiliation hiérarchique et virile.

1) Les armes de la captivité : la réappropriation du quotidien

Le groupe de soldats est fondé sur des rites et des traditions militaires dont l'arme est au centre des enjeux de virilité et de formation. Aux antipodes de cette conception de la virilité, le prisonnier est par définition un « soldat sans armes »⁴⁷. La typologie par les armes de la violence de guerre des prisonniers de guerre italiens en Algérie est différente que celle présentée pour l'armée d'occupation en France métropolitaine, légalement équipée d'armes militaires. Ici, sauf dans un cas exceptionnel que l'on développera, les prisonniers n'ont pour armes que leurs poings, leurs pieds et les objets du quotidien qu'ils détournent en armes : des pierres, des bâtons ou encore des barres en fer. La violence d'occupation a été qualifiée « d'interpersonnelle » pour la différencier d'une violence guerrière du front, une violence « anonyme ». La violence des prisonniers de guerre mêle les deux : elle est interpersonnelle par les armes qui obligent

⁴⁴ *Ibid*, p. 120.

⁴⁵ Emilio GENTILE, « "L'homme nouveau"... », *op. cit.*

⁴⁶ USSME, DS 2271B, relazione del cappellano militare monsignor Pietro Nani riguardante la visita effettuata ai campi prigionieri italiani nell'Africa del Nord, 1 août 1944.

⁴⁷ François COCHET, *Soldats sans armes...*, *op. cit.*

l'assaillant, privé d'armes de distance, à se rapprocher au plus près de sa victime mais, est également une violence « anonyme » par sa propension à se réaliser en groupe.

Si « l'arme est tout à la fois l'attribut du guerrier et l'attribut de l'homme »⁴⁸ on vient ici démontrer que graduellement le prisonnier cherche à récupérer une arme, de plus en plus violente, pour retrouver son identité de soldat.

La violence à mains nues est la plus présente chez les prisonniers. Expression directe et spontanée d'une attaque, elle révèle, le plus souvent la non-préméditation de celle-ci. Les poings et les pieds ne tuent qu'en cas d'acharnement sur la victime et rappellent que, l'auteur d'une attaque à mains nues est également vulnérable. L'attaque du gardien de la ferme Cohen, le 23 octobre 1943 montre le degré de violence que peut néanmoins atteindre ces armes. Les prisonniers italiens « le jetèrent à terre et le piétinèrent » avant de « lui porter des coups » et le gardien est « blessé à l'œil gauche et à la jambe gauche »⁴⁹. La propension de la violence des prisonniers à se manifester en groupe multiplie considérablement la gravité des blessures que provoquent les poings et les pieds.

Les coups dus aux poings et aux pieds sont facilement accompagnés d'objets du quotidien de la captivité qui sont détournés en armes. Le 9 novembre 1944, des prisonniers italiens qui « ont attaqué et blessé des Français (...) sont sortis de leur camp porteurs de bâtons, planches, pelles et outils divers »⁵⁰. Le 14 novembre à Alger d'autres sortaient de leurs tentes « armés de pelles et de pioches »⁵¹. Dans les deux scénarios, les armes semblent gardées dans les tentes pour être prêtes à chaque assaut. On comprend donc qu'une certaine liberté est laissée à ces prisonniers : ni eux ni leurs tentes ne sont fouillées par les autorités qui les détiennent. Cette impunité est dénoncée depuis le début de la captivité des prisonniers de guerre en Algérie. Lors de l'impressionnante bagarre de Perrégaux le 11 octobre 1943, un civil espagnol est blessé à la tête par une pierre lancée par un prisonnier italien. Le rapporteur précise : « Or il n'y aucune pierre sur cette chaussée asphaltée, ce qui laisse à penser que cette arme avait été apportée jusque-là dissimulée probablement dans une poche »⁵². Chaque objet semble donc devenir une potentielle arme en captivité, le fait de les garder si précieusement que ce soit dans ce cas-là

⁴⁸ Anne-Marie DEVREUX, « Des appelés, des armes et des femmes... », *art. cit.*, p. 68.

⁴⁹ ANOM, 7/CAB/32, « Agression d'un indigène par des prisonniers italiens », rapport de la préfecture de Constantine, 8 novembre 1943.

⁵⁰ ANOM, 91/1K/200B, rapport du commandant de la gendarmerie d'Alger, 10 novembre 1944.

⁵¹ ANOM, 91/1K/200B, « Meurtre du militaire français Huet par les prisonniers italiens à Maison Carré », rapport du commissaire divisionnaire de la police judiciaire d'Alger, 7 décembre 1944.

⁵² ANOM, 7/CAB/32, rapport du commissaire de police au préfet du département d'Oran, 11 octobre 1943.

jusqu'au soir et au retour des travaux forcés ou bien toute la nuit dans les tentes peut démontrer la préciosité de celle-ci et la volonté de créer une réserve d'arme importante pour tout le groupe.

Une autre hypothèse mérite d'être établie. L'importance du *moment* doit être reconsidérée. La transformation d'un objet quotidien relèverait d'une spontanéité dans laquelle la volonté est de se protéger ou d'attaquer en représailles des ennemis. Déjà pour l'étude de l'armement dans les tranchées pendant la Première guerre mondiale on relevait l'instantanéité de l'utilisation comme arme des « pelles bêches [et] matraques (...) souvent fabriquées par les hommes eux-mêmes »⁵³. Le même constat se découvre au Rwanda en 1994 où « les voisins/tueurs, paysans pour la plupart, transforment en armes les objets du quotidien, de façon opportuniste »⁵⁴. Si on regarde les contextes des événements on découvre que le 9 novembre 1944, les prisonniers armés de « bâtons, planches, pelles et outils divers » ont attaqué les soldats français car « quelques instants avant l'incident deux prisonniers italiens se trouvant sur la route auraient été attaqués par un groupe d'indigènes »⁵⁵. Le 14 novembre 1944, les pelles et les pioches sont également transformées en armes pour défendre un autre groupe de prisonniers.

La vision des autorités françaises cherche ainsi à convaincre de la préméditation des attaques de ces prisonniers – notamment avec l'utilisation de la pierre à Perrégaux – mais la rusticité de ces armes voudrait au contraire montrer l'inverse, les prisonniers pouvant les garder à proximité des tentes, ou même à l'intérieur, puisqu'elles ne sont pas perçues par les autorités détentrices comme de potentiels dangers. Le contexte, lui, prouve de la spontanéité de l'action.

L'arme est le prolongement du corps de celui qui la tient et, dans ce cas précis, les objets détournés, les mains et les poings dévoilent la précarité de la condition du prisonnier dans sa défense. Paradoxalement, ces armes semblent prouver une détermination dans l'acte et une réappropriation de la condition du prisonnier de guerre qui, par sa définition, est censé être immobile et désarmé.

2) *Retrouver les armes de l'homme viril*

⁵³ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Annette BECKER, *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 2000, p. 53.

⁵⁴ Hélène DUMAS, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014, p. 245.

⁵⁵ ANOM, 91/1K/200B, rapport du commandant de la gendarmerie d'Alger, 10 novembre 1944.

Les armes blanches, couteaux ou poignards, répondent au besoin du prisonnier par leur discrétion. Le prisonnier qui détient une arme blanche parvient à s'élever à un nouveau statut : il retrouve une arme traditionnelle et est désormais moins vulnérable face à son ennemi.

Les couteaux causent le plus de dégâts physiques et sont très récurrents dans les rapports d'incidents. Le 31 juillet 1944 à Blida, après une bagarre avec des militaires français, les prisonniers italiens « continuèrent à provoquer tous les gens qui se trouvaient sur leur passage. C'est ainsi que deux civils furent menacés et même frappés de coups de couteaux devant leur demeure »⁵⁶. Les civils semblent seulement être blessés par les prisonniers. Aucun autre détail n'est donné par le commissaire de police de Blida.

L'incident le plus grave avec une arme blanche se produit le 18 novembre 1944 à proximité du camp de Maison-Carrée à Alger. *L'Écho d'Alger* narre l'événement le 23 novembre :

Lundi dernier à 8 heures du soir environ, de jeunes engagés regagnaient en chantant leur caserne au camp militaire de Maison-Carrée, lorsqu'ils furent insultés et provoqués par un groupe de prisonniers italiens. Une courte bagarre se produisit et le calme semblait revenu quand un des jeunes soldats, passant seul sur la route quelques minutes après fut arrêté par un Italien qui lui demande : « Français ou Anglais », sans méfiance le jeune militaire répondit : « Français ». Il fut alors lâchement et sauvagement frappé d'un coup de couteau qui lui perfora le poumon et la rate. Le malheureux jeune homme, âgé de 18 ans et qui, depuis juin 1944 avait participé à l'offensive de Normandie et pris part aux combats de Boulogne, expirait sur le coup et son cadavre baigné de sang était découvert peu après par des promeneurs attardés⁵⁷.

La version de la presse, dramatique, diverge de celle officielle donnée par le commissaire de police d'Alger qui explique, qu'effectivement, les prisonniers italiens provoquèrent les soldats français ce qui déclencha une première bagarre. Toutefois, face à l'appel de renfort de nouveaux prisonniers italiens, les soldats français sont allés, également, chercher de l'aide auprès des militaires britanniques qui eux, ont mis fin à la rixe et « ont expulsé les Italiens, ont ramassé le soldat Huet blessé de deux coups de couteau à la rate et au poumon et l'ont conduit par ambulance (...) sur l'hôpital Maillot où il est arrivé vers 23h »⁵⁸. La rixe continua « dans la soirée [où] quelques soldats camarades du soldat Huet eurent une

⁵⁶ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents entre militaires français et quelques éléments civils de la population avec des prisonniers italiens », rapport du commissaire de police, 31 juillet 1944.

⁵⁷ *L'Écho d'Alger*, « Des prisonniers italiens assaillent à nouveau nos soldats », 23 novembre 1944, p. 1.

⁵⁸ ANOM, 91/1K/200B, rapport du commissaire divisionnaire de la police judiciaire d'Alger, 7 décembre 1944.

altercation avec des prisonniers italiens sous contrôle français »⁵⁹. Un soldat français est transporté à l'infirmerie où l'on constate qu'il a reçu trois coups de couteaux dans la région dorsale. Le soldat français ainsi tué par coups de couteaux, l'emplacement et la répétition des coups pourraient prouver une volonté de tuer de la part de l'auteur des faits. Les auteurs des faits sont arrêtés et emprisonnés par les autorités britanniques, la suite de l'enquête n'est pas présente dans les rapports de gendarmerie.

Un autre incident permet de compléter cette étude des armes blanches par les prisonniers de guerre italiens. Le 23 novembre 1945 à Alger, un jeune homme de 15 ans est agressé par un groupe de prisonniers. Le commissaire d'Alger écrit : « Il avait légèrement dépassé le groupe des antagonistes lorsque l'un de ceux-ci, un prisonnier italien, se précipita sur le jeune et lui porta plusieurs coups de couteau à la poitrine et à l'abdomen »⁶⁰. La victime n'est pas blessée car elle « en avait l'habitude [et] avait placé sous sa chemise à même la peau un livre de lecture ». Le commissaire rapporte que le livre « porte l'empreinte profonde de coups de lame ou de poinçons ». L'agression se déroule en début de soirée à 18 h 15, dans le quartier de la Marine à Alger. Aucune raison particulière n'est invoquée comme déclencheur de l'attaque, qui paraît, d'après le rapport, totalement arbitraire. L'attitude préventive de la victime, d'avoir placé un livre sous sa chemise, et sa déclaration, témoignent de la fréquence de ces attaques. Le mobile était peut-être le vol, ou témoignerait d'une violence consécutive à la consommation d'alcool. Avant l'agression les prisonniers « étaient occupés à se disputer et à se porter mutuellement des coups avec des objets », une description qui tend à montrer une excitation évidente du groupe. Les coups de poignard relèveraient-ils d'une pulsion virile ? L'auteur des faits assènerait des coups à une victime extérieure pour prouver sa puissance au groupe.

Le poignard est « l'arme de la transgression sociale et morale par excellence »⁶¹, dans les deux enquêtes présentées, les coups, multiples, sont portés à l'abdomen et à la poitrine « provoquant donc une hémorragie massive immédiate, elles laissaient peu de chance de survie et entraînaient la mort dans un délai très bref »⁶². Le résultat attendu ne peut être que la mort de la victime.

⁵⁹ ANOM, 91/1K/200B, rapport du commandant de la section de gendarmerie d'Alger, 24 novembre 1944.

⁶⁰ ANOM, 91/1K/200B, « Incident provoqué par des prisonniers italiens », rapport du commissaire général d'Alger, 23 novembre 1945.

⁶¹ Stéphane AUDOIN-ROUZZEAU, *Les armes et la chair. Trois objets de mort en 1914-1918*, Paris, Armand-Colin, 2009, p. 95.

⁶² *Ibid*, p. 67.

3) *Retrouver les armes du combattant*

Les armes à feu sont logiquement les armes les plus rares. Un seul incident grave est recensé le 15 mars 1945 à Rouïba. L'incident est simplement rapporté au préfet dans une courte conversation téléphonique : « un indigène a été mortellement blessé à Rouïba par coup de feu par P.G italien (...). Auteur non identifié »⁶³. Rien d'autre n'est mentionné dans cet appel. La localité du crime pourrait établir qu'il s'agit d'un prisonnier aux mains anglaises, dont les camps sont stationnés dans la banlieue d'Alger. La mention d'une victime « indigène » montrerait elle une propension raciste. Sans plus de détails, ces hypothèses sont évidemment à modérer.

Une arme à feu apparaît pourtant dans un autre rapport d'incident le 31 juillet 1944 à Blida lors d'une violente altercation : « A signaler qu'un individu vraisemblablement un prisonnier italien à en juger par son accent, vêtu d'un short bleu, torse nu, aurait été aperçu porteur d'une mitraillette américaine, avec deux chargeurs »⁶⁴. La nationalité donnée à la mitraillette permet d'établir un lien avec l'armement offert aux prisonniers de guerre cobelligérants dès le mois novembre 1943 : ceux en charge de la surveillance des locaux et des entrepôts de l'armée sont armés de matraques⁶⁵, et les anciens carabiniers, chargés de la circulation des rues, sont armés de « mousquets américains »⁶⁶.

Les prisonniers de guerre des Américains dans un certain schéma peuvent donc avoir accès à des armes à feu ce qui, d'après la description du rapport réanime leur virilité : le prisonnier est à moitié nu exhibant son arme aux autorités et aux soldats français. L'arme à feu est bien une « métaphore transparente du pénis en érection, est mis au service d'une exaltation de la virilité »⁶⁷. La suite du rapport montre plusieurs autres aspects de cette virilité exacerbée : lui et ses camarades auraient adopté une attitude de « chiens enragés » et dont « plusieurs (...) étaient ivres »⁶⁸. L'incident se termine sur un échange entre le rapporteur et des prisonniers qui auraient déclaré : « qu'ils reviendraient le soir pour avoir une revanche, qu'un italien ne craignait pas 6 français ». La présence d'une arme à feu ajoutée à une consommation d'alcool

⁶³ ANOM, 91/1K/200B, transcription d'un message téléphonique du commandant de gendarmerie d'Alger au Préfet d'Alger, 16 mars 1945.

⁶⁴ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents entre militaires français et quelques éléments civils de la population avec des prisonniers italiens », rapport du commissaire de police du 2^{ème} arrondissement de Blida, 31 juillet 1944.

⁶⁵ USSME, DS 2271B, circolare n° 151, Oran, 19 novembre 1943.

⁶⁶ USSME, DS 2271B, promemoria rapporti anglo-franco-americani in Africa settentrionale francese, 7 août 1945.

⁶⁷ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre...*, *op.cit.*, p. 35-36.

⁶⁸ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents entre militaires français et quelques éléments civils de la population avec des prisonniers italiens », rapport du commissaire de police du 2^{ème} arrondissement de Blida, 31 juillet 1944.

permet aux prisonniers italiens de revendiquer un degré de supériorité face aux Français et à toute présence qui semble se dessiner comme une menace au groupe.

La place du groupe est ainsi essentielle dans le développement et la persistance de la violence des prisonniers italiens en Algérie. Le groupe des prisonniers italiens est guidé par son propre *temps historique* : un temps marqué par la guerre franco-italienne mais également par de nouvelles données comme l'injustice de la condition de captif ou encore la vengeance contre les mauvais traitements subis. La solidarité est centrale dans la question de la violence, les exécutants sont un groupe homogène qui apporte de la force et surtout de la protection. Enfin, c'est par la violence que les soldats veulent regagner et exprimer leur identité virile confisquée par la défaite et la dépossession des armes.

III. La violence symbolique : provocation, marché noir et évasion

La violence dans la captivité de guerre peut s'exprimer aussi autrement que par la violence physique, par exemple, par des actes cherchant à aller à l'encontre des normes imposées par la puissance détentrice. De cette façon, le soldat prisonnier tente d'imposer son ordre et son identité dans un territoire où il devrait être subordonné aux ordres des puissances détentrices. L'évasion, le marché noir et la provocation sont trois manifestations de ces comportements subversifs à l'ordre du vainqueur.

1) La provocation : une arme culturelle ?

Le 20 novembre 1944 le préfet d'Alger écrit au consul général de Grande-Bretagne à Alger :

Vous avez dû avoir connaissance par la presse française, et sans doute aussi par les rapports des autorités alliées des incidents de plus en plus fréquents et violents qui surgissent chaque jour entre prisonniers italiens et allemands, détenus par les autorités alliées et la population civile. Dans la plupart des cas, ces incidents sont causés par l'attitude provocante des prisonniers, surtout des prisonniers italiens, qui ont retrouvé beaucoup plus de morgue et d'audace depuis qu'ils n'affrontent plus les dangers des champs de bataille⁶⁹.

⁶⁹ ANOM, 91/1K/200B, Rapport du préfet d'Alger au consul général de Grande-Bretagne, 20 novembre 1944.

Comprenons par « l'attitude provocante » : « des actes délibérés dont le caractère prémédité est d'autant plus indéniable qu'ils violent un accord, une coutume, une frontière, bref une ligne de démarcation matérielle ou symbolique dont le franchissement constitue une infraction caractérisée »⁷⁰. La provocation est un seuil possible avant d'arriver à la violence physique. Mais par son caractère qui bouscule les normes et qui peut attiser la haine entre les deux groupes elle devient elle aussi un acte de violence propre à la captivité italienne en Algérie.

Trois cadres de provocation ressortent des archives consultées à partir de trois attitudes spécifiques : les provocations verbales envers l'armée française et la France en général, les provocations fascistes ou à caractère fasciste et en particulier par les chants et la musique pratiqués par les prisonniers et enfin, la consommation d'alcool.

Les prisonniers aux mains anglo-américaines qui possèdent le statut de cobelligérant sont soumis à la législation de leurs États détenteurs et ne peuvent pas être jugés ou même arrêtés par les autorités françaises. Ils semblent avoir plus de possibilités d'exercer des provocations verbales à leur encontre puisque celles-ci ne laissent aucune trace visible ou physique et, même s'il existe des témoins, elles constituent seulement des rapports d'incidents classés sans suite. Les prisonniers en abusent, nombreux sont les incidents jusqu'à la fin de l'année 1945, qui débutent par « à bas de Gaulle et la Russie ! »⁷¹, « à bas la France ! »⁷² ou encore « Sale Français »⁷³. Le 13 juin 1944 à Alger : « un groupe de prisonniers italiens s'est mis à chanter à tue-tête, entonnant certains chants évoquant la victoire de 1940, allant même jusqu'à insulter la France »⁷⁴.

Les provocations s'adressent aussi aux civils. Ainsi, d'après le préfet de Blida « la population de Blida tant civile que militaire est en effet excédée des attitudes grossières et de l'arrogance des Italiens qui circulent au milieu d'elle en l'abreuvant d'injures telles que "sales Français" »⁷⁵. Après avoir réprimandé un prisonnier italien à la suite d'une réflexion grossière qu'il venait de faire à l'encontre d'une femme, un prisonnier répond à son employeur « en des

⁷⁰ Jean-François SIRINELLI « La norme et la transgression. Remarques sur la notion de provocation en histoire culturelle », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, vol. 93, n°1, 2007, p. 7-14, p. 7.

⁷¹ ANOM, 91/1K/200B, « Bagarre entre militaire français et prisonniers italiens », rapport du commissaire de police de Blida au Commandant d'armée, 29 juillet 1944.

⁷² ANOM, 91/1K/200B, Rapport du commissaire de la police judiciaire d'Alger, 7 décembre 1944.

⁷³ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents entre militaires français et quelques éléments civils de la population avec des prisonniers italiens », rapport du commissaire de police du 2^{ème} arrondissement de Blida, 31 juillet 1944.

⁷⁴ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents entre Français et Italiens », rapport du commissaire de police d'Alger au préfet : 15 juin 1944.

⁷⁵ ANOM, 91/1K/200B, « Incidents de plus en plus graves à Blida entre prisonniers italiens incorporés à unité anglaise et soldats français population française et indigènes de Blida » rapport du sous-préfet de Blida, 2 août 1944.

termes insultants tant au point de vue amour-propre qu'en sa qualité de français »⁷⁶. La récurrence de ces provocations verbales vient renforcer le climat d'hostilité qui règne en Algérie, les provocations, si nombreuses, sont rapportées aux autorités anglo-américaines qui les communiquent à leur tour au gouvernement italien. Celui-ci répond d'une façon également surprenante : l'état-major de la marine italienne écrit dans un courrier au mois de novembre 1944 que « les incidents trouvent leur origine et s'accrochent à des questions futiles (...) si le comportement des Italiens peut parfois avoir un impact sur des cartes de susceptibilité, les Français ne négligent pas pour autant toutes les occasions de manifester ouvertement la haine et le mépris pour nous »⁷⁷. Les « cartes de susceptibilité » des Français seraient ainsi responsables de nombreux incidents puisque ceux-ci répondraient physiquement à la provocation verbale que leur adressent continuellement les prisonniers italiens.

La provocation des prisonniers italiens est la somme de la construction d'une culture de guerre marquée par le refus de la défaite et la perception des Français comme vainqueurs illégitimes.

Dans sa définition du fascisme en 1976, Juan Linz parle du « pouvoir d'attraction » du fascisme « du style distinctif, de sa rhétorique et de son système de symboles, de ses chants et cérémonies et même de ces chemises de couleur qui ont attiré tant de jeunes de l'entre-deux-guerres »⁷⁸. Les chants dans la culture fasciste sont un élément central qui unit les groupes pendant la durée du régime. Plus encore, s'ils sont chantés à l'extérieur des rassemblements officiels, ceux-ci prennent une portée politique qu'il faut « comprendre dans un contexte donné et en fonction d'une histoire particulière »⁷⁹. Les chants fascistes ici ne semblent pas pour les prisonniers un moyen de témoigner leur appartenance à l'idéologie mussolinienne mais bien une provocation envers les soldats français.

La question des chants entonnés par les prisonniers italiens est récurrente dans les rapports d'incidents. Très tôt d'ailleurs sont prises des sanctions à leur encontre à la suite de plainte des autorités françaises : le 11 octobre 1943, le commissaire de police d'Oran adresse une vive protestation au préfet d'Oran vis-à-vis de « l'attitude inadmissible de certains prisonniers

⁷⁶ ANOM, 91/1K/200B, « A/S d'un incident provoqué par un prisonnier italien », rapport des inspecteurs de police de Médéa 10 février 1945.

⁷⁷ USSME, DS/2271B, Incidenti verificatisi ad Algeri tra prigionieri italiani e militari anglo-americani e francesi durante il mese di novembre 1944, Ufficio di collegamento della R. Marina, décembre 1944.

⁷⁸ Cité par Emilio GENTILE in « Fascisme, totalitarisme et religion politique : Définitions et réflexions critiques sur les critiques d'une interprétation », *Raisons politiques*, vol.22, n02, 2006, p. 119-173, p. 129.

⁷⁹ Nathalie DOMPIER, *Vichy à travers chants. Pour une analyse politique du sens et de l'usage des hymnes sous Vichy*, Paris, Nathan, 1996, p. 12.

italiens traversant la ville sans discipline, à peine surveillés, chantant et interpellant les femmes »⁸⁰. Le préfet parvient à faire céder l'état-major américain qui dès le 12 octobre 1943 décrète que « pour éviter le retour d'incidents violents et regrettables (...) il sera interdit à ces mêmes prisonniers de chanter en traversant les villes »⁸¹. Pourtant, les chants ne s'arrêtent pas et le 21 octobre, toujours dans l'agglomération d'Oran : « des prisonniers Italiens transportés sur des camions américains, ont traversé le Boulevard Hippolyte Giraud en chantant. Le camion de tête était pourvu d'un drapeau italien déployé »⁸². Ce fait choque profondément la population d'après le commissaire qui ressent un « vif ressentiment à l'égard de ces prisonniers dont l'attitude est considérée comme particulièrement arrogante ». En chantant en italien et, en continuant malgré l'interdiction à le faire, les prisonniers italiens aux mains anglo-américaines provoquent la population française en montrant qu'ils sont intouchables face à leur autorité sur leur propre territoire.

On les retrouve par exemple le 2 juin 1944, rue Horace Vernet en plein cœur d'Alger, où des prisonniers italiens « ont constitué un orchestre (...) des chansons sont chantées en langue italienne et reprises en cœur par une bonne partie de l'auditoire, chaque morceau de musique exécuté est vivement applaudi et parfois même salué de "*Viva Benito*" accompagné de saluts à la fasciste »⁸³.

Chanter en italien est un moyen pour les soldats de s'identifier et de réaffirmer leur nationalité face à plusieurs nationalités qui se côtoient sur un seul et même territoire. Cette volonté d'identification passe par des chants que toute une génération connaît, les chants fascistes, ces chants qui peuvent être chantés à l'unisson pour affirmer l'uniformité du groupe. Le caractère provoquant est indéniable mais encore une fois, la supériorité du groupe et les impossibles sanctions favorisent la persistance de ces chants jusqu'en 1945⁸⁴. Les autorités anglo-américaines semblent ne pas s'en inquiéter, elles assistent et applaudissent même au concert rue Horace Vernet. Les réactions opposées des Français et des Anglo-Américains démontrent plusieurs cultures de guerre concernant un même objet culturel.

⁸⁰ ANOM, 7/CAB/32, rapport du commissaire de Police à au Préfet du département d'Oran, 11 octobre 1943.

⁸¹ ANOM, 7/CAB/32, rapport du commissaire de Police au Préfet du département d'Oran, 12 octobre 1943.

⁸² ANOM, 7/CAB/32, « Au sujet des prisonniers de guerre italiens », rapport du commissaire central d'Oran, 27 octobre 1943.

⁸³ ANOM, 91/1K/200B, rapport du général d'armée, gouverneur général de l'Algérie à la Direction de la Sécurité générale, 2 juin 1944.

⁸⁴ La dernière affaire concernant des chants se déroule le 6 février 1945 à Guelma. Il néanmoins fort possible que ceux-ci perdurent jusqu'à la fin de la captivité italienne aux mains françaises à l'hiver 1946.

Symboliquement les chants deviennent une arme pour les prisonniers. Plus le chant est entonné par le plus grand nombre d'hommes, plus l'arme est puissante et subversive. L'aspect *viriliste* des chants fascistes, qui sont des chants guerriers, renvoie une nouvelle fois au refus de l'identité prisonnière. L'impossibilité d'action des Français, connue des prisonniers, permet de réaffirmer une nouvelle fois la fragilité de leur autorité et leur place de vainqueurs.

La consommation d'alcool, illégale, s'apparente également à une provocation pouvant représenter un préambule à la violence physique. Dès octobre 1943, les autorités françaises décrètent des arrêtés municipaux dans différentes villes des départements pour interdire aux débitants de servir les prisonniers italiens, conscientes que la consommation d'alcool augmente la fréquence et la gravité des incidents. Le 10 octobre 1943, le maire de Rouïba prend cet arrêté en justifiant : « Des incidents très graves sont à craindre si des mesures ne sont pas prises »⁸⁵. Pourtant, les mesures ne sont pas respectées partout, notamment dans les départements avec la plus grande présence alliée comme dans les alentours d'Alger. Le 17 juillet 1944, à Saoula, une lettre au maire rapporte ceci : « Vous avez bien voulu intervenir et donner des ordres afin qu'il ne leur soit plus donné à boire dans les débits de boissons du village. Permettez-nous de vous signaler qu'ils continuent malgré cette interdiction à consommer d'une manière peut-être plus réservée et cachée mais consomment quand même »⁸⁶, la lettre mentionne divers incidents qui se sont produits dans le village : « le dernier incident en date d'hier (...) 20h30 une douzaine de ces énergumènes pour la plupart pris de boisson et en tenues volontairement débraillée se tenant par le bras et barrant toute la largeur de la route descendait du monument aux morts vers le centre du village en hurlant des chansons en italien. Leurs attitudes ironiques semblaient faire ressortir encore l'impunité dont ils jouissent ». Ce dernier incident confirme le caractère excitant de la consommation d'alcool qui favorise une certaine liberté dans le mode de conduite : « Les hommes boivent de l'alcool pour atteindre ou retrouver un sentiment de force » au risque que « la consommation d'alcool devienne un crime qui facilite de commettre d'autres crimes »⁸⁷. L'alcool représente ainsi le risque de commettre une double infraction : une consommation illégale d'emblée, et qui entraîne souvent un autre crime, comme dans l'incident de Saoula, des chants.

⁸⁵ ANOM, 91/1K/200B, retranscription téléphonique du commandant de section de Bouira au préfet d'Alger, 21 octobre 1943.

⁸⁶ ANOM, 91/1K/200B, lettre au maire de Saoula d'un membre de la section « Combat », 17 juillet 1944.

⁸⁷ A. Lynn MARTIN, *Alcohol, sex, and gender in late medieval and early modern Europe*, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 7-8.

La consommation d'alcool peut facilement passée inaperçue si celle-ci ne s'accompagne pas de violence verbale ou physique. Elle aussi s'étend dans toute la période de captivité italienne en Algérie. La consommation d'alcool induit forcément la complicité d'un (re)vendeur. Le 23 août 1945, des gardiens de la paix arrêtent à 1h30 du matin, dans un débit de boissons, sept prisonniers italiens⁸⁸. L'heure tardive se rajoute à l'interdit de la consommation. Le rapport ne faisant état d'aucune infraction dans le débit, ils ont ainsi dû rentrer avec la complicité du débitant. L'implication d'un élément civil dans la consommation d'alcool des prisonniers italiens ne fait que renforcer la provocation à l'encontre de l'autorité française établie dans les départements algériens.

Les insultes à l'encontre de la France, les chants, et la consommation d'alcool chez les prisonniers vont à l'encontre de la norme que cherche à imposer l'autorité française dans les départements algériens. Le gouvernement français qui cherche à légitimer sa propre existence et son importance dans les négociations et les décisions de la guerre voit son autorité constamment défiée et provoquée par des prisonniers italiens dans sur son propre territoire. La provocation semble devenir « une sorte de conformisme » dans les rapports franco-italiens, si bien que « le caractère antithétique des deux termes montre que, précisément, quand le risque encouru disparaît totalement, le mot provocation n'est probablement plus celui qui convient »⁸⁹. Ainsi, la provocation deviendrait presque une norme dans la captivité italienne en Algérie.

2) *Le commerce du prisonnier : marché noir et contrebande*

Le marché noir algérien précède l'arrivée des armées alliées et des prisonniers de guerre. La grave crise économique que traverse l'Algérie a favorisé son développement⁹⁰. La guerre et l'Occupation même si elles sont éloignées physiquement ont des conséquences dramatiques pour le commerce algérien qui ne reçoit plus d'aide de la métropole à partir de 1940. Les différentes conventions d'armistice avec l'Allemagne et l'Italie affaiblissent également les ressources alimentaires des départements : « Les réquisitions destinées à la métropole, mais

⁸⁸ ANOM, 91/1K/200B, « 7 prisonniers italiens surpris dans un débit de boissons à Kouba », rapport du commissariat central de police d'Alger, 23 août 1945.

⁸⁹ Jean-François SIRINELLI, « La norme et la transgression... », *art. cit.*, p. 14.

⁹⁰ Annie REY-GOLDZEIGUER, *Aux origines de la guerre d'Algérie, 1940-1945*, Paris, La Découverte, 2006, p. 29.

surtout aux armées de l’Axe ponctionnent les stocks commerciaux de l’Algérie »⁹¹. Les situations dans les campagnes sont décrites comme les plus dramatiques : « on [y] mange des racines et la mortalité augmente », si bien que commence un exode des campagnes vers les faubourgs des grandes villes et notamment d’Alger « où se peuple le “bidonville” »⁹². Pour alimenter cette nouvelle population « les citoyens (...) mettent en place des réseaux mafieux, organisateurs à grande échelle du marché noir »⁹³.

Les descriptions de l’arrivée des Anglo-Américains sont accompagnées généralement de représentations de scènes populaires autour d’une armée américaine, libératrice, distribuant à une population appauvrie et affaiblie par des années d’isolement, du chocolat, des cigarettes et des vêtements. Les Américains arrivent dans une société dont ils ne connaissent ni les coutumes, ni les langues et leur attitude semble témoigner « d’un mélange de curiosité et de mépris »⁹⁴ d’après Julie Le Gac. Selon Christine Lévisse-Touzé, les relations entre « indigènes » et « Américains » « sont inscrites sous le signe de l’égalité et de la camaraderie »⁹⁵. Elle écrit : « Les USA prennent le relais de la métropole pour ravitailler l’Afrique du Nord : en distribuant livres et vêtements »⁹⁶. Pourtant, il convient de modérer ces propos. Le débarquement allié n’améliore pas les conditions de vie algérienne, au contraire, il les aggrave dans un nouveau type de violence : « passées les premières distributions, les Américains s’organisent, s’enferment dans leurs camps bouclés par des barbelés dissuasifs et (...) exposent avec insolence un luxe alimentaire choquant pour les affamés »⁹⁷.

Les soldats américains arrivent dans un endroit qu’ils ne connaissent pas, où les conditions sont dures, notamment l’hygiène et l’accès à l’eau potable. Les soldats sont éloignés de leur état-major et voient les ravitaillements arriver lentement, par la seule voie maritime. Dans les premiers temps de l’occupation militaire « les soldats alliés réquisitionnent abusivement des propriétés privées volent bétail ou récoltes de la population locale »⁹⁸. Entre la période du 23 novembre au 13 décembre 1942, 17 affaires de vol commis par des soldats des troupes alliées

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*, p. 26.

⁹³ *Ibid.*, p. 30.

⁹⁴ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op. cit.*, p. 216.

⁹⁵ Christine LEVISSE-TOUZE, *L’Afrique du Nord...*, *op. cit.*, p. 347.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Annie REY-GOLDZEIGUER *Aux origines de la guerre d’Algérie...*, *op. cit.*, p. 159.

⁹⁸ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op. cit.*, p. 216.

sont recensés dans le département d'Oran à l'encontre « d'européens » ou « d'indigènes »⁹⁹. 43 soldats sont inculpés pour ces délits.

Les tensions internes existent également : « les unités se jalourent entre-elles »¹⁰⁰. Puis, une fois les armées installées au contact avec la population, les soldats américains alimentent le marché noir algérien en troquant et en vendant ce qu'ils peuvent pour améliorer leur ordinaire.

L'arrivée des prisonniers italiens en Algérie amène un nouvel acteur dans le marché noir déjà structuré. Des *cooperatori* sont choisis pour surveiller des dépôts de matériels américains. À ce point, les récits varient. Pour les autorités italiennes, les prisonniers participent au marché noir du matériel américain seulement de cette manière, en prenant le rôle de gardiens armés des entrepôts, sans jamais y rentrer. Pour les autorités françaises, les prisonniers italiens sont des éléments centraux du marché noir algérien.

Un rapport italien du 7 août 1945 décrit la participation des prisonniers italiens à la lutte contre la contrebande : des « raids » avec des prisonniers de guerre italiens sont organisés dans « les quartiers arabes et israélites », où des habitants y sont découverts habillés avec des uniformes militaires¹⁰¹. Le rapport décrit également un épisode violent, au cours duquel un soldat américain est surpris par un prisonnier italien dans un entrepôt en train de dérober du matériel, ce dernier est abattu : « il aurait été tué par lui et le commandement américain ». Le rapport continue sur la création d'un « service secret italien (...) pour la découverte de marchandises américaines achetées par des civils ». Les prisonniers sont décrits ainsi comme innocents de tout crime de contrebande, et luttant même activement contre celle-ci.

Les rapports français inversent les rôles : les prisonniers italiens chargés de la protection des entrepôts déroberaient aux soldats américains. « Ils se chargeaient d'écouler, au prix fort, des marchandises de toute nature qui avaient été dérobées en quantités relativement importantes, à la faveur des manipulations auxquelles ces prisonniers étaient préposés »¹⁰². Les prisonniers italiens les revendraient ainsi aux Algériens décrits ainsi comme les complices de cette organisation illégale.

⁹⁹ ANOM, 1/CM/52, comptes rendus mensuels de la sécurité générale d'Algérie sur les crimes et délits sanctionnés par les armées alliées entre mars et septembre 1943.

¹⁰⁰ *Ibid*

¹⁰¹ USSME, DS 2271B Promemoria, Rapporti anglo-franco-americani in Africa settentrionale francese, 7 août 1945.

¹⁰² ANOM, 92/2415, Renseignements sur les Allies d'Algérie, rapport de la police d'État d'Oran, non-daté (probablement début de l'année 1946 au départ des prisonniers de guerre italiens et allemands).

Un incident, daté du 16 juillet 1945, à Maison-Carrée, montre la complicité des deux groupes dans ces pratiques frauduleuses :

Objet : Incident entre prisonniers italiens et gardien de la paix Combres

16 juillet vers 20h45, le gardien de la paix surprenait un gamin au moment où il venait de recevoir un sac contenant cinq bouteilles vides que lui transmettaient plusieurs prisonniers italiens.

Le gamin est bien connu (...) il se charge de faire des commissions pour les prisonniers italiens et notamment leur procure du vin. Lorsque le gardien de la paix est intervenu le gamin s'est enfui. Les prisonniers italiens ont alors pris à partie le gardien de la paix Combres qu'ils ont insulté et à qui ils ont jeté des pierres¹⁰³.

Le procédé est explicite et intervertit les rôles : les prisonniers italiens s'alimentent en produits interdits auprès de la population locale. Les Italiens transmettent ainsi des contenants que l'enfant doit retourner remplis. La pratique semble connue et apparemment répétée par les mêmes protagonistes : « le gamin est bien connu ». La monnaie d'échange serait sans doute, comme expliqué précédemment, du matériel américain, des denrées ou des vêtements. Outre la contrebande, la violence physique qui vient compléter l'acte de recel montre d'une part que le gardien de la paix ne semble pas représenter de menaces, soit de par son grade ou sa nationalité. De plus, elle prouve que les prisonniers privilégient le risque d'une sanction sévère plutôt que le trafic ne soit découvert. La subversion ici est double, les civils et les prisonniers s'insinuent conjointement contre l'autorité française.

Un dernier schéma de la participation des prisonniers italiens au marché noir algérien est décrit par les autorités italiennes. Des prisonniers en mains françaises, fuiraient « les humiliations » infligées par les traitements français et seraient contraints de se réfugier dans la Kasba. La vieille ville arabe est décrite par *l'Alto Commissario* comme une zone « 'out of bounds' » pour tous les civils et militaires de races blanches »¹⁰⁴. Entre 200 et 300 prisonniers vivaient ainsi illégalement aux côtés des Algériens. Une pratique évidemment décrite comme dangereuse par les Italiens « avec des conséquences délétères évidentes quant à leur structure

¹⁰³ ANOM, 91/1K/200B, « Incident entre prisonniers italiens et le gardien de la paix Combres », rapport du commissaire de police de Maison-Carré, 17 juillet 1944.

¹⁰⁴ USSME, DS 2271B, « Dei prigionieri italiani in mano francese », Alto-Commissario per i prigionieri di guerra, février 1945. Expression originale : « "out of bounds" per tutti militari e civili di razza bianca ».

morale »¹⁰⁵. Ces conséquences semblent être la participation à la corruption qui y règne, avec les populations arabes mais aussi avec des clients européens et également de « nombreux » prisonniers de guerre allemands qui semblent s'être également réfugiés pour échapper eux-aussi aux persécutions.

La participation des prisonniers italiens au marché noir algérien est ainsi perçue différemment par les autorités françaises et italiennes. Les premières attestent de la participation active des prisonniers au marché noir. Les autres, dépeignent les prisonniers de guerre comme luttant activement contre la contrebande et, s'ils s'y adonnent, c'est pour sauver leur vie. Par leur participation au marché noir, les prisonniers italiens contribuent à alimenter une violence déjà présente dans la société coloniale algérienne.

3) *L'évasion*

L'évasion est une problématique essentielle dans la captivité. Si elle se veut la plus discrète possible, souvent dans le secret, elle devient la provocation ultime pour les détenteurs, militaires ou propriétaires, dont le prisonnier défie l'autorité et les règles.

Les sources françaises rapportent seulement quelques cas particuliers documentant ce phénomène, tandis que les sources italiennes en revanche, rassemblent une importante documentation sur les évadés des camps français qui réussissent à gagner les camps alliés.

Les premières évasions sont constatées dès le mois de mai 1943. Les prisonniers tentent d'échapper après la défaite, à la captivité de guerre, en rejoignant le Maroc espagnol où ils espèrent recevoir la protection du régime franquiste¹⁰⁶. Les autorités françaises pour éviter ce scénario, mettent en place une politique de répression extrêmement sévère pour assurer le contrôle et le transfert des prisonniers en Algérie. Ainsi, ceux transportés par voie ferrée ont pour interdiction de descendre à quai durant l'entièreté du voyage et s'ils enfreignent les règles, ils sont abattus. « Des plaintes ont été déposées au sujet de cas où [les soldats français] avaient tiré sur des soldats qui tentaient de descendre aux arrêts »¹⁰⁷. Un incident à la gare de Courvières rapporte un lourd bilan : « Trois soldats ont perdu la vie et 2 ont été blessés pour avoir tenté de

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ ANOM, rapport du commandant la division territoriale d'Alger au préfet du département d'Alger, 20 mai 1943.

¹⁰⁷ USSME, H/8, busta 32, Violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai Danni di Prigionieri italiani in mano francese, non daté (probablement fin de l'année 1945 ou début de l'année 1946 au retour des prisonniers italiens)

descendre des voitures lors de l'arrêt du train qui les emmenait en Algérie »¹⁰⁸. Le Maroc reste une destination choisie pour les évasions tout au long de la captivité italienne en Algérie. En novembre 1944, trois prisonniers employés à la construction d'un barrage décident de « s'enfuir en volant un véhicule vers le Maroc espagnol »¹⁰⁹. Une panne d'essence les contraint à s'arrêter et à continuer leur route à pied où ils sont « retrouvés et encerclés par un groupe d'indigènes armés qui les ramènent à la gendarmerie ». L'importante distance, près de 700 kilomètres, qui sépare le Maroc et Tizi-Ouzou, la localité où ils sont arrêtés, pourrait montrer la détermination des prisonniers à s'évader. Pourtant, les chances infimes du succès de cette entreprise et l'apparente impréparation du projet montrent au contraire un projet peu réfléchi.

Le motif d'évasion le plus recensé par les autorités italiennes est une évasion majoritairement motivée par le désir des prisonniers italiens de rejoindre les camps de prisonniers anglo-américains dans lesquels les traitements seraient bien meilleurs que dans les camps français et où ils peuvent accéder au statut de cobelligérance : « Les prisonniers italiens, supportant mal le traitement des camps français, ont commencé à s'échapper et ont trouvé du réconfort (...) auprès des Américains qui les protègent en les cachant »¹¹⁰.

Le soldat Ruggero Bertotti, en novembre 1943, après plusieurs mois, à subir les mauvais traitements de la part d'un colon, installé dans la région d'Oran, écrit dans ses mémoires de captivité : « C'est là que j'apprends qu'à Oran il y a des camps immenses de prisonniers de guerre italiens (...) Ils n'ont pas le même traitement que nous. Ils sont considérés comme des travailleurs cobelligérants »¹¹¹. Cette découverte, après des mois de sévices, motive son évasion. Il prépare son départ sans en parler à ses camarades de captivité et décide un matin de partir seul, à pied, traversant les centaines de kilomètres qui le séparent de la ville d'Oran où il parvient à rejoindre un camp américain : « Mes nouveaux compagnons savent très bien quelles étaient les conditions des prisonniers de guerre aux mains des Français et par conséquent ils m'exprimèrent toute leur solidarité »¹¹². La force du groupe s'exprime dans l'accueil et la solidarité à aider un camarade. Des tentatives échouent souvent, trois soldats italiens tentent en novembre 1944 de s'échapper. Ils quittent le campement dans la nuit « dans l'espoir de

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ ANOM, 91/1K/200B, procès-verbaux de Ricardo Soravia, Rafaèle Borrelli et Franco Bavagnoli, gendarmerie d'Alger, section de Tizi-Ouzou, novembre 1944.

¹¹⁰ USSME, DS 2271B, Promemoria, Rapporti anglo-franco-americani in Africa settentrionale francese, 7 août 1945

¹¹¹ Ruggero BERTOTTI, *Un soldat italien en Afrique du Nord. Une guerre méconnue : la Tunisie, 1942-1943*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 60-61.

¹¹² *Ibid.*, p. 68.

rejoindre un camp de prisonniers dirigé par les Américains »¹¹³, mais sont rattrapés par la gendarmerie.

Les autorités françaises sont mises rapidement au courant de ces évasions vers les camps américains : « Les Français, après en avoir entendu parler, protestèrent vigoureusement auprès du Commandement Général Allié en Algérie et des ordres sévères furent donnés au personnel américain qui rendit immédiatement les prisonniers évadés aux Français »¹¹⁴. L'autorité des Français sur leurs prisonniers de guerre est ainsi une nouvelle fois contestée par cet acte. La complicité apparente des Alliés pour cacher ces prisonniers est une double subversion pour les Français.

Dans un autre schéma, les prisonniers s'évadent pour échapper aux traitements des Français et pour s'en plaindre directement aux autorités concernées : le 18 décembre 1943 neuf prisonniers italiens s'échappent du camp de Mansoura avec « l'intention de se présenter aux autorités françaises afin de manifester au sujet du mauvais état de leur cantonnement »¹¹⁵. Les évadés ici ne cherchent pas la discrétion, l'effectif du groupe étant relativement important. De plus, ce sont eux-mêmes qui présentent leurs revendications au commandant du détachement du camp avant de passer à l'acte. Le groupe pourtant semble se séparer puisque le 20 décembre seulement trois prisonniers ont été arrêtés, les autres étant toujours introuvables¹¹⁶.

La durée de la captivité devient également un facteur d'évasion. Alors que les prisonniers des Anglo-Américains connaissent leur libération progressive dès la fin de l'année 1944, il faut attendre le 29 octobre 1945 pour qu'un accord soit passé entre la France et l'Italie pour la libération des 40 000 prisonniers aux mains françaises. Le camp d'internement de Méchéria, dans le sud du département d'Oran, rassemble des internés français et des prisonniers de guerre étrangers. Leur colère monte à partir de septembre 1945. L'inspecteur général des centres de détention d'Algérie rapporte : « État d'esprit des internés : Leur état d'esprit demeure bon, malgré une nervosité grandissante. Tous, Français comme étrangers, protestent contre le

¹¹³ ANOM, 91K/200/B, procès-verbaux d'Albert Daima, Francesco Laudicina et Fulvio Moroni, gendarmerie d'Alger, section de Tizi-Ouzou, novembre 1944.

¹¹⁴ USSME, busta 32, violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai Danni di Prigionieri italiani in mano francese, non daté (probablement fin de l'année 1945 ou début de l'année 1946 au retour des prisonniers italiens).

¹¹⁵ ANOM, 93/701/62, rapport de la 19^{ème} légion de gendarmerie, compagnie de Sétif, brigade de Mansoura, 19 décembre 1943.

¹¹⁶ ANOM, 93/701/62, retranscription téléphonique de la brigade de Mansoura, 20 décembre 1943.

maintien de leur internement »¹¹⁷. Le 5 septembre, le chef de camp remet à l'inspecteur un rapport sur l'attitude des prisonniers de guerre : « Ils affirment par ailleurs que nombreux sont leurs camarades qui se trouvaient aux mains des Anglais et des Américains et qui depuis longtemps ont été rapatriés. Ils pensent que si l'on se décidait à les transférer à proximité d'un port, il serait peut-être possible de les faire partir par petits groupes sur des navires qui ne doivent pas manquer de circuler entre l'Afrique du Nord et l'Italie »¹¹⁸. La situation pour ces prisonniers semble d'autant plus incompréhensible : « Ils pensent que, maintenant que les hostilités sont terminées et que de bonnes relations se font jour entre les deux pays, la France aura à cœur de se pencher sur leur détresse ». Bien que la paix ne soit toujours pas signée entre la France et l'Italie en septembre 1945, la défaite de l'Axe et l'arrivée d'un temps de paix en Europe apporte aux prisonniers de guerre italiens un nouvel espoir de libération, bien plus grand que l'armistice du 8 septembre 1943 qui, comme le décrit Claudio Pavone : « La première grande "fausse nouvelle" que les Italiens virent démentie par les faits fut que l'armistice serait synonyme de paix »¹¹⁹, les prisonniers de guerre ne peuvent pas manquer une nouvelle fois leur liberté.

Le rapport du camp de Mécheria renseigne également sur l'effectif des prisonniers italiens : « 175 dont 90 présents et 75 absents : dont 30 évadés, 54 détachés à Maison Blanche ou autres localités, à la disposition des autorités civiles ou militaires françaises et Alliées. 1 à l'hôpital ». Le dernier recensement trouvé date du 24 juillet 1944 : il mentionne l'effectif de 100 prisonniers de guerre italiens et aucun évadé n'est à signaler¹²⁰. Plus d'un quart des prisonniers de guerre du camp de Mécheria s'évadent dans les derniers mois de la captivité : la durée de leur temps d'emprisonnement, l'éloignement de leur famille, ou encore la dureté de la vie en camps sont des facteurs d'explication à l'évasion. L'incompréhension semble ici prendre une place importante. Le temps de paix n'arrive plus à trouver un sens à la détention déjà qualifiée d'injuste pour la majorité des prisonniers de guerre italiens.

Ces trois temps d'une violence qui ne s'apparente pas à une violence physique sont pourtant des temps de violence récurrents que l'on peut facilement retrouver dans les violences d'un temps d'occupation militaire. Les prisonniers italiens tentent à s'imposer et à affirmer leur

¹¹⁷ ANOM, 9H/116, « Inspection du centre de séjour surveillé de Mécheria », rapport de l'inspecteur général des centres de séjour surveillés d'Algérie à directeur de la Sécurité générale, 8 octobre 1945.

¹¹⁸ ANOM, 9H/116, rapport du chef de camp présenté à l'inspecteur général, 5 septembre 1945.

¹¹⁹ Claudio PAVONE, *Une guerre civile...*, op. cit., p. 37.

¹²⁰ ANOM, 9H/116, « Inspection du centre de séjour surveillé de Mécheria », rapport de l'inspecteur général des centres de séjour surveillés d'Algérie à directeur de la Sécurité générale, 27 août 1944.

présence dans un lieu où ils n'ont pas de fonction ni d'autorité. La provocation cherche à choquer, à imposer des habitudes en transgressant des règles qui deviennent finalement caduques. Le marché noir par sa généralisation et par la complicité entre plusieurs groupes prouve l'importance de la contestation du droit et des sanctions de l'autorité en place, impuissante face à un commerce généralisé. Finalement, l'évasion dévoile l'incapacité de contrôle et la caducité de tout un État qui cherche à prouver sa légitimité et son autorité aux yeux des Alliés.

« Si ces crimes et cette violence existent, c'est que le cadre de référence de la "guerre" impose des actions et déploie des structures d'occasion dans lesquelles la violence ne peut pas, ou pas entièrement, être contenue et limitée »¹²¹. Exprimer la violence permet aux soldats italiens d'affirmer leur identité dans un monde où ils sont privés de leur liberté de mouvement. La violence permet d'affirmer un héritage culturel commun dans la persistance des solidarités avec les ressortissants italiens. Elle permet aussi de défendre l'identité d'un soldat et de réaffirmer le caractère viril dont il est privé depuis sa capture et la dépossession de ses armes. Finalement, la violence dérange, elle cherche à renverser l'ordre établi dans le but de rendre compte de la facticité de celui-ci aux yeux de ceux qui le bouscule. La captivité en Algérie pour les soldats prend un goût d'injustice, qu'elle se reflète par l'illégalité dans laquelle ils se sont retrouvés captifs ou par l'impossibilité de pouvoir prendre part à la guerre de la façon dont ils le voudraient.

La deuxième étape de la violence franco-italienne se présente ainsi, sous la forme d'une micro-guerre, informelle, à laquelle s'adonnent pendant plus de deux ans les prisonniers de guerre italiens et les soldats française. Elle trahie à une plus large échelle les conséquences de la guerre mondiale sur deux nations. Le temps de la violence franco-italienne ne s'arrête pas à la fin de l'occupation de la France métropolitaine mais continue, de l'autre côté de la Méditerranée, avec une persistance de haine et de ressentiments des deux côtés. La sortie de guerre franco-italienne tient compte de cette violence de clans animée par une volonté de justice et de reconnaissance dans les deux camps

¹²¹ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir...*, op. cit., p 501.

PARTIE 3

Sortir de la violence

Une impossible justice et une impossible mémoire ? (1945-1951)

PARTIE 3

Sortir de la violence

Une impossible justice et une impossible mémoire ? (1945-1951)

L'année 1945 représente le début des actions politiques pour le retour d'un dialogue et d'un temps de paix entre l'Italie et la France. Les ambitions des deux côtés sont divergentes, la France réclame des réparations financières et territoriales à l'Italie, et n'hésite pas à utiliser la violence pour atteindre ses buts. L'Italie elle, utilise la cobelligérance pour passer au travers d'une politique judiciaire internationale.

L'année 1945 voit également des millions de prisonniers de guerre et de déportés revenir dans leur pays, après une longue captivité en Allemagne ou dans les anciens territoires annexés. La violence de guerre allemande est visible de tous, elle choque et mobilise toutes les attentions. Les guerres italiennes, terminées deux ans plus tôt, sont déjà un souvenir qui semble lointain pour une partie de l'opinion, notamment alliée. Pourtant, la France réclame à l'Italie, l'extradition de trente criminels de guerre condamnés par contumace par les autorités militaires françaises.

La construction européenne et le début des tensions entre les États-Unis et l'Union Soviétique entrent également en jeu dans l'avènement de la paix franco-italienne et la sortie de la violence. L'apaisement politique et l'unification de la mémoire autour du conflit apparaissent comme des données essentielles pour une construction européenne solide.

Comment sortir de la violence ? Deux temps sont mis en avant dans cette dernière partie. La tentative d'une sortie de la violence par la voie diplomatique, un aspect qui se découvre lui-même à l'origine d'une violence française. Enfin, l'étude de la sortie de la violence d'une manière judiciaire par la recherche des criminels de guerre italiens, qui se dévoile comme le fondement d'un mythe mémoriel italien.

Chapitre 5 :
Les revendications françaises sur la paix italienne,
La violence d'une construction européenne (1945-1947)

L'Italie se retrouve dans une position de fragilité extrême après la fin des combats en Europe. Elle choisit de s'engager aux côtés des Alliés pour sa reconstruction nationale mais également pour s'impliquer dans une politique de coopération internationale. Trois objectifs guident cette alliance : retrouver une légitimité politique après les années de dictature, profiter de l'intégration à une coalition économique pour moderniser le pays et surtout, permettre à l'Italie de construire sereinement sa république et sa démocratie dans un contexte apaisé¹. La volonté des nouvelles autorités est ainsi de s'inscrire pleinement dans la voie diplomatique pour espérer sortir officiellement des années de fascisme².

La politique de collaboration engagée en septembre 1943 par les Alliés se poursuit ainsi après la fin des hostilités. La cobelligérance prend un désormais un nouvel aspect : elle soutient du côté italien les espoirs d'une paix favorable et non punitive mais crée, du côté français, une crainte que les réparations italiennes lui échappent. La France décide de continuer une politique revendicative à l'égard de l'Italie en perpétuant son habitude d'aller à l'encontre des décisions alliées dans la question italienne.

Les deux atouts majeurs que détient la France pour obtenir des réparations italiennes sont rapidement établis par le gouvernement provisoire. Le plus évident est le maintien en captivité de près de 55 000 prisonniers en Afrique du Nord et en France métropolitaine qui se dévoile être un véritable outil de pression sur l'Italie. Le deuxième aspect se construit au printemps 1945, devant une Italie ravagée par la guerre civile et les combats alliés, le général de Gaulle décide d'entreprendre une politique armée de revendications territoriales. L'objectif est l'invasion d'une partie du territoire italien pour obtenir une monnaie d'échange dans les futurs traités de paix³.

Ces deux points précis dans lesquels la violence est toujours présente offrent une entrée pour étudier la sortie de guerre franco-italienne. Le traité de paix de Paris du 10 février 1947 est considéré dans ses répercussions auprès des opinions des deux pays et dans ses conséquences pour les constructions mémorielles de la guerre.

¹ Sandro GUERRIERI, « L'Italie et la construction européenne : de la naissance de la CECA au traité de Maastricht (1950-1992) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. hs. 3, n°3, 2007, p. 89-101, p. 90.

² *Ibid.*

³ Jean-Louis RICCIOLI, « La deuxième bataille des Alpes : printemps 1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1996. *Relations franco-italiennes*. p. 93-118, p. 98.

I. La fin de la captivité italienne aux mains françaises

La lenteur des rapatriements des prisonniers de guerre et les conditions imposées par le gouvernement français traduisent une sortie de guerre compliquée et motivée par la volonté de la France de s'afficher comme une puissance victorieuse aux yeux des Alliés. Les prisonniers de guerre italiens – comme les prisonniers allemands – demeurent toujours en 1945 la preuve la plus tangible d'une victoire française et leur maintien en captivité semble dans un premier temps une disposition nécessaire pour assurer la place de la France dans la négociation des traités de paix. En octobre 1945, il y a toujours près de 40 000 prisonniers italiens aux mains françaises stationnés en Afrique du Nord et 15 000 dans la métropole. Ces derniers sont majoritairement des anciens membres de l'armée d'occupation italienne, faits prisonniers par l'armée allemande après le 8 septembre 1943 et employés, en France, dans l'organisation Todt pour des travaux de fortifications de la côte méditerranéenne ou du littoral atlantique, jusqu'au débarquement de Provence en août 1944. Ces prisonniers italiens en France métropolitaine, comme une partie de ceux d'Afrique du Nord, n'ont donc pas été capturés directement par les troupes françaises dans un affrontement armé.

1) Le maintien en captivité : un outil politique ?

Le 11 juin 1945, le ministère des Affaires étrangères français admet un « problème posé dans les rapports franco-italiens par la situation en France et Afrique des prisonniers de guerre italiens » et fait état des « concessions maximales qu'il est possible [à son] gouvernement de consentir »⁴. Le GPRF s'engage à assurer progressivement le rapatriement en Italie des prisonniers malades et inaptes au travail, en application de la Convention de Genève, mais également « un certain nombre de prisonniers de guerre limitativement énumérés et choisis par ceux demeurés dans les camps ou mis au travail »⁵. Ces concessions sont présentées par le gouvernement français comme une amélioration des conditions de vie des prisonniers, cette note introduit en effet le statut de travailleur libre. Ce statut permet aux prisonniers d'obtenir un salaire équivalent à celui perçu par les Français occupant le même emploi. Les autorités françaises cherchent également à obtenir une main d'œuvre civile allemande dès 1945 mais

⁴ Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, Rome, (USSME), DS 2271B, Note du ministère des Affaires étrangères, 11 juin 1945.

⁵ *Ibid.*

« ne parviennent néanmoins à faire accepter ni *relève* ni STO aux Alliés »⁶. Il faut attendre la signature des accords Caffery-Teitgen le 11 mars 1947 pour l'introduction de ce statut⁷.

Cette amélioration pour les prisonniers italiens semble pourtant relativement superficielle. Dans un premier temps, le statut de travailleur libre ne peut être accordé qu'aux prisonniers « qui auront donné satisfaction (...) et dont la conduite n'aura, d'une façon générale pas motivée d'observations » ; surtout, ce dernier « ne pourra être accordé aux prisonniers italiens appartenant à des classes qui en France ont été appelés sous les drapeaux »⁸. Or, le premier chapitre de cette étude a montré que la majorité des soldats mobilisés en France sont des soldats jeunes, appelés au service par le régime fasciste⁹. C'est donc une minorité de prisonniers – vraisemblablement un groupe d'hommes plus âgés et mobilisés auprès de l'armée pour leur aptitude à des travaux spécialisés – qui peut bénéficier de ce statut de travailleur libre.

À l'été 1945, les prisonniers de guerre semblent ainsi indispensables à la reconstruction économique de la France, quinze ans de travaux sont estimés nécessaires à la réparation des destructions¹⁰. La volonté de maintenir cette main-d'œuvre bon marché est grande. Pour autant, le faible nombre de prisonniers italiens est le signe d'une volonté politique qu'un réel enjeu économique : les quelques 55 000 prisonniers de guerre italiens semblent bien faibles, en effet, en comparaison des 870 000 prisonniers allemands détenus en métropole à la même période et répondant aux réclamations du GPRF allant de 1 million et demi à 2 millions de prisonniers¹¹. Les Italiens représentent ainsi pour la France seulement 5,9 % des effectifs des prisonniers de l'Axe, d'autant que la représentation du travail des prisonniers italiens dans l'opinion publique est largement critiquée : ces derniers sont plutôt montrés comme fainéants et mauvais travailleurs¹².

La France n'a toujours pas signé d'accord de paix avec l'Italie et l'état de guerre subsiste, même si les combats ont cessé. Les prisonniers italiens pourraient ainsi se présenter comme le gage d'une réparation imposée à l'Italie pour la reconstruction du pays de ses destructions. Pourtant,

⁶ Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne*, thèse de doctorat, université de Paris Ouest Nanterre – La Défense, 2010, p. 268.

⁷ Claude D'ABZAC-EPEZY, « La France face au rapatriement des prisonniers de guerre allemands », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 233, n°1, 2009, p. 93-108, p. 103.

⁸ USSME, DS 2271B, Note du ministère des Affaires étrangères françaises, 11 juin 1945.

⁹ Cf, *supra* : Chapitre 1 « L'armée italienne en France : la fabrique de la violence d'occupation », p. 31.

¹⁰ Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises...*, *op.cit.*, p. 567.

¹¹ Claude D'ABZAC-EPEZY, « La France face au rapatriement... », *art.cit.*, p. 97.

¹² Voir par exemple pour les perceptions britanniques des prisonniers de guerre italiens Bob MOORE, « Perceptions britanniques des prisonniers des puissances de l'Axe en Grande-Bretagne », in Anne-Marie PATHE, Fabien THEOFILAKIS (dir.), *La captivité de guerre au XXe siècle : des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin, Ministère de la Défense, 2012, p. 173-184, p. 177.

cette idée d'une réparation symbolique semble en deçà de la réalité des destructions commises par l'Italie, incomparables aux destructions allemandes de l'été 1944. L'ampleur réelle des crimes commis durant l'occupation italienne n'est, de plus, toujours pas connue des autorités françaises à l'été 1945.

Mais les projets français de captivité se retrouvent une nouvelle fois dépendant de l'autorité des Alliés et des organisations internationales sur la question italienne. Les tensions s'accroissent à l'été 1945, et le comité international de la Croix-Rouge (CICR) « lance dès le mois d'août 1945 plusieurs appels en faveur d'un rapatriement massif des soldats de l'Axe »¹³, dont le maintien en captivité est contraire à la Convention de Genève depuis la fin des hostilités, or la France n'a pas signé de traité de paix avec l'Italie. Le mauvais traitement subi par les prisonniers de guerre en France émeut considérablement l'opinion publique américaine : « la presse de ce pays a attiré l'attention du public sur le traitement particulièrement dur que subissent les prisonniers de guerre allemands de la part des Français », un traitement décrit comme « contraire non seulement aux Conventions de Genève mais aussi aux normes élémentaires d'humanité »¹⁴.

Le sort des prisonniers italiens n'est pas ignoré de l'opinion française. Un article du *Courrier du Témoignage Chrétien*¹⁵, titre à l'été 1945 : « Encore les prisonniers. Dans les camps d'Italiens les maquisards sont traités comme les fascistes »¹⁶. L'article est le récit du témoignage d'un soldat chargé de la surveillance des prisonniers italiens. L'auteur décrit les conditions de vie dans deux camps, le camp d'Aubagne dans les Bouches-du-Rhône et le camp de Breuche en Haute-Saône. Les prisonniers italiens sont des « évadés des camps allemands » qui ont été « délivrés par l'armée américaine ou la première armée française ». Le gardien décrit les traitements effrayants infligés par les Français aux Italiens dans le camp d'Aubagne où la population italienne est de 850 prisonniers en mars 1945. Les rations de nourriture sont extrêmement faibles, l'hygiène est inexistante, les baraquements ne sont pas chauffés et les prisonniers ne disposent pas de couverture en hiver. Trois cents prisonniers du camp sont « atteints de dysenterie et d'une maigreur extrême (...) certains ne se trouvent plus en état de marcher (...) 84 moururent de misère et surtout de faim » entre le 3 février et le 25 mars 1945. Les conditions semblent relativement meilleures pour les prisonniers dans le camp de Breuches

¹³ Claude D'ABZAC-EPEZY, « La France face au rapatriement... », *art.cit.*, p. 100.

¹⁴ USSME, DS 2271B, Prigionieri tedeschi in mano francese, 25 octobre 1945.

¹⁵ Ancien journal résistant, le *Témoignage chrétien* est également à l'origine d'une campagne de presse lancée en septembre 1945 pour dénoncer les conditions de captivité des prisonniers de guerre allemands en France.

¹⁶ USSME, H/8, busta 11, Extrait du *Courrier français du témoignage chrétien*, non daté.

où ils parviennent à avoir le soutien du curé de la commune qui organise des collectes de nourritures : « les habitants apportèrent un ravitaillement important et de qualité » souligne l'auteur. L'attitude de l'opinion française semble s'émouvoir du sort des prisonniers italiens qu'elle ne considère pas comme un ancien ennemi. Le prisonnier de guerre italien en France présente une figure ambivalente dans l'opinion.

2) *Les prisonniers de guerre italiens en France : une figure ambivalente ?*

La violence est montrée comme inhérente au traitement des prisonniers italiens : l'article témoigne que deux prisonniers, rattrapés après une tentative d'évasion, sont morts après avoir été battus par des soldats « indigènes »¹⁷. Un autre prisonnier est battu par un officier car il n'arrive plus à avancer et décède le lendemain de ses blessures. L'auteur de l'article affirme que les prisonniers allemands présents dans le même camp « furent d'ailleurs mieux traités » que les Italiens¹⁸. On retrouve les mêmes conclusions dans le témoignage d'un ancien prisonnier de guerre italien, Paolo Surace, emprisonné consécutivement en janvier 1945 à Avignon puis à la prison des Baumettes à Marseille. Il décrit que « le traitement qui nous a été réservé par les officiers et sous-officiers de l'armée française gaulliste était mauvais et inhumain »¹⁹ et poursuit en ces termes :

À Avignon, le maréchal français Gautier remit un soldat italien aux Marocains en guise de punition, les exhortant à le maltraiter (...) j'ai vu personnellement ce soldat les mains levées se faire battre avec une cravache (..) puis reposant sur ses mains et ses genoux, un Marocain lui a sauté sur le dos avec les pieds plats, au risque de lui casser la colonne²⁰.

On voit ici clairement deux profils s'opposer : le premier est celui d'un soldat-gardien spectateur de la violence infligée. Dans la continuité des décisions de l'après-guerre sur le traitement des prisonniers de guerre de l'Axe, ce gardien pourrait être un ancien combattant ou un ancien prisonnier en Allemagne. Il ne partage pas les mêmes représentations des prisonniers italiens comme des ennemis et ressent même de la pitié pour eux. De l'autre côté, ces soldats coloniaux ont probablement participé à la campagne d'Italie et sont mobilisés contre les Italiens, qu'ils ont peut-être affrontés ou vus en Afrique du Nord. La violence prend alors dans cette

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ USSME, M/9, busta 198, interrogatorio di Paolo Surace, 26 janvier 1945.

²⁰ *Ibid.*

configuration les traits d'une revanche et d'une volonté punitive. L'environnement inconnu de la France métropolitaine est « un facteur d'instabilité » pour les troupes coloniales qui ne se démobilisent pas à la fin des combats en Europe²¹. Les prisonniers de guerre représentent toujours un ennemi à combattre.

Un autre aspect important de la captivité italienne en France métropolitaine est présent dans ces témoignages. Le titre de l'article souligne que « les maquisards sont traités comme des fascistes »²². En effet, à plusieurs reprises l'auteur mentionne la participation des soldats italiens à la résistance française. Dans le camp d'Aubagne « il y a avait aussi parmi ces prisonniers des hommes ayant combattu dans les rangs du maquis français », et dans celui à Breuche « il y'a parmi eux des hommes qui se sont battus pour la libération de la France »²³. Si à la Libération « les vrais héros sont désormais incarnés par les résistants et les déportés politiques »²⁴, comment penser la figure ambivalente du soldat italien, ancien occupant mais également résistant aux côtés des Français ?

L'attitude du gouvernement français est très réservée face à la résistance italienne en France. Pierre Guillen parle d'une « ostracisme français » de la résistance italienne²⁵. Les résistants italiens et les résistants français connaissent pourtant des périodes d'entente et de collaboration. Mais ces dernières s'arrêtent après le débarquement en Normandie où « la situation change radicalement (...) les Français ont commencé à modifier leur attitude envers tous les Italiens dans une hostilité ouverte »²⁶. L'arrivée des alliés « légitimes » changerait ainsi la perception des résistants français sur l'alliance avec les résistants italiens.

Le gouvernement français s'oppose en effet au dialogue, à la coordination et à l'échange d'armes entre les membres de la résistance française et les membres du Comité italien de libération nationale (CLNAI) stationnés dans les régions frontalières du nord de l'Italie. Dans le sud-est de la France, le gouvernement empêche les missions anglo-américaines de « ravitailler en armes les unités (...) proches de la frontière » et refuse la constitution d'unités « d'Italiens de la région (soldats de l'ancienne IV^e armée, partisans qui ont dû se réfugier en

²¹ Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises...*, *op.cit.*, p. 346.

²² USSME, H/8, busta 11, Extrait du Courrier français du témoignage chrétien, non daté.

²³ *Ibid.*

²⁴ Fabien THEOFILAKIS, « Anciens combattants, autorités et opinion publique françaises face aux prisonniers de guerre allemands (1944-1949) » in Nathalie DUCLOS (éd.), *L'adieu aux armes ? Parcours d'anciens combattants*, Paris, Éditions Karthala, 2010, p. 207-232, p. 209.

²⁵ Pierre GUILLEN, « Les Français et la Résistance italienne », *Revue d'histoire de la Deuxième guerre mondiale et des conflits contemporains*, vol. 143, 1986, p. 79-90, p. 87.

²⁶ Emilio TIRONE, « La resistenza dell'Esercito italiano nella Francia metropolitana », in Marco Maria ATERRANO (dir), *La ricostituzione del Regio esercito dalla resa alla liberazione 1943-1945*, Roma, Rodorigo, 2017, p. 337-359, p. 346.

France, volontaires des colonies italiennes locales) »²⁷, voulue par les Alliés. Finalement, les Italiens qui souhaitent combattre aux côtés de la Résistance française doivent s'enrôler dans la Légion étrangère, s'ils ne veulent pas être considérés comme des prisonniers²⁸.

Les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) s'accordent au mois d'octobre 1944 sur la question des « Italiens FFI » : ceux qui ont combattu avant le débarquement de Provence le 15 août sont considérés comme des résistants *a contrario*, « les Italiens qui n'ont pas fait partie des FFI avant le débarquement et qui appartenaient aux organisations Todt seront jusqu'à nouvel ordre considérés comme prisonniers »²⁹. L'étude de 46 interrogatoires d'anciens prisonniers italiens en France métropolitaine démontre que 15 déclarent s'être enrôlés dans la résistance française entre 1943 et 1944³⁰. Quatre des prisonniers déclarent s'engager entre septembre et décembre 1943, tandis que les autres s'engagent au mois d'août 1944. Cette attitude devient un nouveau frein à la reconnaissance de la participation des soldats italiens à la résistance française et crée certainement une confusion dans l'opinion par cette ambivalence des rôles.

3) *Les rapatriements des prisonniers de guerre italiens*

Le 29 octobre 1945, le général de Gaulle signe l'accord franco-italien pour la libération des prisonniers de guerre aux mains françaises³¹. Les conditions de rapatriement imposées par la France aux prisonniers en Afrique septentrionale semblent néanmoins vouloir ralentir le retour vers l'Italie. Le GPRF assure ne pas vouloir s'opposer au rapatriement des prisonniers italiens. Deux conditions sont cependant indispensables à leur retour : dans un premier temps, les prisonniers italiens doivent être remplacés « nombre pour nombre par des prisonniers allemands se trouvant actuellement en France »³². Dans un second temps, l'Italie doit effectuer le rapatriement par ses propres moyens. Le gouvernement français affirme ainsi en novembre 1945 que le rapatriement « pourrait avoir lieu dès maintenant si le gouvernement italien était à même d'obtenir l'affection à ce voyage d'un de ses navires de commerce, lequel aurait au préalable transporté en Afrique du Nord les prisonniers allemands correspondants »³³.

²⁷ Pierre GUILLEN, « Les Français et la Résistance italienne ... », *art.cit.*, p. 88

²⁸ Pierre GUILLEN, « Les Français devant la cobelligérance italienne 1943-1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1, 1996, *Relations franco-italiennes*, p. 1-8, p. 4.

²⁹ USSME, H/8, busta 198, Note de service. FFI Arrdt Draguignan, 2 octobre 1944.

³⁰ USSME, M/9, busta 198, Verbali della Commissione per Vinterrogatorio degli ufficiali reduci da prigionia di guerra in Francia.

³¹ Pierre GUILLEN, « Les Français devant la cobelligérance... », *art.cit.*, p. 3.

³² USSME, DS 2271B, Note verbale de l'Ambassade de France en Italie, 19 novembre 1945.

³³ *Ibid.*

L'Italie est donc sommée d'organiser elle-même le retour de ses prisonniers et l'échange avec les prisonniers allemands.

Ces conditions semblent ainsi impossibles à satisfaire. Le ministère de la marine assure ne pas pouvoir prévoir « le rapatriement d'un si grand nombre de prisonniers dans un délai raisonnable et avec ses propres moyens », une grande partie de sa flotte étant « à la disposition des Alliés et utilisée sur la base d'ordres qu'ils émettent de temps à autre »³⁴. L'autre partie de la flotte italienne à la fin de l'année 1945 est utilisée au « transport de réfugiés et d'anciens combattants du nord de l'Italie vers les îles du Sud de l'Italie ». L'Italie se retrouve devant un choix moral à faire. Le ministère semble également s'opposer au rapatriement de prisonniers allemands pour « des raisons éthiques évidentes » mais aussi car le détour effectué jusqu'à Marseille allongerait considérablement le trajet³⁵. Seuls 1500 prisonniers italiens aux mains françaises sont ainsi revenus d'Afrique du Nord à la fin du mois de décembre 1945³⁶.

Finalement, une première solution est trouvée avec l'accord franco-américain de transferts de prisonniers allemands des États-Unis vers la France en octobre 1945. Les Italiens y voient la possibilité d'envoyer directement ces prisonniers en Afrique du Nord pour remplacer les Italiens : « le ministère des Affaires étrangères signale que 50 000 prisonniers allemands actuellement en Amérique seront envoyés en France (...) il semblerait approprié que 12 000 de ces prisonniers soient débarqués en Afrique du Nord française : cela éliminerait la nécessité de transporter autant de prisonniers allemands par voie italienne de la France métropolitaine »³⁷. Entre le mois d'avril et de juillet 1946, 37 400 prisonniers sont rapatriés en Italie. En juin 1946, le ministère du travail confirme au ministère de l'intérieur « l'introduction à l'emploi de 50 000 prisonniers de guerre allemands en Afrique du Nord, en remplacement des Italiens libérés »³⁸. Les derniers prisonniers de guerre italiens détenus en Algérie, au nombre de 184, sont rapatriés dans « la dernière phase » des rapatriements entre août 1946 et février 1947³⁹.

³⁴ USSME, DS 2271B, « Rimpatrio dei prigionieri italiani dal Nord-Africa », Ministero della Marina, 11 octobre 1945

³⁵ *Ibid.*

³⁶ USSME, DS 2271B, Prigionieri italiani in mano francese nell'Africa del Nord, 18 décembre 1945.

³⁷ USSME, DS 2271B, Rimpatrio dei prigionieri di guerra dall'Africa Settentrionale Francese, 6 décembre 1945.

³⁸ Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence (ANOM), 81F/1694, « Introduction de prisonniers de guerre en AFN », lettre du ministre du Travail et de la Sécurité sociale au ministère de l'Intérieur, 7 juin 1946.

³⁹ « Le fasi del rimpatrio dal continente africano dei prigionieri italiani », in Romain RAINERO (dir), *I prigionieri militari italiani durante la seconda guerra mondiale : aspetti e problemi storici*, Milano, Marzorati, 1984, p. 167-168, p. 168.

« La lenteur des libérations, des rapatriements, est-elle la preuve d'une mauvaise volonté des autorités françaises ou marque-t-elle bien le poids des aléas matériels ? »⁴⁰ se demande l'historienne Colette Dubois quant aux libérations des prisonniers italiens en Afrique occidentale française. Des pistes de réflexions s'ouvrent ainsi sur la question du rapatriement des prisonniers italiens d'Afrique. Si la mauvaise volonté des autorités françaises semble évidente dans ses conditions imposées à un pays qui n'en a pas les moyens, on peut constater un changement radical d'attitude du général de Gaulle entre l'été 1945, où l'intention de garder les prisonniers de guerre italiens est ferme, et à le traité d'octobre 1945 qui signe leur libération soudaine. Ce revirement pourrait s'expliquer par les bonnes relations qui existent entre l'ambassadeur italien Giuseppe Saragat et le général de Gaulle, ainsi que le travail fondateur de l'ambassadeur dans le retour des discussions diplomatiques entre les deux pays⁴¹. On peut également envisager une nouvelle pression exercée par les autorités américaines pour le retour des prisonniers italiens, main d'œuvre nécessaire à la reconstruction économique et démocratique de l'Italie.

Cependant, il convient d'établir une autre hypothèse relative au climat d'extrême violence qui règne en Algérie depuis le mois de mai 1945. La participation des prisonniers de guerre italiens est attestée à Guelma en mai et juin 1945 où les massacres d'Algériens sont quotidiens pour écraser la révolte indépendantiste⁴². Un rapport particulièrement explicite du colonel Schmidt, commandant d'un groupe mobile d'intervention, mentionne les témoignages de plusieurs de ses subalternes sur des massacres autour de la ville de Guelma. Le chef de bataillon Hubin déclare avoir vu « des équipes de tueurs composées de Français, d'étrangers et même de prisonniers italiens, [qui] se sont promenés dans le pays, tuant bestialement sans contrôle ni jugement, et par centaines, tous les indigènes qui se présentaient devant eux »⁴³. Devant la gravité de l'énoncé, le chef de bataillon assure à plusieurs reprises ce qu'il a vu, mentionnant que tout son bataillon est également témoin « des camionnettes allant en direction de Laplaine (...) chargé de civils accompagnés d'un et quelques fois deux prisonniers italiens armés de fusil de chasse et de fusils de guerre Lebel ». Le 28 mai, un civil affirme au commandant Schmidt qu'un Algérien avant « d'être exécuté avait été déshabillé par un

⁴⁰ Colette DUBOIS, « Internés et prisonniers de guerre italiens dans les camps de l'empire français de 1940 à 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, no. 156, Octobre 1989, p. 53-71, p. 71.

⁴¹ Pierre GUILLEN, « De Gaulle et l'Italie, de la Libération à son départ du pouvoir (1944-1946) », in, *De Gaulle et l'Italie. Actes du colloque de Rome, 1er-3 mars 1990*, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 1997, p. 45-64, p. 58.

⁴² Jean-Pierre PEYROULOU, *Guelma, 1945. Une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, La Découverte, 2009, p. 172.

⁴³ ANOM, 8CAB87, Rapport du colonel Schmidt, 11 juillet 1945.

prisonnier italien qui avait conservé ses effets pour s'en vêtir ». Enfin, le 29 mai, le capitaine de goumiers Dassieu déclare avec vu « un prisonnier de guerre italien, qui avait été amené comme indicateur par des miliciens de Guelma ». Le capitaine décide d'interroger ce prisonnier qui affirme « avoir été sur le point d'être fusillé avec d'autres P.G par les indigènes rebelles », son travail d'indicateur consistait ainsi à reconnaître ceux qui voulaient les fusiller.

Le colonel Schmidt dépose une plainte auprès du tribunal de Constantine contre un « détachements de civils armés » responsables de nombreux meurtres⁴⁴. Les conclusions de l'enquête sont rendues le 30 septembre 1945. Le commissaire aurait interrogé « une soixante de témoins, dont huit musulmans [et] n'a recueilli aucun témoignage permettant l'inculpation », et enfin, « à aucun moment des bandes armées ont parcouru la région de Guelma à la recherche d'indigènes ». Cette dernière déclaration est rendue nulle par des rapports de police de Guelma qui estiment le 8 juin que « les miliciens avaient tué au minimum 632 Musulmans depuis le 8 mai », Marcel Reggui dans son récit des massacres de Guelma estime entre 1500 à 2000 victimes de ces milices⁴⁵. Cette divergence relève d'une décision des autorités coloniales locales pour dissimuler ces massacres à la métropole et « ne pas faire mauvaise figure devant les Alliés et l'opinion internationale »⁴⁶. Il n'est pas pertinent ici d'entrer dans les détails de cette politique, et convient de renvoyer au travail minutieux et passionnant de Jean-Pierre Peyroulou.

L'acceptation soudaine des rapatriements des prisonniers de guerre italiens au mois d'octobre 1945 serait peut-être ainsi la conséquence de la participation d'une minorité d'entre eux aux massacres des populations locales. D'une part l'armement de ceux-ci par cette milice civile illégale représenterait un grave danger dans la gestion de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire. De plus, s'il s'avère que la participation des prisonniers de guerre est généralisée dans d'autres communes algériennes, celle-ci ne ferait qu'accentuer les tensions et de fait, la violence entre les populations locales et le gouvernement français. Si cette hypothèse demande à être confirmée quant au lien entre la participation italienne à ces violences et les rapatriements, on peut affirmer que les prisonniers italiens sont présents durant une crise considérable de la légitimité française en Afrique du Nord. Cette légitimité bousculée, et le danger de prisonniers armés ponctuellement par des milices, motiveraient le choix d'un rapatriement nécessaire pour calmer ces violences.

⁴⁴ ANOM, 8CAB87, Plainte du colonel Schmidt au B.M de Guelma, 30 septembre 1946.

⁴⁵ Jean-Pierre PEYROULOU, *Guelma, 1945...*, *op.cit.*, p. 186.

⁴⁶ *Ibid*, p. 234.

Les prisonniers de guerre représentent ainsi un enjeu majeur dans la sortie de guerre franco-italienne. La fin symbolique de la captivité aux mains françaises est le signe des prémices diplomatiques de la paix. Pourtant, les conditions de captivité, l'emprisonnement d'anciens résistants italiens et les modalités de rapatriement imposées démontrent l'attitude française à l'égard de cette paix qui se doit d'être punitive pour l'Italie et sans concession.

II. Les revendications territoriales de la France

L'attitude vindicative du général de Gaulle envers l'Italie s'exerce également dans des revendications territoriales qui prennent la forme d'une attaque agressive. La volonté exprimée est de faire de la France la seule grande puissance en Méditerranée.

1) Deux objectifs méditerranéens

Le premier territoire sous influence italienne à être soumis à cette politique méditerranéenne est la Tunisie. Sous prétexte de vouloir se débarrasser du fascisme en Afrique du Nord, la colonie italienne est durement visée par le gouvernement français. De Gaulle impose, comme condition du rétablissement des relations diplomatiques franco-italienne la reconnaissance de « la caducité des conventions de 1896 sur la Tunisie »⁴⁷, une condition indispensable « pour la présence à Rome et à Paris d'un représentant ayant rang d'ambassadeur »⁴⁸. Les conventions de 1896 signées entre la France et l'Italie accordaient un régime spécial à la péninsule. L'Italie reçut des avantages en termes de commerce notamment dans les ports. Les colons ont pu exercer des professions libérales et surtout, obtenir la possibilité d'établir et de diriger des entreprises italiennes dans l'enseignement, ou encore des lieux d'associations. Après la chute du fascisme, et avant même d'obtenir l'accord des autorités italiennes, le gouvernement français a mis en place une politique d'isolement de la communauté italienne de Tunisie : les écoles, les consulats et les associations ont été fermées, les colons encouragés à vendre leur terre et 4500 Italiens sont expulsés par la France⁴⁹. « Ainsi décapitée, la colonie italienne sera désormais inoffensive »⁵⁰ écrit le résident général de Tunisie au

⁴⁷ Pierre GUILLEN, « De Gaulle et l'Italie... », *art.cit.*, p. 52-53.

⁴⁸ Pierre GUILLEN, « Les relations franco-italiennes ... », *art. cit.*, p.463.

⁴⁹ *Ibid*, p. 456.

⁵⁰ *Ibid*.

ministre des Affaires étrangères le 15 mars 1944. Le gouvernement italien cède sur les revendications françaises le 28 février 1945 et l'Italie perd ses avantages en Tunisie, y laissant la France comme le seul État européen influent.

Concernant les revendications territoriales en Italie, dès le mois de novembre 1943 à Alger, le général de Gaulle se déclare favorable à d'importantes annexions sur le territoire italien après la fin de la guerre. Les arguments mis en avant sont « l'intérêt des populations locales, le rattachement à la France de régions françaises dans le passé et restées de langue française (...) contrôler tous les cols et leurs accès pour rendre une attaque italienne impossible à l'avenir »⁵¹. Dans ses mémoires de guerre le général explique cette offensive :

Nous devons, avant que le feu cesse, laver sur ce terrain les outrages naguère subis, reprendre en combattant les lambeaux de notre territoire que l'ennemi y tient encore, conquérir les enclaves qui appartiennent à l'Italie, aux cols du Petit-Saint-Bernard, de l'Iseran, du Mont-Cenis, de Montgenèvre, ainsi que les cantons de Tende et de La Brigue, artificiellement détachés de la Savoie en 1860. Ensuite, nos alpins se trouveront disponibles⁵².

Plusieurs aspects apparaissent dans cette déclaration. D'une part, une volonté de reprendre à l'Italie un territoire apparemment français : de Gaulle décide de revendiquer la frontière définie par le traité de Turin en 1860 – signé entre Napoléons III et Cavour –, qui rattache le duché de Savoie et le comté de Nice à la France. Pourtant, ce traité est montré par plusieurs historiens et géographes locaux comme un traité « au tracé aberrant et aux effets disjoncteurs indéniables »⁵³, notamment dans la division de plusieurs hameaux, rivières, ou encore pâturages, qui entraîne des effets défavorables pour les populations locales paysannes. Ces incohérences géographiques se confirment également dans le discours d'annexion du général de Gaulle qui revendique un « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »⁵⁴ dans une partie du Val d'Aoste. Au contraire, ce « prétendu sentiment français de la population locale,

⁵¹ Pierre GUILLEN, « De Gaulle et l'Italie... », *art.cit.*, p. 45-64, p. 54.

⁵² Charles DE GAULLE, *Mémoires de guerre, 1944-1946, tome 3*, Paris, Plon, 1959, p. 160-161.

⁵³ André-Louis SANGUIN « La Bordure Franco-Italienne des Alpes-Maritimes ou les conséquences de la modification d'une frontière internationale », *Méditerranée*, tome 47, 1-1983. p. 17-25, p. 18.

⁵⁴ Pierre-Emmanuel KLINGBEIL, *Le front oublié des Alpes Maritimes, 15 août 1944-2 mai 1945*, Nice, Serre, 2005, p. 382.

sur lequel il soufflait de manière propagandiste (...) était en fait sur des positions autonomistes pro-italiennes »⁵⁵.

De Gaulle s'inscrit également à l'encontre des conseils du ministère des Affaires étrangères qui affirme que ses revendications pourraient compromettre « de façon durable les relations entre les deux pays »⁵⁶ et conseille une « solution minimum », soit des petites rectifications de la frontière sur la ligne des crêtes⁵⁷. Le général est quant à lui plus sensible à « la solution maximum » : soit l'annexion du Val d'Aoste, des vallées du Briançonnais et de Vintimille⁵⁸. Les incohérences géographiques prouvent ainsi que les revendications sont guidées majoritairement par des ambitions politiques plutôt que par une réelle connaissance du territoire alpin et de la réalité des populations locales.

L'ambition politique est également confirmée par l'utilisation de l'expression « avant que le feu cesse »⁵⁹ utilisée par de Gaulle. On pourrait rétrospectivement rapprocher cette attitude de celle de Mussolini, au déclenchement de l'offensive des Alpes en juin 1940, qui déclare au maréchal Badoglio : « j'ai besoin de quelques milliers de morts pour m'asseoir à la table de la paix »⁶⁰. En mars 1945, le général de Gaulle a besoin d'une zone d'occupation française en Italie pour inscrire la France dans les négociations alliées d'après-guerre.

2) *La deuxième bataille des Alpes*

L'offensive, pour sa réussite garantie, doit être menée par l'armée des Alpes, victorieuse lors de la bataille de juin 1940. En mars 1945, le général de Gaulle ordonne la création du Détachement d'Armée des Alpes (D.A.Alp) mis sous le commandement de l'armée américaine. Le détachement est héritier de de la « Division alpine FFI » dirigé jusqu'en janvier 1945 par Jean Vallette d'Osia chef de la résistance en Haute-Savoie, qui a participé activement à la résistance contre l'occupation italienne. Le détachement est composé en majorité d'hommes originaires de l'ancienne zone alpine d'occupation italienne. Les journaux de marche du détachement montrent que les troupes sont « animées d'un fort esprit de revanche » et que pour

⁵⁵ Emilio TIRONE, « La resistenza dell'Esercito italiano... », *op.cit.*, p. 348.

⁵⁶ Pierre GUILLEN, « Les relations franco-italiennes... », *art.cit.*, p. 454.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 463

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Charles DE GAULLE, *Mémoires de guerre...*, *op.cit.*, p. 160-161.

⁶⁰ Giorgio ROCHAT, « La campagne italienne de juin 1940 dans les Alpes occidentales », *Revue historique des armées*, vol. 250, 2008, p. 77-84, p. 81

elles, « la cobelligérance n'existe pas et l'Italie demeure le pays de Mussolini, de l'Axe et des Fascistes »⁶¹.

L'objectif officiel énoncé aux Alliés par les autorités françaises est la libération du territoire alpin des dernières troupes de l'Axe « au profit des forces Alliées opérant en Italie »⁶². L'offensive est lancée en mars 1945 et se concrétise avec la libération des Alpes-Maritimes le 25 avril 1945. Le 26 avril « l'impensable est arrivé »⁶³ : les troupes allemandes se retirent et abandonnent les troupes italiennes de la République Sociale. Ces dernières trouvent un soutien dans des formations partisans et s'associent pour la création d'une « fonction antifrançaise », alliance qui démontre la volonté de lutter contre l'annexion imminente du territoire alpin. Le détachement parvient néanmoins à battre ces formations. Le bilan de ces affrontements dans les Alpes entre les mois de mars et d'avril fait état pour la France de 292 morts et 644 blessés et d'un bilan moins lourd pour les forces de l'Axe qui comptent 125 tués dont 5 Italiens⁶⁴. Pour de Gaulle, c'est une victoire éclatante de l'armée : « Ainsi est-il établi que les combats des Alpes, commencés en 1940, poursuivis ensuite par la Résistance, repris enfin par l'armée ressuscitée finissent par notre victoire »⁶⁵.

Le territoire ainsi libéré, le général de Gaulle lance son plan d'annexion en désobéissant aux Alliés qui interdisent au détachement alpin de franchir la frontière italienne. « Il s'agit de placer les Italiens et les Anglo-Américains devant le fait accompli, pour s'assurer des territoires dont l'annexion est prévue »⁶⁶. Le 27 avril, les troupes françaises pénètrent de sept kilomètres en territoire italien, la frontière de 1860 est dépassée. Le détachement maintient son avancée avec l'ambition d'arriver jusqu'à Turin.

Le lendemain, le 28 avril, Mussolini est exécuté par des partisans à Dongo sur les rives du lac de Côme. Son corps, celui de sa compagne Clara Petacci et d'autres importants dignitaires fascistes sont transportés à Milan sur la *piazza* Loreto. Le corps du *Duce* est offert à la colère de la foule après plus de vingt ans de sacralisation par le régime. Sergio Luzzatto parle du « spectacle de la mort »⁶⁷ de Mussolini, dont la mise en scène témoigne de la volonté de faire de chaque personne qui regarde le corps de Mussolini, à la fois le témoin de la violence

⁶¹ Jean-Louis RICCIOLI, « La deuxième bataille des Alpes ... », *art.cit.*, p. 110.

⁶² *Ibid.* p. 94.

⁶³ Emilio TIRONE, « La resistenza dell'Esercito... », *op. cit.*, p. 349.

⁶⁴ Pierre-Emmanuel KLINGBEIL, *Le front oublié des Alpes Maritimes... op.cit.*, p. 383.

⁶⁵ Charles DE GAULLE, *Mémoires de guerre...*, *op.cit.*, p. 164.

⁶⁶ Pierre GUILLEN, « De Gaulle et l'Italie... », *art.cit.*, p. 55.

⁶⁷ Sergio LUZZATTO, *Le corps du Duce, Essai sur la sortie du fascisme*, Paris, Gallimard, 2014 (éd. originale 1998), p. 84.

exercée par le régime pendant les années de dictature et surtout, le témoin de la fin du fascisme. Le 30 avril, Hitler se suicide à Berlin. Le détachement alpin doit ainsi rapidement poursuivre son avancée avant la cessation officielle des combats. « Le 1^{er} mai (...) les autorités alliées réitèrent leur ordre de cesser toute progression », le commandement français répond alors que « ce retrait ne saurait se faire sans l'accord expressément formulé de son gouvernement »⁶⁸. Le D.AAlp se dévoile ainsi comme un « outil de politique »⁶⁹. Les troupes françaises restent stationnées dans les Alpes, attendant l'acceptation des revendications de la part des Alliés⁷⁰. L'attitude revancharde du général de Gaulle obtient pourtant l'inverse des résultats espérés et provoque la colère des autorités alliées, devant une désobéissance aux ordres.

3) *La deuxième défaite des Alpes*

Le président américain Harry Truman pose un ultimatum le 7 juin 1945 au gouvernement français, menaçant d'arrêter les approvisionnements américains en armes et en pétrole si les troupes françaises ne quittent pas le territoire italien. Le président américain voit dans cette annexion un mimétisme de l'action de Tito en Vénétie-Julienne qui occupe depuis le 1^{er} mai 1945 la ville de Trieste⁷¹. Le général de Gaulle cède rapidement à la menace américaine et ordonne le retrait des troupes, qui se retirent « en-deçà la frontière de 1860 »⁷². Le 10 juillet 1945, il n'y plus de troupes françaises en Italie.

L'offensive, présentée comme victorieuse par de Gaulle, se révèle être un échec et une humiliation pour la GRPF qui cède une nouvelle fois devant la puissance alliée. Aucune garantie n'est obtenue lors du retrait des troupes françaises. Si la France obtient une zone d'occupation en Allemagne le 26 juillet 1945, elle n'obtient aucune concession territoriale en Italie. Pour les Italiens, cette tentative d'annexion est vue comme « un coup de poignard dans le dos français »⁷³, pour reprendre l'expression utilisée par l'ambassadeur François Poncet le 10 juin 1940 en réaction à la déclaration de guerre italienne à la France.

⁶⁸ Jean-Louis RICCIOLI, « La deuxième... », *art.cit.*, p. 108.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 93.

⁷⁰ Note du général de Gaulle au ministère des Affaires étrangères, 17 mai 1945, cité par Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire. Le Corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres/ ministère de la défense-DMPA, 2013, p. 480.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Jean-Louis RICCIOLI, « La deuxième bataille des Alpes ... », *art.cit.*, p. 108.

⁷³ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op. cit.*, p. 482.

Les relations entre les deux pays semblent s'apaiser sur le point de vue territorial jusqu'à l'été 1946 où « l'on crut alors que la France allait traiter l'Italie avec la générosité qu'on lui connaissait, mais après la publication des projets de traité de paix avec l'Italie, ces illusions furent brisées et le réveil après ce long espoir fut rude »⁷⁴. La France accepte de revoir ses revendications à la baisse et renonce à l'annexion d'une partie du Val d'Aoste et de Vintimille, mais maintient ses ambitions sur les villages alpins de Tende et de la Brigue en « invoquant la sécurité du territoire métropolitain et la trahison italienne »⁷⁵.

La mention de « trahison italienne » mobilisée par les Français au mois de juin 1945, rend nul le sacrifice des résistants italiens aux côtés de la résistance française dans les territoires alpins, qui à leur tour, vivent une « trahison française ». L'implication des partisans italiens est importante. Le 30 mai 1944 les partisans italiens et les FFI français signent à Saretto, ville alpine frontalière, un accord qui déclare « la pleine solidarité et fraternité franco-italienne dans la lutte contre le fascisme et le nazisme (...) dans un esprit de pleine entente et sur un plan de reconstruction européenne »⁷⁶. Dans un espace qui fut le témoin d'une lutte commune pendant des mois, « une vision punitive s'installa [et] l'idée d'une "revanche" prit le dessus sur une vision plus réaliste et plus sereine »⁷⁷. L'invasion des Alpes est pour les partisans la confirmation d'un retournement de situation et d'une trahison française : « un chapitre douloureux que les partisans italiens ne comprennent pas mais dont ils sont victimes »⁷⁸. L'alliance précédemment évoquée entre les forces de la République sociale devient ainsi la conséquence du retournement d'attitude française à l'encontre de l'Italie.

Les actions territoriales prouvent aux Alliés et à l'Italie la détermination de la France à faire valoir ses droits à la victoire. Dans un climat où les combats cessent à peine, et que les prémices de la division en blocs européens commencent à se percevoir, l'attitude offensive et militarisée du général de Gaulle est très mal perçue par les opinions internationales. Le risque d'être écarté à nouveau des affaires alliées convainc le gouvernement français d'apaiser ses relations avec l'Italie.

⁷⁴ Romain H. RAINERO, « L'opinion publique italienne et l'annexion de La Brigue et de Tende à la France », *Cahiers de la Méditerranée*, n.62, 2001, p. 1.

⁷⁵ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op. cit.*, p. 480.

⁷⁶ Romain H. RAINERO, « Les accords de Saretto : une prémisse (manquée) pour une réconciliation italo-française et une Europe unie », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1, 1996. *Relations franco-italiennes*. p. 85-92, p. 91.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

Ainsi, une apparente cordialité se dévoile, notamment après le départ du général de Gaulle du pouvoir en janvier 1946. Pourtant, la réalité de cette attitude est affichée avec les premières négociations des clauses du traité de paix de février 1947. Celles-ci dévoilées, démontrent la continuation de la politique française anti-italienne initiée en septembre 1943. Le traité de paix de 1947 signe la fin de près de sept années d'état de guerre entre la France et l'Italie mais n'apaise pas les tensions.

III. La paix franco-italienne : la signature du traité de Paris

Le 10 février 1947, Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères de la France, déclare après la signature de l'accord de paix avec l'Italie : « La date du 10 février 1947 met fin à six années de souffrance communes (...) Ainsi, la guerre est officiellement terminée »⁷⁹. La signature de l'accord le 10 février entre la France et l'Italie proclame officiellement « la cessation de l'État de guerre »⁸⁰. L'Italie est reconnue comme ayant entrepris une « guerre d'agression » et « porte sa part de responsabilité dans la guerre ».

Les clauses présentées dans le traité de paix sont nécessaires pour que l'Italie devienne « membre de l'Organisation des Nations Unies et pour adhérer à toute convention sous les auspices des Nations Unies »⁸¹. L'Italie n'a pas le choix d'accepter des clauses dure pour pouvoir rentrer, à la veille dans de la Guerre froide, dans une coalition internationale.

1) « *Il calice amaro* »⁸² : les clauses du traité de paix de 1947

Les négociations du traité de paix commencent à l'été 1946 et durent jusqu'à l'hiver suivant. 21 pays sont réunis pour statuer sur les modalités à appliquer à l'encontre de l'Italie⁸³. L'Italie est représentée pendant cette période par l'ambassadeur Meli Lupi di Soragna, qui tente de s'imposer dans les négociations en vain. Le 10 février 1947, après la publication du traité, il déclare : « ce document n'est pas le résultat de négociations entre les Alliés et l'Italie, mais entre les Alliés eux-mêmes »⁸⁴. Les clauses françaises sont réalisées avec la volonté de sortir à l'issue de ce traité de paix, comme la seule grande puissance en Méditerranée.

⁷⁹ *Rouge-Midi : organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, « Hier à Paris les traités de paix avec l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie ont été signés », 11 février 1947.

⁸⁰ Traité de paix avec l'Italie, Préambule, 10 février 1947.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² Traduction littérale : « la coupe amère ». Expression utilisée par Alcide de Gasperi devant l'Assemblée italienne le 31 juillet 1947.

⁸³ Traité de paix avec l'Italie, préambule, 10 février 1947.

⁸⁴ *Le Monde*, « Déclarations de M. Lupi di Soragna », 12 février 1947.

Les rectifications territoriales françaises sont les premières à être abordées par le traité de paix à l'article 2. La France obtient une rectification de la frontière bien en-deçà de ses volontés de 1945. La frontière est réajustée sur la ligne des crêtes et le traité divise quelques communes, mais cet ajustement territorial représente simplement « une superficie modeste, d'environ 580 kilomètres carrés »⁸⁵. L'annexion des villages de Tende et de La Brigue apporte elle, environ 4.500 personnes⁸⁶. Romain Rainero étudie plusieurs sondages réalisés dans l'opinion publique sur les pertes territoriales italiennes et conclut que « la frontière alpine vient en dernière position dans les préoccupations des Italiens ; il semble donc que l'émotion et la passion souvent évoquées sont en réalité très faibles »⁸⁷. L'annexion de deux villages alpins n'a ainsi que peu de conséquences dans l'opinion publique italienne qui est bien plus concernée par les pertes en Vénétie-Julienne ou celle des colonies africaines. En effet, l'Italie est contrainte de céder une grande partie de la Vénétie-Julienne, dont la ville de Trieste, à la Yougoslavie, ce qui correspond à une perte de près de 400 000 habitants. Elle perd également ses colonies africaines c'est-à-dire la Libye, l'Érythrée et la Somalie italienne.

Le pays est contraint à une réduction drastique de ses forces militaires : son armée ne doit pas dépasser les 250 000 hommes⁸⁸. Elle s'engage à livrer une grande partie de sa flotte aux Alliés et à la France, et à démilitariser toutes ses îles méditerranéennes⁸⁹. Elle est également exclue de la course à l'arme atomique⁹⁰. Le traité confirme une nouvelle fois la prise en charge italienne des derniers prisonniers de guerre italiens en ce qui concerne leur rapatriement. Enfin, elle est contrainte à payer 360 000 millions de dollars de réparations à partager entre les pays alliés et ses anciennes colonies. Les volontés du gouvernement français semblent se concrétiser, l'Italie endettée et désarmée ne peut plus rivaliser sur le théâtre méditerranéen avec la France.

C'est donc un traité punitif dont les clauses sont dévoilées aux Italiens et à l'Assemblée le 10 février 1947. L'Assemblée constituante italienne doit cependant accepter de ratifier le traité pour sa mise en application. Le traité est extrêmement mal reçu par les Italiens dont la « conviction (...) [est] d'avoir été "l'Italie dupe" des promesses fallacieuses des Alliés, de la cobelligérance et surtout de la malveillance de la France »⁹¹. Les clauses provoquent une grave

⁸⁵ Romain H. RAINERO, « L'opinion publique italienne... », *art.cit.*, p. 1.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁸⁸ Traité de paix avec l'Italie, article 61, 10 février 1947.

⁸⁹ Traité de paix avec l'Italie, article 50, 10 février 1947.

⁹⁰ Traité de paix avec l'Italie, article 51, 10 février 1947.

⁹¹ Romain H. RAINERO, « L'opinion publique italienne... », *art. cit.*, p. 7.

crise politique au sein de l'assemblée, le président de la République, Enrico de Nicola, ne voulant pas ratifier de sa propre signature le traité pour ne pas y être associé. Alcide de Gasperi, président du conseil, commence ainsi de longues négociations devant l'assemblée jusqu'au mois de juillet 1947, pour convaincre de la nécessité de cette ratification. Le 31 juillet 1947, il déclare devant l'assemblée dans un discours demeuré fondateur dans la construction européenne italienne : « S'il était possible d'enlever cette coupe amère et de ne jamais la boire, ce serait certainement préférable ; mais cela n'est malheureusement pas permis »⁹². La ratification du traité est nécessaire pour « liquider définitivement la guerre en ce qui nous concerne et commencer à intensifier une période de collaboration internationale »⁹³.

2) « *Un ombra e scesa sull'altare della patria* »⁹⁴ : opinion française et italienne devant le traité de paix de février 1947

Le 10 février 1947, des manifestations se déclarent dans toute l'Italie pour protester contre les clauses du traité. Des deux côtés des Alpes les opinions divergent : la presse française rend compte de la fragilité politique de l'Italie et d'un attachement toujours apparent au fascisme, tandis que l'Italie, sur un ton dramatique, démontre un traité injuste sur un plan politique et moral.

Le journal *Combat* décrit les événements de 10 février 1947 à Rome : « Ce matin, à 11 heures, le hurlement des sirènes a retenti dans toute l'Italie, appelant les Italiens à observer dix minutes de silence en signe de deuil pour la signature du traité de paix ». Le journal rappelle le passé fasciste en mentionnant que les Italiens se sont rassemblés sur « la Piazza Venezia, où Mussolini, le 10 juin 1940, annonça au monde l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés de l'Allemagne »⁹⁵. La presse décrit ensuite une série d'incidents qui s'est produite dans la journée. Le journal *L'Aurore* témoigne d'une « une fiévreuse journée de “*furia italiana*” »⁹⁶ où des affrontements entre des étudiants de droite et de gauche éclatent dans les rues de Rome,

⁹² Discours d'Alcide de Gasperi devant l'assemblée, 31 juillet 1947. Expression originale : « *Se fosse possibile allontanare questo calice amaro e non berlo mai, sarebbe certo preferibile; ma questo, purtroppo, non è concesso* »

⁹³ *Ibid.* Expression originale : « (...) *per trarre l'Italia dallo stato armistiziale, liquidare definitivamente, per quanto ci riguarda, la guerra, e iniziare a intensificare un periodo di collaborazione internazionale* ».

⁹⁴ *Corriere della Sera*, « *Alle 11.35 firmata a Parigi la nostra dura condanna* », 11 février 1947. Traduction littérale : « Une ombre est tombée sur l'autel de la patrie ».

⁹⁵ *Combat*, « Les traités avec les « satellites » ont été signés hier au Quai d'Orsay », 11 février 1947, p. 1.

⁹⁶ *L'Aurore organe de la résistance républicaine*, « Bagarres et assassinats en Italie », 11 février 1947, p. 2.

« une sanglante bagarre »⁹⁷ qui fait près de dix blessés. Puis, les manifestants prennent pour cibles l’ambassade yougoslave à Rome où « une personne a été tuée et plusieurs autres blessés »⁹⁸. Un drapeau américain est brûlé *devant* le siège du commandement allié de Rome⁹⁹. Des manifestations sont recensées dans toute l’Italie : à Naples, devant les consulats yougoslaves, français et alliés, les manifestants criaient « *Viva il Duce* »¹⁰⁰. On apprend également qu’à Pola en Istrie, une militante fasciste abat un commandant britannique pour protester contre la division de la ville de Trieste et la nouvelle frontière yougoslave.¹⁰¹

Le journal communiste des Alpes-Maritimes, Rouge-Midi, affirme que la responsabilité de ces incidents provient de « fascistes » et déclare que ces évènements « sont intolérables et sont surtout destinés à causer le plus grand tort à l’Italie en faisant douter de sa volonté démocratique »¹⁰². La distinction n’est donc pas faite ici pour le journal communiste qui associe la violence des manifestations à des actes fascistes rassemblant toute l’opinion italienne. Pour La Croix ces évènements sont simplement la preuve de « la mauvaise humeur de l’Italie contrainte de signer un traité de paix particulièrement dur »¹⁰³. La presse française se concentre ainsi en majorité sur ces incidents et semble vouloir peindre le portrait d’une Italie toujours plongée dans la violence du fascisme. Un seul journal mentionne les réparations territoriales obtenues par la France soit les villages de la Brigue et de Tende¹⁰⁴.

Le *Corriere della Sera* écrit sobrement que le traité de paix a plongé l’Italie dans un « silence amer » et dans lequel « les citoyens presque tous debout dans les rues sont restés muets »¹⁰⁵. Une colonne d’étudiant aurait fait « irruption dans le bâtiment dans lequel la mission militaire est hébergée et a levé le drapeau italien depuis l’un des balcons »¹⁰⁶. Les violents affrontements énoncés par la presse française sont ici remplacés par une action pacifique.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Combat*, « Les traités avec les « satellites » ont été signés hier au Quai d’Orsay », 11 février 1947, p. 1.

⁹⁹ *L’Aurore organe de la résistance républicaine*, « Bagarres et assassinats en Italie », 11 février 1947, p. 2.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *La Croix*, « Violentes manifestations en Italie contre la signature du traité de paix », 12 février 1947, p. 1.

¹⁰² *Rouge-Midi : organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, « Hier à Paris les traités de paix avec l’Italie, la Finlande, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie ont été signés », 11 février 1947, p. 3.

¹⁰³ *La Croix*, « Violentes manifestations en Italie contre la signature du traité de paix », 12 février 1947, p. 1.

¹⁰⁴ *L’Aurore organe de la résistance républicaine*, « Hier Brigasques et Tendasques ont cessé le travail en signe de joie », 11 février 1947, p. 1.

¹⁰⁵ *Corriere della Sera*, « Alle 11.35 firmata a Parigi la nostra dura condanna », 11 février 1947. Expression originale « *Amaro silenzio in tutta Italia* », et « *i cittadini, quasi tutti fermi nelle strade, guardavano muti* », p. 1.

¹⁰⁶ *Ibid.* Expression originale : « *ha fatto irruzione nell’edificio in cui è ospitata la missione militare jugoslava e ha innalzato la bandiera italiana da uno dei balconi* », p. 1.

Le traité est unanimement qualifié par la presse italienne : il est jugé par le journal *Italia Nuova* comme l'un « des plus grands méfaits de l'histoire » qui le compare également à un « *diktat* »¹⁰⁷. Le quotidien *Popolo* l'associe à une « iniquité morale plus encore que politique »¹⁰⁸. *La Voce del Po*, malgré la comparaison avec une « injuste condamnation » écrit que « l'Italie renaîtra »¹⁰⁹. L'amertume italienne est justifiée par d'un traité de paix aux clauses dures, la cobelligérance semble pour les Italiens, avoir été oubliée des Alliés.

Par la ratification de ce traité, l'Italie souhaite néanmoins pouvoir tourner la page des années de fascisme et s'inscrire pleinement dans la construction d'une alliance européenne et, dans un climat de début de guerre froide, s'allier avec le bloc de l'Ouest. Ces alliances se concrétisent dès le mois d'août 1947 avec l'abandon de clauses par les États-Unis et le Royaume-Uni qui renoncent à la livraison de la flotte italienne et aux réparations financières.

3) *Les crimes de guerre français : un abandon mémoriel*

Dans la Section 3 du traité de paix « Abandon de réclamation », il est stipulé que l'Italie « renonce (...) à faire valoir contre les Puissances Alliées et Associés, toute réclamation de quelque nature que ce soit résultant directement de la guerre ou de mesures prises par suite de l'existence d'un état de guerre (...) »¹¹⁰. L'Italie perd son droit de poursuivre la France pour ses crimes qui sont de fait, absouts par la ratification de ce traité en juillet 1947.

Pourtant, dès l'année 1943, les autorités italiennes commencent des enquêtes sur les crimes commis par les Français. Dans les dossiers conservés aux archives militaires à Rome, trois enquêtes relatives aux crimes français sont classées sous le nom de « Synthèse démonstrative des atrocités et des illégalités commises contre nous par les troupes et les autorités françaises »¹¹¹. Ces atrocités sont déterminées sur trois lieux distincts : l'Afrique septentrionale, la France métropolitaine et l'Italie.

Définie en 1945, l'expression « crime de guerre » n'est jamais employée dans les nombreux documents qui constituent ces dossiers d'accusations. Les rapports mentionnent

¹⁰⁷ Expression du journal *Italia Nuova*, cité par le journal *L'Aurore : organe de la résistance républicaine*, « Bagarres et assassinats en Italie », p. 2.

¹⁰⁸ Cité par *La Croix*, « Violentes manifestations en Italie contre la signature du traité de paix », 12 février 1947, p. 1.

¹⁰⁹ *La Voce del Po*, « *L'Italia risorgerà nonostante l'ingiusta condanna* », 11 février 1947.

¹¹⁰ Traité de paix avec l'Italie, article 76, 10 février 1947.

¹¹¹ USSME, H/8, busta 27, Corrispondenza relativa a crimini commessi ai danni di italiani da truppe e autorità francesi in Italia, in territorio metropolitano francese ed in Africa settentrionale, février 1945-juillet 1945.

cependant à de nombreuses reprises les effractions commises aux Conventions de Genève dans la captivité des prisonniers de guerre italiens. Leur traitement serait « en contraste total avec l'esprit de la Convention de Genève »¹¹². Un rapport de juillet 1944 démontre en 14 points comment les autorités françaises enfreignent, en Afrique du Nord, 23 articles de la Convention de Genève¹¹³. Sont mentionnées, par exemple, la violation de l'article 5 sur le vol des effets personnels des prisonniers par les troupes ennemies¹¹⁴ ; ou encore la violation de l'article 7, qui encadre l'évacuation des prisonniers de guerre à pied et qui limite à un maximum une marche de 20 kilomètres par jour à imposer aux prisonniers, tandis que la réalité la plus probable et la plus rencontrée dans les sources serait plutôt des marches quotidiennes de 30 ou 40 kilomètres par jour dans le désert¹¹⁵. Les clauses de la section sur l'organisation et la vie dans les camps de prisonniers sont pratiquement toutes enfreintes. Le rapport montre par exemple, l'hygiène déficiente dans les camps, l'habillement inexistant (articles 9, 10 et 12), la prolifération des maladies et le non prise en charge des malades (article 13 et 14), les rations mentionnées comme insuffisantes et provoquant un « dépérissement organique » quasiment systématique des prisonniers de guerre (article 11). L'enquête témoigne également d'une « application généralement médiocre de l'ensemble de la section 4 de la convention »¹¹⁶, soit sept articles concernant la communication des prisonniers avec l'extérieur. Finalement, la violence des gardiens est également décrite : les assassinats arbitraires de prisonniers par des sentinelles ou les punitions relevant d'un « traitement inhumain » comme celle « d'un mois d'isolement dans des cellules (...) avec un lit de pierre couvert d'un demi-centimètre de paille pleine de punaise »¹¹⁷.

Concernant les prisonniers de guerre en France métropolitaine, l'aperçu des violences et des mauvais traitements déjà évoqué rejoint les infractions des autorités françaises en Afrique du Nord. Une ampleur totale des pertes italiennes en conséquence des mauvais traitements n'a pu être établie. On peut cependant relever quelques indications en Afrique du Nord : l'historien Flavio Conti estime le taux de mortalité dans les camps français à six fois plus élevé que les

¹¹² USSME, H/8, busta 32, *Violenze ed illegalità commesse in Africa Settentrionale ai danni di Prigionieri italiani in mano francese*. Non daté.

¹¹³ USSME, H/8, busta 32, *Promemoria sullo stato giuridico e morale dei prigionieri di guerra italiani in mano francese*, redatto dal colonello in artiglieria incisa di camerana, 30 juillet 1944.

¹¹⁴ Les vols des effets personnels sont mentionnés dans le chapitre 3 de cette étude, p. 108.

¹¹⁵ Don Aurelio FREZZA, « Nei campi di concentramento francesi dell'Algeria, Memori di un cappellano militare italiano catturato dai degollisti », in TOPPA CLUB (éd), *Nord Africa 1943: i militari italiani nei campi di prigionia francesi*, Civitavecchia, Prospettiva, 2007, p. 45.

¹¹⁶ USSME, H/8, busta 32, *Promemoria sullo stato giuridico e morale dei prigionieri di guerra italiani in mano francese*, redatto dal colonello in artiglieria incisa di camerana, 30 luglio 1944.

¹¹⁷ *Ibid.*

taux dans les camps anglo-américains¹¹⁸. L'association d'anciens prisonniers de guerre italiens *Toppa Rossa* estime le nombre de victime entre 3 000 et 4 000 morts soit près de 10 % de l'effectif total de prisonniers aux mains françaises en Afrique du Nord. Un taux particulièrement important si on le compare avec le taux de mortalité des prisonniers allemands en France métropolitaine qui à son plus haut pic en 1945 est de 2,4 %¹¹⁹. Une lecture critique doit être apportée à ces taux de mortalité des prisonniers de guerre. D'une part il est difficile d'estimer le nombre de morts relatif à des causes extérieures de la captivité et celles dues au traitement français. D'autre part, les sources sur lesquelles sont fondées ses études, en tout cas pour celle de *Toppa Rossa*, semblent provenir des rapports italiens non pas des autorités militaires françaises qui devraient conserver des données plus fiables.

La conséquence majeure de cette absolution des crimes survient dans les réparations des victimes. L'association *Toppa Club* met en évidence l'impossibilité pour les prisonniers invalides, de retour des camps de prisonniers français en Afrique du Nord, de demander des compensations à l'État italien puisque celles-ci sont systématiquement rejetées « avec la formule bureaucratique "pas causé en service" »¹²⁰. La peine est similaire pour les familles des prisonniers morts prématurément des conséquences de leurs mauvais traitements et qui n'obtiennent aucune reconnaissance de l'État italien.

Concernant les crimes de guerre commis par le corps expéditionnaire français en Italie, on peut établir le même constat. En ratifiant le traité de Paris « le gouvernement italien est désormais le seul à pouvoir indemniser les victimes des marochinades »¹²¹.

« De toutes les victimes des années difficiles de la Seconde guerre mondiale, les éternels oubliés de l'histoire apparaissent au grand jour »¹²² conclut l'historienne Colette Dubois sur le sort des prisonniers de guerre italiens aux mains française en Afrique Occidentale Française.

Par ce traité punitif, l'Italie décide de choisir le camp européen en sacrifiant la possibilité de poursuivre les Alliés et la France pour les crimes commis à l'encontre de ses ressortissants. La violence est toujours présente dans la sortie de guerre franco-italienne, elle est un enjeu

¹¹⁸ Flavio CONTI, *I prigionieri di guerra italiani (1940-1945)*, Bologne, Il Mulino, 1986, p. 362.

¹¹⁹ Claude D'ABZAC-EPEZY, « La France face au rapatriement... », *art.cit.*, p. 96.

¹²⁰ « Trentacinque anni di attività sociale e patriottica del "Toppa Club". Associazione nazionale fra ex prigionieri di guerra dei campi francese », in Romain RAINERO (dir), *I prigionieri militari italiani... op.cit.*, p. 257-260, p. 258.

¹²¹ Julie LE GAC, *Vaincre sans gloire...*, *op. cit.*, p. 487.

¹²² Colette DUBOIS, « Internés et prisonniers de guerre... », *art.cit.*, p. 71.

principal du traité de paix. Elle est également utilisée d'une manière explicite par la France pour exprimer ses revendications territoriales et par les Italiens pour exprimer leur mécontentement face à un traité de paix qui, pour eux, rend nuls tous les sacrifices de la Résistance italienne et de la cobelligérance.

C'est dans ce climat de profonde injustice ressentie par les Italiens à l'encontre de la France que débute la recherche des criminels de guerre italiens. L'Italie qui sort de la guerre dans le camp des vaincus, réussit néanmoins à garder une mainmise sur sa justice sans y laisser entrer les puissances internationales.

Chapitre 6 : Juger les criminels de guerre italiens

L'utilisation des archives judiciaires n'implique donc pas que les historiens, déguisés en juges, devraient essayer de rejouer les procès du passé - un objectif qui serait inutile, s'il n'était pas intrinsèquement impossible (...) Le but spécifique de ce type de recherche historique devrait être, je pense, la reconstruction de la relation (dont nous savons si peu) entre les vies individuelles et les contextes dans lesquels elles se déroulent¹.

Entre 1945 et 1951, la France réclame à l'Italie 30 criminels de guerre accusés de crimes commis sur son territoire de février 1943 à juin 1944. La procédure judiciaire se déroule en deux temps. La première période, courte et française, concerne les recherches de crimes ; elle est suivie de l'élaboration d'une liste nominative d'accusés. La deuxième période, plus longue, est celle italienne de recherche de ses ressortissants avec l'élaboration d'une stratégie de défense. Aucun criminel de guerre italiens recherché n'a toutefois été traduit devant un tribunal ; aucun n'est reconnu coupable du crime dont il est accusé. Méconnue, la recherche des criminels de guerre italiens par sept pays est pourtant un enjeu capital de la sortie de guerre italienne dans la construction mémorielle et la réconciliation italienne après la période de la guerre civile de 1943 à 1945.

La reconnaissance de l'existence des criminels de guerre italiens est attestée dès octobre 1943 lors de la conférence de Moscou qui prévoit de poursuivre les plus grands chefs de l'armée italienne soit, à la différence de l'Allemagne, ceux qui avaient donné les ordres et non les exécuteurs. La Commission des Nations-Unies pour la recherche des crimes de guerre s'établit à Londres pour commencer ses enquêtes. À la fin du mois de juillet 1945, l'Italie reçoit une première liste. Elle est divisée en deux grandes catégories. La première recense près de 800 noms de militaires italiens accusés de crimes commis contre des prisonniers de guerre alliés, les deux grands accusateurs ici sont alors le Royaume-Uni et les États Unis. La deuxième énumère, par pays, une liste de criminels de guerre « véritables »² accusés de crimes à l'encontre des populations civiles des pays envahis par l'Italie fasciste. 750 noms sont

¹ Carlo GINZBURG, « Checking the Evidence: The Judge and the Historian », *Critical Inquiry*, Vol 18, n°1, 1991, p. 79-92, p. 90.

² Filippo FOCARDI, Lutz KLINKHAMMER, « La questione dei "criminali di guerra" italiani e una Commissione di inchiesta dimenticata », *Contemporanea*, vol. 4, n°3, 2001, p. 497-528, p. 498. Expression originale : « *veri e propri* ».

recherchés par la Yougoslavie, 180 par la Grèce, 30 par la France, 12 par l'URSS et 10 enfin par l'Éthiopie³. Ainsi, ce sont près de mille criminels de guerre italiens que l'Italie est sommée de retrouver pour les extraditer vers les pays les accusant. Pourtant, aucun de ces accusés « véritable » n'est traduit devant les tribunaux étrangers ni aucun des 30 criminels recherchés par la France n'est envoyé par l'Italie devant un tribunal militaire français.

L'Italie construit une solide stratégie de défense de ses ressortissants en jouant sur les règles du droit international, les ambiguïtés dans les accords entre puissances et la revendication des privilèges que le statut de cobelligérant a pu lui apporter. Ce chapitre cherche ainsi non pas à démontrer la culpabilité ou l'innocence des accusés italiens mais à rendre compte de la « stratégie d'évitement »⁴ mise en place par le nouveau pouvoir en place. Une première partie met en évidence le contexte des deux protagonistes de ce dialogue, la France et l'Italie, dans leur période d'après-guerre et dans leur politique épuratoire et de recherches de criminels de guerre. Enfin, et une fois les différentes accusations françaises énoncées, il convient de rendre compte d'une stratégie commune dans la défense innocenter les criminels de guerre, orchestrée par le gouvernement italien dans le but de créer un mythe national uniforme et unitaire.

I. Justice épuratoire et recherche des crimes de guerre : France - Italie

Si, à l'issue de la conférence interalliée du 13 janvier 1942 à Londres, les neuf gouvernements des pays européens occupés par l'Axe adoptent à l'unanimité une déclaration plaçant « parmi les buts principaux de la guerre le châtement, par les voies d'une justice organisée, des coupables ou responsables de ces crimes - qu'ils les aient ordonnés, perpétrés, ou qu'ils y aient participé »⁵, le déroulement des procès des criminels de guerre dans l'après-guerre s'avère au contraire divergent et inégal entre les États. En l'occurrence la France et l'Italie adoptent toutes deux des stratégies et des priorités différentes dans leur justice épuratoire et dans la recherche des criminels de guerre, une divergence qui influe dans le dialogue qui s'établit entre les deux États.

³ Filippo FOCARDI, « I crimini impuniti dei "bravi italiani" », *Contemporanea*, vol. 8, n°2, 2005, p. 329-335, p. 329.

⁴ Christian INGRAO, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2011, p. 434.

⁵ Article 3, Conférence interalliée 13 janvier 1942.

1) « *La mancata Norimberga italiana* »⁶

L'expression « *la mancata Norimberga italiana* », qu'on pourrait traduire par « l'absence d'un Nuremberg italien », se développe dans l'historiographie italienne au début des années 2000. Elle est utilisée pour désigner à la fois l'absence des procès de criminels de guerre allemands ayant commis des crimes de guerre en Italie mais aussi l'absence de procès visant à condamner les criminels de guerre italiens pour des crimes commis pendant les occupations et les campagnes militaires italiennes. Loin d'être dissociables, ces deux aspects entretiennent une relation de complémentarité. L'Italie dès l'après-guerre pratique un « refoulement des fautes du pays largement rejetées sur le dos des Allemands » pour mettre en évidence « la mémoire des souffrances subies par les Italiens, représentés comme des victimes innocentes »⁷.

La recherche des crimes de guerre en Italie est intrinsèquement liée aux politiques épuratoires de la Libération. S'il convient pourtant de séparer les deux dans les faits, la recherche des criminels de guerre étant une question de droit international qui ne peut s'arrêter à la législation du pays dont sont originaires les criminels, l'épuration italienne protège certaines institutions dans lesquelles évoluent des criminels suspectés.

La première épuration, conduite à partir de la fin de l'année 1943, est essentiellement contrôlée par le gouvernement militaire d'occupation allié (AMGOT). Les Alliés conduisent une épuration contradictoire laissant en place des hauts-fonctionnaires qui ont fait carrière sous le fascisme, car jugés indispensables pour le nouveau gouvernement. Un deuxième temps de l'épuration se dessine avec l'arrivée des partis antifascistes au pouvoir avec la destitution du maréchal Badoglio en avril 1944. Ces derniers mettent en place une première instance d'épuration, un Haut-Commissariat, dirigé par les antifascistes italiens. Il semble toutefois se concentrer sur une épuration dans les milieux civils. L'épuration italienne se heurte aux désaccords des anciens partis résistants qui n'arrivent pas à définir une ligne conductrice cohérente dans l'épuration, bien que plus de 385 000 dossiers d'enquêtes soient ouverts⁸.

Le 23 mai 1944 le gouvernement prend position dans la lutte contre les crimes fascistes dans une déclaration officielle. Avant tout, il veut distinguer la responsabilité de Mussolini de celle du peuple italien : « Toute la politique extérieure du Gouvernement fasciste était contraire

⁶ Michele BATTINI, *Peccati di memoria: la mancata Norimberga italiana*, Roma, Laterza, 2003

⁷ Filippo FOCARDI, « I crimini impuniti... », *art. cit.*, p. 333.

⁸ Frédéric ATTAL, *Histoire de l'Italie depuis 1943 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 21.

à la volonté et aux intérêts du peuple italien⁹ ». Le peuple italien est montré comme « enchaîné et trahi » lors des déclarations de guerre aux pays étrangers. La guerre et ses conséquences sont ainsi présentées comme la responsabilité du gouvernement de Mussolini qu'il faut distinguer du peuple et du nouveau gouvernement italien. La séparation est solennellement posée entre « fasciste » et « Italien ». Les crimes et les destructions de guerre doivent être réparés par « une politique de coopération amicale » et l'Italie s'engage à ce que « des enquêtes précises et rigoureuses puissent être menées pour déterminer les dommages et les violences dues aux fascistes. Les sanctions les plus sévères seront prises à l'égard de ceux que ces enquêtes révéleront coupables ». Le nouveau gouvernement italien par ses promesses, ses engagements dans les réparations de la guerre et sa séparation prononcée avec Mussolini et le régime fasciste essaye de donner l'image d'un gouvernement républicain solide, cohérent et surtout légitime pour retrouver la confiance de ses États voisins et l'autonomie du pays encore occupé jusqu'à la fin de l'année 1945 par les Alliés.

Pourtant – et malgré les espérances républicaines –, « l'inertie, la résistance de l'État historique ajoutées aux maladresses et à l'ampleur de la tâche à entreprendre conduisent le plus souvent à la procrastination des décisions »¹⁰. Alcide de Gasperi, nommé le 10 décembre 1945, président du conseil, entreprend des profonds changements pour la création de la République italienne et la restauration de l'autorité du pays. Il met fin à la justice d'exception de l'épuration pour renvoyer devant les cours de justice traditionnelles les affaires en cours avant que le gouvernement proclame en juin 1946 l'amnistie Togliatti, du nom du ministre de la justice italienne. Cette amnistie « prétendait clore la période de guerre civile »¹¹.

La chute du maréchal Badoglio semblait laisser une porte ouverte à l'épuration de l'armée mais, à l'été 1944, elle semble toujours intouchable. « Même lorsque le choix est fait d'une épuration judiciaire, la finalité du procès reste fondamentalement politique »¹². L'état-major italien décide de faire de la défense de ses soldats une « préoccupation fondamentale »¹³. La ligne de défense pour les soldats accusés de crime de guerre s'affirme à l'automne 1944 après que le Service de contre-espionnage italien, le SIM, a informé le ministère des Affaires

⁹ Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine (AN), AG/3(1)259, déclaration italienne sur la politique extérieure, 29 mai 1944.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Sophie WAHNICH, « Allemagne, Italie, France. Le devenir de la valeur "justice" dans la justice de transition en Europe occidentale », *Mouvements*, vol. 53, n°1, 2008, p. 175-181, p. 177.

¹² Danièle LOCHAK, « Épurer et punir : la justice confrontée à ses dilemmes », *Droit et société*, vol. 103, n°3, 2019, p. 691-708, p. 696.

¹³ Filippo FOCARDI, Lutz KLINKHAMMER, « La questione ... », *art. cit.*, p. 498.

étrangères et l'état-major de la création en Yougoslavie d'une commission pour la recherche des criminels de guerre italiens. La stratégie définie est décrite par l'historien Filippo Focardi en deux points fondamentaux¹⁴.

Le premier est la création d'une « contre-documentation » décidée par Renato Prunas, le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Présentée sous la forme d'interrogatoires de témoins, que ce soient des supérieurs hiérarchiques ou des camarades de rangs mais également des déclarations des accusés eux-mêmes. La « contre-documentation » devient un outil pour recueillir des preuves démontrant l'innocence des soldats. Puis, elle doit « retourner les accusations sur les partisans »¹⁵ des pays occupés en démontrant la dangerosité et le péril dans lesquels se trouvaient les soldats italiens qui pourraient légitimer une violence, exclusivement défensive.

Le deuxième point de la défense s'inscrit dans la lignée des procès de Nuremberg dont le retentissement fait craindre aux Italiens une accusation internationale. Une expertise du ministère des Affaires étrangères italiens affirme ainsi : « la catégorie de “crimes contre l'humanité” ne pouvait être appliquée aux bons “Italiens” : les “crimes contre la paix” ne pouvaient être reprochés qu'à Mussolini et à ses proches collaborateurs, lesquels avaient cependant déjà été punis par le peuple italien »¹⁶. Ainsi seule la question des criminels de guerre se pose pour les Italiens dans cette tension internationale. « La revendication des mérites de la cobelligérance »¹⁷ prend encore une fois une place essentielle pour revendiquer le jugement de ses criminels de guerre sur le territoire italien.

La commission italienne d'enquête se crée officiellement en mai 1946. Un travail commun s'opère entre le ministère des Affaires Étrangères, pour les relations avec les pays extérieurs, le Service d'Information Militaire (SIM) pour les renseignements sur les militaires suspectés et le ministère de l'Intérieur, pour les fonctionnaires civils accusés. Comme l'explique un général italien « le gouvernement italien, en revanche, a depuis longtemps adopté une procédure consistant à soumettre à une commission les accusations que certains États étrangers portent contre les citoyens italiens et à se prononcer en conséquence »¹⁸. Cette mainmise italienne, officieuse, perdure jusqu'au mois de mai 1951.

¹⁴ Filippo FOCARDI, « I crimini impuniti... », *art. cit.*, p. 329

¹⁵ *Ibid.*, p. 330

¹⁶ Filippo FOCARDI, Lutz KLINKHAMMER, « La questione ... », *art. cit.*, p. 502.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, Rome (USSME), H/8, busta 11, « Criminali di guerra secondo i francesi », colonello V. Pasquale, 31 mars 1948.

2) *La recherche des criminels de guerre en France*

En France, la recherche des crimes de guerre est officiellement déclarée à Alger le 29 août 1944. Le gouvernement provisoire publie une ordonnance pour déférer devant les tribunaux militaires français les criminels de guerre, civils ou militaires soupçonnés d'avoir commis des actes en France, sur un territoire relevant de l'autorité française ou à l'encontre d'un Français ou d'apatrides ou de réfugiés ayant eu leur résidence en France avant le 17 juin 1940¹⁹. Le crime de guerre n'est pas reconnu pour sa portée internationale mais comme une « violation du droit pénal interne par un militaire ennemi », étant donné que la législation s'appuie « sur le code pénal et le code pénal militaire français en vigueur avant la guerre »²⁰.

René Cassin, juriste et président du Comité juridique de la France libre l'explique ainsi :

(...) il n'est aucune raison particulière pour accorder un régime de faveur à ce qui n'est qu'un crime de droit commun commis pendant la guerre, et qui emprunte simplement aux événements militaires un prétexte que rien ne justifie en réalité. Il convient de dénoncer cette apparence et de réclamer pour de tels faits le traitement de droit commun²¹.

René Cassin définit également le statut des criminels pouvant être déférés devant des tribunaux militaires. Au contraire de la rhétorique italienne visant à remettre la responsabilité de la guerre et des crimes en majorité sur les responsables fascistes, le juriste affirme clairement que « le crime de guerre n'est pas le fait des personnalités responsables de la déclaration de guerre (...) Le crime de guerre n'est pas non plus le fait des autorités ou des agents coupables de violations aux règles du droit international qui par leur nature ne peuvent pas recevoir de qualifications pénales traditionnelles »²². Ce sont donc les exécuteurs, les soldats les membres des polices politiques ou les administrateurs locaux d'une occupation, qu'il convient de désigner et de rechercher comme coupables de crimes de guerre.

¹⁹ Claudia MOISEL, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », Bulletin de l'IHTP, n° 80, 2002.

²⁰ *Ibid.*

²¹ AN, BB/30/1795, note pratique sur les crimes de guerre, René Cassin, non daté.

²² AN, BB/30/1795, note sur le rapport du professeur Cassin, délégué de la France à la Commission d'enquête des Nations-Unies sur les Crimes de guerre ennemis, 28 juin 1944.

La recherche des crimes de guerre devient ainsi une priorité dès la Libération, le ministère de la Justice, François de Menthon décide de la création du Service de recherche des crimes de guerre ennemis (SRCGE) le 14 octobre 1944, au sein de son ministère. Ce service, temporaire, est chargé d'effectuer en France une collecte de tous les crimes commis sur son territoire ou à l'encontre d'un ressortissant français par les pays ennemis. La collecte des preuves sous forme de témoignages, de procès-verbaux ou de photographies, permet la préparation d'un dossier qui doit être transmis à la justice militaire qui, elle seule, peut se charger de poursuivre les criminels devant des tribunaux militaires, et d'inscrire les noms des accusés sur la liste des criminels de guerre des Nations-Unies. L'occupation italienne et ses crimes sont sous-représentés dans les dossiers du SRCGE. Le Service manque de moyen et n'est pas envoyé en Corse ou dans les régions difficiles d'accès, reculées ou montagneuses, territoires de l'ancienne zone d'occupation italienne.

Le travail s'effectue dans l'objectif parallèle de compléter le *Central Registry of War Criminals and Security Suspects* (CROWCASS), un registre nominatif et cartographique des crimes de guerre. Les criminels de guerre allemands et les criminels de guerre non allemands sont séparés pour pouvoir effectuer une reconnaissance photographique. Encore une fois, le travail est long et les services manquent de moyens nécessaires pour établir des véritables vérifications : « sur le terrain les enquêteurs n'ont pas accès aux données centralisées et ne disposent que trop rarement du matériel photographique nécessaire à l'identification visuelle des suspects »²³.

Bien que la question spécifiques crimes de guerre italien soit minoritaire dans les débats à l'encontre de la répression des crimes de guerre allemands, des prises décisions apparaissent dès l'armistice de Cassibile du 8 septembre 1943. Immédiatement après la libération de la Corse, la question du jugement des soldats italiens reconnus coupables de crimes et toujours stationnés en Corse se pose. Les représentants diplomatiques des Alliés s'accordent avec la France sur la question des crimes de guerre antérieur à l'armistice : « la question avait été réglée en principe par la Conférence de Moscou (...) chacun des alliés jugerait les crimes commis sur son territoire à l'égard de ses ressortissants »²⁴. Un débat apparaît néanmoins sur la question des crimes postérieurs à l'armistice, les Alliés, en raison de la cobelligérance voulant donner la

²³ François ROUQUET, Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, Paris, Gallimard, 2018, p. 432.

²⁴ AN, AG/3(1)259, note pour le comité français de la Libération nationale, 18 novembre 1943.

possibilité à l'armée italienne de rétablir leurs tribunaux de guerre et de juger ses soldats, ce que la France libre refuse catégoriquement en vertu du principe de souveraineté.

Un autre point est débattu entre la France et l'Italie dans la recherche des criminels de guerre. Comme il a déjà été mentionné, l'Italie revendique grâce à la cobelligérance une volonté de juger ses criminels de guerre et, plus tard, par le biais de sa propre Commission de recherche des criminels de guerre, ceux réclamés par les pays étrangers. Or, René Cassin alerte dès juin 1944 sur le risque que peut représenter une telle procédure. On apprend qu'une requête remise par le Gouvernement provisoire (GPRF) dès le mois de février 1944 à l'Italie exige la remise des archives comme stipulé dans l'article 35 de l'armistice de Cassibile par lequel le gouvernement italien s'engage à fournir « tous les documents nécessaires aux Nations-Unies » et qui lui est formellement interdit de « détruire ou des ou de cacher des archives, procès-verbaux, plans ou tout autre document ou information »²⁵. Pourtant, sans réponse en juin 1944, René Cassin écrit « pour ce qui concerne l'établissement des crimes de guerre perpétrés en Corse par l'Armée et l'OVRA, on est fondé à craindre que les recherches de criminels non connus au jour de l'armistice ne durent des mois et des années, ce qui laissera tout le temps à l'ennemi faire disparaître les archives »²⁶. La recherche des criminels de guerre est ainsi une réelle préoccupation pour le GRPF qui reconnaît dès le mois de février leur existence. La méfiance française renvoie aux tensions entre les deux pays dans la période qui succède la mise en place de la cobelligérance.

Les États-Unis décident, à partir du 1^{er} novembre 1947, de ne plus extradier les criminels de guerre allemands vers les pays qui les réclament, notamment du fait des premières tensions de la Guerre froide qui apparaissent avec l'URSS²⁷. Et « entre 1947 et 1949, la politique de jugement des crimes de guerre s'en trouve sérieusement entravée alors que les condamnations par contumace deviennent de plus en plus courantes »²⁸. En 1956, la justice militaire allemande établit un premier bilan : sur les 18.765 criminels de guerre allemands « ayant fait l'objet d'un ordre d'informer ou d'une citation directe », 16.407 sont acquittés par non-lieu. Au final, le

²⁵ Article 35, Armistice de Cassibile, 29 septembre 1943. Deux armistices sont signés : un « court » le 3 septembre qui cesse les combats et un « long » le 29 septembre définissant la paix et les premiers principes de la cobelligérance.

²⁶ AN, BB/30/1795, note sur le rapport du professeur Cassin, délégué de la France à la Commission d'enquête des Nations-Unies sur les Crimes de guerre ennemis, 28 juin 1944. Pour rappel, l'*Organizzazione volontaria (ou di vigilanza) di repressione antifascista* (OVRA), est la police politique italienne.

²⁷ Claudia MOISE « Les procès pour crimes de guerre allemands ... » *art. cit.*

²⁸ *Ibid.*

nombre de criminels allemands jugés en France est « de 2.345, dont 1.031 jugés contradictoirement et 1.314 par contumace »²⁹.

En ce qui concerne la question des criminels de guerre italiens il est mentionné, en décembre 1947, que 28 criminels de guerre italiens inscrits sur la liste de Londres « ont déjà été jugés par contumace par la justice française [et] feront l'objet d'un nouveau jugement après la remise³⁰ ». Douze sont jugés par le tribunal militaire d'Ajaccio, dix par celui de Marseille, trois sont jugés à Nice, un à Bordeaux et un autre à Strasbourg. Aucun ne connaît de second jugement en présentiel devant un juge français.

3) *Les listes de criminels recherchés*

Trois listes de criminels de guerre recherchés par la France sont présentes dans les dossiers d'enquêtes conservés aux Archives de l'État-Major de l'Armée à Rome.

La première est présente à l'intérieur d'une lettre adressée le 8 mai 1946 aux ministres des Affaires étrangères de la France, des États-Unis, de l'URSS et du Royaume-Uni présents à la conférence de paix de Paris. Elle est intitulée : « Pour l'extradition des criminels de guerre italiens qui condamnèrent les patriotes corses »³¹. La lettre rend compte d'un jugement effectué le 31 juillet 1945 par le tribunal militaire d'Ajaccio qui « a prononcé contre 105 criminels de guerre italiens les peines suivantes par contumace : 54 condamnations à mort (...) 4 condamnations aux travaux forcés à perpétuité, 7 condamnations à 20 ans de travaux forcés, 18 condamnations à 2 ans de prison ». Seulement neuf noms sont mentionnés dans cette lettre qui semble reconstituer le tribunal militaire de la VII^e armée d'occupation puisqu'y sont mentionné, entre autres, son président, le procureur du roi-empereur et cinq juges. La lettre est signée par 11 patriotes corses. Aucun des noms écrit sur cette liste n'est présent sur la liste définitive de décembre 1947. La liste des patriotes corses relèverait d'une justice populaire portée par les principes d'une « loi du talion », condamnant tous les anciens membres du tribunal militaire pour venger les condamnations à mort des patriotes corses. Ces accusations ne sont donc pas

²⁹ Claudia MOISEL, « Des crimes sans précédent dans l'histoire des pays civilisés : l'Occupation allemande devant les tribunaux français, 1944-2001 », in Gaël EISMANN, Stefan MARTENS (dir), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 186-199, p. 193.

³⁰ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

³¹ USSME, H/8, busta 12, « Pour l'extradition des criminels de guerre italiens qui condamnèrent les patriotes corses », 8 mai 1946.

reconnues par les enquêteurs français, puisque les condamnations à mort énoncées dans le cadre d'une justice d'occupation régulière ne sont pas reconnues comme des crimes de guerre.

La deuxième liste, non datée, est ainsi considérée comme une esquisse. Cette liste contient 31 noms d'officiers de l'armée italienne et de civils³². Aucun chef d'accusation n'est mentionné. 10 noms sont communs à la liste de décembre 1947, et aucun n'est commun à celles des patriotes. Les autres noms inscrits, sont retrouvés dans les dossiers d'accusations comme des témoins des crimes. Il se pourrait qu'ils aient été libérés des accusations après enquête.

Enfin, la troisième liste communiquée au ministère des Affaires étrangères à Rome est définie par la France comme « unique et définitive »³³. Elle annonce comporter les noms de 30 criminels recherchés par la France et rappelle à l'Italie l'article 45 du traité de paix, dans lequel l'Italie s'engage à les extradier pour leur jugement. La liste, en réalité, ne comporte que 28 noms, les numéros 15 et 16 sont manquants pour une raison non-mentionnée. Les criminels sont regroupés selon leurs chefs d'accusations : plusieurs hommes sont accusés du même crime. Il y a donc pour résumer dans cette liste, 28 accusations nominatives pour 13 enquêtes avec plusieurs chefs d'accusations³⁴. Un décède avant que les enquêtes ne débutent, la commission d'enquête italienne ne cherche donc pas à établir sa défense et aucun dossier nominatif n'est retrouvé. Quatre dossiers d'accusés, concernant deux enquêtes distinctes, sont manquants pour une raison inconnue et ne peuvent pas être interrogés dans cette étude de cas.

Les accusés sont présents dans trois corps d'armées distincts : l'armée de terre régulière, l'armée des carabinieri et la *Milizia volontaria per la sicurezza nazionale* (MVSN). L'armée des carabinieri est la plus présente chez les accusés, soit 40% des accusés. On retrouve notamment dans la catégorie des sous-officiers sept carabinieri, un vice-brigadier, un brigadier et un maréchal. Les officiers gradés sont présents avec respectivement un lieutenant, un capitaine et un *maggiore* soit un chef d'escadron. Plusieurs noms sont associée au sigle « CC.NN » qui signifie *Camice Nere* et renvoie donc au corps armé de la Milice composés de volontaires appartenant au parti fasciste. Dans la catégorie des sous-officiers un soldat-téléphoniste est accusé ; dans celle des officiers inférieurs, on retrouve trois lieutenants et trois capitaines. Puis la catégorie des officiers généraux est représentée avec un commandant. Enfin, un sous-officier de l'armée de terre régulière, lieutenant de chars, est accusé. À ses côtés, deux

³² USSME, H/8, busta 14, « Criminali di guerra secondo i francesi » Relazioni, non daté.

³³ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari Esteri, 24 décembre 1947. Expression originale : « *unica e definitiva* »

³⁴ Voir annexe n°8 : Liste des criminels recherchés, p. 252.

officiers supérieurs dont un colonel et un général d'infanterie, le plus haut gradé de l'ensemble de ces accusés militaires.

A côté de ces militaires, la liste compte deux civils, deux « *dottore* » qui occupaient des postes de haut-fonctionnaires. Le premier auprès du consulat à Nice avant 1940 puis, au sein de la Commission italienne d'armistice avec la France dans laquelle il fut chargé de la surveillance des activités antifascistes dans la zone d'occupation. Le deuxième accusé civil est le consul général italien à Strasbourg entre novembre 1942 et janvier 1944.

On remarque ainsi que la majorité des accusés appartiennent à la catégorie des sous-officiers ou officiers inférieurs. Des rapports hiérarchiques entre les grades sont ainsi facilement repérables dans les dossiers d'enquêtes. Il est récurrent de voir plusieurs membres d'un même bataillon accusés aux côtés de leur supérieur.

Les difficultés à établir une liste nominative se retrouvent également dans l'orthographe des noms des accusés qui peut se vérifier avec les enquêtes. Seul le nom de onze accusés sont écrits avec un prénom correspondant, souvent erroné. Les erreurs peuvent varier d'une lettre manquante ou changée – l'accusé « Marengoni » se nomme en réalité Aldo Marrangone. Le nom du général Ugo de Lorenzis est également source d'hésitation de l'accusation qui écrit « Lorenzo ou Lorenzo³⁵ ». Outre le grade et le nom, on retrouve, sur la troisième liste, la date et le lieu de naissance d'un seul accusé. Les âges de dix autres sont précisés dans les dossiers d'enquêtes. Le plus jeune accusé a 21 ans au moment du crime, le plus âgé est noté comme ayant plus de 50 ans.

12 affaires sur 13 se déroulent en 1943 et sont concentrées dans une période allant du mois de mai à celui de septembre. Deux d'entre elles commencent en 1942 et se terminent l'année suivante. Une seule se déroule 1944. Trois seulement sont inscrites sur la liste avec une date précise comprenant un jour et un mois, ce qui démontre une nouvelles fois les lacunes des enquêteurs français.

Sur les treize affaires, dix se déroulent en Corse. Sept dans le sud du département, respectivement dans les communes de Pianottoli, Sartene, Propriano, Calacuccia et deux affaires dans le village de Levie. Le nord du département a été le lieu de cinq affaires, dans les communes d'Aiti, Corte, Folleli, Pietralba et Saint Pietro di Tenda. En France métropolitaine, une seule se déroule dans la zone d'occupation, à Nice, et concerne trois accusés. Les

³⁵ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari Esteri, 24 décembre 1947.

emplacements des deux dernières affaires peuvent interroger puisqu'une se déroule dans les communes de Nérac et d'Agen dans le sud-ouest de la France et une dernière à Strasbourg, soit en dehors de la zone d'occupation italienne.

Ces périodes mentionnées dans la chronologie de l'occupation italienne ne surprennent pas. L'année 1943 est celle d'une recrudescence la violence d'occupation, notamment en termes de violence répressive. Excepté les lieux hors de la zone d'occupation, le fait que la Corse soit le territoire le plus meurtri est également facilement explicable, puisqu'il connaît la proportion la plus importante de soldats italiens par habitants, on compte « 80.000 ou 100.000 Italiens en Corse, plus 15.000 Allemands. Chaque ville ou chaque village a sa petite garnison de police »³⁶, ce qui représenterait un soldat pour trois habitants.

Ainsi, dans les deux camps la question de l'impartialité se pose. L'Italie s'engage à faire elle-même des enquêtes sur les criminels de guerre recherchés par les anciens pays occupés. Des enquêtes qui, on va le voir, sont réalisées et supervisées par d'anciens soldats, commandants ou chef de police de la zone occupée. La France elle pratiquerait une « justice des vainqueurs »³⁷, laissant aux partisans et aux résistants la responsabilité d'énoncer les accusations et de juger les criminels de guerre.

II. « *Crimini di guerra secondo i francesi* »

Les accusations à l'encontre des Italiens peuvent se lire comme « des prismes » renvoyant de manière significative à « des questions plus large de responsabilité générale, sociale et morale »³⁸ à travers lesquels les représentations de la France de l'occupation italienne se dessinent. Descriptive, cette partie dresse les portraits des différents accusés et de leurs crimes présumés, en montrant les différentes utilisations de l'administration de la preuve du côté français et italien, les détails des accusations et les divergences des représentations entre les deux pays.

³⁶ Jean-André LIVRELLI, *L'Occupation italienne en Corse*, Paris, P. Fieschi, 1949, p. 49.

³⁷ Danièle LOCHAK. « Épurer et punir : la justice confrontée à ses dilemmes », *Droit et société*, vol. 103, n°3, 2019, p. 691-708, p. 703.

³⁸ Donald BLOXHAM, « Defeat, Due Process, and Denial: War Crimes Trials and Nationalist Revisionism in Comparative Perspective », in Jenny MACLEOD (éd), *Defeat and Memory: Cultural Histories of Military Defeat in the Modern Era*, Basingstoke, Palgrave, 2008, p. 117-136, p. 117.

La première accusation énoncée est celle des crimes de l'OVRA à Nice qualifiée « d'association criminelle » et qu'il convient d'étudier dans un premier temps. Puis, l'étude des accusations d'une criminalité énoncée par les Français avec une responsabilité partagée, une criminalité de groupe et pour enfin rencontrer les accusations individuelles de crimes de guerre.

1) *L'organisation criminelle : l'accusation de l'OVRA*

Le premier crime inscrit sur la liste transmise à Rome en décembre 1947 concerne les crimes commis à Nice par l'OVRA, la police politique italienne. La compréhension des « services secrets » italiens vient se heurter à un manque d'études sur la question, notamment en cause la dispersion des archives. Les études françaises restent très vagues sur les définitions de l'OVRA qui la définit comme un service de police politique.

Trois noms sont transmis dans cette affaire : Oreste Barranco, présenté comme commissaire de police, et suspecté d'avoir été le chef de l'OVRA, Ricardo Valente (alias Salerno), « Major des carabinieri. Commissaire de l'OVRA à Nice » et Tisani (alias Pescara ou Mario d'Areata) : « capitaine des carabinieri, commissaire de l'OVRA à Nice »³⁹. L'accusation à leur encontre est la suivante : « association criminelle, homicides volontaires, arrestations illégales, coups et blessures, vols »⁴⁰. L'enjeu de l'accusation est important. Elle représente sans doute pour les autorités françaises, l'opportunité de faire du procès de l'OVRA le procès symbolique des polices politiques qui ont sévi en France occupée. En 1947, la France n'a jugé aucun responsable des polices allemandes sur le territoire français.

Quatre témoignages de témoins français sont transmis à la Commission d'enquête italienne, tous rédigés entre le 27 et le 29 octobre 1945 à Nice. Ces déclarations sont faites « sur l'honneur » et non devant des officiers de gendarmerie française. Tous affirment avoir séjourné dans la prison de l'OVRA, située dans les caves de la villa Lynwood à Nice, entre le mois de juin 1943 et le mois d'août 1943. Il ne semble qu'aucun ne s'y soit rencontré, certains étant libérés après quelques jours d'emprisonnement, d'autres, déportés en Italie à la prison d'Impéria.

³⁹ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

⁴⁰ *Ibid.*

Jacques Lederman, arrêté le 5 juin 1943 déclare avoir été torturé sous les ordres du commissaire Valenti⁴¹. Maurice Blanchard, arrêté le 24 juin, écrit qu'il fut « interrogé par les deux commissaires militaires, capitaine Tisani et Major Valente »⁴². Il affirme ne pas avoir été brutalisé pendant l'interrogatoire mais que, durant son séjour, il assistait « continuellement à la torture de divers prisonniers sur les ordres de Tisani et Valente ». Il termine son témoignage en écrivant : « J'accuse donc, en mon âme et conscience, les nommés Tisani et Valente ainsi que les carabinieri de la villa Lynwood à Nice d'avoir outrepassé leur droit et d'avoir sciemment commis des actes que réprouve la plus élémentaire humanité et de s'être classés ainsi parmi les "criminels de guerre" ». Marius Durand, arrêté le 17 août, a « été témoin des sévices exercés sur les détenus par les carabinieri sur les ordres de leur brigadier et des Commissaires Tisani et Valenti », et a été la victime de « coups de pied dans les reins et des coups de crosses » de la part d'un carabinier⁴³. Finalement, Egidio Joseph, arrêté le 27 août 1943, après le récit de la torture sur des prisonniers dont il fut le témoin conclut : « Je tiens à signaler que, parmi les chefs de cette police inhumaine, j'ai pu retenir les noms de Tisani et De Salerno »⁴⁴.

Les tortures décrites sont semblables à celles déjà évoquées et qui semblent typiques de la police politique italienne. La torture du *giro* est décrite dans les quatre témoignages : « Cette torture consistait à enchaîner les détenus et à les faire tourner sans arrêt, nuit et jour, sans aucune nourriture ni boisson dans le couloir central de la cave, jusqu'au moment où les suppliciés arrivés, à bout de forces tombaient (...) Les carabinieri leur lançaient alors des seaux d'eau pour les ranimer, puis s'acharnaient sur eux à coups de pieds, de casques, de crosses, de mousqueton⁴⁵ ». Jacques Ledermann affirme être resté cinq jours sans manger avant de subir 48 heures de *giramento*⁴⁶. Une autre torture décrite consisterait à avaler une grande quantité de sel jusqu'à devenir inconscient⁴⁷.

L'OVRA apparaît dans les sources françaises du renseignement dès 1943 dans la description des méthodes de tortures, en la comparant même à la Gestapo allemande⁴⁸. On retrouve également des informations sur Oreste Barranco à la même période. Le 17 septembre, un informateur du Bureau central de renseignements et d'action écrit : « l'ex-chef de la police

⁴¹ USSME, H/8, busta 12, déclaration de Jacques Ledermann, non datée.

⁴² USSME, H/8, busta 12, déclaration de Maurice Blanchard, 27 octobre 1945.

⁴³ USSME, H/8, busta 12, déclaration de Marius Durand, 28 octobre 1945.

⁴⁴ USSME, H/8, busta 12, déclaration de Egidio Joseph Costi, 29 octobre 1945.

⁴⁵ USSME, H/8, busta 12, déclaration de Maurice Blanchard, 27 octobre 1945.

⁴⁶ USSME, H/8, busta 12, déclaration de Jacques Ledermann, non datée.

⁴⁷ USSME, H/8, busta 12, déclaration de Egidio Joseph Costi, 29 octobre 1945.

⁴⁸ Cf, *supra*, chapitre 2 « Violences interpersonnelles », p. 52.

italienne à Nice, Barranco, a été arrêté par la Gestapo en Italie. On lui reprocherait notamment ses accointances avec une personnalité juive de la Banque Centrale Italienne à Nice »⁴⁹. Un télégramme du 2 octobre écrit : « Le consulat d'Italie ouvrira ses portes le 4 octobre 1943. Les dispositions nécessaires prises par Barranco. (...) Sa mission serait de regrouper tous les Italiens de Nice et développer une propagande fasciste »⁵⁰. Son identité varie, il est inscrit dans le CROWCASS sous le nom de « Rosario Baranco ». Ce nom semble être sa véritable identité qui est également utilisée par les autorités italiennes dans leur documentation, à laquelle il rajoute la mention de « Dr », *dottore*. Seules les sources françaises semblent avoir un doute sur l'orthographe et se trompent régulièrement : Conrad Flavian, ancien résistant du réseau Tartane et capturé par l'OVRA en mai 1943, parle du chef de l'OVRA de Nice comme le « Dr. Barranco Rodario »⁵¹. Le 13 mars 1947, *L'Espoir de Nice* titre un article : « Barenco, chef de l'OVRA à Nice pendant l'occupation »⁵².

Né en 1905, le Dr. Rosario Barranco est décrit comme un fonctionnaire sérieux par la commission d'épuration : « Rentré dans l'administration en 1923, il a mené une carrière régulière (...) de 1936 à 1939, il est envoyé en mission en Bolivie pour collaborer à la réorganisation des services police de l'État, revenant avec les éloges des autorités boliviennes. Par la suite, en mars 1939, il est affecté au consulat italien de Nice pour superviser l'activité antifasciste, y restant jusqu'à la fin juin 1940. En juillet 1940, le Barranco fut affecté à la Commission d'armistice d'Italie avec la France (...) rendant des services de police politique notables dans l'intérêt du pays en guerre »⁵³. La description sur ces états de service pendant la guerre s'arrête ici. Une longue description sur ces activités résistantes après le 8 septembre 1943 est ensuite énoncée.

Par une décision du 11 mars 1946 le Dr. Barranco est convoqué devant le Commission d'épuration de 1^e grade dédiée au « personnel de la sécurité publique ». Il est accusé par la commission « d'avoir fait preuve de graves actions fascistes à Nice » : sont énumérées la surveillance des activités des antifascistes, leur persécution, leur arrestation et l'activité de police politique en collaboration avec le SIM, le service de contre-espionnage. Les charges semblent lourdes, pourtant cette commission est qualifiée de « particulièrement

⁴⁹ AN, AG/3(2)/344, rapport « Information diverse septembre 1943 », 17 septembre 1943.

⁵⁰ AN, AG/3(2)/344, télégramme du 2 octobre 1943.

⁵¹ AN, Archives du Comité d'histoire de la Deuxième guerre mondiale, témoignage de M. Conrad Flavian recueilli par Mme Granet, 27 juillet 1947.

⁵² USSME, busta 12, *L'Espoir de Nice*, « Barenco, chef de l'OVRA à Nice pendant l'occupation occupe à Rome un poste important au Ministère de l'Intérieur », Jean Allègre, 13 mars 1947.

⁵³ USSME, H/8, busta 11, la commissione di 1^e Grado per l'epurazione del personale della pubblica sicurezza, 1 octobre 1946.

“indulgente” »⁵⁴. Considérant la date de la convocation et de la sentence rendue, Barranco semble arriver dans un second temps de cette commission qui « au fil du temps est caractérisée par des choix contradictoires »⁵⁵. Barranco est acquitté au mois d’octobre 1946. La France ne relâche pas pour autant ses accusations même après l’acquittement et en janvier 1947 fait savoir que : « [ses] autorités (...) n’ignorent pas que le nommé Barranco aurait eu notamment après le 8 septembre 1943 l’occasion de rendre des services à la cause des Nations Unies, elles n’en estiment que plus nécessaire qu’il soit amené à s’expliquer devant la justice des faits qui lui sont reprochés »⁵⁶. Sans réponse, l’ambassade renvoie au mois de juillet 1947 une note au ministère des Affaires étrangères italien dans laquelle elle mentionne l’envoi de « documents qui prouvent d’une façon incontestable la responsabilité de Barranco dans les mauvais traitements infligés à un certain nombre de ressortissants français arrêtés par les soins de la police italienne d’occupation à Nice »⁵⁷. Il semblerait qu’ils s’agissent ainsi des témoignages des sévices exercés sur les civils français. Barranco prend le rôle du chef du groupe, du haut-fonctionnaire, décidant et contrôlant les actes de ses exécutants.

Seul le dossier du *Maggiore* Riccardo Valenti est conservé dans les archives de la commission d’enquête. D’emblée on remarque une importante correspondance de hauts dirigeants du SIM, le service de contre-espionnage de l’armée italienne. Le service clame que Valenti n’appartenait pas à l’OVRA, mais bien au SIM, deux services différents et indépendants. Chef du service à Gênes en 1942, puis envoyé à Nice le 21 mars 1943, à la tête de l’antenne locale du SIM, Valenti aurait été chargé d’enquêter sur le trafic d’armes des résistants et les projets d’attentats à l’encontre de l’armée d’occupation. La structure des services démontrée par la défense italienne montre des entités indépendantes, le SIM n’aurait vraisemblablement jamais eu de prison et la villa décrite par les accusés était entièrement sous le contrôle de l’armée d’occupation. Le major n’aurait donc pas pu donner les ordres de torture puisqu’il n’en avait pas le droit.

⁵⁴ Guido MELIS, « Note sull’epurazione nei ministeri, 1944-1946 », *Ventesimo Secolo*, Vol. 2, n°4, Ottobre 2003, p. 17-52, p. 18. Par exemple, « Au ministère de l’Intérieur (février 1946), sur les 3 585 affaires examinées depuis le début de la purge, 632 étaient les jugements qui avaient effectivement commencé, à peine 484 ceux conclus par une décision. Et parmi ces derniers, à peine 25 dispensations du service, contre 260 acquittements et 196 peines mineures. En outre, seuls 11 fonctionnaires avaient été mis de côté par l’administration », p. 25.

⁵⁵ *Ibid*, p. 22.

⁵⁶ USSME, H/8 busta 11, nota verbale dell’Ambasciata della Repubblica francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 29 janvier 1947.

⁵⁷ USSME, H/8, busta 12, note verbale de l’Ambassade de la République française en Italie au ministère des Affaires étrangères, 29 juillet 1947.

D'après la défense, aucun des deux accusés n'a jamais appartenu à l'OVRA et il a été établi, d'après l'enquête résultant du procès de l'OVRA devant la Haute-Cour de justice de Rome, que le bureau de l'OVRA n'a jamais existé à Nice⁵⁸. Il semble que la défense veuille mettre en avant la méconnaissance des services de renseignements italiens par le gouvernement français pour souligner la fragilité de l'accusation. Pourtant, le gouvernement français semble insistant, et on sait qu'en avril 1951 le major Valenti n'est toujours pas blanchi⁵⁹.

L'OVRA suscite l'intérêt dans la presse à la libération du sud-est, teintée d'italophobie. Le journal *Combat* mentionne l'OVRA dès le mois d'octobre 1944 : « A la villa Lynwood, les bourreaux fascistes ont rivalisé de cruauté avec leurs confrères de la Gestapo »⁶⁰. Le journal *L'Ergot*, rattaché au Front National, qualifié « d'anti-italien » et qui « ne cacha pas de nourrir une haine raisonnée » à l'encontre des anciens occupants⁶¹, lui consacre trois pages le 23 novembre 1944, reprenant la même comparaison en montrant l'OVRA comme la « Gestapo italienne ». L'article décrit sous la forme d'un reportage présente une visite de la villa Lynwood avec d'anciens prisonniers, il est accompagné des nombreuses descriptions tortures. Alors que les tensions semblaient s'apaiser en 1947 avec la construction d'un traité de paix, Jean Allègre ancien résistant dans l'Armée Secrète et ancien déporté en Italie, condamné en mars dans *L'espoir de Nice*, journal socialiste, l'apparente nomination de Barranco au poste « chef des services anti-communistes et Yougoslaves à la Police Politique du Ministère de l'Intérieur ». Une affirmation qui n'a pas pu être confirmée ou infirmée.

Comment expliquer un dossier d'accusation aussi faible – quatre témoignages d'anciens prisonniers – alors que de nombreux récits sur l'OVRA apparaissent dès 1944 ? L'organisation, pourtant bien réelle, semble susciter un certain fantasme éphémère qui se construit après la libération. La comparaison avec la Gestapo allemande, mieux connue des Français, y joue. Les codes communs se regroupent : la prison dans une cave, la torture et encore la cruauté des bourreaux. Les résistants de la zone sud cherchaient à interpeller l'opinion sur la réalité de la violence de l'occupation italienne, notamment en la sensibilisant par les descriptions d'une police politique comparable à que représente la Gestapo allemande. La « fascination » conséquente pour la Gestapo monopolise l'attention et l'OVRA est oubliée. L'accusation

⁵⁸ USSME, H/8, busta 11, « Dr. Rosario Barranco, Commissario di P.S ed altri presunti criminali di guerra, richiesti della Francia », d'ordine del Ministero del'Interno, 16 avril 1947.

⁵⁹ USSME, H/8, busta 11, « Criminali di guerra secondo i francesi », dichiarazione di Mario Bertacchi, 21 avril 1951

⁶⁰ *Combat*, 1-2 octobre 1944, cité par Yvan GASTAUT, « Les tendances italophobes dans l'opinion niçoise à la Libération », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1, 1996, p. 33-57, p. 35.

⁶¹ *Ibid*, p. 38.

reflète le manque de connaissance et d'intérêt, les archives italiennes ne sont pas envoyées aux enquêteurs, qui ne semblent pas vouloir chercher à aller plus loin.

2) *Les accusations de groupes*

Les accusations les plus présentes sont les accusations de groupe, qui englobent la responsabilité d'une même brigade ou même d'une division entière. La criminalité de groupe donne « généralement lieu à la détermination de parts individuelles de responsabilité qui distinguent entre les principaux responsables et les participants secondaires (...) »⁶². Cette affirmation rejoint les notes de René Cassin : « Il semble également impossible de s'en tenir à une répression individuelle (...) rien n'est plus difficile que d'identifier les criminels de guerre auxquels leur appartenance aux armées d'occupation assure l'anonymat »⁶³. La solution trouvée est donc de ne pas accuser « seulement l'exécutant qui obéit avec la passivité de la brute aux ordres de ses supérieurs » mais également les cadres proches qui l'entourent.

Neuf membres de la division d'infanterie « *Friuli* » sont accusés dans deux affaires différentes. La première se déroule du 19 au 31 août 1943 à Saint-Pietro di Tenda, dans le nord de la Corse. On retrouve cette idée d'accusation en échelle : un des colonels de la division, le colonel Piero Locatelli du 88^e régiment d'infanterie, est accusé au côté d'un de ses capitaines, Giuseppe Ciarpaglini et de deux de ses lieutenants, Michele De Anna et le lieutenant Ricci. Attilio Valentino ; un vice-brigadier des carabinieri est également sur la liste. L'accusation énoncée par le procureur militaire de Marseille est la suivante : « Arrestations illégales, enlèvements, vols et pillages, actes barbares, incendies volontaires »⁶⁴.

La deuxième accusation de la division concerne des crimes commis à Pietralba le 10 septembre 1943. Le général de la division est accusé Ugo de Lorenzis c'est le plus haut grade militaire présent parmi les 26 accusés militaires. Il est accusé au côté du commandant du 88^e bataillon de Chemises Noires, Bruno Lippi et deux capitaines du même bataillon, Aldo

⁶² Hélène DUMONT « Criminalité collective et impunité des principaux responsables : est-ce la faute du droit pénal ? Introduction : un état de la question », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 1, n°1, 2012, p. 3- 18, p. 4.

⁶³ AN, BB/30/1795, note sur le rapport du professeur Cassin, délégué de la France à la Commission d'enquête des Nations-Unies sur les Crimes de guerre ennemis, 28 juin 1944.

⁶⁴ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

Marrangone et le centurion Mazzanti. Ces quatre hommes sont accusés de : « tentatives d'assassinat, coups et blessures »⁶⁵.

L'accusation française manque dans les deux affaires. On peut néanmoins reconstituer les faits à partir des dossiers de la défense. Pour l'accusation de Saint-Pietro di Tenda, il semble qu'elle parte d'une action menée le 24 août 1943 dans la zone du Désert des Agriates, dépendante de la commune. Cette opération a conduit à la découverte d'un nombre important d'armes et d'autres matériels de guerre cachés, d'après la défense italienne, par une organisation de résistance corse qui aurait récupéré ce matériel « introduit clandestinement au moyen de sous-marins anglais⁶⁶ ». Le lendemain, le 25 août, à l'aube, la région de San Pietro di Tenda est fermée par les forces italiennes qui conduisent une importante opération de perquisitions et d'arrestations, y sont arrêtées « une trentaine de personnes, presque toutes résidentes à S. Pietro di Tenda⁶⁷ », toutes semblent appartenir à l'organisation de résistance. Les civils sont transférés dans une prison à Bastia. La défense reconnaît des tentatives d'évasions que l'armée a réussi à contenir.

Locatelli est le seul qui déclare avoir commandé les arrestations. Le vice-brigadier accusé aurait rempli la tâche de la fouille de la zone, Le centurion Ciarpaglini est noté comme gravement malade pendant cette période et n'a pas pris part aux actions, Ricci était en permission en Italie.

La deuxième accusation contre la division relate des faits qui se passent après la déclaration d'armistice du 8 septembre. Il est écrit qu'à la suite de l'assassinat d'un militaire italien, le général Ugo de Lorenzis donne l'ordre au commandant de brigade Bruno Lippi de venir en renfort dans la commune de Pietralba, où s'est déroulé le crime, afin de retrouver l'assassin. Bruno Lippi désigne alors le capitaine de brigade Aldo Marangoni pour exécuter cette mission en lui indiquant : « Bloquez la région, recherchez le coupable ou les présumés coupables de l'assassinat du soldat (...) et remettez-les aux autorités françaises »⁶⁸. Le commandant décide néanmoins de se rendre également à Pietralba en parlant d'une « situation tendue et délicate ». En chemin, la troupe, transportée par une moto et un camion, est victime d'une attaque de tirs de mitraillette. Les troupes répliquent avec des coups de feu : « un moment

⁶⁵ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

⁶⁶ USSME, H/8, busta 14, « *Reparti della Div Friuli in Corsica* », déclaration de Sergio Guazzotti, 20 juin 1948.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ USSME, H/8, busta 14, raccomandata di Bruno Lippi, 24 février 1948.

de confusion s'est créé, j'ai tout de suite réussi à rétablir le calme en criant et imposant l'arrêt du feu ». Après l'arrivée de la troupe dans le village, les arrestations commencent et « cinq ou six civils, arrêtés et accompagnés au quartier général du commandement, se sont soudainement mis en fuite, ce qui a provoqué des tirs de fusils des soldats qui les gardaient, personne n'a été touché »⁶⁹. Le centurion Mazzanti est noté comme étant resté stationné à la caserne et ne participant pas aux opérations.

Ainsi les chefs d'accusations portés contre la division Friuli sont partiellement reconnus comme des faits d'armes dans les déclarations de la défense : les arrestations, les tentatives d'assassinat par les répliques de coups de feu ou encore les vols et le pillage dans le ratissage du désert des Agriates ou dans la perquisition des maisons. Même si la véracité des faits ne peut être discutée ici, il est intéressant de mettre en opposition deux points de vue narratifs : celui du discours de l'accusation et du discours de la défense.

Des plus petits groupes sont également accusés comme les membres d'une même brigade. Remo Frossini, Mariotti Pasquale et Olivieri Totani carabinier du 29^e bataillon sont tous les trois accusés de « tentative d'assassinat » à l'encontre du civil corse Versini à Calacuccia. Les trois hommes forment une patrouille qui circule dans la soirée du 30 mars 1943 dans le village pour faire respecter le couvre-feu imposé à la population. Les déclarations des trois accusés varient. D'après Ottavio Totani, la patrouille rencontre pour la première fois le nommé Versini vers 21h30, il est accompagné de deux femmes. Le groupe se disperse sans violence « ils partent en nous saluant »⁷⁰. Son témoignage concorde avec Pasquale Mariotti pour mentionner que la patrouille rencontre Versini à 22h15 la même soirée, Remo Frossini parle de 23h. Toujours accompagné de deux femmes, les carabiniers les somment de regagner leur domicile en arrêtant Versini qu'ils fouillent avant de l'escorter vers la caserne « après environ 25 mètres de l'endroit où il avait été arrêté, il s'est enfui en sautant par-dessus un petit mur qui bordait la route »⁷¹. Remo Frossini mentionne que lors de cette évasion l'homme aurait brutalement poussé le carabinier Mariotti qui est tombé au sol. Ce dernier ne le mentionne pas dans sa déclaration. Le carabinier Totani parle d'une mise en garde lancée au fugitif « Arrêtez, ou l'on va tirer », auquel il aurait répondu « Tire bien⁷² », ou encore « Si vous en avez le

⁶⁹ USSME, H/8, busta 14, stralcio delle « note alle accuse mosse dalla autorità francesi ad elementi della div.ftr "Friuli" », 1^e juillet 1948.

⁷⁰ USSME, H/8, busta 14, processo Verbale di interrogatorio di Totani Ottavio, 16 juin 1949.

⁷¹ USSME, H/8, busta 14, processo Verbale di interrogatorio di Mariotti Pasquale, 9 juin 1949.

⁷² USSME, H/8, busta 14, processo Verbale di interrogatorio di Totani Ottavio, 16 juin 1949.

courage »⁷³. C'est le carabinier Mariotti qui tire deux fois : une en l'air pour qu'il s'arrête puis, voyant qu'il continue sa fuite, tire dans sa direction « un coup de fusil qui a frappé Versini le blessant au bras gauche, au côté et à la main droite »⁷⁴. L'homme est retrouvé seulement un peu plus tard dans la soirée, blessé, et nécessitant une aide médicale. D'après Mariotti, il refuse l'aide du médecin militaire préférant celui du médecin local. Pourtant Remo Frossini et Ottavio Totani mentionne qu'il est soigné par un capitaine médical d'un bataillon alpin puis transféré par des carabiniers à l'hôpital civil de Bastia.

Si l'on se fie à la localisation et au nom de famille de l'accusé, bien qu'il semble courant en Corse, on rencontre une famille de Versini résistante à Piana, à proximité de Calacuccia, pendant l'opération Pearl-Harbour⁷⁵, dont un membre, Pascal Versini, membre des FFL, et condamné par le tribunal de la VII^e armée et condamné à 30 ans de prison par contumace⁷⁶. Ces hypothèses tendraient à confirmer que les accusations sont en majorité formulées par les résistants.

3) *Les accusations personnelles*

Malgré les difficultés énoncées par René Cassin dans l'identification d'une responsabilité personnelle d'un seul criminel de guerre, six noms apparaissent dans la liste des accusés comme les seuls responsables de crimes de guerre.

L'accusation à l'encontre du carabinier Antonio Grandi a déjà été rencontrée dans la première partie de cette étude⁷⁷. L'homme est accusé « d'homicides, violences, blessures et enlèvements volontaires et prémédités »⁷⁸ sur la personne de Jean Finidori ou Jean Finidoni⁷⁹, paysan, à Pianottoli dans le sud de la Corse⁸⁰. Le tribunal militaire d'Ajaccio le condamne à mort par contumace le 31 juillet 1945 :

⁷³ USSME, H/8, busta 14, processo Verbale di interrogatorio di Frossini Remo, 24 mai 1949.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ L'objectif de l'opération était de réaliser la coordination de tous les réseaux de la résistance pour organiser la libération de la région, elle débuta en décembre 1942.

⁷⁶ PANICACCI, Jean- Louis, *L'occupation italienne du Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 266.

⁷⁷ *Cf supra*, Chapitre 2,1 « Violences interpersonnelles », p. 61.

⁷⁸ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

⁷⁹ Le nom de famille varie selon les sources. Les sources italiennes parlent du décès de « Jean Finidoni » tandis que les françaises préfèrent utiliser le nom « Jean Finidori ».

⁸⁰ Dictionnaire du Maitron « Findiori Jean », notice biographie d'Hélène Chaubin.

Le 9 mai 1943, sous le prétexte que les cloches du village de Terrabucata di Figari (Corse) avaient sonné malgré l'interdiction des autorités italiennes, le Lieutenant Mercui fit procéder à plusieurs arrestations. Trois personnes arrêtées furent emmenées à la caserne des carabinieri de Pianottoli : les carabinieri dont faisaient partie Grandi les soumirent à diverses tortures afin de leurs faire dénoncer les responsables. Au cours des interrogatoires, M. Finidoni Jean succomba aux coups et violences ainsi qu'à l'absorption d'une forte dose de pétrole⁸¹.

On peut rappeler les mots d'un tract découvert par un Inspecteur de Sécurité le 31 mai 1943 qui décrit Finidori comme un « grand mutilé (...) lâchement empoisonné par les carabinieri dans le sartenais »⁸² ou encore ceux de J-A Livrelli en 1949 : « Dans le sud de l'île pour un crime qu'il n'a pas commis, des carabinieri à la fois justiciers et bourreaux font ingurgiter du mazout à un malheureux... jusqu'à ce qu'il en crève. Et se tordent de rire pendant que la victime se tord de douleur⁸³ ». Ces sources sont toutes deux produites par des résistants corses qui ne doutent pas de la culpabilité italienne.

La défense italienne prétend que l'accusation provient du maire qui aurait entendu par quelqu'un « que de la bouche du cadavre était sorti dans la nuit de la bave qui, selon certains, ressemblait à du pétrole »⁸⁴. La mort survient, selon les déclarations italiennes le 9 mai aux alentours de 22h. Finidori, alors qu'il était dans les locaux de l'armée d'occupation « tomba sans vie sur le sol »⁸⁵, sans signe précurseur. Un examen externe du corps est effectué par un capitaine médical de l'armée d'occupation, Augusto Papa, très rapidement. Le médecin italien remarque une plaie sur le front de la victime « d'une importance absolument mineure », qui aurait été le résultat de la chute de Finidori sur le sol, avant de conclure que « la mort est survenue par une paralysie cardiaque ». Il faut attendre le 13, soit quatre jours plus tard, pour qu'une autopsie interne du corps soit effectuée. Un médecin français de Sartène est convoqué pour effectuer conjointement l'autopsie avec le capitaine médical Augusto Papa. « Les conclusions du rapport (...) exprimées spontanément par le Dr Susini sans aucune pression exercée (...) »⁸⁶ sont les suivantes : « la mort est survenue d'une insuffisance cardiaque aiguë

⁸¹ USSME, H/8, busta 14, note verbale de l'ambassade de la République française en Italie, 2 juin 1947.

⁸² AN, 19870802/3/3, dossier n°15205, obsèques et diffusion de tracts à Ajaccio, 31 mai 1943

⁸³ Jean-André LIVRELLI, *L'occupation italienne...*, *op. cit.*, p. 68.

⁸⁴ USSME, H/8, busta 14, « Criminali di guerra - Brigadiere Antonio Grandi », interrogatorio di Mario Quercia, 9 septembre 1947.

⁸⁵ USSME, H/8, busta 14, « Processo verbale di constatazione di morte del cittadino corse Finidori Giovanni », Capitano Medico Augusto Papa, 9 mai 1943.

⁸⁶ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione del Tenente medico Givonnai Rindone, 3 avril 1948.

(...) rien d'anormal n'a été trouvé dans le système digestif des voies respiratoires »⁸⁷. Le dossier français et italien est remis au préfet de la Corse Paul Balley mais : « Malheureusement, les documents relatifs à Findoni (...) ont été détruits dans la bataille de Bastia contre les Allemands »⁸⁸. Destruction volontaire des autorités italiennes ou accidentelle ? Aucun document du dossier n'est un original, la déclaration d'autopsie est marquée comme « copie conforme ». Les autorités corses profiteraient peut-être de la perte de ces documents pour relancer une enquête sur cette mort qui a suscité beaucoup de réactions auprès de la Résistance corse. Les preuves fournies par la défense semblent néanmoins solides, de nombreux témoins français sont cités, pourtant la destruction des documents originaux laisse une incertitude dans la véracité de la défense.

La résistance corse joue un rôle central dans la formulation des accusations à l'encontre des criminels de guerre italien. Le maréchal des carabinieri Giovanni Lanteri est accusé pour « enlèvements arbitraires et tortures physiques »⁸⁹, des actes commis à Corte. Joseph Casanova chef du Front National de Libération dans la région de Corte à partir de septembre 1943 semble être celui qui le désigne comme criminel de guerre. Il est arrêté en décembre 1942 par Lanteri, car suspecté d'avoir d'être « responsable d'action contre les troupes d'occupation »⁹⁰. Lanteri arrête également le sénateur Paul Giacobbi à Venaco le 19 février 1943. Ayant voté contre les pleins pouvoirs de Pétain en juillet 1940, le sénateur est démis de ses fonctions et désigné comme suspect. Il entre dans la résistance dès 1941 en prenant contact avec Fred Scamaroni du réseau R2⁹¹, et dans les FFL en prenant une place active dans la coordination de l'opération Pearl Harbour. Il réussit à s'évader au mois de juin 1943 et échappe à la déportation en Italie.

Les deux hommes sont ainsi des personnes ayant des rôles élevés dans la résistance corse. Leur arrestation sans pour autant passer par la condamnation devant le tribunal militaire montre une nouvelle fois la place de la Résistance dans la recherche des criminels de guerre.

Deux dossiers méritent encore d'être abordés dans cet « inventaire » des criminels de guerre italiens. Contrairement aux autres affaires énoncées précédemment, les deux dossiers

⁸⁷ USSME, H/8, busta 14, « Autopsia rapporto del Cap Med Augusto Papa, Rindone Giovanni, Teneto Renato Mercurio », 13 mai 1943.

⁸⁸ USSME, H/8, busta 14, « Criminali di guerra italiani secondo i francesi. Brigadiere Antonio Grandi », dichiarazione di V. Pasquale, 24 octobre 1947.

⁸⁹ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica Francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

⁹⁰ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Giovanni Lanteri, 23 juin 1950.

⁹¹ Cf *supra*, Chapitre 2 : « Violences interpersonnelles » p. 73.

d'accusations semblent solides. Les défenses italiennes rédigées par la même caserne de carabinieri – celle de Naples – s'accordent dans leur manque évident d'objectivité pour protéger les accusés.

Le cas du carabinier Enrico Paolino laisse planer un certain doute sur l'impartialité des enquêtes menées par les autorités militaires italiennes. Plusieurs points sont à mettre à évidence. Conjointement accusé avec son lieutenant de section, le lieutenant Mercurio déclaré décédé en octobre 1943 à la suite d'une chute de cheval en Sardaigne, Paolino est accusé de « violences et blessures préméditées, séquestrations et enlèvements », des crimes commis dans les régions de Sartène et de Propriano entre le juin 1942 et juin 1943⁹².

Le dossier du carabinier contient de nombreuses accusations françaises, dix civils témoignent contre lui pour violence entre le mois de janvier 1943 et le mois de juin 1943. La collecte des témoignages est effectuée en deux fois : une première dans l'immédiat du départ des troupes italiennes : le du 19 au 21 octobre puis le 23, la brigade de gendarmerie de Sartène auditionne six victimes présumées du carabinier. Toutes sont formelles quant à l'identification du carabinier. Les accusations se ressemblent : toutes ont été brutalisées à coups de poings, de pieds ou de crosse, deux sont soumis et un menacé d'une purge de mazout, d'huile de ricin ou même d'urine, deux sont forcés à crier des insultes contre la France et l'Angleterre. Ces témoignages dans l'immédiat semblent précieux puisqu'ils relèvent de faits qui dates de quelques mois seulement. Le rapport de la gendarmerie conclut : « Paolini passe à Sartène pour avoir été l'homme de main du lieutenant Mercurio qui le tenait en particulière estime. Ce carabinier signalait en toute occasion par sa haine des Français, sa méchanceté, ses brimades et vexations⁹³ ».

Une deuxième collecte de témoignages est effectuée de février à mars 1945 par la gendarmerie. Quatre nouveaux témoins accusent Paolino de sévices. Un ancien déporté politique est arrêté à Sartène le 29 mai 1943 avec six autres personnes à la suite de l'assassinat d'un carabinier. Il déclare que lors de son audition devant le Service de sécurité militaire à Naples, il aurait « manifesté le désir d'être entendu au sujet des sévices exercés par le carabinier Paolini ». Pressé par son départ il n'a pas pu être écouté, mais aurait envoyé une lettre aux services compétents⁹⁴. Lui-même avoue ne pas avoir été victime de violence du carabinier,

⁹² USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica francese in Italia al Ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

⁹³ USSME, H/8, busta 12, rapport de l'adjuvant Chauvelot, Gendarmerie autonome de la Corse, section de Sartène, 11 janvier 1945.

⁹⁴ USSME, H/8, busta 14, procès-verbal de Jean-Dominique Mozziconacci, par le commissaire de police de la Corse, 15 février 1945.

excepté son arrestation, mais d'avoir été témoin de plusieurs actes de violences sur des civils, il donne plusieurs noms à la gendarmerie. Les cousins Quilichini déclarent avoir été arrêtés le 5 mars 1943 par Paolini, tous deux sont cravachés et frappés, le plus âgé est forcé à boire une purge et conserve une marque des sévices infligés sur la joue droite⁹⁵. Un autre témoin affirme qu'il a été retenu et brutalisé pendant 23 jours : « Pendant mon emprisonnement Paolini m'a obligé en plein mois de juin à creuser une tranchée d'environ 1m50 et m'a fait subir divers traitements de brutalité pour me forcer à parler »⁹⁶. Il conserve également des séquelles physiques de son agression : son œil droit est voilé et a des difficultés à l'ouvrir. Enfin, le maire de Propriano, est lui-même victime de la violence de la part du carabinier. La voiture qui le transporte jusqu'à la prison de Sartène avec le carabinier et des membres de sa brigade s'arrête : il est alors attaché et frappé de coups de poings, de pieds et crosses avant de s'évanouir. Il décrit la scène : « Le carabinier Paolini de la brigade de Sartène, se distinguait par son acharnement et ses camarades l'existaient aux cris de "Paolini" et "vas-y" »⁹⁷. Le maire a donc clairement entendu le nom du brigadier. De plus, conserve toujours une marque de son agression puisque depuis, ses dents sont déchaussées en partie et sont restées branlantes.

Tous ces témoignages sont transmis à Rome le 17 juillet 1945 par le chef de la sécurité militaire française en Italie. On apprend par cette correspondance que le carabinier est actuellement incarcéré à Rome. Pourtant, une lettre de la légion des carabiniers de Naples datant du 12 janvier 1945 et adressé aux Commandement allié à Rome écrit que l'armée a nié les accusations portées à Paolino, en citant des témoins et que celui-ci peut dès lors être considéré comme « exempt de responsabilité »⁹⁸. Pourtant, le commandement allié y répond le 27 février en qualifiant Paolino comme « un élément douteux et, par conséquent, de nouvelles seraient les bienvenues (...) Le sujet est détenu à Rome jusqu'à ce que son cas soit clarifié⁹⁹ ». Enrico Paolino est signalé en décembre 1944 comme « carabinier en service » dans une caserne à Naples¹⁰⁰ et, on le retrouve en 1949 toujours déclaré en service à Naples.

⁹⁵ USSME, H/8, busta 14, « Renseignements sur l'attitude du carabinier Paolini pendant l'occupation de la Corse », section de Sartène, 15 mars 1945.

⁹⁶ USSME, H/8, busta 14, procès-verbal d'Antoine Simonpietri, Gendarmerie autonome de la Corse, section de Sartène, 17 mars 1945.

⁹⁷ USSME, H/8, busta 14, « Renseignements sur l'attitude du carabinier Paolini pendant l'occupation de la Corse », Section de Sartène, 15 mars 1945.

⁹⁸ USSME, H/8, busta 14, « Carabiniere Paolino Enrico », legione territoriale dei carabinieri di Napoli, 12 janvier 1945.

⁹⁹ USSME, H/8, busta 14, « Paolini Enrico », comando alleato della zona di Roma, 27 février 1945.

¹⁰⁰ USSME, H/8, busta 14, interrogatorio di Paolonio Enrico, 19 décembre 1944.

La défense a donc été réalisée par la caserne dans laquelle le carabinier Paolino est en exercice. La neutralité de l'enquête italienne est ainsi remise en question quant à ses témoignages.

La caserne de Naples prend également en charge la défense du carabinier Giuseppe Esposito qui est accusé de « blessures et violences préméditées commises en 1943 sur plusieurs personnes, jeunes et enfants de Levie (Corsica) »¹⁰¹. La caserne de Naples, où réside l'accusé, envoie un rapport le 20 août 1949 à l'état-major regroupant six témoignages de militaires ayant côtoyés le carabinier. La déclaration de deux se démarquent : le carabinier Vincenzo Turco, qui a appartenu à la même section de carabinier, désormais employé d'un hôpital, déclare « j'avais remarqué qu'il était souvent violent mais seulement aux égards des responsables de crimes graves »¹⁰². Nicolas de Maio, également ancien carabinier de la même section, et désormais gardien d'usine, affirme qu'il avait entendu dire que Giuseppe Esposito « maltraitait les civils et qu'il avait frappé une fois le secrétaire municipal de la ville de Levie avec des chaînes de sécurité », il rajoute également que « après l'armistice, des partisans français se sont rendus au détachement (...) pour retrouver Esposito, mais celui-ci avait déjà été rapatrié »¹⁰³.

Les autres témoignages sont contradictoires : Mario Nilici, également accusé de crime de guerre, affirme que le carabinier n'a jamais commis d'acte de violence à l'écart de la population civile, et qu'il a été rapatrié « exclusivement pour des raisons de santé »¹⁰⁴. Enrico Strinati vice-brigadier lors de l'occupation à Levie et commandant d'une caserne, nie les accusations de violence et enfin, Francesco Migliaccio, vice-commandant de la section et aujourd'hui maréchal supérieur affirme qu'aucune plainte n'a jamais été formulée contre le carabinier mais avoue ne pas bien pouvoir se rappeler.

Deux groupes de témoins se forment ici : les témoins du *bas*, ses camarades de brigades qui ne semblent pas surpris de l'accusation françaises et qui viennent apporter leurs témoignages ; et les supérieurs du carabinier qui nient toutes les accusations. La caserne elle, annote l'ensemble des déclarations en qualifiant les plus graves de « ragots » ou « qu'il n'y a rien de concret à dire » et déclare le carabinier exempt de « responsabilité spécifique (...) qui pourrait lui attribuer le titre de criminel de guerre »¹⁰⁵. Les supérieurs hiérarchiques à l'époque des crimes, et ceux pendant la recherche présentent ainsi une autorité dans le déroulement des

¹⁰¹ USSME, H/8, busta 11, nota verbale dell'Ambasciata della Repubblica francese in Italia al ministero degli Affari esteri, 24 décembre 1947.

¹⁰² USSME, H/8, busta 14, « Criminali di guerra italiani richiesti dalla Francia », legione territoriale dei carabinieri di Napoli, 20 août 1949.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

enquêtes et influencent les décisions. Les deux carabiniers semblent avoir une responsabilité dans les crimes qui leur sont reprochés, mais sont tous deux déclarés innocents pas leur supérieur. Une conception de la justice qui se rapproche des formes de l'épuration italienne dirigée dans une ambiguïté évidente par d'anciens haut-fonctionnaires du régime fasciste.

La seule enquête qui aboutit est celle concernant le deuxième civil présent sur la liste des accusés : le docteur Giovanni Formichella, ancien consul d'Italie à Strasbourg. D'après l'accusation française le consul « procéda à l'acquisition auprès des services allemands de nombreux meubles et objets mobiliers anciens ou présentant une valeur artistique, d'argenterie, provenant pour la presque totalité de patrimoines israélites placés sous séquestre par les autorités allemandes d'occupation ; M. Formichella quitta son poste consulaire en janvier 1944 et fit diriger ce mobilier sur l'Italie du Nord »¹⁰⁶. Les parties civiles réclament ainsi le retour de leur bien en vertu de l'article 75 du traité de Paix sur la restitution des biens enlevés du territoire nationale pendant la guerre.

Nommé à l'ambassade en novembre 1942, le consul et sa famille reçoit un appartement de fonction par les autorités allemandes. L'appartement vide est meublé à partir du « séquestre allemand », le consul reconnaît qu'il était au courant qu'il « s'agissait d'actifs saisis par l'administration civile allemande et n'a pas tenu compte des raisons de la saisie ni des noms et de la nationalité des propriétaires originaux »¹⁰⁷. En janvier 1944, il quitte son poste et retourne en Italie avec son mobilier où il déclare qu'une « partie avait été détruite ou perdue en raison de la guerre » et qu'il n'a pu en sauver qu'une partie. Si l'on en croit la liste du mobilier manquant, parmi lequel de nombreuses œuvres d'art, on note par exemple la présence d'une tapisserie d'Aubusson, de meubles classés comme « antiques » ou encore d'un vase, il semblerait que cette spoliation se soit effectuée dans le cadre *l'Aktion M* : « le pillage des œuvres d'art et des appartements juifs par les Allemands »¹⁰⁸.

Après quatre ans de procédures et de travail de la commission, Formichella est condamné à rendre tout le mobilier acquis. « Le retour des biens juifs à leurs légitimes propriétaires réalisés par voie de conciliation volontaire entre les parties représente la grande majorité des restitutions »¹⁰⁹. Le consul dispose d'un délai d'un mois pour verser 500 000 liras

¹⁰⁶ Recueil des sentences arbitrales de la commission de conciliation franco-italienne, « Différend Formichella » décision n°40 rendue le 3 avril 1950, p. 140.

¹⁰⁷ USSME, H/8, busta 11, avvocatura Generale dello Stato: commissione di conciliazione italo-francese, 26 novembre 1949.

¹⁰⁸ Jean LALOUM, « La restitution des biens spoliés », *Les Cahiers de la Shoah*, vol. 6, n°1, 2002, p. 13-58, p. 4.

¹⁰⁹ *Ibid*, p. 28.

de dommages et intérêts pour la réparation du mobilier abîmé, et une indemnité de 2 millions de liras à verser aux ayants droits français. La peine a été exécutée, malgré les refus initiaux de la défense. Les autorités italiennes ont donc accepté de reconnaître, dans les dossiers de criminels recherchés par la France, une seule affaire qui relève d'une violence non-physique. Cette unique reconnaissance confirmerait la volonté de l'Italie de faire passer son armée pour une armée non-violente.

« C'est une histoire vieille et compliquée que celle du conflit entre la vérité et la politique, et la simplification ou la prédication morale ne seraient d'aucun recours »¹¹⁰. Les accusations ne sont donc pas questionnées sur leur légitimité ou leur véracité. Elles sont le témoignage d'une société d'après-guerre et d'une justice épuratoire menée par les résistants. Elles montrent également la faiblesse de la connaissance de la zone d'occupation italienne du sud de la France. Les répressions sanglantes dirigées contre les maquisards dans les opérations de l'été 1943 en Savoie ne sont mentionnées par exemple.

Les prémices du discours italien pour la défense de son armée ont été partiellement évoquées. Les similitudes des discours sont désormais à mettre en évidence pour comprendre comment l'innocence de ces accusés a permis la construction politique d'une nation et la création d'un mythe national toujours présent aujourd'hui.

III. La défense italienne : la construction mémorielle du « brava gente »

« La justice est compromise parce que l'histoire occupe une place centrale dans l'élaboration des mythes nationalistes et parce que les procès nationaux deviennent un champ de bataille pour l'histoire officielle et l'identité future d'un pays¹¹¹ ». L'Italie qui parvient à garder le contrôle sur l'extradition de ses criminels de guerre transforme cet atout en un enjeu politique central dans sa reconstruction d'après-guerre. Les arguments que la Commission d'enquête italienne met en avant, dès 1945, viennent créer l'illusion d'une unité nationale autour de l'armée italienne dans un pays encore endeuillé par les combats d'une guerre civile. L'armée italienne doit se différencier des crimes fascistes, dont la responsabilité émane d'une

¹¹⁰ Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, « Folio Essai », 2014 (1^{er} éd. 1961), p. 292.

¹¹¹ Richard ASHBY WILSON, « The Historical Record of the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia », *Human Rights Quarterly*, Vol. 27, n°3, 2005, p. 908-942, p. 919.

minorité d'Italiens, et la distinction doit être reconnue entre le « *cattivo tedesco* » et le « *bravo italiano* »¹¹² soit le « méchant Allemand » et le « bon Italien ».

Le 10 avril 1951, alors que la commission italienne d'enquête entre dans ses dernières semaines d'activité, une lettre est envoyée au *Servizio informazioni forze armate* (SFAR), affirmant la nécessité de clore les enquêtes encore ouvertes : « nous devons faire tout notre possible pour protéger l'honneur et la dignité de nos officiers qui ont travaillé dans la zone d'occupation contre les accusations présumées de crime de la part d'étrangers »¹¹³. Les accusations des crimes de guerre sont montrées comme injustes, diffamatoires ou infondées par la défense italienne. Celle-ci pendant près de six ans s'accorde sur une ligne rhétorique commune et des arguments similaires se retrouvent.

Plusieurs similitudes employées dans les discours démontrent la construction mémorielle du mythe d'une armée italienne non-violente. Mais également de montrer les incohérences d'un discours contrôlé, et à partir des connaissances d'un contexte historique, de modérer et de questionner les affirmations mises en avant par l'état-major.

Comme on l'a déjà évoqué, les crimes sont regroupés dans une zone géographique très restreinte et peuvent rassembler plusieurs membres d'une même division. Il est ainsi récurrent que des mêmes témoins prennent part à la défense de plusieurs accusés pour différents crimes et qu'inversement des accusés prennent eux-mêmes part à la défense d'autres accusés. Cette pratique montre un premier aspect d'une défense uniforme dont les codes ont déjà été appris.

1) Boni italiani

Les soldats italiens ont-ils bon cœur ? Sont-ils les représentants d'un « humanisme généralisé, et pour ainsi dire automatique, d'un peuple ancien et civilisé »¹¹⁴? C'est ce que cherche à démontrer la défense italienne en montrant ses soldats comme des soldats incapables d'exercer une quelconque oppression à l'encontre des civils. Les descriptions du bon comportement des soldats deviennent une preuve de leur innocence face aux accusations françaises : au « bon occupant » répondrait, après la guerre, l'image du « bon Italien ».

¹¹² Filippo FOCARDI, *Il cattivo tedesco e il bravo italiano. La rimozione delle colpe della seconda guerra mondiale*, Bari, Laterza, 2013.

¹¹³ USSME, H/8, busta 11, lettera del colonello Adechi Angeloni al SFAR, 10 avril 1951.

¹¹⁴ Hannah ARENDT, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Paris, Gallimard, « Folio Histoire », 2016 (1^{er} éd. 1963), p. 324.

Le carabinier Guido Santantonio est décrit par un ancien membre de sa brigade, comme ayant un « caractère doux et bon (...) nullement capable de commettre des abus ou des arrestations illégales¹¹⁵ ». Le carabinier Mario Nillici le décrit à son tour comme « un élément très réfléchissant, à caractère doux et contraire à la violence »¹¹⁶. Les deux nient évidemment les accusations à son encontre : « J'exclus de la manière la plus absolue qu'il aurait pu commettre des actions illégales contre des sujets français »¹¹⁷. Le commandant Lippi, lui, est décrit par son général comme « bien connu pour son équilibre, son calme et sa sérénité »¹¹⁸. Le chauffeur de Giovanni Lanteri vante son « tact » et son « humanité » quand il décrit des arrestations effectuées par son supérieur, et mentionne également sa « sensibilité d'esprit innée »¹¹⁹. L'argument pour défendre le brigadier Antonio Grandi est encore plus surprenant. Son colonel le qualifie de « bon garçon », et ajoute de plus, que le carabinier « dans la vie civile, exerçait le métier de coiffeur pour dames et que son apparence mince et son tempérament doux faisaient tout sauf de lui un individu capable de torturer des personnes arrêtées »¹²⁰.

Les accusés de l'OVRA bénéficient également des mêmes éloges sur leur comportement : le Dr Barranco aurait été reconnu par les deux commissions d'épuration qui ont examiné son dossier comme « un fonctionnaire loyal, humain, correct et irréprochable à tous égards »¹²¹. Le major Valenti est décrit comme un « des meilleurs officiers du service » du contrespionnage italien¹²². Lui sont reconnues de nombreuses qualités : « le sérieux, l'honnêteté, la rectitude morale et le sentiment du devoir avec lesquels il a agi en toutes circonstances, toujours en exécutant son activité sur les principes d'honneur et du droit militaire les plus stricts »¹²³. Un des anciens chefs du service de contre-espionnage témoigne qu'il effectuait son travail « aux principes du sérieux de la justice, du respect des lois de la guerre et des règles du droit international »¹²⁴.

Ces accusés bénéficient ainsi de déclarations élogieuses sur leur comportement pendant la guerre, mais aussi dans la vie civile. La mobilisation guerrière n'aurait pas transformé leur

¹¹⁵ USSME, H/8, busta 11, dichiarazione di Angelo Corbo, 31 décembre 1950.

¹¹⁶ USSME, H/8, busta 11, processo Verbale di interrogatorio di Nillici Mario, 4 janvier 1951.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ USSME, H/8, busta 14, « Relazione sugli avvenimenti del 10 settembre 1943 in Pietralba (Corsica) », dichiarazione del Generale di Brigata Ugo de Lorenzis, 25 février 1948.

¹¹⁹ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Emilo Chiodi, 17 juin 1949.

¹²⁰ USSME, H/8, busta 14, « Criminali di guerra, Brigadiere Antonio Grandi », dichiarazione del Colonnello Commandate Mario Querica, 9 septembre 1947.

¹²¹ USSME, H/8, busta 12, « Cenni sull'attività in Francia del dottore Rosario Barranco, Commissario di Polizia Italiano », octobre 1946.

¹²² USSME, busta 11, « Maggiore CC. Riccardo Valenti », 4 mai 1948

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ USSME, busta 11, « Maggiore Carabiniere Valenti Riccardo », lettera di Cesare Ame', 1 mars 1948.

comportement, cela montre une possible volonté – implicite – des autorités italiennes de démontrer que les soldats ont rejeté les codes militaires et n’ont pas adhéré à la mobilisation guerrière.

Devant des tels états de service, les défenses dans lesquelles les éloges sur les comportements des soldats italiens manqueraient, paraissent dès lors suspectes. Ainsi le comportement de certains accusés est-il décrit très brièvement, peut-être pour ne pas éveiller le doute. Le carabinier Esposito est présenté comme « très discipliné, sérieux et zélé dans son service (...) il ne prêtait aucune attention aux sacrifices ou aux dangers et a rempli son engagement avec passion et animé par un sentiment d’amour de la patrie »¹²⁵. Ici, la défense du carabinier est complétée par son sentiment patriotique et son engagement dans son travail. Le carabinier Paolino, lui jouit d’une description similaire : « J’ai toujours considéré Paolino comme un carabinier sérieux, fidèle exécuter des ordres supérieurs, zélé dans l’accomplissement de ses devoirs et je dois exclure qu’il soit lui-même capable de commettre des actions du genre qui lui sont attribuées »¹²⁶. Ce discours patriotique interpelle puisqu’il est complètement dépolitisé. Cinq accusés sont membres d’un bataillon de la *MVSN* et sont ainsi des volontaires fascistes. Pourtant, à aucun moment, on ne retrouve une seule allusion à Mussolini même pour évoquer un éventuel antifascisme. Cette absence relève d’une volonté évidente de reconstruire le pays sur un discours national où les vingt années de dictature sont rejetées et oubliées par le nouveau gouvernement.

Une des autres caractéristiques que doit présenter le « *bravo italiano* » est sa qualité à aider les populations civiles. Comme l’explique Filippo Focardi, la contre-documentation cherche à prouver que « le soldat italien avait fraternisé avec les populations civiles des pays envahis, il les avait aidés contre la faim et la misère, partageant le peu qu’il avait (...) »¹²⁷. L’accusé Bruno Lippi décrit « les excellentes relations » que sa division a mis en œuvre pour aider la population civile : « des véhicules pour l’approvisionnement public, octrois d’aides aux services de santé et aux services religieux »¹²⁸. Angelo Chiodi pour défendre son supérieur Giovanni Lanteri écrit qu’il reçoit encore, de la part des familles que le maréchal a arrêté, « des billets de remerciements (...) attestant de l’estime et de la considération qu’ils retiennent des

¹²⁵ USSME, H/8, busta 14, processo-Verbale di interrogatorio di Francesco Miglicaccio, 1949.

¹²⁶ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Giovanni Lanteri, 23 juin 1950.

¹²⁷ Filippo FOCARDI, *Il cattivo tedesco e il bravo italiano...*, op. cit., p. 278.

¹²⁸ USSME, H/8, busta 14, raccomandata di Bruno Lippi, 24 février 1948.

militaires italiens et surtout des carabinieri de la 110^e Section »¹²⁹. Une affirmation qu'on ne peut confirmer, ni infirmer, mais qui paraît surprenante et difficilement concevable en considérant les politiques françaises d'épuration vis-à-vis des civils sympathisants avec les anciennes autorités d'occupation.

Le carabinier Davide Scognamilio pour la défense des deux carabinieri Guido Santantonio et Mario Nillici, témoigne du bon traitement que les deux carabinieri ont administré : « les personnes arrêtées pendant leur séjour à la caserne ont été si bien traitées qu'il leur a même été distribué un repas au dîner »¹³⁰. On peut noter une première opposition dans la défense. Les deux carabinieri sont accusés conjointement « d'arrestations illégales » et de « séquestrations de personnes ». Pourtant dans sa déclaration du 18 août 1951, Guido Santantonio affirme : « Pendant la période où j'ai servi à Levie, je n'ai jamais procédé à des arrestations illégales (...) dont j'ai été accusé, comme je peux en dire autant de mes collègues avec qui, pendant les deux mois de séjour, nous n'avons jamais arrêté de gens là-bas »¹³¹. Le 4 janvier 1951, Mario Nillici avoue lui, « ne pas se rappeler si [Santantonio] a procédé à des arrestations de citoyens français »¹³². Or, le premier témoin, Davide Scognamilio déclare « Je peux seulement préciser qu'un matin, le carabinier Santantonio ainsi que le carabinier Mario Nillici (...) ont accompagné deux hommes à la caserne apparemment tous deux âgés de 30 ans, qui ont été arrêtés pour la journée »¹³³. Cette affirmation n'est pas remarquée par la défense qui déclare l'innocence des deux carabinieri.

Une anomalie se découvre également dans la défense de Giovanni Lanteri. Ce dernier, se décrit comme un soldat humain, respectant les civils qu'il arrête : il ne met pas les menottes au sénateur corse Giacobbi « par respect pour sa personnalité et son âge » et « offre de nombreuses cigarettes » à Giuseppe Casanova lors de son transfert en voiture à la caserne¹³⁴. Son chauffeur ajoute que Casanova aurait demandé au maréchal Lanteri de protéger personnellement sa famille pendant son absence reconnaissant « la sérénité et la compréhension du maréchal »¹³⁵. Les carabinieri ont donc, d'après les témoignages pour la défense de Lanteri, envoyé durant toute la captivité du civil des vêtements et de la nourriture à la famille de l'arrêté.

¹²⁹ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Emilo Chiodi, 17 juin 1949.

¹³⁰ USSME, H/8, busta 11, dichiarazione di Davide Scognamilio, 29 décembre 1950.

¹³¹ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Guido Santantonio, 18 août 1950.

¹³² USSME, H/8, busta 14, processo Verbale di interrogatorio di Nillici Mario, 4 janvier 1951.

¹³³ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Davide Scognamilio, 29 décembre 1950.

¹³⁴ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Giovanni Lanteri, 20 mai 1949.

¹³⁵ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Emilio Chiodi, 17 juin 1949.

Après la libération Lanteri affirme avoir offert deux paires de chaussures pour Casanova et son fils, un fait que confirment son chauffeur, son comptable et un carabinier à ses ordres.

Le problème survient dans les déclarations du comptable et du carabinier : elles sont identiques mot pour mot. Les procès-verbaux montrent que les deux témoins habitent dans la ville de Lanciano. L'ancien comptable, Arturo d'Orsogna, qui se déclare comme carabinier « en congé » et est interrogé le 24 août¹³⁶. L'ancien chauffeur, se prénomme Amadeo di Felice et sert encore comme carabinier dans la ville Lanciano, qui est donc interrogé le 25 août 1949 par sa propre brigade¹³⁷. Les déclarations se concluent par la même phrase « Le maréchal Lanteri était aussi valeureux, c'est si vrai qu'il a reçu une médaille d'argent militaire ». D'une part la question de partialité se pose concernant le déroulement de l'interrogatoire. Plusieurs hypothèses peuvent être discutées, une simple erreur dans la retranscription ou dans l'envoi des procès-verbaux à la commission d'enquête ? un accord commun entre les deux ? : le carabinier n'aurait rien trouvé de plus à déclarer que le comptable et aurait présenté le même témoignage, sachant qu'étant membre de la brigade qui interroge il aurait pu y avoir un arrangement. Ou alors, ces déclarations identiques seraient une preuve éventuelle d'un faux raccord dans la contre-documentation italienne.

Les premiers traits de caractères du « *bravo italiano* » se dévoilent dans les témoignages. Décrit comme humain, respectueux et généreux avec les populations civiles, la violence militaire est exclue et tous les éléments oppressants d'une armée d'occupation sont occultés ou minimisés dans les discours. On remarque également l'importance du prestige militaire qui met en évidence l'absence de référence au fascisme. Le respect du cadre et de l'ordre militaire à une armée régulière devient un nouvel argument dans la défense.

2) *Une armée « mauvaise »*¹³⁸ ?

La majorité des accusés, on l'a vu, font partie de la catégorie des sous-officiers. Ils sont donc sous les ordres de plusieurs officiers plus gradés qu'eux. L'argument de l'ordre reçu pour plaider l'innocence fait partie de la rhétorique de la défense italienne. Si « l'individu se définit comme le subordonné d'une personne à laquelle il reconnaît le droit, de par son statut, de lui

¹³⁶ USSME, H/8, busta 14, processo Verbale d'interrogatorio di Orsogna Arturo, 24 août 1949.

¹³⁷ USSME, H/8, busta 14, processo Verbale d'interrogatorio di di Felice Amedeo, 25 août 1949.

¹³⁸ Hubert HEYRIES, « L'armée italienne était mauvaise », in Jean LOPEZ et Olivier WIEVIORKA (dir), *Les Mythes de la Seconde guerre Mondiale, Volume 1*, Paris, Perrin, 2016, p. 205-226.

dicter sa conduite »¹³⁹, la culpabilité du crime ne reviendrait pas à l'accusé mais à son supérieur qui lui a donné l'ordre. L'accusé n'aurait fait « qu'exécuter les ordres » qu'il ne pouvait pas contredire.

Pour minimiser sa place dans la prise de décision, Angelo Corbo insiste sur le fait que le carabinier Guido Santantonio ne possédait « aucun grade et n'avait aucune affectation spéciale »¹⁴⁰. Mario Nillici déclare que si Guido Santantonio avait bel et bien arrêté des citoyens français, ce serait uniquement en exécutant « des ordres supérieurs et dans la pleine légalité »¹⁴¹. Giovanni Lanteri déclare avoir arrêté Giuseppe Casanova « suite à un ordre explicite des supérieurs »¹⁴². Finalement, l'argumentaire est aussi employé par des officiers gradés puisque pour défendre le colonel Locatelli et la division « *Friuli* », le lieutenant-colonel Guazzotti écrit que l'accusé « (...) n'a pas effectué l'opération de sa propre initiative, mais à la suite d'un ordre explicite du commandement »¹⁴³. La responsabilité de ces trois accusés revient ainsi à leurs supérieurs.

Les supérieurs peuvent, à leur tour, infirmer d'avoir donné des ordres à leur subordonné. Mario Bertacchi, chef du SIM et supérieur hiérarchique de Riccardo Valenti démontre que les accusations françaises sont fondées puisque, « si en effet la torture avait été utilisée contre les personnes arrêtées, j'en aurais au moins entendu parler »¹⁴⁴, sous-entendu qu'il n'en avait pas donné l'ordre, ni l'autorisation formelle et que c'est ainsi impossible. La torture est décrite comme une « hypothèse inadmissible ». Le chef du service contrespionnage démontre de plus l'innocence de l'accusé en se servant du manque de connaissances solides du gouvernement français sur la hiérarchie et le système de contre-espionnage italien : le SIM n'aurait en effet pas eu de prison et celle mentionnée dans l'accusation était sous les ordres du commandement de la IV^e armée d'occupation, et ses gardiens sont ses carabiniers. Ainsi Valenti « ne pouvait évidemment pas donner d'ordres aux carabiniers du service (...) qui les auraient de toute façon refusés ». L'innocence de l'accusé est prouvée dans cet argumentaire par le témoignage de son supérieur qui indique ne jamais lui avoir donné d'ordre de torture.

¹³⁹ Cité par Sophie RICHARDOT, « L'apport de la psychologie sociale à la question de l'obéissance : les travaux de Stanley Milgram sur la soumission à l'autorité », in André LOEZ (éd.), *Obéir, désobéir*, Paris, La Découverte, 2008, p. 47-59, p. 53.

¹⁴⁰ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Angelo Corbo, 31 décembre 1950

¹⁴¹ USSME, H/8, busta 14, processo-Verbale di interrogatorio di Nillici Mario, 4 janvier 1951.

¹⁴² USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Giovanni Lanteri, 20 mai 1949

¹⁴³ USSME, H/8, busta 14, « Reparti della Div "Friuli" in Corsica », dichiarazione del Tenente colonnello Sergio Guazzotti, 20 juin 1948.

¹⁴⁴ USSME, H/8, busta 11, « Criminali di guerra secondo i francesi », dichiarazione di Mario Bertacchi, 21 avril 1951.

Les officiers prennent ainsi la défense de leurs hommes dans un discours qui se veut rationnel pour essayer de prouver que « les troupes italiennes n'avaient jamais violé les règles internationales dans leur comportements opérationnels »¹⁴⁵. L'armée italienne doit passer pour une armée exemplaire : droite, honnête et sans débordement. Pour le démontrer, le colonel Locatelli, dans sa défense, n'hésite pas à parler du « seul évènement malheureux » de cette période : le jugement d'un fantassin italien pour vol devant le tribunal militaire de l'armée d'occupation¹⁴⁶. Il écrit : « les mesures prévues par les lois en vigueur pour protéger et sauvegarder les biens français ont immédiatement été prises ». Le militaire a été condamné à un emprisonnement militaire et destitué de son grade. Le colonel veut montrer l'image d'une armée intègre. La population locale semble apprécier le comportement de l'armée, la légion des carabinieri de Naples conclut un compte-rendu d'interrogatoire en interpellant la Commission : « N'oubliez pas que la population locale tenait les carabinieri en respect pour leur comportement juste et impartial »¹⁴⁷. Pour défendre le carabinier Grandi, le colonel Pasquale décrit les jugements rendus à l'encontre des partisans corses arrêtés par l'armée comme « toujours inspirés par un sens élevé d'humanité et de justice »¹⁴⁸.

Les ordres émanent également des autorités françaises. Les accusés mentionnent avec récurrence l'approbation des différentes figures d'autorités civiles : Antonio mentionne écrit : « les opérations que j'ai effectué en service étaient *sacrosantamente* légales parce qu'elles étaient approuvées par les lois alors en vigueur sur l'île et effectuées avec l'approbation du préfet français d'Ajaccio »¹⁴⁹. La figure du maire est souvent citée à témoin dans les déclarations d'accusés pour confirmer la bonne conduite des troupes d'occupations et des rapports cordiaux entre les deux groupes.

Les dossiers de défense mentionnent le comportement des accusés après le 8 septembre 1943. En effet, le choix de combattre et de prendre les armes contre les Allemands devient un argument dans la défense. En montrant l'héroïsme de l'armée italienne et surtout sa morale

¹⁴⁵ Filippo FOCARDI, « Criminels impunis, l'absence d'un "Nuremberg italien", in Jean-Marc BERLIÈRE, Jonas CAMPION, Luigi LACCHE et Xavier ROUSSEAU (éd.), *Justices militaires et guerres mondiales (Europe 1914-1950)*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2013, p. 363-379, p. 368

¹⁴⁶ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Piero Locatelli, 25 mai 1948.

¹⁴⁷ USSME, H/8, busta 14, « Oggetto : criminali di guerra italiani richiesti dalla Francia », legione territoriale dei carabinieri di Napoli, 20 août 1949.

¹⁴⁸ USSME, H/8, busta 14, « Criminali di guerra italiani secondo i francesi. Brigadiere Antonio Grandi », dichiarazione di V. Pasquale, 24 octobre 1947.

¹⁴⁹ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Antonio Grande, 20 mars 1948. Traduction littérale : « des décisions sacro saintement légales ».

guerrière, l'armée cherche à prouver que le commandement militaire italien aurait été en vérité, toujours opposé à l'Allemagne. L'affirmation de la participation aux combats, pour libérer un territoire français, chercherait presque à montrer dans certains discours une sorte de dette française à l'égard des Italiens. Aldo Marangone se montre « scandalisé d'avoir été dénoncé comme criminel de guerre par le gouvernement français après combattu héroïquement avec [ses] troupes » jusqu'à la libération de l'île par l'armée allemande¹⁵⁰. Pierre Locatelli dans sa défense écrit : « Je rappelle la loyauté et la justesse du soldat italien en Corse avant et après le 8 septembre 1943 et la contribution active de mon bataillon dans la guerre contre les Allemands »¹⁵¹.

Le général Ugo de Lorenzis tient le même discours en décrivant avec beaucoup de précisions les actions qu'il mena pour la libération de l'île. Il montre les soldats italiens « combattant côte à côte avec les troupes françaises dans une fraternité d'armes liées par le sang (...)»¹⁵². Cette fraternité d'armes ne s'arrête pas aux rangs des combattants mais est légitimée par le commandement français. Il témoigne de la « reconnaissance inconditionnelle du travail effectué par mes troupes et moi-même de la part des chefs militaires français et du général Giraud, qui a voulu m'honorer de remerciements et de gratifications par sa visite personnelle au quartier général de mon commandement ». Enfin, avec ironie, il conclut sur l'accusation française qui « a récompensé mon activité guerrière antiallemande et ma loyauté.... En m'incluant sur une liste de criminels de guerre ! ».

D'autres ne participent pas aux combats mais affirment avoir mené des actions subversives contre l'Allemagne. Le *maggiore* Valenti aurait sauvé de nombreux prisonniers au début de l'occupation allemande du sud de la France en ayant : « détruit toutes les preuves et les documents collectés contre les personnes arrêtées »¹⁵³. On comprend ici qu'une partie de la documentation du contre-espionnage est également détruite dans son action qu'il veut faire passer pour héroïque. Il semble néanmoins qu'il ne rejoigne pas tout de suite la résistance italienne puisqu'il faut attendre le 5 juin 1944, la libération de Rome, date à laquelle Valenti « a collaboré valeureusement et loyalement avec les services d'informations alliés ».

¹⁵⁰ USSME, H/8, busta 14, « Presunti criminali di guerra secondo i francesi. Relazione sui fatti d'arme del 10/9/1943 a Pietralba (Corscia) », dichiarazione di Aldo Marangone. 16 mars 1948.

¹⁵¹ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Piero Locatelli, 25 mai 1948.

¹⁵² USSME, H/8, busta 14, « Relazione sugli avvenimenti del 10 settembre 1943 in Pietralba (Corsica) », generale Ugo de Lorenzis, 25 février 1948.

¹⁵³ USSME, busta 11, promemoria « Maggiore dei Carabinieri Valenti », non daté.

Le prestige militaire, le bon commandement et la loyauté des hommes envers l'armée italienne semblent chercher à minimiser la participation de l'armée italienne aux combats de l'Axe. En effet, à aucun moment l'ancienne alliance avec l'Allemagne nazie et la collaboration des deux armées en Corse et dans le sud-est de la France n'est évoquée. L'armée italienne veut ici se montrer innocente de tous les crimes fascistes en dressant le portrait d'une occupation sans incident dans ses rangs. Au contraire, l'armée allemande, au même titre que les partisans français, se dessine dans la défense comme un ennemi extérieur. L'armée italienne est constamment décrite en danger et affirme sa violence « comme une réaction naturelle aux actes de barbarie commis contre les Italiens¹⁵⁴ ». Un double discours peut être lu : le combat de l'armée italienne devient par extension celui de la nation italienne tout entière qui lutte contre l'armée allemande et les Italiens partisans de la RSI. L'ennemi français prend une place particulière dans la rhétorique de défense et renvoie aux hostilités de la période d'après-guerre.

3) *L'ennemi français : la menace de l'Autre*

La rhétorique de la violence légitime, exercée contre un acteur illégal et dans le but de se défendre est ainsi récurrente dans l'argumentaire italien. La place de l'ennemi et du danger est centrale. « L'argument éventuel selon lequel on ne ferait que se défendre contre lui, contre sa quête de domination (..) ou contre sa violence, fournit le cadre discret de cette définition ; on le revendique lors des procédures judiciaires, des interviews ou des témoignages spontanés - parce que les acteurs veulent, dans ces cas-là, justifier ce qu'ils ont fait et pourquoi ils l'ont fait »¹⁵⁵. L'accusé vient ainsi légitimer son acte dans l'objectif d'inverser les rôles : l'occupant devient la victime et le criminel, le partisan.

Les accusés et les témoins décrivent avec récurrence le climat hostile et dangereux dans lequel ils ont dû stationner en France. La légion des carabiniers de Naples conclut sur l'innocence de Giuseppe Esposito, en avançant qu'il « n'y a pas besoin de rappeler qu'à cette époque les partisans étaient les ennemis, peut-être encore plus dangereux que les soldats »¹⁵⁶. Pour défendre la nécessité de l'opération de police à San Pietro de Tende, le lieutenant-colonel Guazotti écrit qu'elle s'est effectuée pour « assurer la sécurité et protéger notre armée

¹⁵⁴ Filippo FOCARDI, « I crimini impuniti... », *art. cit.*, p. 330.

¹⁵⁵ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, Coll. « NRF Essais », 2013, (éd. originale 2011, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni), p. 480.

¹⁵⁶ USSME, H/8, busta 14, « Oggetto : criminali di guerra italiani richiesti dalla Francia », legione territoriale dei carabinieri di Napoli, 20 août 1949.

d'occupation, d'un élément non-imaginaire mais bien réel et sérieux comme l'ont démontré les armes trouvées qui étaient destinées à nous attaquer dans le dos »¹⁵⁷. L'imaginaire est mobilisé pour montrer la dangerosité et la violence des partisans corses qui lancèrent des attaques illégales, malhonnêtes et « *alle spalle* », dans le dos des soldats. Les accusés ne manquent pas d'énumérer les attaques dont ils ont été témoins ou victimes. On pourrait établir un lien avec la figure du franc-tireur, soldat irrégulier dont les pratiques sont jugées comme immorales et violentes. Une figure que les Italiens ont habitude à associer à l'armée gaulliste, à la France libre et par extension aux partisans corses.

Antonio Grandi décrit une « embuscade préméditée et lâche » au cours de laquelle un soldat italien a été tué d'une balle dans le dos¹⁵⁸. Il détaille les pratiques que la « délinquance corse » exerce à l'encontre des soldats italiens : coups, tortures et enlèvements. Il qualifie également le résistant corse Dominique Lucchini¹⁵⁹ de « célèbre bandit notoire (...) pour ses embuscades féroces et incessantes au cours desquelles deux de mes jeunes carabiniers ont été lâchement assassinés ». Il termine son témoignage en affirmant qu'aucune riposte de l'armée italienne n'a jamais été effectuée contre ces éléments.

Ugo de Lorenzis montre dans son témoignage que la situation change après l'armistice. En effet, les partisans corses qui avaient pris le maquis retournent dans leur village, ici à Pietralba : « les esprits semblaient avoir été surexcités par le retour dans la commune de nombreux partisans (tous équipés d'armes automatiques) qui semblaient apparemment mal disposés envers nous, au point de s'abandonner à de nombreuses fusillades intimidantes »¹⁶⁰. Le général décrit une ambiance chaotique où les fusillades ne cessent pas et où toutes les relations entre Français et Italiens sont rompues. L'événement le plus grave survient le lendemain de l'armistice où un soldat, Domenico Potenti, est « perfidement tué par une rafale de mitrailleuse, tiré d'une manière ignoble de l'arrière (...) car tout ressentiment personnel envers cet homme assassiné, nouveau dans la ville de Pietralba (...) doit être exclu ». Le général Ugo de Lorenzis dans son témoignage décrit ainsi des partisans violents, armés et responsables des actions répressives de l'armée italienne qui est décrite comme innocente et lâchement attaquée. Le général conclut que « le seul et véritable criminel de guerre de cette histoire est

¹⁵⁷ USSME, H/8, busta 14, « Reparti della Div "Friuli" in Corsica », dichiarazione del Tenente colonnello Sergio Guazzotti, 20 juin 1948.

¹⁵⁸ USSME, H/8, busta 14, dichiarazione di Antonio Grandi, 20 mars 1948.

¹⁵⁹ Dominique Lucchini est un résistant corse. Chargé de réceptionner les armes qu'apportait le sous-marin Casabianca début juin 1943, il est arrêté par trois soldats italiens mais réussi à s'enfuir en ouvrant le feu.

¹⁶⁰ USSME, H/8, busta 14, « Relazione sugli avvenimenti del 10 settembre 1943 in Pietralba (Corsica) », generale Ugo de Lorenzis, 25 février 1948.

l'assassin inconnu de Domenico Potenti ». La défense retourne ainsi l'accusation contre ses émetteurs d'une manière empathique et solennelle.

La comparaison entre les armées est également souvent utilisée pour mettre en avant les qualités de l'armée italienne. Giovanni Messe, maréchal de l'armée italienne, commandant du Corps expéditionnaire italien en Russie puis de la 1^e armée italienne en Tunisie déclare, en parlant des soldats allemands : « ils n'ont pas d'âme. Nous [les soldats italiens] sommes généreux, et en vérité, incapables de haïr. C'est cela, notre mentalité, et j'ai toujours défendu l'idée que nous ne sommes pas un peuple de guerrier. Un peuple de guerrier sait haïr »¹⁶¹. Le maréchal tente de convaincre d'un contre-modèle de l'alliance germano-italienne qui selon lui, n'a jamais été possible.

Le carabinier Giordano décrit « des dispositions appliquées avec sens élevé de cœur et d'humanité car elles étaient initiées des commandements supérieurs (...) en contraste ils ont été sauvagement assassinés de sang-froid et blessés dans des embuscades sans raison aucune »¹⁶². Ces comparaisons valent également pour la défense du contre-espionnage, Mario Bertacchi en niant les accusations de torture au sein du service italien montre les « méthodes inhumaines utilisées dans certains services (service allemand et service français) »¹⁶³.

L'inhumanité des Français est également décrite envers les civils. Ugo de Lorenzis décrit le « travail de persécution (...) contre des éléments qui, de l'avis des habitants, avaient sympathisé avec nous. Entre autres choses, sur la place du village, les cheveux de deux ou trois filles ont été coupés (au milieu de la clameur de la foule rassemblée) qui, disait-on, avaient précédemment contracté des liens d'amitié avec nos soldats »¹⁶⁴. Ici, la description d'une scène de justice populaire dans la défense du général semble vouloir accentuer la brutalité des méthodes françaises et surtout, leur sens de la justice arbitraire. Pourtant, la tonte des femmes est également une pratique que l'on retrouve pendant l'épuration italienne¹⁶⁵.

Les accusations sont décrites la plupart du temps comme malhonnêtes et infondées, et animées par un sentiment de vengeance mais surtout d'une volonté de profit de la part des civils

¹⁶¹ Welzer HARALD, Neitzel SÖNKE, *Soldats, combattre, tuer, mourir...*, op. cit., p. 427.

¹⁶² USSME, H/8, busta 14, relazione del maggiore carabinieri Giordano, 25 septembre 1947. Expression originale : « *alto senso di cuore e di umanità* »

¹⁶³ USSME, H/8, busta 11, « Criminali di guerra secondo i francesi », dichiarazione di Mario Bertacchi, 21 avril 1951

¹⁶⁴ USSME, H/8, busta 14, « Relazione sugli avvenimenti del 10 settembre 1943 in Pietralba (Corsica) », generale Ugo de Lorenzis, 25 février 1948

¹⁶⁵ Keith LOWE, *L'Europe barbare (1945-1950)*, Paris, Perrin, 2013 (éd. originale 2012), p. 279.

français. Giovanni Lanteri affirme que son accusation n'est due qu'à la volonté de vengeance du citoyen corse Giuseppe Casanova. Le maréchal des carabinieri raconte dans sa déclaration qu'il aurait été enlevé le 28 octobre 1943 alors qu'il était toujours stationné dans les alentours de Corte par Casanova, désormais chef du Front National de la région. Il écrit : « de là, j'ai compris la haine qu'il avait pour moi et son intention de vengeance »¹⁶⁶. Le carabinier raconte avoir été brutalisé par plusieurs civils français alors que Casanova le questionnait sur les arrestations effectuées par l'armée italienne quelques mois auparavant.

Il m'a manifesté à plusieurs reprises sa haine atroce pour l'avoir arrêté, que le moment était venu pour sa vengeance et qu'aussi pour les fusillades exécutées par les autorités d'occupation italienne, il faisait référence ici aux quelques condamnations à mort envers les citoyens corses prononcées par le tribunal de guerre pour faits graves infligés aux dépens de l'armée italienne, quelqu'un devait payer pour elles et c'était moi.

Lanteri est relâché sur une route déserte sur laquelle, d'après son récit, il aurait dû être exécuté mais, il parvient à s'enfuir, grièvement blessé de trois balles dans la jambe droite.

Décrédibiliser l'accusation française pour montrer son manque d'honnêteté est ainsi commun à toutes les accusations. Parmi les accusations les plus directes, Attilo Valenti clame l'innocence de son bataillon en prouvant l'absence de certains de ses membres au moment de faits reprochés. Selon lui, les noms de ses camarades ont été dénoncés par opportunité des habitants de la commune de San-Pietro de Tende, dans « le désir d'obtenir des remboursements et des compensations de la part de leurs gouvernements ou du gouvernement italien pour des dommages plus ou moins hypothétiques »¹⁶⁷. La lenteur des accusations est utilisée comme argument pour contrer les accusations. Aldo Marrangone reste en Corse jusqu'en novembre 1943 et ne reçoit aucune plainte de la part des civils de Pietralba auxquels il rend visite au mois d'octobre « si le soussigné avait été un criminel, il n'aurait pas pu échapper à la vengeance de ses ennemis, d'autant plus qu'à cette période, il n'avait pas d'escorte »¹⁶⁸. Il est convaincu que les dénonciations ont fait l'objet d'un « battage médiatique », amplifiant et déformant les faits. Les rumeurs sont également utilisées par la défense. Le commandant du groupe auquel le carabinier Paolino était rattaché avoue ne pas se rappeler du carabinier mais selon lui il est probable qu'il soit la victime d'une rumeur : « selon laquelle les carabinieri utilisaient, en

¹⁶⁶ USSME, H/8, busta 14, Dichiarazione di Giovanni Lanteri, 20 mai 1949

¹⁶⁷ USSME, H/8, Busta 12, Criminali di guerra secondo i francesi, Attilo Valenti, non daté.

¹⁶⁸ USSME, H/8, busta 14, Presunti criminali di guerra secondo i francesi. Relazione sui fatti d'arme del 10/9/1943, Aldo Marrangone, 16 mars 1948.

général, des moyens durs pour inciter les coupables à avouer leurs crimes [une rumeur] qui, d'ailleurs, s'était généralisée en Corse au détriment de tous les carabinieri »¹⁶⁹.

Cette description de la violence des partisans français et les allusions à celle de l'armée allemande permettent à la défense de projeter l'image d'une armée italienne victime de la guerre. L'armée est montrée comme s'opposant catégoriquement à une violence montrée comme arbitraire et illégale.

4) *La protection des Juifs*

Le dernier aspect est celui qui a résisté le plus longtemps à l'historiographie italienne et à celle de la Shoah celui « du sauvetage des Juifs des territoires occupés par l'Italie [qui] a pu servir à renforcer la distinction entre Mussolini et son régime d'une part, la masse des Italiens non "contaminés" par l'idéologie, le racisme et l'antisémitisme d'autre part »¹⁷⁰. En 1946, Léon Poliakov publie aux éditions du Centre de documentation juive contemporaine, *La condition des Juifs sous l'Occupation italienne*, dans lequel il démontre, par une série d'archives que « les troupes italiennes firent tout leur possible pour montrer leur sympathie à l'égard des Juifs. Elles obéirent aux ordres émis par les plus hauts commandements, montrèrent leur bonne volonté et firent les plus grands efforts pour sauver les Juifs des mains des Allemands »¹⁷¹. Cet argument de défense, intervient dans les dossiers des membres présumés de l'OVRA. Il convient ici d'aborder par les faits la réalité de la politique italienne envers les Juifs résidant dans la zone occupée pour modérer les propos de la défense italienne.

D'emblée, l'attitude à l'égard du régime nazi et de sa politique antisémite est mentionnée par les deux hommes : Barranco aurait « adopté une attitude hostile à l'égard de l'autorité et au caractère du régime », et aurait ressenti de « l'aversion pour les Allemands » à tel point qu'il est rappelé à Rome une fois au cours de son mandat en zone occupée¹⁷². Il est décrit comme « se distinguant dans les opérations effectuées pour la cause des Juifs » notamment dans le passage de nombreux Juifs de la France vers l'Italie. Après le 8 septembre il est fait prisonnier par les Allemands « pour des actions menées en faveur des Juifs », une

¹⁶⁹ USSME, H/8, busta 14, « Carabiniere Paolino Enrico », Gustavo Valente, non daté.

¹⁷⁰ Cité par David RODOGNO, « La politique des occupants italiens à l'égard des Juifs en France métropolitaine. Humanisme ou pragmatisme ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 93, n°1, 2007, p. 63-77, p. 77.

¹⁷¹ *Ibid*, p. 63.

¹⁷² USSME, H/8, busta 11, La commissione di 1° Grado per l'epurazione del personale della pubblica sicurezza, 1 octobre 1946.

information qui est confirmée par le BCRA comme vu précédemment. Angelo Donati, décrit comme le « chef d'une organisation pour sauver les Juifs de Nice », aurait également fait une déclaration sur le travail « en faveur des Juifs » exécuté par Barranco¹⁷³. L'action de Riccardo Valenti est plus succinctement décrite : « A plusieurs reprises, il s'est opposé aux tentatives allemandes de procéder à des arrestations abusives de Juifs (...)»¹⁷⁴.

L'historiographie a considérablement questionné cette partie du mythe du *brava gente*. David Rodogno en particulier, présente une étude de la zone d'occupation italienne en France. Il mentionne ainsi les « relations exécrables » entre les Italiens et les Allemands pendant toute la période, avant tout pour des questions de souveraineté¹⁷⁵. Il n'est donc ainsi pas surprenant de rencontrer dans les témoignages l'affirmation de la mésestime des deux camps. La protection des Juifs de la zone d'occupation italienne se dirige majoritairement vers les Juifs italiens dans le seul but d'éviter que leurs biens ne soient saisis par les Français ou les Allemands. Les autorités italiennes refusent toute arrestation par les forces de polices françaises, les considérant comme « une prérogative exclusive de la puissance occupante ». Pourtant, les nationalités étrangères sont toujours considérées comme suspectes et des camps de concentration dans la zone d'occupation sont créés pour « tous les citoyens des États ennemis et les Juifs ». Une série d'accords est passée à la fin de l'année 1942 pour l'expulsion des Juifs vers la zone occupée par l'Allemagne. Rodogno parle d'une « force de police spéciale, qui devait fournir les renseignements sur les Juifs, identifier et arrêter les suspects, organiser l'administration des camps de concentration et de la résidence forcée »¹⁷⁶. Il précise le nom du directeur de cette police : Rosario Barranco.

En février 1943 les Juifs sont assignés à résidence dans plusieurs villages de la zone d'occupation. Puis, « le 19 mars 1943, l'inspecteur général de police, Guido Lospinoso – dépendant directement du chef de la police italienne, Carmine Senise – fut chargé de créer une inspection de police raciale à Nice et de résoudre la "question juive" en collaborant avec l'armée italienne ; l'agence de Barranco restait cependant en fonction »¹⁷⁷. Carmine Senise, chef de la

¹⁷³ L'action d'Angelo Donati en faveur des Juifs a été reconnue dans toute la zone d'occupation. Influent et riche, Angelo Donati a permis, grâce à ses bons rapports avec des personnalités de l'armée et du gouvernement italien, la protection de milliers de familles juives. Il élabore à partir de 1943 un plan pour permettre le passage de 5000 Juifs de la zone d'occupation vers l'Afrique du Nord. En raison de l'occupation allemande, ce plan ne sera jamais exécuté. Voir : Christiane GARNERO MORENA, « Angelo Donati », *Hommes & Migrations*, vol. 1319, n°4, 2017, p. 144-147.

¹⁷⁴ USSME, busta 11, « Maggiore Carabiniere Valenti Riccardo », dichiarazione di Cesare Ame', 1 mars 1948.

¹⁷⁵ David RODOGNO « La politique des occupants ... », *art. cit.*, 72.

¹⁷⁶ *Ibid*, p. 73.

¹⁷⁷ *Ibid*, p. 75.

police italienne durant la période allant de 1940 à 1943 intervient comme témoin dans la défense de Barranco, pour affirmer son comportement antiallemand et en mentionnant « que la mission de Barranco à Nice n'avait rien à voir avec l'OVRA »¹⁷⁸.

Encore une fois, la question de l'OVRA dans cette analyse se heurte à un manque de connaissances et d'archives. Il est impossible – et inutile – de chercher la vérité sur la place de Barranco dans l'OVRA ou sa place dans la persécution des Juifs de la zone occupée. On peut simplement affirmer sa présence à des rôles importants dans les politiques répressives.

« Le but que se fixent les historiens qui consiste à élucider le contexte d'un évènement, à décrire une évolution, à mener des comparaisons, à rendre compréhensibles des époques entières ou des civilisations » s'adapte, dans cette étude de cas, à un corpus dont « la structure de la perception » a déjà été établie par ceux qui mènent eux-mêmes les enquêtes¹⁷⁹. Il a convenu ici de ne pas utiliser les archives, les déclarations, les procès-verbaux avec « une confiance aveugle » et de ne pas « confondre la chose écrite avec le réel »¹⁸⁰ mais de chercher à établir un contexte précis, des comparaisons, et de confronter les discours entre eux pour mettre en évidence l'origine du mythe italien des « *brava gente* ».

Le 24 mai 2001, *La Stampa*, titre un article résumant les nouvelles découvertes historiographiques sur la question des criminels de guerre italiens : « *Italiani Bravo Boia* »¹⁸¹. L'article passe inaperçu et aucun débat n'est déclenché.

« Un procès peut-il modifier la représentation du passé, une mémoire collective, une identité nationale ? »¹⁸², c'est en tout cas ce qui a été cherché à être démontré dans ce chapitre par l'absence de procès. Le traitement des criminels de guerre dans une période d'après-guerre devient une clé de lecture dans la compréhension des politiques mémorielles d'un pays. La construction du mythe des « *brava gente* » se découvre par une intense politique de défense dans l'instauration d'une contre-documentation mettant en lumière une armée italienne composée de soldats bons, généreux et non-violents. Leur passivité les met vraisemblablement en danger

¹⁷⁸ USSME, H/8, busta 11, la commissione di 1° grado per l'epurazione del personale della pubblica sicurezza. 1 octobre 1946.

¹⁷⁹ Michael WILDT, « Vérités différantes. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, n°34, 1999, p. 104-113, p. 109.

¹⁸⁰ *Ibid*, p. 110.

¹⁸¹ On pourrait le traduire par « « Italiens, braves bourreaux ». Cité par Filippo FOCARDI, « I crimini impuniti... », *art. cit.*, p. 333.

¹⁸² Henry ROUSSO, *Face au passé. Essai sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016, p. 200.

face à des ennemis extérieurs bien plus violents et plus puissants qu'eux, comme les soldats allemands ou les partisans français. La violence accusée cherche à être montrée comme une violence légitime et défensive. Aucun fait n'est remis en question par l'autorité italienne soucieuse de défendre l'honneur de son armée.

S'il a fallu plus de cinquante ans pour que l'historiographie italienne révise sa responsabilité dans les politiques répressives de son armée d'occupation et dans la place du régime fasciste dans la Shoah, l'opinion publique semble toujours faire barrage à tous nouveaux discours. La question des archives se posent. Si les archives de la Commission d'enquête des crimes de guerre sont si facilement consultables auprès de *l'Ufficio Storico dell'Esercito*, les archives de l'OVRA et des autres administrations répressives restent introuvables ou déclarées détruites¹⁸³.

¹⁸³ Mimmo FRANZINELLI, « OVRA », in Victoria DE GRAZIA, Sergio LUZZATTO (dir), *Dizionario del fascismo, Vol. II*, Turin, Einaudi, 2003, p. 295-300, p. 299.

Conclusion générale

« Pour sortir de l’oubli un espace de dispersion, encore faut-il en avoir repéré les traces. Il s’agirait d’une indifférence pour faire la différence en sortant des événements fragiles de l’invisibilité et questionner le présent »¹.

Questionner le présent, dans la recherche des crimes et de la violence de guerre italienne, est une donnée essentielle à leur compréhension. Le 7 avril 2019, Caio Giulio Cesare Mussolini, arrière-petit-fils du dictateur, est annoncé comme candidat aux élections européennes sur les listes du parti *Fratelli d’Italia*, parti populiste – qualifié de postfasciste par plusieurs médias² – et qui se revendique l’héritier du *Movimento Sociale Italiano*, parti fasciste créé en 1946 par d’anciens dirigeants de la République sociale italienne. Cette « comédie [des] plus lourdingue »³ selon *Le Monde*, témoigne pourtant d’un important problème mémoriel italien. Les dernières envolées politiques n’ont fait que confirmer la direction que prend désormais la classe politique italienne. Le 25 avril 2019, Matteo Salvini, chef du gouvernement italien, décide de rompre avec la tradition des chefs de gouvernement et de ne pas se rendre aux fêtes de la Libération nationale italienne. Trois jours plus tard, le 28 avril, date de l’exécution de Mussolini, des milliers de néo-fascistes italiens et d’autres venus du monde entier ont afflué comme chaque année, devant la maison natale du dictateur et sur sa tombe à Predappio en Romagne pour se recueillir. Le maire de la ville essaye en vain depuis plus de dix ans d’obtenir des financements pour la création d’un musée et d’un centre de documentation sur les crimes du fascisme. Aucun musée de ce genre n’existe encore aujourd’hui en Italie.

Pendant plus de cinquante ans, la classe politique a cherché à dissimuler les crimes du fascisme pour mettre en avant l’unification du pays par le mythe résistant. Aujourd’hui, les crimes du fascisme sont à nouveau dissimulés par une nouvelle classe politique de droit qui réhabilite dangereusement une nouvelle figure populiste de Mussolini et du fascisme.

La politique mémorielle italienne est mise en exergue, mais la reconnaissance française des crimes commis à l’encontre de l’Italie est tout aussi ambivalente. Un « paradoxe » français a tenté d’être démontré dans la dernière partie de cette étude, c’est-à-dire la revendication de

¹ Anne VINCENT-BUFFAULT « Penser l’indifférence à l’événement », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 19, no. 1, 2015, p. 93-103, p. 100.

² *Le Monde*, « “ Jules César ” Mussolini, candidat postfasciste aux élections européennes », 7 mai 2019.

³ *Ibid.*

l'absolution des crimes de la France à l'encontre des Italiens à la fin de la guerre par le traité de paix de 1947 mais, en parallèle la recherche active des criminels de guerre italiens par la France.

« Les politiques de mémoire sont d'abord des politiques de la connaissance »⁴, les crimes de l'armée italienne sont-ils inscrits dans une « zone grise »⁵ ?

Les six chapitres de cette étude ont tenté de proposer une approche de la violence de guerre italienne en y dévoilant ses nombreux aspects. La particularité de l'occupation italienne en France métropolitaine engendre une violence dévoilée comme hésitante, souvent désorganisée, spontanée, mais bien réelle, et conduite par des convictions profondes, qu'elles soient fascistes, anti-française ou simplement résultant d'un fait conjoncturel. Cette violence reproduit les codes de toutes autres violences de guerre. Elle est infligée par des soldats chez qui il n'a pas été prouvé à la lecture des sources « un humanisme généralisé »⁶ et qui peut se revendiquer supérieur à d'autres soldats. Dans sa forme et dans son atteinte aux corps elle est également similaire à toutes autres violences infligées par d'autres armées d'occupation. L'armée italienne n'était pas guidée par une idéologie totalitaire mais par un loyalisme à son institution, à ses traditions et à son roi.

Les violences de guerre extrêmes sont-elles les seules qui méritent de l'attention ? Il semble qu'il a été démontré l'enrichissement que permet l'attention portée aux micro-échelles de la violence de guerre. Elles sont un prisme à travers lequel les enjeux de toute une guerre se dévoile.

La proposition d'un *transfert* de la violence vers un nouveau département a permis d'ancrer les violences de guerre italiennes dans un contexte géopolitique important. L'Algérie est au centre de l'attention internationale à la fin de l'année 1942. La violence de guerre et la captivité de guerre sont deux termes qui semblent opposés et paradoxaux. Pourtant, la cobelligérance par ses modalités devient la première responsable d'une sortie de guerre contrariée et toujours marquée par la violence. Déchu de son identité de soldat, le prisonnier de guerre parvient à retrouver, par la violence, une identité italienne que la captivité tente de lui

⁴ Sarah GENSBURGER, Sandrine LEFRANC, *A quoi servent les politiques de mémoire ?*, Paris, Sciences-Po Les Presses, 2017, p. 19.

⁵ Davide RODOGNO, « Les Italiens, de gentils occupants ? », in Jean LOPEZ et Olivier WIEVIORKA (dir), *Les mythes de la Seconde Guerre Mondiale, Volume 2*, Paris, Perrin, 2017, p. 183-197, p. 190.

⁶ Hannah ARENDT, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Paris, Gallimard, « Folio Histoire », 2016 (1^{er} éd. 1963), p. 324.

confisquer. La violence en captivité se démarque des violences de guerre traditionnelles par la réinterprétation d'un temps de guerre et par la détermination du prisonnier à retrouver les armes.

L'Italie est pourtant au centre des préoccupations françaises à partir de 1945. La France ne cache pas sa volonté d'établir un traité de paix punitif à son encontre malgré les oppositions alliées. Divisée par la guerre civile, mais guidée par une volonté forte d'intégration à l'alliance européenne. L'Italie s'unifie autour d'une mémoire commune définie par les sacrifices de résistance et sa lutte active contre l'Allemagne nazie. Le pays veut protéger ses ressortissants d'une justice épuratoire européenne et revendique sa participation à la cobelligérance pour garder la mainmise sur sa justice. « Un procès peut-il modifier la représentation du passé, une mémoire collective, une identité nationale ? »⁷, le dernier chapitre tente démontrer que c'est bel et bien une absence de procès de criminels de guerre italiens qui a permis à l'Italie de modifier la réalité de son passé en instaurant son mythe national, des « *italiani brava gente* ».

Pourtant, il faut reconnaître un *particularisme* italien dans la guerre. Les liens et les transferts culturels sont indéniablement trop importants entre la France et l'Italie et ils ne sont pas étrangers au caractère relativement restreint de cette violence d'occupation. La fin des années 1940 confirme le maintien des liens culturels qui existent entre les deux nations. Les souvenirs encore récents de la guerre, de la captivité ou du traité de paix punitif ne freinent pas l'immigration italienne d'après-guerre. 70% de l'immigration étrangère en France entre 1946 et 1954 est une immigration italienne favorisée par une intense propagande en sa faveur mise en place par le gouvernement français. Les relations diplomatiques sont solides, et les politiques d'hostilité française sont écartées. La France se démarque en effet comme un allié politique de premier ordre pour l'Italie dans sa reconstruction d'après-guerre. Elle défend avec succès l'intégration de l'Italie dans l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), alors que les autres pays fondateurs s'y opposent⁹. Une politique « volontariste et ambitieuse » se perpétue notamment lors de la conférence de Santa Margherita en février 1951 où le ministre des Affaires étrangères Robert Schuman instaure avec Alcide de Gasperi une politique franco-

⁷ Henry ROUSSO, *Face au passé. Essai sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016, p. 200.

⁸ Sandro RINAURO, « La frontière irrésistible : l'immigration irrégulière des Italiens en France après la Deuxième guerre mondiale », *Migrations Société*, vol. 141-142, n°3, 2012, p. 13-26, p. 15.

⁹ Fabio LIBERTI « La nouvelle politique étrangère italienne », *Revue internationale et stratégique*, vol. 56, n°4, 2004, p. 37-46, p. 38.

italienne fondée sur un principe de consultation¹⁰. Enfin, c'est conjointement le 25 mars 1957 que l'Italie et la France, aux côtés de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, signent le traité de Rome.

Cette recherche a vocation à être continuée. Les archives départementales n'ont pas fini de dévoiler des énièmes rapports d'incidents entre population civile et soldats italiens pendant l'Occupation. Le dépouillement initié des archives de l'ancienne zone d'occupation mérite d'être continué pour approfondir des particularités départementales et proposer une géographie plus structurée de la violence d'occupation italienne.

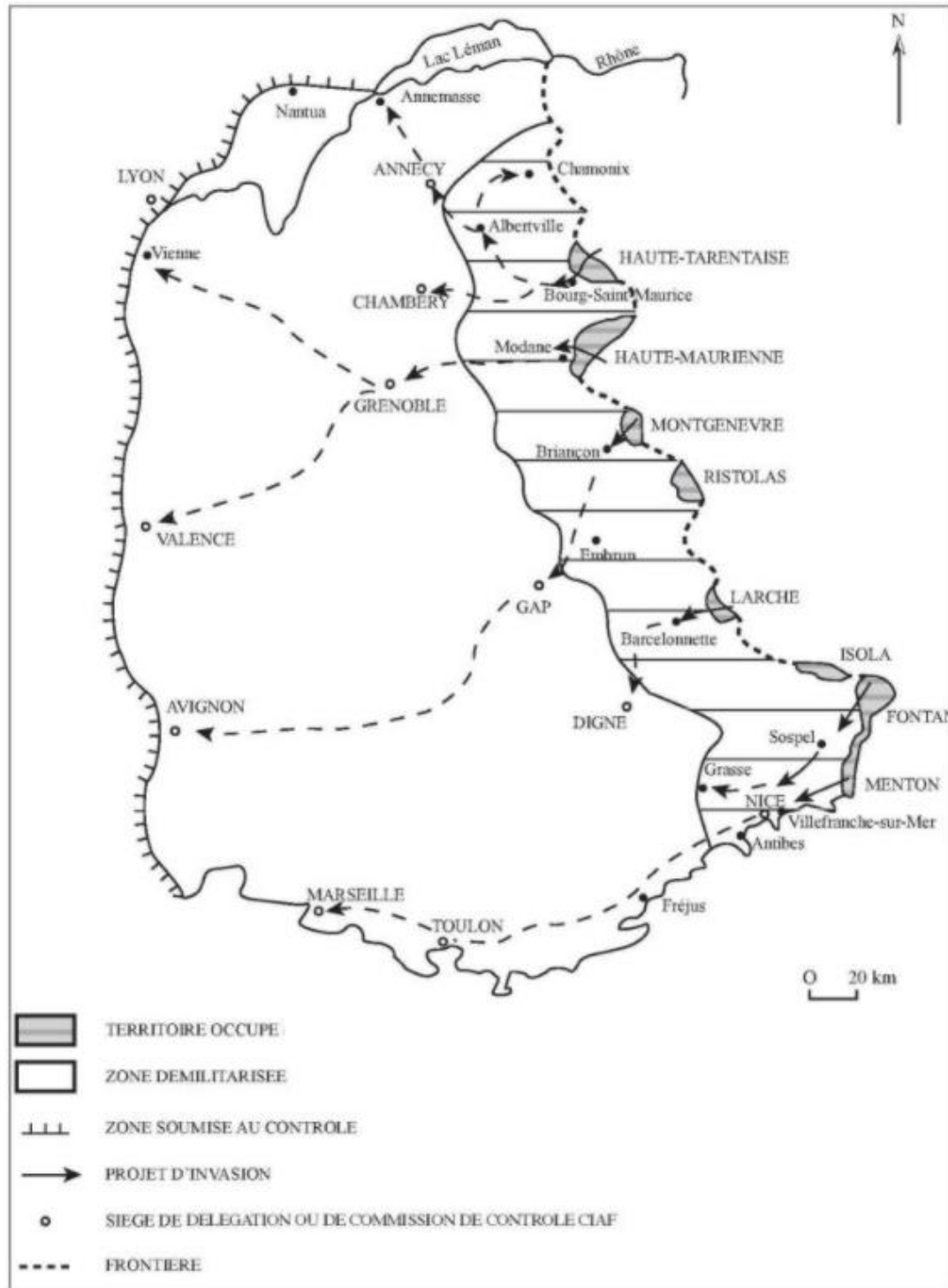
Les sources diplomatiques italiennes et françaises qui ont manqué à cette étude sont nécessaires pour mieux saisir les particularités de la sortie de guerre. Approfondir la diplomatie italienne permettra également d'assouvir une curiosité naissante sur la recherche de criminels de guerre italiens initiée par d'autres pays comme la Yougoslavie ce qui confirmera les thèses établies dans la recherche française.

La découverte tardive cette année de la participation des prisonniers de guerre italiens aux massacres Guelma ouvre les perspectives d'une violence italienne d'une autre dimension qui n'a pu être explorée. Des recherches autour des villes de Sétif ou Kherrata pourront confirmer ou non, une incorporation généralisée de prisonniers de guerre aux côtés de milices européennes dans les massacres des populations locales.

¹⁰ Stéphane MOURLANE, *Une certaine idée de l'Italie. Attitudes et politique françaises 1958-1969*, thèse de doctorat, université de Nice Sophia-Antipolis, décembre 2002, p. 10

ANNEXES

Annexe n° 1 : L'occupation « limitée »



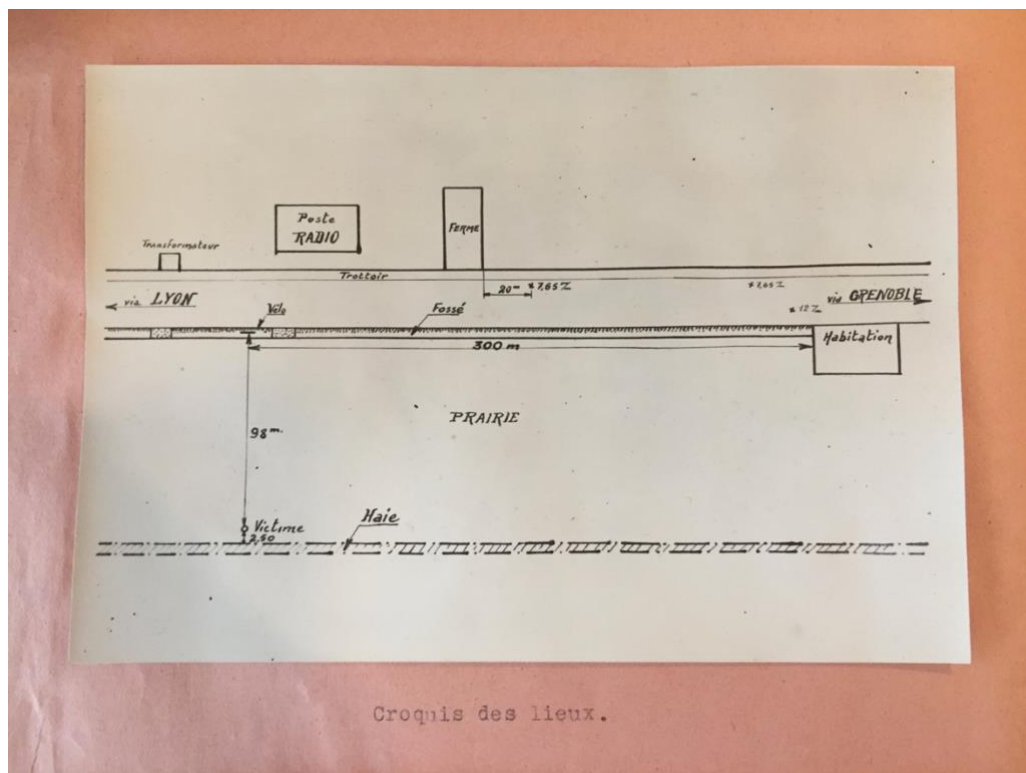
Source : Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Annexe n° 2 : L'occupation « généralisée »

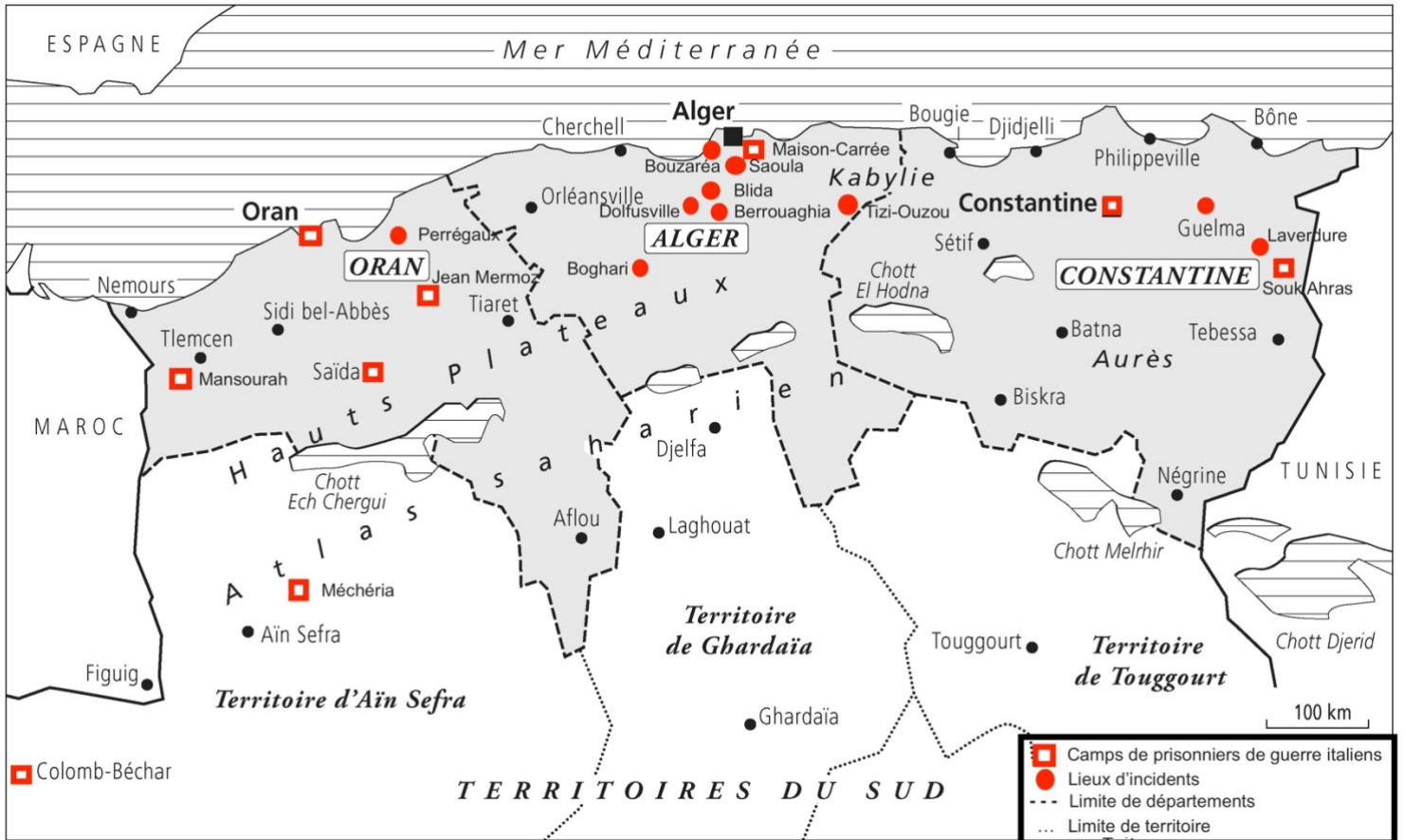


Source : Jean-Louis PANICACCI, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Annexe n°3 : Documents relatifs au meurtre de Roger Jacques Moncholin, 15 mars 1943



Annexe n°4 : Carte des trois départements algériens en 1943



Source (Fond de carte) : Sylvie Thénault, « 1881-1918 : l'apogée de l'Algérie française et les débuts de l'Algérie algérienne », in Abderrahmane Bouchène (éd.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. Paris, La Découverte, 2014, p. 157-184.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

État des sources

ARCHIVES

FRANCE

Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine)

- AJ 41 : Organismes issus de l'armistice (juin 1940-septembre 1943)
 - 313 : Meurtres, vols et pillages
 - 432 : Comportements italiens
 - 439 : Incidents, atteintes à la souveraineté française
 - 1179 : Vols, pillages, meurtres
 - 1180 : Attentats
 - 1187 : Immixtions des troupes italiennes, incidents, arrestations

- BB/30 : Services relatifs à la recherche des crimes de guerre (1941-1949)
 - 1785 : Commissariat à la Justice d'Alger : Commission intercommissariale des crimes de guerre
 - 1786 : Organisation
 - 1890 : Destructures ou violences commises : liste et rapports

- 19880016 : Bureau du service de recherche des crimes de guerre (1944-1947)
 - 19880016/1/1 : Ain
 - 19880016/2/1 : Alpes-Maritimes
 - 19880016/2/2 : Aube
 - 19880016/3/2 : Aude
 - 19880016/3/1 : Bouches-du-Rhône
 - 19880016/26/1 : Var

- 19870802 : Direction générale de la sûreté nationale. Fichier de la police judiciaire relatif à des meurtres et assassinats (1940-1950)
 - 19870802/2/2 : délits commis entre février 1942-mars 1943
 - 19870802/3/3 : délits commis entre
 - 19870802/4/1 : délits commis entre juillet et septembre 1943
 - 19870802/4/2 : délits commis entre juillet et septembre 1943

- AG/3(1) : Papiers des chefs de l'État. Archives du Général de Gaulle et de la France Libre combattante (1940-1944)
 - 259 : affaires étrangères : dossier n°3 rapports avec l'Italie
 - 270 : prisonniers de guerre de l'Axe

- 20120318 : Disparitions en mer, accidents, conditions sanitaires (1894-1983)
 - 6 : dossiers de déclarations de décès des marins disparus (Année 1940)

- AG/3(2) : Archives du Bureau central de renseignements et d'action [BCRA] (1940-1945)
 - 344 : occupation italienne en France

Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence)

- 81 F : Ministère d'État chargé des affaires algériennes
 - 1694 : prisonniers de guerre (1945-1954)
- 1 CM : Cabinet Militaire. Direction de la sécurité générale de l'Algérie
 - 52 : incidents avec les troupes alliées
- 7 CAB : Cabinet des gouverneurs généraux. Cabinet Catroux (juin 1943- septembre 1944)
 - 4 : Correspondances
 - 32 : Correspondances
- 8 CAB : Cabinet des gouverneurs généraux. Cabinet Chataigneau (septembre 1944- février 1948)
 - 87 : rapports de la direction de la Sécurité générale
- 91 : Préfecture d'Alger. Cabinet du préfet d'Alger
 - 1K 200/B : prisonniers de guerre de l'Axe après l'installation des Alliés en Algérie
- 912 : Sous-préfecture de Médéa, département d'Alger
 - 10 : prisonniers originaires des puissances de l'Axe : surveillance, incidents impliquant des Italiens (1944-1948)
- 92 : Préfecture d'Oran
 - 2415 : enquête sur les Alliés (effectifs, prisonniers de guerre de l'Axe)
- 926 : Sous-préfecture de Tiaret, département d'Oran
 - 114/2 : prisonniers de guerre (1940/1947)
- 933 : Sous-préfecture de Guelma, département de Constantine
 - 358 : surveillance des étrangers (1942/1946)
- 93701 : Commune mixte des Bibans, département de Constantine
 - 62 : prisonniers de guerre italiens et allemands : correspondance, arrêtés, circulaires, télégrammes, recensements des prisonniers de guerre employés par la commune, avis de décès, rapports (1940-1946).

Archives départementales

Alpes de Haute-Provence (Digne)

- 42W Cabinet du préfet (1940-1944)
 - 81 : occupation italienne, troupes d'occupation
 - 82 : occupation italienne
 - 83/85 : occupation italienne, troupes d'occupation

Alpes-Maritimes (Nice)

- 0166W Occupation étrangère (1940-1944)
 - 0010 : incidents provoqués par les italiens
- 0616W Cabinet du préfet (1940-1943)
 - 0215 : incidents avec les troupes italiennes
 - 0241 : incidents entre soldats italiens et populations locales
 - 0219 : faits et dommages de guerre

Bouches-du-Rhône (Marseille)

- 76 W : Administration générale : événements liés à l'état de guerre, police, surveillance.
 - 119 : rapports avec les autorités italiennes
 - 120 : commission d'armistice.

Hautes-Alpes (Gap)

- 342 W : Guerre (1939-1945)
 - 12569 : relations avec la Commission italienne de contrôle et la Délégation de la CIAF à Gap
 - 12570 : troupes d'occupation, rapports de police et de gendarmerie
 - 1271 : troupes d'occupation, rapports de police et de gendarmerie
 - 12594 : troupes d'occupation, réquisitions, opérations de ratissage

ITALIE

Archivio Centrale dello Stato (Rome)

- Fondo CIAF, Commissione d'Armistizio con la Francia
 - Busta 1 : Relazioni mensile con il commissariato civile di Mentone, Gruppi italiani di azione nizzarda, rapporti colla Francia. Situazione del Nord Africa.
 - Busta 2 : Relazione commissariato civile di Mentone. Munizioni afferrati dall'armata francese.
- Fondo del Tribunale militare di guerra della IV Armata (1940-1943)
 - Volumes 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15
- Fondo del Tribunale militare del VII Armata (1940-1943)
 - Volume 1 et 2

Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito (Rome)

- Fondo H/8 Crimini di guerra
 - Busta 11, 12, 14 : Francia
 - Busta 5, 27, 32 : Africa settentrionale
- Fondo M/9 Verbali della Commissione per Vinterrogatorio degli ufficiali reduci da prigionia di guerra
 - Francia : Busta 198
 - Tunisia : 105 (colonelli), 120 (tenente), 129 (sottotenente)

SOURCES IMPRIMEES

LIVRELLI, Jean-André, *L'Occupation italienne en Corse*, Paris, P. Fieschi, 1949.

ROUX, Gustave, *Heures de souffrances, d'espérance et de joie. Histoire de l'occupation d'Hyères et de sa libération*, Olivier-Joulian, Draguignan, 1947.

TOPPPA CLUB (éd), *Nord Africa 1943: i militari italiani nei campi di prigionia francesi*, Civitavecchia, Prospettiva, 2007.

BERTOTTI, Ruggero, *Un soldat italien en Afrique du Nord. Une guerre méconnue : la Tunisie, 1942-1943*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Bibliographie

Outils de travail

MURACCIOLE, Jean-François, PIKETTY, Guillaume (dir), *Encyclopédie de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Robert Laffont/Ministère de la Défense, coll. Bouquins, 2015.

DELPORTE, Christian, MOLLIER, Jean-Yves, SIRINELLI, Jean-François (dir), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2010.

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Jean-Jacques (dir), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004.

Ouvrages généraux

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne XIX^e-XX^s siècle*, Paris, Seuil, 2008.

BLOCH, Marc, « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre », *Mélanges Historiques*, tome 1, Paris, EHESS, 1983.

PANICACCI, Jean-Louis, *L'occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

PAVONE, Claudio, *Une guerre civile. Essai historique sur l'éthique de la Résistance italienne*, Paris, Le Seuil, 2005.

RODOGNO, Davide, *Il nuovo ordine mediterraneo. Le politiche di occupazione dell'Italia fascista in Europa (1940-1943)*, Turin, Bollatti Boringhieri, 2003.

SEMELIN, Jacques, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil, 2005.

Histoire de l'Italie fasciste

BERNSTEIN Serge et MILZA Pierre, *Le Fascisme italien - 1919-1945*, Paris, Points, 2018 (1^e édition 1980).

DE FELICE, Renzo, *Le fascisme un totalitarisme à l'italienne ?* Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, 1988.

DE FELICE, Renzo, *Les interprétations du fascisme : essai*, Paris, Éditions des Syrtes, 2000.

DE GRAZIA, Victoria, LUZZATTO, Sergio, (dir), *Dizionario del fascismo*, Vol. II, Turin, Einaudi, 2003.

FORRO, Philippe, *Dictionnaire de l'Italie fasciste*, Paris, Vendémiaire, 2014.

FOURNIER-FINOCCHIARO, Laura (dir), *L'Italie menacée : figures de l'ennemi, du XVIe au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004.

GENTILE, Emilio, « Fascisme, totalitarisme et religion politique : Définitions et réflexions critiques sur les critiques d'une interprétation », *Raisons politiques*, vol.22, n°2, 2006, p. 119-173.

GROPPO, Bruno, « Entre immigration et exil : les réfugiés politiques italiens dans la France de l'entre-deux-guerres », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n.44, 1996, p. 27-35.

MATARD-BONNUCI, Marie-Anne, MILZA, Pierre (dir), *L'homme nouveau dans l'Europe fasciste*, Paris, Fayard, 2004.

MILZA, Pierre, *Mussolini*, Paris, Fayard, 1999.

MILZA, Pierre, *Les derniers jours de Mussolini*, Paris, Fayard/Pluriel, 2012.

MILZA, Pierre, *Conversations Hitler-Mussolini (1934-1944)*, Paris, Fayard, 2013.

MILZA, Pierre, « Le fascisme italien et la vision du futur », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°1, janvier 1984, p. 47-56.

VIAL, Eric, *Guerres, société et mentalités, L'Italie au premier XXème siècle*, Paris, Éditions, Seli Arslan, 2003.

Le fascisme en guerre

BERNHARD, Patrick, « Behind the Battle Lines: Italian Atrocities and the Persecution of Arabs, Berbers, and Jews in North Africa during World War II », *Holocaust and Genocide Studies*, 26, 3, 2012, p. 425-446.

BOCCA, Giorgio, *Storia d'Italia nella Guerra Fascista 1940-1943*, Bari, Laterza, 1969.

MATARD-BONUCCI, Marie-Anne, *Totalitarisme fasciste*, Paris, CNRS, 2018.

ROCHAT, Giorgio, « La campagne italienne de juin 1940 dans les Alpes occidentales », *Revue historique des armées*, n°250, 2008, p. 77-84.

SCHIPSI, Domenico, *L'occupazione italiana dei territori metropolitani francesi*, Rome, USSME, 2007.

SCHIAVON, Max, *Mussolini. Un dictateur en guerre*, Paris, Perrin, 2016.

SICA, Emanuele, *Mussolini's army in the French Riviera: Italy's occupation of France*, Champaign, University of Illinois Press, 2016.

POLIAKOV, Léon, *La condition des Juifs sous l'Occupation italienne*, Paris, Éditions du Centre, 1946.

Résistance, guerre civile et épuration en Italie (1943-1946)

ATERRANO, Marco Maria (dir), *La ricostituzione del Regio esercito dalla resa alla liberazione 1943-1945*, Roma, Rodorigo, 2017.

ATTAL Frédéric, *Histoire de l'Italie depuis 1943 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2004.

GUILLEN, Pierre, « Les relations franco-italiennes après la chute du fascisme », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age*, Temps modernes, tome 98, n°1. 1986. p. 433-464.

GUILLEN, Pierre, « Les Français et la Résistance italienne », *Revue d'histoire de la Deuxième guerre mondiale et des conflits contemporains*, n°143, 1986, p. 79-90.

GULLIEN, Pierre, « Les Français devant la cobelligérance italienne 1943-1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1, 1996. Relations franco-italiennes. p. 1-8.

GULLIEN, Pierre, « De Gaulle et l'Italie, de la Libération à son départ du pouvoir (1944-1946) », in, *De Gaulle et l'Italie. Actes du colloque de Rome, 1er-3 mars 1990*. Rome, Publications de l'École Française de Rome, 1997. p. 45-64.

MELIS, Guido, « Note sull'epurazione nei ministeri, 1944-1946 », *Ventunesimo Secolo* Vol. 2, n° 4, Ottobre 2003, p. 17-52

RAINERO, Romain, « Les accords de Saretto : une prémisse (manquée) pour une réconciliation italo-française et une Europe unie », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1, 1996. Relations franco-italiennes. p. 85-92

L'Italie : sortie de guerre et construction européenne

GUERRIERI, Sandro « L'Italie et la construction européenne : de la naissance de la CECA au traité de Maastricht (1950-1992) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. hs 3, n°3, 2007, p. 89-101.

LIBERTI, Fabio, « La nouvelle politique étrangère italienne », *Revue internationale et stratégique*, vol. 56, n°4, 2004, p. 37-46.

MOURLANE, Stéphane, *Une certaine idée de l'Italie. Attitudes et politique françaises 1958-1969*, thèse de doctorat, université de Nice Sophia-Antipolis, décembre 2002

RINAURO, Sandro, « La frontière irrésistible : l'immigration irrégulière des Italiens en France après la Deuxième guerre mondiale », *Migrations Société*, vol. 141-142, n°3, 2012, p. 13-26.

Mémoire des guerres fascistes

BATTINI, Michele, *Peccati di memoria: la mancata Norimberga italiana*, Roma, Laterza, 2003.

DEL BOCA, Angelo (dir), *Le déni d'histoire, usage public de l'histoire et réhabilitation du fascisme en Italie*, Paris, Delga, 2012,

FOCARDI, Filippo, *Il cattivo tedesco e il bravo italiano. La rimozione delle colpe della seconda guerra mondiale*, Bari, Laterza, 2013.

Études régionales sur l'occupation italienne

CHAUBIN, Hélène, *La Corse à l'épreuve de la guerre 1939-1943*, Paris, Vendémiaire, 2012.

DUPOUY, André, *Ma ville à l'heure italienne, Chronique du canton de Modane pendant l'occupation italienne*, Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, tome XXXII, 1997.

GIOLITTO, Pierre, *Grenoble 1940-1944*, Paris, Perrin, 2001.

KLINGBEIL, Pierre-Emmanuel, *Le front oublié des Alpes Maritimes, 15 août 1944-2 mai 1945*, Nice, Serre, 2005.

PANICACCI, Jean-Louis, *Les Alpes-Maritimes de 1939-1945, un département dans la tourmente*, Nice, Serre Éditeur, 1989.

RAINERO, Romain H., « L'opinion publique italienne et l'annexion de La Brigue et de Tende à la France », *Cahiers de la Méditerranée*, n°62, 2001.

RAINERO, Romain H., *La commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini, 10 juin 1940-8 septembre 1943*, Saint-Maixent l'École, Service historique de l'Armée de Terre, 1995.

RICCIOLI, Jean-Louis, « La deuxième bataille des Alpes : printemps 1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, 1996. Relations franco-italiennes. p. 93-118.

RODOGNO, David, « La politique des occupants italiens à l'égard des Juifs en France métropolitaine. Humanisme ou pragmatisme ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. no 93, no. 1, 2007, p. 63-77.

SANGUIN, André-Louis, « La Bordure Franco-Italienne des Alpes-Maritimes ou les conséquences de la modification d'une frontière internationale », *Méditerranée*, tome 47, 1-1983. p. 17-25.

VILLERMET, Christian, *A noi Savoia. Histoire de l'occupation italienne en Savoie, novembre 1942-septembre 1943*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999.

Violence de guerre, Première Guerre mondiale (1914-1918)

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Annette, *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 2000.

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Annette, INGRAO, Christian, ROUSSO, Henry, (ed), *La violence de guerre 1914-1945. Approche comparée des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002.

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *L'enfant de l'ennemi, 1914-1918*, Paris, Aubier, « Collection historique », 2009.

DEBRUYNE, Emmanuel, « Femmes à Boches ». *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2018.

HORNE, John. « Les civils dans la guerre », in CABANES, Bruno (dir), *Les sociétés en guerre. 1911-1946*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 65-78.

HORNE, John, KRAMER Alan, *1914, Les atrocités allemandes : La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, Paris, Tallandier, 2011.

MARIOT, Nicolas, « Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre, mars 2002, Genèses, 2003/4, n.53, p. 154-177.

Violence de guerre, Deuxième Guerre mondiale (1939-1945)

BROWNING, Christopher R, *Des Hommes ordinaires : le 101^{ème} bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles-Lettres, 1994.

BURRIN, Philippe, *Ressentiment et apocalypse. Essai sur l'antisémitisme nazi*, Paris, Seuil, 2004.

HARALD, Welzer, SÖNKE, Neitzel, *Soldats, combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, Coll. « NRF Essais », 2013.

INGRAO, Christian, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2011.

LIEB, Peter, et PAXTON, Robert. « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 112, n. 4, 2011, p. 115-126.

LILLY, J. Robert *La Face cachée des GI's : les viols commis par des soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 2003.

LOPEZ, Jean et WIEVIORKA, Olivier (dir), *Les mythes de la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, Perrin, 2015.

LOPEZ, Jean et WIEVIORKA, Olivier (dir), *Les mythes de la Seconde Guerre Mondiale, Tome 2*, Paris, Perrin, 2017.

MATARD-BONUCCI, Marie-Anne, « Violence coloniale, violence de guerre, violence totalitaire », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2008, n.189, p. 431-463.

MEINEN, Insa. « La réglementation de la prostitution et des relations sexuelles par les occupants », *Travail, genre et sociétés*, vol. 10, n. 2, 2003, p. 69-82.

VIRGILI, Fabrice, « Les viols commis par l'armée allemande en France (1940-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016/2, n.130, p. 103-120.

Violence de guerre, guerre d'indépendance algérienne 1(1954-1962)

BRANCHE, Raphaëlle, SIRONI, Françoise, « La torture aux frontières de l'humain », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002/4, n.174, p. 591-600.

BRANCHE, Raphaëlle, *La torture pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Folio, 2016.

Violence de guerre, génocide des Tutsis au Rwanda, (1994)

DUMAS Hélène, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *Une initiation. Rwanda, (1994-2016)*, Paris, Seuil, 2017.

Captivité de guerre

CAUCANAS, Sylvie, CAZALS, Rémy, et PAYEN, Pascal (dir), *Les Prisonniers de guerre dans l'histoire. Contacts entre peuples et cultures*, Toulouse, Privat, 2003.

COCHET, François, *Soldats sans armes. La captivité de guerre : une approche culturelle*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

CONTI, Flavio, *I prigionieri di guerra italiani (1940-1945)*, Bologne, Il Mulino, 1986

D'ABZAC-EPEZY, Claude, « La France face au rapatriement des prisonniers de guerre allemands », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 233, n°1, 2009, p. 93-108

DUBOIS, Colette, « Internés et prisonniers de guerre italiens dans les camps de l'empire français de 1940 à 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 156, Octobre 1989, p. 53-71.

DURAND, Yves, *La captivité. Histoire des prisonniers de guerre français*, Paris, FNCPG-CATM, 1980.

FEDORWICH, Kent, MOORE, Bob, *Prisoners of war and their captors in World War II*, Oxford, Berg, 1996.

PATHE, Anne-Marie, THEOFILAKIS, Fabien, (dir.), *La Captivité de guerre au XX^e siècle. Des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin, 2012.

RAINERO, Romain H. (dir.), *I prigionieri militari italiani durante la seconda guerra mondiale: aspetti e problemi storici*, Milano, Marzorati, 1984.

THEOFILAKIS, Fabien, *Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne*, thèse de doctorat, université de Paris Ouest Nanterre – La Défense, 2010, p. 268

THEOFILAKIS, Fabien, *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949 : une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.

Les Italiens en Afrique du Nord (1860-1945)

CRESPO, Gérard, *Les Italiens en Algérie, 1830-1960 : Histoire et sociologie d'une migration*, Calvisson, J. Gandini, 1994.

RAINERO, Romain, *Les Italiens dans la Tunisie contemporaine*, Paris, Publisud, 2002.

VERMEREN, Hugo, *Les Italiens à Bône (1865-1940), Migrations méditerranéennes et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, École Française de Rome, 2017.

L'Afrique du Nord en guerre (1940-1945)

AGLAN, Alya, FRANK, Robert (dir), *1937- 1947, La guerre monde, I*, Paris, Folio Histoire, 2015.

LE GAC, Julie, « La mobilisation des populations d'Afrique du Nord pour la Libération de l'Europe (1942-1945) », *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 119, no. 3, 2015, p. 93-101.

LE GAC, Julie, *Vaincre sans gloire. Le Corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres/ ministère de la défense-DMPA, 2013.

LEVISSE-TOUZE, Christine, *L'Afrique du Nord : recours ou secours ? Septembre 1939 - Juin 1943. Tome III. L'Afrique du Nord, un secours ?*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 1991.

LEVISSE-TOUZE, Christine, *L'Afrique du Nord dans la guerre*, Paris, Albin Michel, 1998.

METZGER, Chantal, *L'Empire colonial français dans la stratégie du Troisième Reich, 1936-1946*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2002.

PEYROULOU, Jean-Pierre, *Guelma, 1945. Une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, La Découverte, 2009.

RAINERO, Romain, *La politique arabe de Mussolini*, Paris, Publisud, 2006.

REY-GOLDZEIGUER, Annie, *Aux origines de la guerre d'Algérie, 1940-1945*, Paris, La Découverte, 2006.

Juger les crimes de guerre

ASHBY WILSON, Richard, « The Historical Record of the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia », *Human Rights Quarterly*, Vol. 27, No. 3, 2005, p. 908-942

BLOXHAM, Donald, « Defeat, Due Process, and Denial: War Crimes Trials and Nationalist Revisionism in Comparative Perspective », in *Defeat and Memory Cultural Histories of Military Defeat in the Modern Era*, Basingstoke, Palgrave, 2008, p. 117-136

DUMONT, Hélène, « Criminalité collective et impunité des principaux responsables : est-ce la faute du droit pénal ? Introduction : un état de la question », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 1, no. 1, 2012, p. 3- 18.

FOCARDI, Filippo, KLINKHAMMER, Lutz, « La questione dei « criminali di guerra » italiani e una Commissione di inchiesta dimenticata », *Contemporanea*, vol. 4, no. 3, 2001, p. 497-528.

FOCARDI, Filippo, « I crimini impuniti dei “bravi italiani” », *Contemporanea*, vol. 8, no. 2, 2005, p. 329-335.

FOCARDI, Filippo, « Criminels impunis, l'absence d'un « Nuremberg italien », in Jean-Marc BERLIÈRE, Jonas CAMPION, Luigi LACCHE et Xavier ROUSSEAU (éd), *Justices militaires et guerres mondiales (Europe 1914-1950)*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2013 p. 363-379.

GUTMAN, Roy, RIEF, David (dir.), *Crimes de guerre*, Paris, Autrement, 2002.

LALOUM, Jean, « La restitution des biens spoliés », *Les Cahiers de la Shoah*, vol. no 6, no. 1, 2002, p. 13-58.

LOCHAK, Danièle, « Épurer et punir : la justice confrontée à ses dilemmes », *Droit et société*, vol. 103, no. 3, 2019, p. 691-708.

MOISEL, Claudia, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n° 80, 2002.

MOISEL, Claudia, « Des crimes sans précédent dans l'histoire des pays civilisés » : l'Occupation allemande devant les tribunaux français, 1944-2001 » in Gaël Eismann (éd), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 186-199.

ROUQUET, François, VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018.

WAHNICH, Sophie, « Allemagne, Italie, France. Le devenir de la valeur « justice » dans la justice de transition en Europe occidentale », *Mouvements*, vol. 53, no. 1, 2008, p. 175-181.

Le juge et l'historien

ARENDR, Hannah, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, « Folio Essai », 2014 (1^{er} éd. 1961).

ARENDR, Hannah, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*. Paris, Gallimard, « Folio Histoire », 2016 (1^{er} éd. 1963).

GINZBURG, Carlo, « Checking the Evidence: The Judge and the Historian », *Critical Inquiry*, Vol 18, n°1, 1991, p. 79-92.

WILDT, Michael, « Vérités différencées. Historiens et procureurs face aux crimes nazis », *Genèses*, N°34, 1999, p. 104-113.

ROUSSO, Henry, *Face au passé. Essai sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin, 2016.

Sociologie de la violence de guerre

Anne-Marie DEVREUX, « Des appelés, des armes et des femmes : l'apprentissage de la domination masculine à l'armée », *Nouvelles Questions Féministes*, 1997, vol.18, n°3/4, p. 49-78.

CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques, VIGARELLO, Georges (dir.), *Histoire de la virilité : Tome 3, La virilité en crise ? Le XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.

HARALD, Welzer, SÖNKE, Neitzel, *Soldats, combattre, tuer, mourir : Procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, Coll. « NRF Essais », 2013, (éd. originale 2011, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni).

POLLAK, Michael, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*. Paris, Métailié, 1990.

RICHARDOT, Sophie, « L'apport de la psychologie sociale à la question de l'obéissance : les travaux de Stanley Milgram sur la soumission à l'autorité », in André LOEZ (éd.), *Obéir, désobéir*, Paris, La Découverte, 2008.

SIRINELLI, Jean-François, « La norme et la transgression. Remarques sur la notion de provocation en histoire culturelle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 93, n°1, 2007.

VINCENT-BUFFAULT, Anne, « Penser l'indifférence à l'événement », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 19, no. 1, 2015, p. 93-103.

Table des annexes

Annexe n°1 : L'occupation « limitée ».....	248
Annexe n°2 : L'occupation « généralisée ».....	249
Annexe n°3 : Documents relatifs au meurtre de Roger Jacques Moncholin, 15 mars 1943...	250
Annexe n°4 : Carte des trois départements algériens en 1943.....	251

Remerciements.....	6
SOMMAIRE.....	8
TABLE DES ABREVIATIONS.....	10
<i>Introduction Violences de guerre, violences en captivité et violences mémorielles.....</i>	<i>10</i>
Des espaces invisibles ? L’historiographie française face aux violences de guerre italiennes.....	13
Le « silence historiographique » italien	15
« Violentia ad bellum et violentia in bellum »	18
Les archives de l’occupation italienne	19
Les archives de la captivité italienne en Algérie	20
Les archives des crimes de guerre italiens	22
<i>Partie I.....</i>	<i>26</i>
<i>Crimes et violences de guerre de l’occupation italienne de la France métropolitaine (1940-1943).....</i>	<i>26</i>
Chapitre 1 : L’armée italienne en France : la fabrique de la violence d’occupation... 30	
I. Portrait d’une armée d’occupation dans le sud-est de la France	31
1) Qui sont les soldats ? Étude prosopographique des soldats italiens en France	31
2) Perceptions de l’armée italienne d’occupation.....	35
3) L’ordre imposé ? L’importation de l’autorité judiciaire italienne en France	38
II. Les mythes à déconstruire ? Les « brava gente » et les fascistes « enragés »	42
1) Les « brava gente » ?	42
2) Les « enragés »	46
III. La fabrique de la violence : les représentations de l’ennemi	49
1) L’ennemi de la race italienne	50
2) L’ennemi militaire	56
3) Une « nation en armes » ?	58
Chapitre 2 : La violence en trois actes..... 62	
I. Les violences interpersonnelles.....	62
1) Les armes à feu.....	63
2) Armes contondantes, armes blanches, et mains nues	67
3) Tortures et exactions	71
II. Les violences sexuelles	75
1) Dénominations et motivations.....	76
2) Les victimes : figures de la femme française	78
3) Les agresseurs : une difficile identification, une impossible justice	81
III. Vols, pillages et contrebandes	84
1) Un butin de guerre	85
2) Voler pour vivre et s’enrichir	87
3) Un pillage légitimé	91
<i>PARTIE 2.....</i>	<i>100</i>
<i>Transferts et violences en captivité en Afrique du Nord (1943-1945) Une sortie de guerre contrariée.....</i>	<i>100</i>
Chapitre 3 : Repenser le temps et l’espace..... 104	
40 000 prisonniers de guerre italiens en Algérie aux mains françaises	104

I.	Capture et défaite de l'armée italienne : une sortie de guerre, de l'autre côté de la Méditerranée.....	104
1)	La fin de la guerre des soldats italiens	105
2)	La perception de l'ennemi	108
3)	L'après capture entre regroupement et déplacement : vers une brutalisation ?	110
II.	Rapports de force : les prisonniers à trois mains.....	113
1)	Une entente alliée impossible.....	114
2)	La cobelligérance, une entreprise antifasciste ?	117
3)	Un prisonnier privilégié ?.....	121
III.	Un territoire hostile ? Perceptions des prisonniers italiens	124
1)	Un territoire hostile ?.....	124
2)	« L'italianité » retrouvée ou la rencontre des prisonniers et des civils italiens..	128
3)	« Un malaise moral » : perceptions des prisonniers de leurs détenteurs	131
	Chapitre 4 : « Soldats sans armes » ?	135
I.	La construction de la violence en captivité : les perceptions des prisonniers italiens	137
1)	« Le temps historique » du groupe :	138
2)	Rumeurs et fausses nouvelles de guerres	141
3)	Face au danger : le groupe entre solidarité et violence	143
II.	Retrouver les armes	146
1)	Les armes de la captivité : la réappropriation du quotidien	147
2)	Retrouver les armes de l'homme viril	149
3)	Retrouver les armes du combattant	152
III.	La violence symbolique : provocation, marché noir et évasion	153
1)	La provocation : une arme culturelle ?.....	153
2)	Le commerce du prisonnier : marché noir et contrebande	158
3)	L'évasion	162
	PARTIE 3.....	170
	Sortir de la violence Une impossible justice et une impossible mémoire ? (1945-1951)...	170
	Chapitre 5 :	172
	Les revendications françaises sur la paix italienne, La violence d'une construction européenne (1945-1947)	172
I.	La fin de la captivité italienne aux mains françaises.....	173
1)	Le maintien en captivité : un outil politique ?.....	173
2)	Les prisonniers de guerre italiens en France : une figure ambivalente ?	176
3)	Les rapatriements des prisonniers de guerre italiens.....	178
II.	Les revendications territoriales de la France	182
1)	Deux objectifs méditerranéens	182
2)	La deuxième bataille des Alpes.....	184
3)	La deuxième défaite des Alpes.....	186
III.	La paix franco-italienne : la signature du traité de Paris.....	188
1)	« Il calice amaro » : les clauses du traité de paix de 1947	188
2)	« Un ombra e scesa sull'altare della patria » : opinion française et italienne devant le traité de paix de février 1947	190
3)	Les crimes de guerre français : un abandon mémoriel.....	192
	Chapitre 6 : Juger les criminels de guerre italiens.....	197
I.	Justice épuratoire et recherche des crimes de guerre : France - Italie	198
1)	« La mancata Norimberga italiana »	199

2) La recherche des criminels de guerre	202
3) Les listes de criminels recherchés	205
II. « <i>Crimini di guerra secondo i francesi</i> »	208
1) L'organisation criminelle : l'accusation de l'OVRA	209
2) Les accusations de groupes	214
3) Les accusations personnelles.....	217
III. La défense italienne : la construction mémorielle du « brava gente »	224
1) Boni italiani	225
2) Une armée « mauvaise » ?.....	229
3) L'ennemi français : la menace de l'Autre	233
4) La protection des Juifs.....	237
<i>Conclusion générale</i>	242
<i>ANNEXES</i>	246
<i>État des sources</i>	253
ARCHIVES	253
SOURCES IMPRIMEES	256
<i>Bibliographie</i>	257
<i>Table des annexes</i>	266